

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 23 mars 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 23 MARS 2018 À 09H30

2018-91	COMPOSITION DES COMMISSIONS - MODIFICATION - DÉCISION	20
2018-92	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉSIGNATIONS ET MISES À JOUR - DÉCISION	23
2018-93	RAPPORT D'AVANCEMENT DE LA MUTUALISATION 2017	28
2018-94	SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE INTER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	30
2018-95	PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DU BOUSCAT (PRÈS DE SAINTE-GERMAINE) - CONVENTION DE PARTENARIAT - ETUDES OPÉRATIONNELLES AVANT- PROJET (AVP) - DÉCISION - AUTORISATION	33
2018-96	TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER AVRIL 2018 POUR LES PARCS BOURSE, JEAN JAURÈS, TOURNY, SALINIÈRES ET MEUNIER - DÉCISION, ADOPTION AVENANT 6 AU CONTRAT DE CONCESSION BP3000/BORDEAUX MÉTROPOLE - AUTORISATION	36
2018-97	PROTOCOLE D'ACCORD EMPORTANT RÉVOCATION DE LA CONVENTION DE GESTION SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX MÉTROPOLE (BHNS : ANÉANTISSEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION PLACE ANDRÉ MEUNIER À BORDEAUX) - DÉCISION - AUTORISATION	41

2018-98	GROUPE LA POSTE - CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE À LA LOGISTIQUE URBAINE - DÉCISION - AUTORISATION	43
2018-99	MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX - SOUTIEN FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	48
2018-100	ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET L'ÉDUCATION PERMANENTE À TIVOLI (AFEPT) - SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AU PLAN D'ACTIONS 2018 DE L'ECOLE DE LA 2ÈME CHANCE PORTÉ PAR L'ASSOCIATION AFEPT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	53
2018-101	CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS ÉVÉNEMENTS (BGE) - INFORMATION	57
2018-102	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - DOSSIER DE RÉALISATION - AVIS DE BORDEAUX MÉTROPOLE	58
2018-103	PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUPERCOOP - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UN SUPERMARCHÉ COOPÉRATIF ET PARTICIPATIF - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	64
2018-104	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	68

2018-105	AMÉLIORATION DE LA DESSERTE DES COMMUNES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, LE HAILLAN, EYSINES ET LE TAILLAN-MÉDOC PAR L'EXTENSION DU RÉSEAU DE TRAMWAY. ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - INFORMATION - APPROBATION	72
2018-106	BUDGET PRIMITIF 2018 - ADOPTION	95
2018-107	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 - AUTORISATION DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP/AE) - INSTRUCTION M4X - RÉVISION DES AUTORISATIONS VOTÉES - AUTORISATIONS POUR 2018 - ADOPTION	101
2018-108	COTISATIONS/ADHÉSIONS AUX ORGANISMES - ANNÉE 2018 - DÉLIBÉRATION CADRE - DÉCISION - AUTORISATION	106
2018-109	ACTUALISATION DU TAUX D'INTÉRÊT PRIS COMME RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION DES FRAIS FINANCIERS GREVANT LE COÛT DES RÉSERVES FONCIÈRES ACQUISES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	110
2018-110	EXERCICE 2018 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - DÉCISION - AUTORISATION	112
2018-111	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2018 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - DÉCISION - AUTORISATION	116

2018-112	VERSEMENT TRANSPORT - RETRAIT DES EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUITE À UNE ERREUR DE FAIT - DÉCISION - AUTORISATION	119
2018-113	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE MIRIEU DE LABARRE, DOMAINE DE GENESTE, ÎLOT 11 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 535 911 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	122
2018-114	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE MIRIEU DE LABARRE, DOMAINE DE GENESTE, ÎLOT 12 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 363 912 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	125
2018-115	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE MIRIEU DE LABARRE, DOMAINE DE GENESTE, ÎLOT 4 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 818 566 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	128
2018-116	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE MIRIEU DE LABARRE, DOMAINE DE GENESTE, ÎLOT 5 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 5 778 162 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	131

2018-117	TALENCE - SA D'HLM ICF HABITAT ATLANTIQUE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 4 MAISONS INDIVIDUELLES MITOYENNES LOCATIVES, SISES, 41 À 47 RUE DE LA MÉDOQUINE - EMPRUNT DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL (PLS) D'UN MONTANT DE 391 855 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	134
2018-118	MERIGNAC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - RÉHABILITATION LOURDE DES 152 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE DE BOURRANVILLE, SISE, 52/62 AVENUE DE BOURRANVILLE - EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE TYPE PAM DE 3 143 900 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	136
2018-119	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM CLAIRSIENNE - RÉHABILITATION LOURDE DES 154 LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE PARC DE CHAMBÉRY, SISE, AVENUE JEAN JAURÈS - EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE TYPE PAM DE 2 450 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	138
2018-120	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE MIRIEU DE LABARRE, DOMAINE DE GENESTE, ÎLOT 17 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 066 726 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	140
2018-121	LE TAILLAN-MEDOC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, CHEMIN DE LA HOUN DE CASTETS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 513 143 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	143

2018-122	PESSAC - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SA D'HLM COLIGNY DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS 4 RUE DU COMTÉ - EMPRUNT DE 2 960 000 EUROS DE TYPE PTP AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	146
2018-123	LE HAILLAN - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - ACQUISITION EN VEFA DE 58 LOGEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS LOCATIFS (37 PLUS ET 21 PLAI), SIS, 51 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 8 235 030 EUROS DES TYPES PLUS ET PLAI AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	149
2018-124	GRADIGNAN - SA D'HLM CLAIRSIENNE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 80 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE L'ERMITAGE SITUÉE 85, ROUTE DE PESSAC - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 680 000 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM ECO- PRÊT, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	152
2018-125	CENON - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 12, RUE JULES GUESDE, RÉSIDENCE "RÉSONANCE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 285 081 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	154
2018-126	BEGLES - SACP D'HLM AXANIS - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION ACCESSION, SIS, ' LE VILLAGE DES QUATRE CASTÉRA ' À L'ANGLE DE L'AVENUE JEANNE D'ARC ET DE LA RUE DES QUATRE CASTÉRA - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 832 000 EUROS DE TYPE PSLA À CONTRACTER AUPRÈS DE LA BANQUE ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	157

2018-127	BORDEAUX - SACP D'HLM AXANIS - ACQUISITION FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DESTINÉ À LA LOCATION ACCESSION, SIS, RÉSIDENCE DU LAC, ' LES EVOLUTIVES 2 ', À L'ANGLE DES ALLÉES DE BOUTAUT ET DE L'AVENUE LAROQUE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 180 120 EUROS DE TYPE PSLA À CONTRACTER AUPRÈS DE LA BANQUE ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	160
2018-128	MERIGNAC - SA D'HLM LE TOIT GIRONDIN - ACQUISITION EN VEFA DE 34 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (23 PLUS ET 11 PLAI), SIS, RÉSIDENCE LE PRÉLUDE, 57 AVENUE JEAN MONNET - EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3 758 153 EUROS DES TYPES PLUS ET PLAI AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	163
2018-129	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM LE FOYER - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 459, ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 248 630 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	166
2018-130	SA D'HLM DOMOFRANCE - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 2 775 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	168
2018-131	BLANQUEFORT - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 30, RUE GEORGES MANDEL - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 279 288 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	171

2018-132	LE TAILLAN-MEDOC - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 12 INDIVIDUELS ET 19 COLLECTIFS, 7, CHEMIN DE LA HOUN DE CASTETS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 305 315 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	174
2018-133	LE TAILLAN-MEDOC - SA D'HLM MESOLIA HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 25 INDIVIDUELS ET 17 COLLECTIFS, CHEMIN DE SABATON, RÉSIDENCE "LE CLOS DU THIL" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 887 640 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	177
2018-134	TALENCE - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - ACQUISITION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "GREEN WAY", RUE 19 MARS 1962 - EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 328 633 EUROS DES TYPES PLS ET COMPLÉMENTAIRE AU PLS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	180
2018-135	BORDEAUX - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX (42 PLUS ET 18 PLAI), SIS, OIN EURATLANTIQUE, ZAC SAINT-JEAN BELCIER, ÎLOT 4.6A, LOT 2, ANGLE DE LA RUE CARLE VERNET ET DU BOULEVARD DES FRÈRES MOGA - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8 121 881 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	183

2018-136	BORDEAUX - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE 70 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX (49 PLUS ET 21 PLAI), SIS, OIN EURATLANTIQUE, ZAC SAINT-JEAN BELCIER, ÎLOT 4.6A, LOT 4, ANGLE DE LA RUE CARLE VERNET ET DU BOULEVARD DES FRÈRES MOGA - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 7 479 278 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	186
2018-137	AMBARES-ET-LAGRAVE - SA D'HLM LOGEVIE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE 58 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 36, AVENUE DE LA LIBÉRATION - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 296 023 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	189
2018-138	AMBARES-ET-LAGRAVE - SA D'HLM LOGEVIE - ACQUISITION EN VEFA D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE 58 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 36, AVENUE DE LA LIBÉRATION - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1.871.583 EUROS, AUPRÈS DE LA CARSAT - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	192
2018-139	MERIGNAC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE DE BOURRANVILLE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3.385.592 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	195
2018-140	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE MIRIEU DE LABARRE, DOMAINE DE GENESTE, ÎLOT 18 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 152 897 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	197

2018-141	SITE OLIVES (PAREMPUYRE) - PLANTATION DE HAIES - FINANCEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE - APPROBATION - AUTORISATION	200
2018-142	LE HAILLAN - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - OPÉRATION "5 CHEMINS" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE AVEC LA FABRIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	202
2018-143	PRÉSENTATION DU RAPPORT DE SITUATION ANNUEL SUR L'EGALITÉ FEMMES/HOMMES À BORDEAUX MÉTROPOLE	205
2018-144	ASSOCIATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES MUNICIPAUX DE BORDEAUX (ACOSMB) - MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS EN 2018 - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	208
2018-145	APPEL À PROJETS AUPRÈS DES ASSOCIATIONS DE SPORT, DE LOISIRS ET DE CULTURE POUVANT PROPOSER DES PRESTATIONS AUX AGENTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	210
2018-146	TÉLÉTRAVAIL - MODIFICATION DE L'ENCADREMENT DU DISPOSITIF À BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	213
2018-147	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES BORDEAUX MÉTROPOLE, VILLE DE BORDEAUX ET CCAS POUR LA FOURNITURE DE PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGE, POUR LES DÉPLACEMENTS EN MISSION DES ÉLUS, DES AGENTS, OU DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS - DÉCISION - AUTORISATION	221

2018-148	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - RETRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION - DÉCISION - AUTORISATION	224
2018-149	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - RUE DELBOS - CESSION À L'IMMOBILIÈRE SUD ATLANTIQUE (ISA) DE LA PARCELLE SD 33 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 721 M ² ENVIRON - DÉCISION - AUTORISATION	227
2018-150	AMBARÈS ET LAGRAVE - CESSION À LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE NON BÂTI SITUÉ RUE VICTOR HUGO, CADASTRÉ AY 279 - DÉCISION - AUTORISATION	230
2018-151	BRUGES - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 119, AVENUE JEAN JAURÈS, CADASTRÉ AR 325 - MISE À DISPOSITION TRANSITOIRE ET CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	232
2018-152	PROJET DE DEUXIÈME MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE BORDEAUX À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - DÉCISION - VALIDATION	235
2018-153	EVOLUTION DES CLÉS DE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR NATURA 2000 DE BORDEAUX MÉTROPOLE ET DES DEMANDES DE COFINANCEMENTS - DÉCISION - AUTORISATION	238
2018-154	PROJETS NATURE-AGRICULTURE - RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'INTERVENTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES PROJETS NATURE-AGRICULTURE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - APPROBATION	243

2018-155	PROJET DE VOIRIE SUR FLOIRAC - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE PROVISOIRE SUR LA VOIE BORDEAUX-EYMET - SÉQUENCE 1 - MARS 2018 CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	255
2018-156	CENON - PLACE FRANÇOIS MITTERRAND / RUES BEAUMARCHAIS ET CHATEAUBRIAND - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA RÉALISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE FRANÇOIS MITTERRAND - DÉCISION - AUTORISATION	257
2018-157	GRADIGNAN - REQUALIFICATION DU PARKING DU LYCÉE DES GRAVES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	259
2018-158	CONVENTION D'INDEMNISATION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES SURCOÛTS D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT DES EAUX DE BUDOS LIÉS À LA PROTECTION DES SOURCES DE BUDOS - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	262
2018-159	LE BOUSCAT - MODERNISATION DU PONT RAIL DU MÉDOC (PK 12+917 DE LA VOIE DE CEINTURE BORDELAISE) - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SNCF ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	266
2018-160	ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - COMMUNE DE TALENCE - STADE PIERRE PAUL BERNARD - CONVENTION DE COMAITRISE D'OUVRAGE - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	269

2018-161	ARC-EN-RÊVE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	274
2018-162	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MERIGNAC - SECTEUR SOLEIL/CHEMIN-LONG - BILAN DE LA CONCERTATION ET PROJET D'AMÉNAGEMENT AU REGARD DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE - ARRÊT - DÉCISION - AUTORISATION	277
2018-163	GRADIGNAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE-VILLE - DOSSIER DE RÉALISATION - DÉCISION - AUTORISATION	291
2018-164	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - LE HAILLAN - SECTEUR CENTRE-VILLE - DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ET PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS - DÉCISION - APPROBATION	305
2018-165	PESSAC - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU PONTET SUD - OUVERTURE DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE - DÉCISION - APPROBATION	320
2018-166	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE VILLE - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ COMPTABLE (CRAC) 2016 -DÉCISION - APPROBATION	324
2018-167	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - UNISPHÈRES (ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT ET DE MÉDIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) - FINANCEMENT 2018 DU PROJET ' JEUNES MUSIQUES ACTUELLES ET ARTS NUMÉRIQUES ' AU BÉNÉFICE DES JEUNES DE 18 À 25 ANS - DÉCISION - AUTORISATION	330

2018-168	BÈGLES - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ' DES 2 ESTEYS' SISE RUE DES 2 ESTEYS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE L'AIRE D'ACCUEIL AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	335
2018-169	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI (EPIDE) - DIS-MOI DIX MOTS...SUR TOUS LES TONS - DÉCISION - AUTORISATION	337
2018-170	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - WEB RADIO - MISSION LOCALE DE TECHNOWEST - DÉCISION - AUTORISATION	342
2018-171	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ÉPICERIE SOLIDAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	346
2018-172	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CARRIET PHASE 2 - PARTICIPATION À L'ÉTUDE DU PROJET URBAIN - DÉCISION - AUTORISATION	351
2018-173	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE JOLIOT CURIE À BORDEAUX - CENON - FLOIRAC - LANCEMENT D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE - DÉCISION - AUTORISATION	355
2018-174	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - GRAND PROJET DE VILLE (GIP-GPV) DES VILLES DE LA RIVE DROITE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018 - CONVENTION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION MÉTROPOLITAINE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	359

2018-175	MISE EN PLACE D'UNE CAISSE D'AVANCE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN À VOLET RÉHABILITATION DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES OU FRAGILES DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	362
2018-176	PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR TERRITOIRES D'INNOVATION DE GRANDE AMBITION (PIA TIGA) - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS - CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS - DÉCISION - AUTORISATION	366
2018-177	JUNIORS DU DÉVELOPPEMENT DU DURABLE- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) ET BORDEAUX MÉTROPOLE - SOUTIEN AU SPECTACLE VIVANT AUTOUR DE LA THÉMATIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉCISION - AUTORISATION	370
2018-178	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	374
2018-179	ENLÈVEMENT ET TRAITEMENT DES LAMPES USAGÉES COLLECTÉES DANS LES CENTRES DE RECYCLAGE MÉTROPOLITAINS - CONVENTIONS AVEC L'ECO ORGANISME RECYLUM ET L'ORGANISME COORDINATEUR OCAD3E - EXPÉRIMENTATION SUR DEUX CENTRES DE RECYCLAGE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	380

2018-180	TERRITOIRE "ZÉRO DÉCHET ZÉRO GASPILLAGE" - ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MANIFESTATIONS ÉCO-RESPONSABLES ET POUR LE DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES BIO-DÉCHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	383
2018-181	FABRIQUE POLA - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DU HANGAR PARGADE - AVENANT À LA CONVENTION 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	386
2018-182	SEMER LE DOUTE - ANNÉE 2018 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION- CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	388
2018-183	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX (SEB) - HIPPODROME DU BOUSCAT - DÉCISION - AUTORISATION	391
2018-184	ORGANISATION DE LA 4ÈME ÉDITION DU MARATHON DE BORDEAUX MÉTROPOLE - SUBVENTION 2018 AU STADE BORDELAIS ASPTT - AVENANTS AUX CONVENTIONS DU 27 AVRIL 2015 CONCLUES AVEC LE STADE BORDELAIS ASPTT ET AVEC LA VILLE DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	395
2018-185	APPEL À PROJETS "ANIMATION ROBOTIQUE" DANS LE CADRE DE LA ROBOCUP 2020 - AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES CANDIDATS - DÉCISION - AUTORISATION	401
2018-186	SAINT-VINCENT-DE-PAUL - ENGAGEMENT D'ACHAT D'UNE PARCELLE AGRICOLE ET D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	405

2018-187	AMBARÈS-ET-LAGRAVE - PARCELLES BV 141 ET BV 144 - CESSION COMPLÉMENTAIRE D'UN TERRAIN À UN PORTEUR DE PROJET AGRICOLE, HORTICULTEUR - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - DÉCISION - AUTORISATION	409
2018-188	CHANGEMENT DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SPIPA (SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DES INONDATIONS DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS) - DÉCISION - AUTORISATION	412
2018-189	MOTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'USINE FAI BLANQUEFORT	415

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 23 mars 2018	

Convocation du 16 mars 2018

Aujourd'hui vendredi 23 mars 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Arielle PIAZZA à Mme Cécile BARRIERE
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCOTTE à partir de 13h25
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA à partir de 12h52
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h05
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h25
Mme Anne BREZILLON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h07
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 11h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 13h40
M. Marik FETOUH à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h05
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST à partir de 10h40
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEZAU à partir de 11h35
M. Eric MARTIN à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h00

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2018-91

Composition des commissions - Modification - Décision

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Jacques COLOMBIER, devenu député européen, a dû présenter sa démission en tant que Conseiller municipal et donc métropolitain (article L. 273-5 du code électoral), dans le cadre de la loi sur le non cumul des mandats.

Conformément à l'article L. 273-10 du code électoral, il est remplacé par Monsieur François JAY au sein du Conseil métropolitain.

Par ailleurs, il y a lieu de remplacer **M. COLOMBIER** au sein des 2 commissions dans lesquelles il siégeait (Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain d'une part, Infrastructures routières et ferroviaires d'autre part), de même que **Madame Anne-Marie TOURNEPICHE** et **Madame Emmanuelle AJON** qui ont émis le souhait de ne plus siéger respectivement au sein de la Commission Finances et de la commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain.

Il est précisé que le nombre de membres et le domaine de compétences de chacune des huit commissions restent inchangés.

Enfin, en application de l'article 48 alinéa 3 du chapitre 3 du règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole, il est demandé une permutation entre **Monsieur Guillaume GARRIGUES**, actuellement membre de la commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain et **Madame Maribel BERNARD** actuellement membre de la commission transports.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral (articles L 273-5 et L 273-10 du code électoral),

VU la délibération communautaire n°2014/0192 du 25 avril 2014 relative aux commissions,

Vu le règlement intérieur du Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la lettre de démission de Monsieur Jacques COLOMBIER en date du 9 février 2018,

VU la demande de Madame Anne-Marie TOURNEPICHE,

VU la demande de Madame Emmanuelle AJON,

VU la demande concernant Monsieur Guillaume GARRIGUES et Madame Maribel BERNARD,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démission de Monsieur COLOMBIER rend nécessaire la modification de la composition de la Commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain et de la Commission Infrastructures routières et ferroviaires,

CONSIDERANT QUE la demande de Madame TOURNEPICHE de ne plus siéger à la Commission des Finances rend nécessaire la modification de la composition de cette instance,

CONSIDERANT QUE la demande de Madame AJON de ne plus siéger à la Commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain rend nécessaire la modification de la composition de cette instance,

CONSIDERANT QUE la demande de permutation entre Monsieur GARRIGUES et Madame BERNARD entraîne la modification de la composition des commissions Transports d'une part et Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain d'autre part,

CONSIDERANT QUE le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé à l'unanimité que l'opération de vote n'aura pas lieu au scrutin secret,

CONSIDERANT les candidatures de Madame Isabelle BOUDINEAU et de Monsieur François JAY. pour les postes à pourvoir au sein de la commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain, de Monsieur François JAY pour le poste à pourvoir au sein de la commission Infrastructures routières et ferroviaires, et de Madame AJON pour le poste à pourvoir au sein de la commission Finances,

CONSIDERANT le résultat du vote,

DECIDE

Article unique : de prononcer les nominations suivantes, dont le Président a donné communication en séance et prenant effet immédiatement :

- Monsieur François JAY remplace Monsieur Jacques COLOMBIER au sein de la Commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain.
- Madame Isabelle BOUDINEAU remplace Madame Emmanuelle AJON au sein de la Commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain.
- Monsieur François JAY remplace Monsieur Jacques COLOMBIER au sein de la Commission Infrastructures routières et ferroviaires.

-Madame Emmanuelle AJON remplace Madame Anne-Marie TOURNEPICHE au sein de la Commission Finances

- **Madame Maribel BERNARD** devient membre de la Commission Attractivité économique, emploi et rayonnement métropolitain

et **Monsieur Guillaume GARRIGUES** devient membre de la Commission Transports, par permutation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2018-92

Représentation de Bordeaux Métropole - Désignations et mises à jour - Décision

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vue de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes, telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), de nouvelles désignations sont nécessaires :

C'est ainsi que par courrier cosigné de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Gironde, le besoin en représentants de Bordeaux Métropole, au titre de l'Association des Maires de Gironde, auprès de la **Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage** a été signalé (1 titulaire et 1 suppléant).

En outre, il s'agit de remplacer **Madame Anne-Marie TOURNEPICHE** qui ne souhaite plus siéger au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).

Par ailleurs, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a modifié le découpage administratif de la France, réduisant de 22 à 13 le nombre des régions.

Dans ce cadre, l'association **AGCnam Nouvelle Aquitaine** (Association de gestion du Cnam en Nouvelle Aquitaine) a été créée par déclaration en date du 21 septembre 2016 auprès de la Préfecture de la Gironde, se substituant aux trois anciens organismes gestionnaires régionaux, statutairement associés (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes). Elle a pour objet la gestion des moyens financiers, matériels et humains au service du développement des actions du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) Nouvelle Aquitaine se substituant également aux 3 centres régionaux existant auparavant.

L'**AGCnam Nouvelle Aquitaine** est administrée par un conseil d'administration de 26 membres, organisé en 2 collèges :

Collège des organisations publiques (13 membres) :

3 membres de droit, 7 représentants des collectivités territoriales, 3 représentants des Universités ou établissements d'enseignement supérieur

Collège des organisations socio-professionnelles et personnalités (13 membres)

4 partenaires sociaux, 6 personnalités qualifiées, 1 représentant élu des personnels, 1 représentant élu de la Fédération des associations d'élèves et d'anciens élèves, 1 représentant des commissions territoriales instituées auprès du directeur régional.

Les statuts de l'AGCnam Nouvelle Aquitaine prévoient que Bordeaux Métropole soit membre du conseil d'administration au titre des représentants des collectivités territoriales : il convient donc de désigner le représentant de notre Etablissement au sein de cette instance (qui siègera également à son Assemblée générale).

En outre, il y a lieu d'abroger la délibération 2015-0284 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole avait désigné son représentant auprès de l'AGCnam d'Aquitaine qui n'existe donc plus.

Egalement, La Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) avait adhéré, par délibération du 27 février 1995, à AIRAq, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine. Avec la loi NOTRe, les associations de surveillance de la qualité de l'air d'Aquitaine dont AIRAq, avec celle du Limousin (Limair) et de Poitou-Charentes (Atmo Poitou-Charentes) ont fusionné le 23 novembre 2016 en une seule dénommée **Atmo Nouvelle-Aquitaine** à laquelle Bordeaux Métropole a adhéré par délibération 2017-183 du 17 mars 2017.

Les statuts d'Atmo Nouvelle Aquitaine prévoient que tout adhérent peut participer à l'Assemblée générale de cet organisme : il convient donc d'y désigner le représentant de notre Etablissement.

En outre, il y a lieu d'abroger la délibération 2014-0279 du 27 juin 2014 par laquelle Bordeaux Métropole avait désigné son représentant auprès de l'AIRAq qui n'existe donc plus.

De même et au titre de la nécessité de mettre à jour les représentations de Bordeaux Métropole au sein d'organismes, il convient également d'abroger :

- la délibération 2014-0211 du 23 mai 2014 qui avait désigné le représentant de Bordeaux Métropole auprès de Bordeaux Convention Bureau (BCB) qui n'existe plus, ayant été absorbé lors de la création de l'Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM).

- la délibération 2015-0622 du 30 octobre 2015 qui avait désigné le représentant de Bordeaux Métropole auprès de l'Office HLM (Habitat à loyer modéré) Foyer de la Gironde qui n'existe plus, ayant fusionné avec Clairsienne.

Enfin, la délibération 2017-1 du 27 janvier 2017 qui avait remplacé un membre suppléant démissionnaire de la Commission d'appel d'offres (CAO) doit être rapportée. En effet, selon l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier concerne les délégations de service public et la composition de la commission de DSP (CDSP), laquelle résulte de membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette règle s'applique même en cas de vacance d'un seul siège. En conséquence, l'assemblée délibérante ne peut remplacer un seul membre à la majorité, mais est contrainte de procéder au renouvellement intégral de la commission. Toutefois cette mesure n'est nécessaire que si la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L2121-22 du CGCT, ce qui n'est pas le cas ici.

Le nombre de membres de la CAO passe donc de 10 (5 titulaires/5 suppléants) à 9 (5 titulaires/4 suppléants), sans qu'il soit besoin de procéder à une nouvelle élection.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1, L 1411-5 et L 2121-22,

VU la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (LOTRe) du 7 août 2015,

VU l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur la composition de la **CAO**,

VU la délibération 2014-0211 du 23 mai 2014, sur la représentation métropolitaine au sein de l'**ALEC**,

VU la délibération 2014-0211 du 23 mai 2014, sur la représentation métropolitaine au sein de **BCB**,

VU la délibération 2014-0279 du 27 juin 2014 sur la représentation métropolitaine au sein de l'**AIRAq**,

VU la délibération 2015-0284 du 29 mai 2015 sur la représentation métropolitaine au sein de l'**AGCnam Aquitaine**,

VU la délibération 2015-0343 du 26 juin 2015 créant l'**OCTM**,

VU la délibération 2015-0622 du 30 octobre 2015, sur la représentation métropolitaine au sein du **Foyer de la Gironde**,

VU la délibération 2017-1 du 27 janvier 2017 sur la désignation d'un suppléant remplaçant au sein de la CAO,

VU les statuts de l'association **AGCnam Nouvelle Aquitaine**, créée par déclaration en date du 21 septembre 2016 auprès de la Préfecture de la Gironde,

VU les statuts de l'association **ATMO Nouvelle Aquitaine**, en date du 23 novembre 2016,

VU la fusion en date du 1^{er} juin 2016 entre Le Foyer de la Gironde et Clairsiennne,

VU la composition de la Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de représentants de Bordeaux Métropole au sein de la **Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de Bordeaux Métropole en remplacement de Madame Anne-Marie TOURNEPICHE au sein de l'ALEC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de l'**AGCnam Nouvelle Aquitaine**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de Bordeaux Métropole au sein de l'Assemblée générale de l'**Atmo Nouvelle Aquitaine**,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour de la représentation de Bordeaux Métropole auprès de différents organismes dont le statut a été modifié (BCB, Foyer de la Gironde et CAO),

DECIDE

Article 1 : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'organisme ci-après :

- Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage,
Titulaire : M Jean TOUZEAU
Suppléant (e) : Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Article 2 : de remplacer Madame Anne-Marie TOURNEPICHE pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'organisme ci-après :

- Agence locale de l'énergie, Assemblée générale,
Titulaire : Mme Michèle DELAUNAY

Article 3 : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'organisme ci-après :

- Conseil d'administration et Assemblée générale de l'**AGCnam Nouvelle Aquitaine**,
Titulaire : M. Daniel HICKEL

Article 4 : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'organisme ci-après :

- Assemblée générale de l'**ATMO Nouvelle Aquitaine**,
Titulaire : Mme Anne WALRYCK
Suppléant (e) : M. Michel DUCHENE

Article 5 : la délibération 2015-0284 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son représentant au sein de l'**AGCnam Aquitaine**, est abrogée, cet organisme n'existant plus.

Article 6 : la délibération 2014-0279 du 27 juin 2014 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son représentant au sein de l'**AIRAq**, est abrogée, cet organisme n'existant plus.

Article 7 : la délibération 2014-0211 du 23 mai 2014 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son représentant auprès de Bordeaux Convention Bureau (BCB) qui n'existe plus, ayant été absorbé lors de la création de l'Office de tourisme et des congrès métropolitain (OTCM), est abrogée,

Article 8 : la délibération 2015-0622 du 30 octobre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son représentant auprès de l'Office HLM (Habitat à loyer modéré) Foyer de la Gironde qui n'existe plus, ayant fusionné avec Clairsienne, est abrogée,

Article 9 : la délibération 2017-1 du 27 janvier 2017 qui a indûment remplacé un membre suppléant démissionnaire de la Commission d'appel d'offres (CAO) est rapportée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Secrétariat général Direction Contrôle de gestion	N° 2018-93

Rapport d'avancement de la mutualisation 2017

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rapport d'avancement de la mutualisation 2017

L'adoption du schéma de mutualisation par le conseil de Métropole le 29 mai 2015 a permis la mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016 d'une mutualisation de grande ampleur entre Bordeaux Métropole et 11 de ses communes membres ayant souhaité intégrer les services communs dès la première année. Depuis lors, 4 communes supplémentaires ont créé des services communs (3 au 1^{er} janvier 2017, et 1 au 1^{er} janvier 2018), portant à 15 le nombre de communes ayant mutualisé, soit la majorité des communes membres de Bordeaux Métropole.

Si la réalisation de ce schéma répondait à une obligation légale (loi relative à la Réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010), le volontarisme dont on fait preuve les communes dans sa mise en œuvre suscite l'intérêt bien au-delà des limites de notre territoire.

Dès 2016, le prix Territoria d'Or, qui récompense l'innovation dans les territoires, a été décerné à Bordeaux Métropole pour son schéma de mutualisation à la carte proposé aux communes, à la fois dans le périmètre et le calendrier. La dynamique positive engagée confirme le bien-fondé de la démarche, à laquelle adhère un nombre croissant de communes.

La mutualisation repose sur trois objectifs clairement exprimés par les Maires :

- accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré,
- offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique,
- être plus efficient pour pouvoir proposer de nouveaux services.

La poursuite de ces objectifs fonde l'inscription de la mutualisation dans une démarche globale de « Métropolisation », visant à la cohérence de l'action et de l'organisation, traduisant concrètement la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015 :

- la mutualisation des services supports et des services techniques avec les communes qui le souhaitent permet une intégration progressive des moyens, afin de pérenniser des services publics de qualité dans un contexte financier contraint,
- les transferts de compétences – et la clarification des modes d'exercice des missions de propreté sur voirie et espaces verts entre la Métropole et les communes – visent à ce que les orientations soient prises et les moyens alloués à la bonne échelle pour les compétences essentielles au développement du territoire métropolitain;
- la territorialisation de l'action de la Métropole doit permettre que l'action des services se déploie au bon niveau de proximité, vis-à-vis des communes ou des usagers.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT (article 67 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales « RCT » du 16 décembre 2010) prévoit que, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit faire, chaque année, une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Le document joint en annexe au présent rapport constitue cette communication. Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Communication effectuée

communication effectuée

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-94

Soutien à l'Université de Bordeaux - locaux de la bibliothèque inter universitaire de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux a été créée le 1^{er} janvier 2014, par décret n° 2013-805 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 septembre 2013. Cet établissement compte 54 694 étudiants dont 6 300 étrangers et près de 1 850 doctorants et 5 600 personnels dont 2 900 enseignants-chercheurs et chercheurs. L'Université de Bordeaux devient ainsi la troisième université française, hors région parisienne. L'Université de Bordeaux a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel.

L'Université de Bordeaux porte, pour l'ensemble du territoire universitaire de la métropole, de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et à renforcer son impact sur l'attractivité de notre territoire.

L'Université de Bordeaux est lauréate des investissements d'avenir au titre des initiatives d'Excellence (IdEx) et conduit l'Opération campus, programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires.

La Métropole, compétente en matière de « **soutien et aides aux Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche** » a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde.

Dans sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Bordeaux Métropole a défini trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial ;
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

L'action de Bordeaux Métropole se traduit notamment par un soutien à l'Université de Bordeaux au-travers de :

- la participation à l'Opération Campus (liaisons et mobilités douces, espaces publics, bibliothèques, équipements sportifs),
- la rénovation d'équipements de recherche au travers du Contrat de plan Etat – Région.

La Métropole soutient également l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire.

A ce titre, l'Université de Bordeaux verse à la ville de Bordeaux, propriétaire de ces locaux, un loyer annuel pour l'année 2018 de 100 577,16 €. La subvention précédemment versée par la ville à l'Université de Bordeaux en compensation de ce loyer a fait l'objet d'un transfert à Bordeaux Métropole. La ville compense ce transfert de charge à la Métropole par le biais de l'Attribution de compensation (AC), le montant de cette compensation ayant été validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 17 novembre 2015.

Le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à l'Université de Bordeaux pour 2018 pour compenser la mise à disposition des dits locaux est ainsi de 100 577,16€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 de l'Université de Bordeaux est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'Université de Bordeaux pour l'exercice 2018 une subvention de 100 577.16 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : la dépense inhérente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Dominique IRIART

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-95

Pôle d'échanges multimodal du Bouscat (près de Sainte-Germaine) - Convention de partenariat - Etudes opérationnelles avant-projet (AVP) - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les pôles d'échanges visent à adapter l'espace de transport aux besoins des voyageurs par une organisation efficace (conditions d'accès aisées pour l'ensemble des modes, correspondances lisibles, information...), tout en veillant à assurer une bonne insertion urbaine au sein du quartier. Ainsi, sur l'agglomération bordelaise, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires ont déjà créé les pôles d'échanges de Pessac centre, Cenon pont rouge et Mérignac Arlac, qui permettent l'interconnexion entre les réseaux de Ter et de tramway. Le pôle de Pessac Alouette est quant à lui en phase de réalisation.

Au regard des enjeux d'urbanisme et de déplacements du secteur à l'intersection de la voie ferrée de ceinture et de la future ligne D du tramway, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la ville du Bouscat, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ont mené, en 2013-2014, des études préliminaires pour la création d'une halte ferroviaire aménagée en pôle d'échanges multimodal dans le secteur de Sainte-Germaine au Bouscat.

Suite à la confirmation de la décision de créer une halte ferroviaire dans le cadre de l'étude de trame de points d'arrêt de la voie ferrée de ceinture bordelaise, menée par la Région et Bordeaux Métropole et conclue par le comité de pilotage du 12/10/2016, les signataires de la présente convention souhaitent lancer des études opérationnelles afin d'étudier l'aménagement d'un pôle d'échanges au Bouscat. L'objectif des partenaires est de coordonner au mieux la réalisation du pôle d'échanges avec la mise en service de la ligne D du tramway prévue fin 2019.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les modalités de réalisation, de suivi et de financement des études opérationnelles.

Ces dernières concernent :

- des études APO correspondant aux études avant-projet (AVP) et projet (PRO) de création de la halte du Bouscat estimées à 302 000 € courants HT sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau,

- des études d'avant-projet (AVP) d'aménagement des abords de la halte estimées à 20 000€ courants HT sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Le coût total des études est de 322 000 € courants HT.

Les participations financières de chacun se répartissent selon le tableau suivant.

€ courants HT	Région	Bordeaux Métro-pole	Ville du Bouscat	FEDER	Total
Etudes ferroviaires	151 000,00	120 800	30 200	0,00	302 000,00
<i>Soit</i>	<i>50,00%</i>	<i>40,00%</i>	<i>10,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>100,00%</i>
Etudes espaces publics	0,00	13 000,00	0,00	7 000,00	20 000,00
<i>Soit</i>	<i>0,00%</i>	<i>65,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>35,00%</i>	<i>100,00%</i>
Total	151 000,00	133 800,00	30 200,00	7 000,00	322 000,00
<i>Soit</i>	<i>46,89%</i>	<i>41,55%</i>	<i>9,38%</i>	<i>2,17%</i>	<i>100,00%</i>

Le détail des dépenses incombant à Bordeaux Métropole peut donc se décomposer de la manière suivante :

- un montant de 120 800 € sous forme de subvention à SNCF Réseau pour la réalisation des études ferroviaire ;
- un montant de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC pour la réalisation des études AVP sur les espaces publics.

Il convient de préciser qu'une subvention d'un montant de 7 000 € sera sollicitée par Bordeaux Métropole auprès du FEDER pour le financement des études relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2007/0216 du Conseil de Communauté du 30 mars 2007 précisant les modalités d'interventions (financières et maîtrise d'ouvrage) sur les pôles d'échanges multimodaux.

VU la délibération 2013-058 du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 fixant les modalités de financement des études préliminaires à la réalisation du pôle d'échange du Bouscat.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'aménagement du pôle d'échange du Bouscat s'inscrit dans une continuité de développement de l'intermodalité.

DECIDE

Article 1 : que le projet d'aménagement du pôle d'échange du Bouscat est approuvé au stade des études préliminaires.

Article 2 : que Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : que Monsieur le Président est autorisé à engager les études opérationnelles.

Article 4 : que la dépense versée sous forme de subvention à SNCF Réseau pour la réalisation des études ferroviaires sera imputée sur le budget principal, chapitre 204, article 204171 de l'exercice correspondant.

La dépense relative à la réalisation des études AVP sur les espaces publics sera imputée sur le budget principal, chapitre 20, article 2031 de l'exercice correspondant ;

La recette correspondant au financement par le FEDER des études AVP sur les espaces publics sera imputée sur le chapitre 13, article 13272 de l'exercice correspondant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 MARS 2018	 Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-96

Tarifs applicables à compter du 1er avril 2018 pour les parcs Bourse, Jean Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier - Décision, adoption
Avenant 6 au contrat de concession BP3000/Bordeaux Métropole - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 5, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

Les tarifs en vigueur sur ces parcs à compter du 1er avril 2017 s'appliquent jusqu'au 31 mars 2018. La délibération n°2017-784 du 22 décembre 2017 fixant les redevances des différents services publics de la Métropole pour 2018 a renvoyé vers une délibération spécifique ultérieure pour fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er avril 2018.

En application de l'article 7 du contrat de concession en date du 29 juin 2000 tel que modifié par les avenants 1 à 3 de ce contrat, le délégataire peut proposer à la validation de notre Conseil une actualisation des tarifs au 1er avril, dans le respect des maxima suivants :

- tarifs de référence actualisés par le coefficient K ($K_{2017} = 1,02845646$ soit une variation de 1,41% par rapport à K_{2016}) et arrondis au dixième d'euros le plus proche,
- proportionnalité entre les tarifs résidents et non-résidents s'agissant des abonnements et amodiations (Tarifs résidents de 1,5 à 2 fois inférieurs aux tarifs non-résidents),
- principe de calcul du forfait amodiations (Abonnements mensuels illimités x 1,5 x 12 x durée de l'amodiation).

Dans la continuité des années précédentes, le délégataire applique les augmentations maximales autorisées par le contrat (Cf. Tableau d'évolution de la grille tarifaire en annexe de la présente délibération), sauf exceptions détaillées ci-après :

Il a été privilégié un maintien des tarifs horaires sur les cinq premières heures de la grille horaire jour, et ce, pour l'ensemble des parcs exploités par la société BP3000 afin de poursuivre les objectifs suivants :

- maîtriser la hausse des tarifs sur les durées de stationnement les plus significatives en termes de fréquentation,
- ne pas pénaliser l'attractivité du centre-ville.

Compte tenu de l'absence d'évolution des tarifs horaires sur les cinq premières heures de la grille jour, la proposition de revalorisation des tarifs s'accompagne d'une hausse du forfait nuit de +0,10€ par rapport au tarif maximal de référence actualisé.

Au regard des statistiques de fréquentation des différents parcs, cette hausse du forfait nuit, pris ensemble avec les tarifs horaires jour revalorisés, n'a pas pour conséquence, à fréquentation constante, de générer plus de recettes qu'une augmentation de l'ensemble des grilles horaires (jour et nuit) dans le strict respect des tarifs maximaux constituant la limite pouvant être retenue.

Ces dispositions, qui ont un caractère temporaire et exceptionnel, n'ont aucun effet substantiel au regard de l'article 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment sur l'absence de remise en cause des conditions initiales de mise en concurrence et sur le montant de la modification qui reste inférieure au seuil visé par ce même décret (5, 548 M€ HT et 10% du montant du contrat initial).

Elles ne remettent pas en cause l'économie contractuelle au bénéfice du délégataire.

Elle suppose néanmoins, puisque dérogeant aux dispositions contractuelles, d'être autorisée exceptionnellement par voie d'avenant.

2.1. Tarifs Horaires

- Tarifs horaires jour

Sur l'ensemble des parcs, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes.

S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny, la grille horaire jour s'échelonne de 0,60€ TTC (premier quart d'heure) à 21,70€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs applicables depuis le 1er avril 2017, les différents tarifs de la grille évoluent de +0,00% à 1,85% avec des tarifs restant stables jusqu'à 5h00 de stationnement (+0,00€) pour ensuite augmenter de +0,20€ à +0,30€ à compter de 5h00 de stationnement.

S'agissant des parcs Salinières et Meunier, la grille horaire jour s'échelonne de 0,50€ TTC pour le premier quart d'heure à 12,30€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, les différents tarifs de la grille évoluent de +0,00% à +2,20% avec des tarifs restant stables jusqu'à 5h00 de stationnement (+0,00€) pour ensuite augmenter de +0,10€ à +0,20€ à compter de 5h00 de stationnement.

- Tarifs horaires nuit

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00 et commune *pour l'ensemble des parcs de la délégation*, retient un forfait nuit à 6,30€ avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, les premier et troisième quarts d'heure restent stables (+0,00€) alors que le forfait nuit enregistre une augmentation de +0,10€ sur le second pas de grille et de +0,20€ à compter de 45 minutes de stationnement, soit une évolution de +0,00% à 3,33% selon les pas.

Cette évolution s'inscrit au-delà des tarifs maximaux contractuels indexés à compter de 45 minutes de stationnement, à hauteur de +0,10€ (tarifs maximaux actualisés à 6.20€).

En conséquence, un projet d'avenant n°6, en annexe de la présente délibération, autorise exceptionnellement l'application d'un forfait nuit dépassant le tarif maximal contractuel compte tenu par ailleurs du maintien des tarifs horaires jour sur les cinq premières heures de stationnement.

2.2. Abonnements

- Abonnements généraux :

L'abonnement Illimité (24h/24) mensuel est de :

- 162,40€ TTC pour les non-résidents et 81,20€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 169,00€ TTC pour les non-résidents et 84,50€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 103,70€ TTC pour les non-résidents et 54,10€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinière et Meunier.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, cet abonnement évolue de +1,32% à +1,50% selon les parcs, soit une augmentation de +1,50€ à 2,30€ pour les abonnements mensuels non-résidents.

L'abonnement Nuit (de 19h00 à 9h00) mensuel s'établit à :

- 69,80€ TTC pour les non-résidents et 35,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean-Jaurès,
- 72,00€ TTC pour les non-résidents et 36,00€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 28,20€ TTC pour les non-résidents et 14,70€ TTC pour les résidents concernant les parcs Meunier et Salinières.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, cet abonnement évolue de +1,31% à +1,45% selon les parcs, soit une augmentation de +0,40€ à 1,00€ pour les abonnements mensuels non-résidents.

L'*abonnement Motos* (24h/24) mensuel, identique pour tous les parcs, est de 36,00€ TTC. Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, cet abonnement évolue de +1,41%, soit une augmentation de +0,50€.

- Abonnements spéciaux :

Les *étudiants* ainsi que les *véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres* bénéficient d'abonnements préférentiels représentant 50% de l'abonnement illimité non-résident, soit des abonnements mensuels s'élevant à 81,20€ TTC pour les parcs Bourse et Jean Jaurès, 84,50€ TTC pour le parc Tourny et 51,80€ TTC pour les parcs Salinières et Meunier.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017, ils enregistrent une hausse de +0,70€ à +1,20€ selon les parcs, soit une évolution de +1,37% à +1,44%.

2.3. Amodiations

- Forfait :

Le versement initial est fixé, pour 15 ans, à :

- 43 822,10€ TTC pour les non-résidents et 21 911,10€ TTC pour les résidents (+1,41% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017) concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 45 630,00€ TTC pour les non-résidents et 22 815,00€ TTC pour les résidents (respectivement +1,38% et +1,37% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017) concernant le parc Tourny,
- 27 990,50€ TTC pour les non-résidents et 14 595,00€ TTC pour les résidents (respectivement +1,44% et +1,42% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2017) concernant les parcs Salinières et Meunier.

- Participation aux charges :

La participation annuelle s'établit à 269,00€ TTC pour l'ensemble des parcs exploités par la société BP3000, soit une augmentation de 3,70€ (+1,39%) par rapport aux charges en vigueur depuis le 1er avril 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n°2017-784 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 22 décembre 2017 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2018 ;

VU la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenant 1 à 5,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à compter du 1er avril 2018 jusqu'au 1^{er} avril 2019 dans les parcs Bourse, Jean Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier,

CONSIDERANT QUE la hausse du forfait nuit, pris ensemble avec les tarifs horaires jour revalorisés constitue une mesure qui a un caractère limité et exceptionnel, n'a aucun effet substantiel au regard de l'article 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment sur l'absence de remise en cause des conditions initiales de mise en concurrence et sur le montant de la modification qui reste inférieure au seuil visé par ce même décret (5, 548 M€ HT et 10% du montant du contrat initial),

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°6 à la convention de délégation de service public du 29 juin 2000 entre Bordeaux Métropole et la société BP3000.

Article 2 : d'adopter les tarifs des parcs Bourse – Jean Jaurès – Tourny – Salinières – Meunier applicables à compter du 1er avril 2018, sous réserve de la signature préalable de l'avenant n°6 précité en ce qui concerne le forfait nuit, figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°6 précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 MARS 2018	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-97

Protocole d'accord emportant révocation de la convention de gestion signée entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole (BHNS : Anéantissement de la convention de gestion Place André Meunier à Bordeaux) - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'aménagement de la place André Meunier à Bordeaux ont mené à une répartition des compétences entre la ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux. Le projet de la place Meunier visait en effet à aménager la place jusqu'à la chaussée du cours de la Marne.

De par leurs compétences respectives, la ville était chargée de l'aménagement de la place alors que la Communauté urbaine assurait la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la ville.

Par délibération en date du 24 février 2014, Bordeaux Métropole a conclu avec la ville de Bordeaux une convention de gestion pour le réaménagement du trottoir de la place André Meunier (numéro D-2014/126). Cette convention permettait à Bordeaux Métropole de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du trottoir du cours de la Marne à la ville de Bordeaux, afin de répondre aux nécessités de cohérence liées à la globalité de cet aménagement.

Le projet de la place Meunier ayant été modifié et les aménagements ne s'étendant plus jusqu'aux trottoirs, il ne paraît plus nécessaire de recourir à ce montage de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est donc nécessaire de recourir à un protocole d'accord emportant révocation de la convention en question. (cf. projet de protocole ci-annexé).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, applicable aux métropoles par l'article 52-17-7,

VU la délibération n°D-2014/126 du Conseil municipal de Bordeaux en date du 24 février 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les aménagements de la place André Meunier et de son trottoir ne nécessitent plus le recours à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux, cette première assurant dorénavant la maîtrise d'ouvrage complète des aménagements en question,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- de renoncer à tout aménagement effectué par la ville de Bordeaux du trottoir de la place André Meunier à Bordeaux,
- de récupérer l'entière maîtrise d'ouvrage de ces aménagements au titre de sa compétence en matière de voirie et de signalisation,
- de reconnaître être désormais intégralement responsable de ses aménagements autant en matière financière qu'en matière opérationnelle,

ARTICLE 2 : de remettre en cause la convention de gestion signée à l'effet de confier la maîtrise d'ouvrage des trottoirs à la ville de Bordeaux et d'ainsi procéder à sa révocation dans toutes ses dispositions applicables,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 MARS 2018	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-98

Groupe La Poste - Convention partenariale relative à la logistique urbaine - Décision - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La problématique de l'acheminement des marchandises en milieu urbain, et plus particulièrement leur distribution en zone urbaine dense, dite « livraison du dernier kilomètre » s'avère de plus en plus prégnante dans les enjeux de circulation, d'impacts environnementaux et de performance économique. Afin de réduire les nuisances générées par la circulation des véhicules de livraison, de contribuer à la politique de réduction des émissions de polluants et à améliorer la compétitivité de la livraison de marchandises un certain nombre d'initiatives ont été lancées sur le territoire métropolitain par les acteurs publics comme privés.

Les acteurs de la logistique urbaine (opérateurs de transports, chargeurs et distributeurs, représentants de la profession, collectivités locales, chambres consulaires, monde de la recherche, ..) assurent un dialogue régulier et constructif sur la thématique qui permet la construction d'actions pertinentes et partagées, ce qui est une particularité de l'agglomération bordelaise dans le domaine.

Parmi ces acteurs, le groupe La Poste, premier opérateur du fret urbain est particulièrement conscient de l'impact de son activité et se positionne comme un acteur de référence de la « livraison propre » en ville. Le groupe s'engage à coconstruire avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques des solutions de logistiques urbaines innovantes, permettant notamment de renforcer l'attractivité des centres-villes et de préserver les commerces de proximité.

Dans cette optique, le groupe La Poste a conventionné avec différentes agglomérations en France sur des engagements concrets sur son activité de distribution, impliquant ses différentes filiales, et proposé ainsi des partenariats locaux avec les pouvoirs publics.

Objectifs de la convention

Bordeaux Métropole et La Poste partageant des intérêts communs en termes de logistique urbaine, la convention annexée à la présente délibération est proposée afin de formaliser et d'illustrer les engagements des parties sur la logistique urbaine. Ces grands objectifs visent à :

- apaiser la ville en la décongestionnant des flux routiers et en réduisant les nuisances sur les citoyens,
- réduire les impacts environnementaux et sanitaires en diminuant les émissions de particules fines, les émissions de gaz à effet de serre et le bruit,
- conserver une dynamique et un modèle économique en cœur de ville,
- favoriser le développement de circuits de proximité (boucles courtes) et une meilleure traçabilité, notamment dans le secteur alimentaire,
- mieux intégrer la logistique urbaine dans un tissu urbain toujours plus contraint et dense.

Nature de la convention

La convention est conclue à titre gracieux et ne prévoit aucune contrepartie financière au profit de l'une ou l'autre des parties, et les engagements proposés respectent et sont en adéquation avec les règles de la concurrence et les procédures de la commande publique.

La convention ne présente aucun caractère exclusif pour l'une ou l'autre des parties.

Engagements du Groupe La Poste

Dans le cadre de cette convention, le groupe La Poste s'engage à :

1. poursuivre le déploiement de livraisons vertueuses en mode doux (vélos à assistance électrique, triporteurs et vélos-cargo, chariots piétons, utilisation du transport en commun) ou en véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, véhicules GNV (Gaz naturel véhicule)) sur Bordeaux et l'étendre progressivement à Bordeaux Métropole,
2. développer l'activité du nouvel hôtel logistique de Tourville (haute qualité environnementale), permettant d'exploiter un bâtiment à innovation de process (time-share) en développant une nouvelle activité mult flux qui permet de massifier au mieux le transport des marchandises parmi les différentes filiales du groupe présentes sur le site,
3. poursuivre le développement d'un réseau de consignes à colis accessibles 24/24h, placées sur les espaces publics dans les gares, les bureaux de Poste, dans les universités de Bordeaux ou sur la voie publique, afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus et de véhicules en ville, pour la livraison et collecte de colis et marchandises,
4. contribuer à la dynamisation de l'activité économique et notamment du commerce de proximité. La Poste souhaite proposer des services logistiques innovants pour répondre à l'évolution des modes de consommations et des pratiques nées du e-commerce. Ces services peuvent prendre la forme d'Espace logistique de proximité (ELP) tels que celui mis en œuvre par Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde (Chambre de commerce et d'industrie) sur la rue Fondaudège dans le cadre des travaux de la Ligne D du tramway,
5. mener un travail collaboratif avec d'autres partenaires logisticiens et avec les entreprises du territoire, afin de créer un ou plusieurs centres de mutualisation dans l'objectif de réduire le nombre de véhicules de livraison circulant en ville, ce maillage de centres de mutualisation en entrée de ville sera complété d'Espaces logistiques urbains,
6. contribuer à l'émergence d'un pôle d'excellence alimentaire. La Poste est volontaire pour devenir un partenaire privilégié mais non exclusif (dans le respect des règles de la concurrence et des procédures de la commande publique) du Marché d'intérêt na-

tional (MIN) de Bordeaux Brienne pour mettre en place une optimisation des flux alimentaires entre le MIN et la Métropole,

7. la Poste s'engage à faire les meilleurs efforts pour contribuer à la définition d'un nouveau Schéma logistique sur la Métropole, innovant, mutualisé et intégré (SLIMI) pour concilier les évolutions des modes de consommation, des usages et de la haute qualité de vie : accompagner les évolutions des modes de vie et des nouveaux modes de mobilité, s'orienter vers la mutualisation des flux des marchandises y compris de recyclage en provenance de différents transporteurs, notamment par la création de centres de distribution mutualisés, d'espaces logistique de proximité, ce schéma logistique global devra favoriser la création d'emploi et intégrer une dimension sociale en misant sur son potentiel de formation et d'insertion vers un emploi local et durable,
8. participer activement à tous les travaux conduits par la Métropole et ses partenaires en matière de Logistique urbaine, dont les travaux liés aux Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) et l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, et apporter son expertise du métier dans les instances de concertation et de dialogue entre les institutionnels et les acteurs privés,
9. transmettre, pour compléter les connaissances de Bordeaux Métropole dans le domaine, des statistiques anonymes sur l'activité locale de La Poste, notamment pour mieux appréhender les évolutions rapides des enjeux liés au e-commerce et à la livraison des particuliers.

Engagements de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à créer les conditions favorables au développement des activités de logistique à faible émission de polluants. Ces engagements consistent à :

1. définir une politique engagée visant à rendre plus vertueuse la distribution urbaine de marchandises en proposant des adaptations réglementaires sur les conditions de livraisons (par exemple et sous réserve de faisabilité : plages horaires de circulation plus larges, des facilités de stationnement et un accès aux rues piétonnes),
2. intégrer les résultats des actions et expérimentations d'initiatives privées, notamment du Groupe La Poste, dans les documents cadres (Plan climat / Programme d'orientations et d'actions mobilités du Plan local d'urbanisme PLU 3.1, ..) de la Métropole et les documents de référence sur la logistique urbaine,
3. soutenir les initiatives qui répondent à la politique de la Métropole auprès des diverses candidatures sur des appels à projets et autres mécanismes de cofinancements nationaux et européens (notamment candidature de Bordeaux Métropole au titre du programme d'investissement d'avenir 3),
4. mieux prendre en compte la logistique urbaine dans les aménagements urbains en matière de foncier, d'infrastructures et d'espaces publics,
5. soutenir l'implantation des consignes et autres outils de maillage sur l'espace public afin d'optimiser la qualité du service rendu au client (lieu de passage, visibilité etc.),
6. soutenir les initiatives visant à optimiser la distribution de denrées alimentaires pour les commerces de bouches ou les habitants pour limiter les impacts environnementaux,

7. rendre accessibles les résultats de l'enquête marchandises en ville réalisée sur Bordeaux Métropole dans les limites des conditions de confidentialité,
8. solliciter les acteurs de la logistique urbaine, notamment le groupe La Poste dans la concertation sur les politiques conduites par Bordeaux Métropole, notamment dans la mise en place de la zone à circulation restreinte et continuer à associer le groupe dans les démarches engagées sur la logistique urbaine,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine des mobilités,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de convention partenariale entre Bordeaux Métropole et le Groupe La Poste relève de l'intérêt général pour l'amélioration des conditions de livraison et de distribution urbaine et les enjeux climatiques,

CONSIDERANT QUE le projet de convention ne sollicite aucune contrepartie financière ou engagements qui affecteraient les règles de la concurrence et les procédures de la commande publique,

CONSIDERANT QUE la collaboration entre Bordeaux Métropole et les opérations logistique du territoire, en particulier les plus actifs, est nécessaire à la bonne mise en œuvre des changements de pratiques favorables aux objectifs de la Métropole sur la mobilité, le développement durable et le dynamisme économique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2018 PUBLIÉ LE : 29 MARS 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-99

Maison de l'emploi de Bordeaux - Soutien financier de Bordeaux Métropole au fonctionnement général de l'association - Convention - Décision - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'organisme :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi de Bordeaux a été labellisé par la commission nationale le 20 Septembre 2005. L'association Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été créée le 18 mai 2006.

Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'assemblée générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son projet associatif 2015-2020. Ce projet a été coélaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises. Ce plan d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation.

Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention cadre entre la ville de Bordeaux et la MDE confiant mandat à cette dernière de Service d'intérêt économique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux couvrant la période 2017 – 2020. La convention annuelle présentée ici se réfère à cette convention cadre pluriannuelle.

La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

A l'interface entre les entreprises et les acteurs de l'accompagnement à l'emploi, la Maison de l'emploi de Bordeaux a élaboré une offre de service commune aux entreprises avec le service public de l'emploi et

notamment Pôle emploi, la Mission locale Bordeaux avenir jeunes, Cap emploi et le PLIE de Bordeaux. Sa participation à l'animation et à l'attractivité économique du territoire se développe par des actions de promotion de l'ensemble de l'offre en matière d'accompagnement à l'emploi, à la création d'entreprises et à l'insertion par l'économie de la métropole bordelaise.

Elle organise des événements de rayonnement métropolitain sur le principe de la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi.

2 – Bilan des actions menées sur l'exercice 2017

Dans l'attente des résultats complets de son action en 2017, la Maison de l'emploi nous a présenté lors de son Conseil d'administration du 23 novembre 2017, les éléments suivants.

La Maison de l'emploi a accueilli, conseillé, informé près de 12 000 personnes de janvier à octobre 2017 dans ses locaux ou à l'occasion des différents événements organisés à Bordeaux. Près de 2 500 personnes ont été accueillies au cyber espace de la MDE et 7 635 visiteurs et candidats ont été comptabilisés lors des salons, forums ou rencontres organisés par la MDE. Plus de 1 500 offres d'emploi ont été mises au jour lors du salon de l'alternance, des rencontres territoriales de l'emploi et des rencontres emploi handicap.

Les dispositifs propres à l'accompagnement à la création d'entreprises ont permis d'accueillir 248 créateurs dans les permanences assurées dans les quartiers de Bordeaux, 80 dans les ateliers « boîte à outils » et 35 lors des « matinées de la création d'entreprises ».

La pépinière d'entreprises éco-créative des Chartrons animée par la MDE héberge 17 entreprises fin 2017, avec 5 entrées et 2 départs au cours de l'année. Elle a enregistré 28 créations d'emplois au sein de 10 entreprises et 1,6 M€ de levées de fonds sur 6 entreprises. L'insertion professionnelle est mise en œuvre via le PLIE de Bordeaux porté par la Maison de l'emploi.

Le PLIE reste sur le même niveau d'activité qu'en 2016 (environ 1 500 personnes accompagnées) avec plus de 700 personnes accompagnées sur les 6 premiers mois de 2017 et un taux de sorties positives de 64 %.

La clause d'insertion tous donneurs d'ordres confondus affiche une programmation de 212 000 heures pour 2017 dont 111 390 réalisées au 30 juin.

3 – Programme d'actions proposé pour 2018

Le programme d'actions 2018 s'articule autour de deux grands axes : L'attractivité économique et l'insertion sociale.

L'attractivité économique : l'animation territoriale de l'emploi à l'échelle de la Métropole.

En lien avec l'Etat, la Maison de l'emploi participe activement à l'animation du Service public de l'emploi local (SPEL) élargi à la Métropole. Cette évolution est l'expression de la dimension métropolitaine du marché de l'emploi et des missions portées par la MDE. Cette animation vise à mettre en synergie le développement économique et le marché de l'emploi pour une meilleure attractivité de la métropole en anticipant les besoins et en accompagnant la mise en œuvre des projets par la réunion dans un même lieu de l'ensemble des acteurs (économiques, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, de la formation).

Cette démarche de simplification et d'efficacité permet de développer des réponses innovantes et adaptées au territoire et à ses besoins. La traduction de ce rôle « d'assembler » de la Maison de l'emploi se traduit par exemple par :

- l'accompagnement dans les phases de réalisation (clauses) et de fonctionnement (recrutements, formation, clauses...) des grands projets urbains (Bassins à flots, Cité des civilisations du vin, Euratlantique...),
- la construction et le développement d'une offre de service commune en direction des grands projets, par les acteurs du Service public de l'emploi avec Pôle emploi, Mission locale de Bordeaux, PLIE et Cap emploi.
- l'accueil des entreprises et de leurs besoins en compétences Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) en intégrant un volet ingénierie de formation.

L'approche territoriale et non uniquement thématique assure une mobilisation transversale des acteurs autour des projets, en fonction de leurs champs de compétences.

L'insertion sociale

La création et le développement d'activités

La création d'activités, c'est aussi susciter l'envie d'entreprendre, repérer et accompagner les

projets des habitants, notamment dans les quartiers prioritaires. Le service d'amorçage de projet de

la Maison de l'emploi intervient au plus près de la population et des acteurs des territoires à travers

plusieurs permanences. Ce dispositif doit être renforcé, élargi à de nouveaux quartiers et articulé avec les autres acteurs de la métropole en vue de proposer un service performant et homogène.

Par ailleurs les autres activités de la plateforme de l'initiative de la Maison de l'emploi, permettent

de rassembler l'ensemble des intervenants et professionnels de la création d'entreprise, qu'il s'agit

de recenser et d'intégrer à la plateforme à l'échelle de la Métropole, afin de constituer un réseau métropolitain et des articulations cohérentes, afin de simplifier et sécuriser les démarches des créateurs.

La politique d'achat éco-responsable de la Métropole et la clause d'insertion

La MDE est un outil de facilitation de la clause d'insertion. Elle intervient fortement dans sa mise

en œuvre. Le PLIE de Bordeaux est positionné comme la clef d'entrée pour les marchés d'intérêt communautaire en relais auprès des autres PLIE. Cette coordination et cette mutualisation doivent se poursuivre, dans un contexte de mutualisation de la commande publique des communes.

Au-delà de la clause d'insertion, il s'agira également de répondre aux obligations légales d'adoption et de publication d'un schéma de promotion des achats socialement responsables, de soutenir le développement des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et de l'Economie sociale et solidaire (ESS), de promouvoir la Responsabilité sociale des entreprises (RSE).

L'insertion professionnelle :

Le PLIE de Bordeaux est l'outil emploi de la politique de la ville (plus de 1000 personnes accompagnées par an). Sa capacité d'ingénierie, sa connaissance des acteurs de terrain et ses actions s'inscrivent dans un objectif d'innovation sociale visant à associer le plus largement les partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle pour permettre aux publics les plus en difficultés de répondre aux besoins en recrutement des entreprises, notamment dans le cadre de Commission d'ingénierie de projets (CIP).

4 - Budget prévisionnel et financement

La Maison de l'emploi présente pour 2018 un budget prévisionnel d'un montant de 2 045 456 € dont une subvention de Bordeaux Métropole de 230 000 € pour son fonctionnement, auxquels s'ajoutent 20 000 € pour l'action spécifique du PLIE dans l'accompagnement de la clause sociale dans la commande publique de Bordeaux Métropole et 25 000 € pour une action pilote initiée par Bordeaux Métropole sur l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique. Ces deux actions feront l'objet de délibérations spécifiques.

Les autres contributeurs principaux sont la ville de Bordeaux à hauteur de 648 000 €, l'Etat pour 350 000 €, les fonds européens pour 335 784 €, le Département pour 102 675 €, la Région pour 33 000 €.

Budget prévisionnel 2008 simplifié

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS		
Achats	235 996	Ventes, prestations de services	120 000	5,9 %
Services extérieurs	415 224	Subventions d'exploitation	1 820 458	89 %
Impôts et taxes	10 236	<i>Ville de Bordeaux</i>	<i>648 000</i>	31,7 %
Charges de personnel	1 352 510	<i>Etat</i>	<i>350 000</i>	17,1 %
Charges de gestion courante	2 707	<i>Fonds européens</i>	<i>335 784</i>	16,4 %
Dotations aux amortissements	28 783	<i>Bordeaux Métropole : Fonctionnement PLIE de Bordeaux Volet emploi</i>	<i>230 000 20 000 25 000</i>	13,4 %
		<i>Département Gironde</i>	<i>102 675</i>	5 %
		<i>Autres</i>	<i>75 997</i>	3,7 %
		<i>Région</i>	<i>33 000</i>	1,6 %
		<i>Transfert de charges</i>	<i>105 000</i>	5,1 %
Total	2 045 456	Total	2 045 456	

Indicateurs d'évolution

	2018	2017	2016	2015
Charges de personnel	66 %	61,8 %	60%	58 %
Participation BM	13,4 %	11%	12 %	11,2 %
Participations autres	Etat : 17,1 % FSE : 16,4 % (Fonds social européen) Région : 1,6 % Département : 5 % Commune : 31,7 %	Etat : 15,8 % FSE : 15,4 % Région : 3,2 % Département : 4,9 % Commune : 31,1 %	Etat : 16,3 % FSE : 15,4 % Région : 3 % Département : 4,9 % Commune : 31,2 %	Etat : 21,7 % FSE : 15,5 % Région : 1,5 % Département : 5,1 % Commune : 34,4 %

Conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-782 du 22/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 172 500 euros en début d'exercice 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU les contrats de codéveloppements, notamment la fiche action n° 173 de la ville de Bordeaux,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 26 mai 2016,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-782 du 22/12/2017 relative à l'adoption du budget 2018 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2018 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 230 000 € en faveur de la Maison de l'emploi de Bordeaux pour son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordé,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DAVID, Madame DELATTRE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-100

Association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) - Soutien métropolitain au plan d'actions 2018 de l'Ecole de la 2ème chance porté par l'association AFEPT - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'organisme

L'Ecole de la deuxième chance Bordeaux Métropole Aquitaine (E2C BMA) propose un parcours complet afin de permettre aux jeunes accueillis de préparer leur insertion dans l'emploi durable.

Chaque parcours respecte les principes suivants : positionnement, individualisation des parcours, orientation professionnelle, remise à niveau des compétences-clés, alternance en entreprise, évaluation des savoirs et compétences, apports de valeurs citoyennes et ouverture sur la connaissance du territoire (Bordeaux Métropole).

L'E2C BMA permet aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, notamment dans les Quartiers politique de la ville (QPV), de bénéficier d'un accompagnement global prenant en compte tous les aspects de leur situation actuelle.

L'E2C BMA s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans ayant connu des ruptures scolaires pour des raisons personnelles, des difficultés scolaires ou une orientation par défaut. Ils sont, pour presque la totalité d'entre eux, sortis du système éducatif sans diplôme ou qualification.

C'est grâce à ses caractéristiques intrinsèques que l'E2C BMA contribue à réduire les inégalités d'accès à l'emploi. Elle favorise l'égalité des chances afin que chaque stagiaire puisse choisir son orientation, exprimer ses potentialités et ses compétences, accéder à une qualification ou un emploi, en se basant sur un accompagnement individualisé.

L'E2C BMA est donc un lieu de socialisation, qui rend possible une réelle cohésion territoriale. Elle est le point de rencontre de l'ensemble des territoires composant Bordeaux Métropole. Et c'est par la connaissance d'autrui que l'E2C BMA améliore le lien social et le vivre ensemble sur la Métropole bordelaise. De plus, le rayonnement national des Ecoles de la 2ème chance permet à Bordeaux Métropole d'être associée, avec l'E2C BMA, à l'innovation sociale et à un développement économique prenant en compte les plus éloignés de

l'emploi en leur offrant une réelle solution adaptée. A la suite de sa labellisation, l'E2C BMA se doit de rayonner régionalement et nationalement, et de permettre à ses stagiaires de rencontrer d'autres E2C de la Nouvelle Aquitaine et potentiellement de France.

2. Bilan des actions menées sur l'exercice 2017

L'E2C BMA a présenté au comité des financeurs des écoles de la seconde chance réunis par le Secrétariat général aux affaires régionales en octobre dernier les éléments suivants :

40 stagiaires étaient présents en début d'année 2017 et 87 nouveaux entrants ont été accueillis au cours des trois premiers trimestres dont le tiers provenait des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Prescrits principalement par les Missions locales et par candidatures spontanées, ces nouveaux entrants étaient à 51 % des hommes et 49% des femmes, à 91 % entre 18 et 23 ans.

De faible qualification, les stagiaires accueillis étaient à 96% sans aucune expérience professionnelle.

Depuis 2014, 274 jeunes ont été ainsi accueillis, 40% en alternance en entreprise. 55% ont connu une sortie positive (emploi ou formation qualifiante).

3. Programme d'action pour l'année 2018

Au cours de l'année 2018, l'E2C BMA propose d'accueillir 90 nouveaux stagiaires, un objectif rendu possible par le succès du dispositif auprès des prescripteurs. Ce niveau permet une progression raisonnée qui tend à asseoir l'E2C BMA sur le territoire métropolitain. La demande est croissante et le potentiel de développement est encore important compte tenu de la taille de l'agglomération.

Elle continuera en 2018 à améliorer ses pratiques en offrant aux stagiaires un accompagnement en adéquation avec leurs besoins par une pédagogie innovante répondant au nouveau référentiel pédagogique E2C France, une communication plus efficace, la maintenance d'un site web spécialement dédié à l'E2C BMA.

Les relations avec le tissu économique local seront poursuivies et développées afin d'améliorer le partenariat avec les entreprises.

4. Plan de financement

Bordeaux Métropole a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 89 000 €, en 2016 pour un montant de 84 000 € et en 2017 à hauteur de 60 000 €.

Pour 2018, la demande exprimée auprès de notre collectivité est de 100 000 € sur un budget global de fonctionnement de 706 000 €. Compte tenu de l'intérêt de l'action portée par l'E2C BMA, Bordeaux Métropole propose le maintien de l'effort consenti en 2017, à savoir une subvention de 60 000 € pour l'exercice 2018.

L'organisme se charge de rechercher les financements complémentaires en cas de non obtention des montants de subvention sollicités, ou d'adapter son plan d'action en fonction des sommes collectées.

Conformément à la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-782 du 22/12/2017 et afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement pour un montant de 45 000 euros en début d'exercice 2018 soit 75% de la subvention de 60 000 € proposée.

Le budget prévisionnel 2018 est défini comme suit :

Budget prévisionnel 2018 simplifié

DEPENSES EN EUROS		RECETTES EN EUROS		
Achats	60 901	Ventes, prestations de services	0	
Services extérieurs	148 427	Subventions d'exploitation	696 000	
Impôts et taxes	800	Etat	175 000	24,8 %
Charges de personnel	490872	Conseil Régional	100 000	14,2 %
Charges de gestion courante	0	Bordeaux Métropole	60 000	8,49 %
Dotations aux amortissements	5 000	Fonds européens	321 000	45,5 %
		Autres produits de gestion courante	10 000	
		Reste à financer	40 000	
Total	706 000	Total	706 000	

Indicateurs d'évolution

	2018(*)	2017	2016	2015
Charges de personnel	67,4 %	68,8 %	67,1%	72,2%
Participation BM	8,49 %	9,7%	13,9 %	12,4 %
Participations autres	Etat : 24,8 % Fonds social européen FSE : 45,5 % Région : 14,2 %	Etat : 27,9 % FSE : 54,1 % Région : 8,1 %	Etat : 25,5 % FSE : 51,3 % Région : 1,7 %	Etat : 26,2 % FSE : 47,2 % Région : 1,4 %

(*) sur la base du budget prévisionnel avec une demande de 100 000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2017,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-782 du 22/12/2017 relative à l'adoption du budget 2018 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association pour la formation et l'éducation permanente à Tivoli (AFEPT) au titre de l'année 2018 est recevable au regard de son programme d'actions en faveur de l'école de la deuxième chance, qui contribue au développement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sur la Métropole bordelaise.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 60 000 € en faveur de l'association pour la formation et l'éducation permanente Tivoli (AFEPT) pour la réalisation de son programme d'actions 2018

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2018-101

Contrôle des comptes et de la gestion de l'association Bordeaux grands événements (BGE) - Information

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La chambre régionale des comptes a adressé à notre Etablissement son rapport d'observations définitif relatif à l'association Bordeaux grands événements (BGE). Conformément à la réglementation, ce rapport vous est présenté. Il vous est donc demandé, de bien vouloir, prendre acte du rapport joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2018-102

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC)
Garonne Eiffel - Dossier de réalisation - Avis de Bordeaux Métropole**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » déclarée, par décret du Conseil d'Etat n°2009-1359 du 5 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 7 Novembre 2009, Opération d'intérêt national (OIN) au sens de l'article R121-4-1 du Code de l'urbanisme.

L'OIN Euratlantique porte sur l'aménagement de 730 hectares dont 128 concernent la ZAC Garonne Eiffel respectivement 81 hectares sur Bordeaux et 47 hectares sur Floirac. Il est à noter que cette ZAC comporte 13 hectares non-inscrits au périmètre de l'OIN et situés sur la commune de Floirac. Ce périmètre de cohérence de projet a fait l'objet d'une approbation, par arrêté interministériel, en date du 27 janvier 2016 et d'une procédure de création, par arrêté préfectoral, en date du 14 mars 2016.

D'un point de vue réglementaire, le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel a fait l'objet d'une délibération d'approbation par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique lors de sa séance du 27 octobre 2017. Il comprend, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme, le périmètre opérationnel de la ZAC, le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement. S'agissant des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent à Bordeaux Métropole, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de cette dernière sur le principe de réalisation des équipements prévus, les modalités d'incorporation dans le patrimoine métropolitain et le cas échéant, les modalités de sa participation au financement. Cette étape constitutive du dossier de réalisation a fait l'objet d'une délibération d'approbation par Bordeaux Métropole lors de sa séance du 29 septembre 2017.

Dans cette continuité et conformément à l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, Bordeaux Métropole, au titre de sa compétence Urbanisme et sur saisine du Préfet, émet un avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel.

1 - Le projet urbain et ses modalités de réalisation

Le projet de la ZAC Garonne Eiffel s'inscrit dans les objectifs généraux de l'OIN Bordeaux Euratlantique, lesquels doivent :

- s'attacher à produire une offre diversifiée de logements et conférer à ces nouveaux quartiers les aménités nécessaires à la promotion d'un retour des habitants en ville,
- contribuer à remédier aux nombreuses coupures urbaines et intégrer le développement des transports en commun, pour structurer le territoire, l'organiser et le rendre plus lisible,
- conduire la reconquête de friches industrielles et terrains sous occupés tout en veillant à maintenir sur ce territoire des équipements faisant partie de la diversité de la ville,
- inventer un rapport nouveau de la ville au fleuve : maîtrise des risques, aménités multipliées, rétablissement du rapport direct perdu du fait de la présence d'infrastructures infranchissables...,
- être attentif à la mixité sociale et fonctionnelle des opérations au sein de chacun des quartiers, mettre en valeur les atouts locaux (patrimoine, histoire, identité paysagère, équipements...),
- porter une attention particulière à la concertation des projets avec la population y compris pour favoriser la prise en compte de l'identité et de l'histoire du site.

Ces objectifs généraux, inscrits au projet stratégique et opérationnel de l'OIN, conduisent à la programmation prévisionnelle totale de 2 500 000 m² de surface hors-œuvre nette répartis comme suit :

- 1 200 000 m² de logements et 80 000 m² de résidences (personnes âgées, étudiants, artistes...),
- 400 000 m² de bureaux,
- 150 000 m² de locaux d'activités,
- 40 000 m² de commerces,
- 170 000 m² d'équipements,
- 50 000 m² d'hôtels,
- 410 000 m² correspondant à de la programmation non affectée qui pourra faire l'objet d'opérations selon des procédures restant à déterminer (programmes d'aménagement d'ensemble, projets urbains partenariaux, ZAC...).

Plus précisément et dans ce cadre, le projet de la ZAC Garonne Eiffel développe les objectifs suivants :

- poursuivre l'esprit « rive nature » sur cette séquence de la plaine rive droite en valorisant la présence de la Garonne et des coteaux,
- créer des quartiers agréables à vivre, prenant appui sur la mémoire des lieux, pour les futurs habitants et usagers,
- étendre le centre d'affaires de la Gare Bordeaux Saint Jean à la rive droite en tête du pont Saint Jean,
- favoriser les mixités sociales et fonctionnelles au sein des quartiers,
- faire des quais et des boulevards des espaces publics qualitatifs partagés entre les différents modes de déplacements, valoriser ces derniers dans leur caractère alternatif à la voiture,
- prendre en compte les contraintes inondations et en positiver les risques afin de tendre vers une plus grande qualité de vie.

A la lecture du projet urbain, qui est de qualité, il apparaît que ces objectifs sont tenus, néanmoins, certains aspects méritent un travail de consolidation autour :

- des cohérences architecturales, volumétriques, typologiques, pour lesquelles un processus de présentation dédié, déjà existant sur la ZAC Saint Jean Belcier, doit être pérennisé. Le cas échéant, ce processus peut prendre la forme d'un avis, émis par Bordeaux Métropole et les villes de Bordeaux et Floirac selon leur périmètre respectif d'exercice de compétences. Il devra permettre de garantir la qualité, les usages fu-

turs, les coûts et facilitera, ainsi, la remise future en gestion ou dans le patrimoine public des différents équipements et ouvrages,

- des cohérences paysagères, urbaines développées le long du fleuve Garonne. A cet effet, les aspects stratégiques d'aménagement du territoire, intrinsèques à la ZAC Garonne Eiffel, et les logiques de l'atelier Garonne doivent s'inscrire dans un travail de grande proximité entre Bordeaux Métropole, les villes de Bordeaux et Floirac, d'une part, et l'EPA Bordeaux Euratlantique, d'autre part. Une attention particulière sera portée en direction du traitement en boulevard urbain des quais de la Souys.

2 - Le Programme global des constructions à réaliser

Le Programme global des constructions à réaliser s'élève à 965 015 m² de Surface de plancher (SDP), majoritairement en faveur de logements. Le dossier de réalisation prévoit ainsi la programmation suivante :

- 723 321 m² de logements,
- 124 600 m² de bureaux,
- 16 776 m² de locaux d'activités,
- 16 728 m² de commerces,
- 14 034 m² d'hôtels,
- 69 556 m² d'équipements publics et collectifs.

Compte tenu des destructions de logements et des mutations spontanées sur des fonciers non maîtrisés par l'EPA Bordeaux Euratlantique, ce dernier prévoit à terme sur le périmètre de la ZAC la réalisation de 10 250 logements répartis à concurrence de 5 200 logements sur Bordeaux et 5 050 sur Floirac. La répartition prévisionnelle s'établit comme suit :

- 35% pour le locatif social,
- 15 à 20% pour l'accession encadrée,
- 45 à 50% pour l'accession libre.

Cette perspective permettra l'accueil d'une population de 18 000 nouveaux habitants ainsi que plus de 10 000 emplois.

3 - Le Programme des équipements publics

Le programme des équipements publics a été approuvé, respectivement, par :

- la ville de Bordeaux lors du Conseil municipal du 9 octobre 2017,
- la ville de Floirac lors du Conseil municipal du 28 septembre 2017,
- Bordeaux Métropole lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017.

Ce programme détermine l'ensemble des équipements d'infrastructure et de superstructure rendus nécessaires par l'aménagement de ce quartier, identifie leur maître d'ouvrage ainsi que leurs futurs propriétaires et gestionnaires.

S'agissant de l'évolution du centre Matteoti, il est rappelé que son devenir ainsi que celui des activités du centre Deschamps (emprise au sol suffisante, bâtiments, usage, non superposition de fonctions) relèvent de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. Les réalités d'usage à terme du futur centre Matteoti sont, à ce jour, partiellement inconnues ; la poursuite du dialogue entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique sera de nature à conforter l'inscription de cet équipement au sein de son environnement de proximité et d'en garantir ses futurs objectifs d'exploitation.

Conformément aux dispositions du protocole cadre pour la réalisation de la ZAC (article 7.2), les « *équipements publics d'infrastructure prévus au titre du programme des équipements publics de la ZAC, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPA et qui sont destinés à revenir à la Métropole feront l'objet d'études de conception établies en accord avec les*

services concernés de la Métropole et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. »

4 - Le bilan de l'opération

Le bilan de l'opération s'élève en dépenses et en recettes à 367 873 000€ HT dont un déficit prévisionnel d'opération qui s'élève à 8 479 000€ HT couvert par l'équilibre général de l'opération Bordeaux Euratlantique.

4.1 - Les dépenses s'établissent à hauteur de :

- 112 755 000€ HT pour le poste foncier, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). La grande majorité des fonciers appartient aux collectivités territoriales, à des acteurs publics ou parapublics. L'évaluation de cette dépense tient compte de la volonté de certains propriétaires de réaliser eux-mêmes des opérations de construction dans le respect des orientations de la ZAC,
- 41 900 000€ HT pour les études et prestations de service notamment les études techniques, environnementales, juridiques, de remise en l'état des sols et aléas,
- 213 218 000€ HT pour les études et travaux dédiés aux équipements publics d'infrastructures et de superstructures sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique.

L'ensemble de ces dépenses n'intègre pas les coûts de réalisation des équipements publics de superstructure inscrits au programme des équipements publics et dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par les différentes collectivités.

4.2 - Les recettes se décomposent de la manière suivante :

- les recettes de cession de charges foncières représentent 230 562 000€ HT soit 63% du montant total des recettes de l'opération. Leur répartition respective s'établit en faveur de 175 573 000€ HT pour les cessions liées aux logements et 54 989 000€ HT pour les cessions liées aux activités,
- les recettes de participation d'urbanisme, qui s'appliquent à toute personne demandant une autorisation d'urbanisme dans le cadre de la ZAC n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur, s'élèvent à 41 810 000€ HT. Les montants prévisionnels sont équivalents à ceux appliqués sur la ZAC Saint Jean Belcier. Leur montant détaillé retenu est le suivant :

Type de programme	Participation constructeur en €/m ² Valeur mars 2016 – Indexation TP01
Équipements publics ou d'intérêt collectif	0
Logements locatifs sociaux	60
Logements en accession sociale ou logements locatifs intermédiaires	100
Logements en accession libre	200
Bureaux	170
Commerces	200
Hébergements hôteliers	200
Locaux d'activités	60
Places stationnement	1 500 € par place

- les autres recettes sont issues de la vente de travaux et s'élèvent à 87 022 000€ HT. Elles correspondent pour partie aux participations publiques inscrites au protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel délibéré en séance du Conseil de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017. Elles s'élèvent à 47 260 000€ HT dont 20 260 000€ HT sont consacrés aux financements des équipements d'infrastructures (quai Deschamps - Boulevard Joliot Curie - Tête de pont Saint Jean (Belvédère) – Quai de la Souys – Trémie Tregey) ainsi que 27 000 000€ HT pour la réalisation de trois groupes scolaires de 18 classes chacun.
Ce montant tient compte d'un apport gratuit de terrains, propriété de Bordeaux Métropole, valorisé à hauteur de 3 015 000€.

Il importe de préciser que les éléments financiers de la ZAC Garonne Eiffel ont fait l'objet d'accords préalables déjà délibérés :

- le protocole partenarial OIN 2010-2024,
- le protocole cadre ZAC Garonne Eiffel,
- le protocole cadre spécifique au groupe scolaire Deschamps,
- le protocole foncier et ses avenants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités locales, et notamment l'article 5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article R 311-8,

VU le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

VU la délibération n°2017-526 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,

VU la délibération n° 2017-626 portant accord sur la réalisation du groupe scolaire Deschamps,

VU la délibération n°D-2017/413 portant accord de la ville de Bordeaux sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale,

VU la délibération de la ville de Floirac portant approbation du programme des équipements publics en date du 2 octobre 2017,

VU la délibération n° 2014-0261 approuvant la convention générale de réalisation des études et travaux relatifs aux réseaux d'eau potable situés sur le périmètre de l'OIN,

VU la synthèse des avis techniques émise en date du 1^{er} février 2018 par Bordeaux Métropole et jointe en annexe qui sera adressée à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique pour prise en compte dans les différents projets.

VU le dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'administration de l'EPA Euratlantique et transmis pour avis par Monsieur le Préfet de la Gironde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel répond aux ambitions métropolitaines de ce secteur stratégique,

CONSIDERANT QUE le dossier de réalisation est conforme aux engagements entre Bordeaux Métropole et l'EPA Bordeaux Euratlantique formalisés dans les différents protocoles et conventions délibérés et signés,

DECIDE

Article unique : Bordeaux Métropole émet un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-103

Plan d'action en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire - Supercoop - Soutien à l'investissement pour l'implantation d'un supermarché coopératif et participatif - Subvention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de Supercoop

Association créée en mars 2015 à Bordeaux, Supercoop, devenue Société par actions simplifiée (SAS) ainsi que Coopérative à capital variable (CCV), met sur pied au sein du territoire une offre de supermarché coopératif et participatif. Ce projet a été lauréat du Prix coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire de Bordeaux Métropole en 2015, et a été retenu dans le cadre de l'appel à projets économie sociale et solidaire (ESS) de Bordeaux Métropole en 2016.

Le concept des supermarchés coopératifs est né dans les années 1970 à New-York, puis a essaimé plus récemment en France, à Paris ou Lille, et désormais à Bordeaux. L'idée est de mettre à disposition du grand public des biens de consommation de qualité, à un prix abordable, en contrepartie les acheteurs doivent être adhérents de l'association et consacrer du temps à la vie du supermarché (3 heures par mois).

A Bordeaux, Supercoop mise sur un fonctionnement collectif, des produits de qualité à prix abordable, et une transparence sur l'origine, le circuit et le prix des produits proposés à la vente.

L'objectif est de changer la donne de la distribution, en axant l'action de Supercoop :

- sur le développement d'un réseau de fournisseurs partenaires privilégiant les produits bio en circuit court,
- sur la proposition d'une offre complète de 3 000 produits,
- sur un nombre critique d'adhérents coopérateurs pour le fonctionnement optimal des différents postes dans le supermarché,
- sur la représentation de la mixité sociale du territoire avec 14% minimum de personnes pauvres (vivant avec, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques – INSEE, un revenu mensuel inférieur ou égal à 888 € par mois),
- sur le développement du lien social entre les membres à travers des ateliers pédagogiques et ludiques autour de la consommation.

Forte actuellement de 500 adhérents sur Bordeaux et les communes proches, Supercoop vise l'objectif de 800 adhérents pour faire fonctionner l'activité de façon optimale.

Les principes d'action de Supercoop sont d'être un acteur au service d'un changement de société, à travers :

- une entreprise sociale au service de ses bénéficiaires,
- la solidarité et la convivialité dans le collectif,
- l'égalité entre les coopérateurs via une gouvernance participative.

Projet immobilier de Supercoop

A sa création en 2015, Supercoop a eu pour ambition de créer un supermarché de grande taille (plus de 1 000 m²) sur le sud de la métropole bordelaise, tout en étant proche du centre historique de Bordeaux.

Ce projet a dû être mis à l'épreuve des contraintes foncières, et a été dimensionné en différentes phases : une phase de démarrage avec un laboratoire, une phase transitoire avec le montage d'une épicerie de proximité, et enfin une phase de finalisation du projet avec l'ouverture d'un supermarché.

Supercoop a bénéficié d'une convention avec la ville de Bègles pour disposer d'un local de vente au sein de l'ancienne trésorerie publique du centre ville située 1 place du 14 juillet.

Avec 70 m² de surface de vente, ce local a été un test pour l'activité de l'association et a bien fonctionné avec la population béglaise, qui s'est approprié le lieu et l'activité de Supercoop. Désireuse de passer de la phase de test à la phase de finalisation du projet, Supercoop a lancé un projet immobilier nouveau à partir de 2017 pour bénéficier de locaux plus spacieux pour la vente et pour l'animation et la gestion du lien avec les coopérateurs.

Ce projet s'est concrétisé au début de l'année 2018 avec la signature d'un bail de location pour un local de 355 m² situé à proximité des boulevards, au 19 rue Oscar et Jean Auriac à Bordeaux, ce qui lui permet de doubler sa surface de vente et de développer son activité avec davantage de coopérateurs et donc davantage de potentiels clients du supermarché.

Ces nouveaux locaux se répartissent de la façon suivante :

- 130 m² de surface de vente équipés de rayonnages simples, d'armoires réfrigérées, d'étals de fruits et légumes et de deux caisses,
- 50 m² de surfaces consacrées aux livraisons, à la réserve et aux chambres froides,
- 13 m² de surface de laboratoire, qui servira notamment pour les découpes de fromages,
- 60 m² de partie administrative et collective, avec un espace de travail commun pour les coopérateurs et l'animation des « cercles » de coopérateurs, une salle de réunion un vestiaire, et un bureau indépendant avec salle d'archivage,
- 90 m² d'espace extérieur, qui sera utilisé en espace de valorisation des produits et pour une activité de compostage.

Plan de financement 2018

L'association sollicite aujourd'hui Bordeaux Métropole car elle transfère actuellement son activité de vente de la commune de Bègles au 19 rue Oscar et Jean Auriac à Bordeaux pour son projet de supermarché coopératif et participatif. Le plan d'investissement prévisionnel global 2018 s'élève à 163 259 €, et la participation métropolitaine demandée par Supercoop est de 24 176 € en aide à l'investissement immobilier.

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements		Apports en fonds		
Incorporels	16 640	propres	70 778	43,4%
Installations,		Autofinancement	10 222	6,2%

aménagements	48 501	Emprunt bancaire Subventions publiques Région Bordeaux Métropole	40 000	24,5%
Matériels, outil de				
production	60 276		18 083	11,1%
Besoin en fonds de roulement			24 176	14,8%*
Constitution	37 842			
Total (En €)	163 259	Total (En €)	163 259	

* La participation métropolitaine au plan d'investissement global est de 14,8%. Toutefois, Bordeaux Métropole retient comme base subventionnable les investissements matériels et immobiliers, soit une assiette éligible de 125 417 € (la participation métropolitaine s'élève ainsi à 19,2% de cette assiette).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-2, L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'Intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des initiatives coopératives en faveur du lien social,
- que Supercoop participe à une dynamique sur le territoire dans le sens d'une alimentation accessible à tous à travers une initiative solidaire et collective porteuse de sens,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 24 176 € au titre du programme d'investissement immobilier et matériel de la SAS Supercoop pour son projet de supermarché coopératif et participatif.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à la SAS Supercoop.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-104

Plan d'actions en faveur du commerce 2018-2020 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une déclinaison de la feuille de route économique en matière d'économie de proximité

Le projet de mandature 2014-2020 (adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2014) reconnaît l'enjeu de la vitalité commerciale et artisanale pour la qualité urbaine et l'emploi afin d'accompagner la croissance démographique. Il vise à préserver la qualité de vie et limiter les déplacements pendulaires par une réponse de proximité aux besoins de cette population.

La feuille de route économique de Bordeaux Métropole, adoptée en 2016, souhaite favoriser à l'horizon 2030 la création des 100 000 emplois par les entreprises et partenaires économiques en parallèle de cette vitalité démographique et urbaine de la Métropole. Elle prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dédiées à l'économie de proximité qui doivent contribuer à plus d'un quart de ces créations, soit entre 25 000 à 30 000 emplois dans le commerce et l'artisanat.

Le Conseil métropolitain a déjà approuvé le 29 septembre 2017 un plan d'action pluriannuel en faveur de l'artisanat et il est aujourd'hui proposé de le compléter par un plan d'action pluriannuel spécifique en faveur du commerce.

Un tissu commercial structuré et dynamique

La métropole bordelaise comptait 13 167 commerces au 31 décembre 2016. Ce nombre a augmenté de 13 % de 2011 à 2016, ce qui traduit la bonne dynamique commerciale de la métropole (source :

Chiffres clés du commerce 2017 – Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde - CCIBG).

La densité commerciale (tous types de commerces) de la métropole s'élève à 1 218 m² pour 1 000 habitants contre 1 127 pour la Gironde et 1 038 m² pour la Gironde hors métropole. De plus, 84 % de la surface commerciale de l'agglomération (aire urbaine de 96 communes) et 50 % de celle de la Gironde se concentrent sur le territoire de Bordeaux Métropole.

53 % des commerces de la Gironde se concentrent sur le périmètre de Bordeaux Métropole.

Les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) sont au nombre de 710 sur la métropole (+ 11 % depuis 2011, tous secteurs d'activité hors concessionnaires auto-moto). 52 % du chiffre d'affaires de ces GMS est réalisé par les activités alimentaires et 24 % par l'équipement de la personne.

En avril 2017, les GMS (hors auto-moto) occupaient 1 004 177 m² de surface de vente, soit 1 320 m²/1

000 habitants en moyenne.

Les grandes polarités commerciales maillent le territoire avec trois pôles majeurs d'attractivité régionale (Mérignac Soleil, Bordeaux-Lac, et Bègles/Villenave d'Ornon - Rives d'Arcins) et 12 pôles d'équilibre répartis sur l'ensemble du territoire (voir carte des polarités commerciales en annexe).

Le centre-ville de Bordeaux, première polarité commerciale de Nouvelle-Aquitaine avec 1,2 milliard de chiffre d'affaires estimé en 2015 et quelque 2 200 commerces, occupe une place à part de véritable « centre commerçant à ciel ouvert » compte tenu de sa concentration et diversité commerciale.

Une démographie favorable

Avec 760 933 habitants recensés par l'Insee (Institut national des statistiques et des études économiques) sur la métropole bordelaise en 2014 (+ 7 % par rapport à 1999), le potentiel de consommation des ménages s'élevait à cette date à 7 milliards d'euros dont 2 129 M€ pour les dépenses alimentaires, 1 484 M€ pour l'auto-moto et 975 M€ pour l'équipement de la maison.

Ce potentiel de consommation se répartit géographiquement de la manière suivante :

- 2 350 M€ pour Bordeaux
- 2 240 M€ pour la métropole ouest
- 1 739 M€ pour la métropole sud (Pessac, Gradignan, Talence, Bègles et Villenave d'Ornon)
- 968 M€ pour la métropole rive-droite

Une co-construction du diagnostic de la situation du commerce à l'échelle métropolitaine et des orientations à mettre en œuvre par Bordeaux Métropole

Dans une démarche de co-construction du plan d'actions dédié au développement du commerce à l'échelle métropolitaine, une série de rencontres a été organisée au cours des derniers mois avec les responsables de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), les représentants de plusieurs communes en charge des questions de commerce de proximité, un représentant d'une association de commerçants/artisans, plusieurs opérateurs immobiliers spécialisés dans l'urbanisme commercial et les services métropolitains concernés. Cette démarche a permis d'identifier collectivement, au regard des compétences de notre établissement public, les sujets de préoccupation et les opportunités de développement et d'évolution des activités commerciales.

Trois enjeux clés sont rapidement ressortis et portent sur la nécessité de :

- mieux connaître et partager les informations indispensables à l'action,
- favoriser un développement équilibré des polarités commerciales,
- soutenir le commerce de proximité.

C'est sur la base de ces trois enjeux que le plan d'actions proposé décline des actions concrètes, opérationnelles et phasées dans les temps.

Ce sujet prend une actualité nouvelle après la publication récente d'études présentant l'impact mortifère pour le commerce de proximité de l'extension croissante des surfaces commerciales de la grande distribution en périphérie, pour un grand nombre d'agglomérations moyennes. Si la métropole bordelaise n'est pas aujourd'hui exposée à cette situation, elle doit pour autant maîtriser l'urbanisme commercial au titre de sa compétence d'aménageuse économique du territoire à une échelle intercommunale et notamment au moment où le Président de la région Nouvelle-Aquitaine affiche une posture favorable à un « moratoire » pour des surfaces commerciales supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et où de récentes décisions de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) semblent aller dans le même sens.

Le projet de rapport ci-joint détaille ces actions et présente un calendrier de mise en œuvre assorti des moyens consacrés. Les moyens financiers sont par ailleurs tous déjà budgétés et ne nécessitent aucun crédit supplémentaire.

Enfin, le plan d'actions prendra appui sur la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde renouvelée et approuvée par le Conseil de Métropole le 29 avril 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le projet de mandature 2014-2020, délibération n° 2014/753 du 19 décembre 2014,

VU la délibération n° 2016-754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le développement du commerce répond aux enjeux métropolitains en termes de développement économique, de créations d'activités et d'emplois et s'inscrit ainsi dans la politique économique de la Métropole,

DECIDE

Article unique : d'approuver le plan d'actions en faveur du développement du commerce.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-105

**Amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway.
Arrêt du bilan de la concertation - Information - Approbation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- RAPPEL SUR LE PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION

CONTEXTE DU PROJET

Le secteur ouest de l'agglomération compte aujourd'hui et à l'avenir parmi les territoires métropolitains à enjeux de premier ordre, tant par son bassin d'emplois que par les pôles d'habitats qui le composent. Et notamment sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, du Haillan, et du Taillan-Médoc représentant une population cumulée de plus de 50 000 habitants.

En termes de géographie urbaine, les communes de Saint-Médard-en-Jalles, du Haillan, d'Eysines, du Taillan-Médoc, mais aussi de Saint-Aubin de Médoc, représentent l'accès à l'agglomération bordelaise par le quart nord-ouest. La mobilité dans l'ensemble du secteur est considérablement entravée par la situation du réseau routier. Les attentes en matière de déplacements vers le centre de l'agglomération renforcent la nécessité de consolider l'offre de transport en commun en irriguant ces territoires par la création de lignes performantes ou par l'extension du réseau tramway.

Pour répondre à ces défis de mobilité, le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) préconise la réalisation d'un projet d'extension du réseau de tramway, qui doit être l'opportunité de proposer une offre complémentaire à l'opération du Bus à haut niveau de service (BHNS) Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux Gare Saint-Jean, laquelle a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique aujourd'hui suspendue dans l'attente de la décision du juge du fond, pour desservir les quartiers des communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan. Ce projet se différencie par son mode tramway, ses différents tracés soumis à la concertation, qui ne desservent pas les mêmes secteurs suivant les familles de tracés, et ses points de connexion au réseau existant.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet d'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway poursuit plusieurs objectifs adoptés à l'ouverture de la concertation (délibération du 2 décembre 2016) :

- Améliorer la desserte en transports en commun des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc, par l'extension du réseau de tramway, en prolongeant soit la ligne D depuis la station « Cantinolle » à Eysines, soit la ligne A depuis la station « le Haillan-Rostand » au Haillan.
- Créer une infrastructure respectueuse de son environnement urbain ou naturel en privilégiant une conception à faible empreinte écologique et à moindre impact foncier tant en phase travaux qu'à terme.
- Rétablir ou conforter les itinéraires modes doux, marche et bicyclette, le long de ce projet et faciliter les déplacements de proximité vers les entreprises, les équipements commerciaux ou publics, concentrant de très nombreux emplois.
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation ultérieure en appliquant un objectif et une méthode d'optimisation imposés dès les premières études opérationnelles.

OUVERTURE D'UNE CONCERTATION AU TITRE DES ARTICLES L103-2 et suivants DU CODE DE L'URBANISME

Par délibération n°2016-679 du 2 décembre 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'ouvrir une concertation relative à ce projet, d'en fixer les modalités et d'arrêter les objectifs du projet.

Cette concertation s'est déroulée du 8 février 2017 au 12 janvier 2018, le public ayant été informé préalablement par voie de presse et d'affichage des dates d'ouverture et de clôture.

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan de cette concertation.

2- DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

CONSISTANCE DU PROJET PRESENTE AU PUBLIC

Plusieurs hypothèses ou familles de tracés pour l'extension du tramway ont été présentées à la concertation. Quels que soient les familles de tracé envisagées, l'optimisation financière de ce projet a conduit la Métropole à proposer, à qualité de service équivalente, une infrastructure tramway en voie unique en section courante et à double voie au droit des stations, afin de permettre le croisement des rames, avec un nombre de stations limité et positionnées selon les estimations de potentiel de clientèle. Ces familles de tracés trouvent leur cohérence par leur complémentarité avec le BHNS Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux Gare Saint-Jean en desservant des quartiers éloignés de son itinéraire.

Des tracés enrichis par la concertation

Au début de la concertation, seules 3 hypothèses de tracés ont été présentés au public. Un plan identifiant ces tracés était versé au dossier de concertation. Les contributions versées et les observations formulées lors des réunions publiques, avec en particulier la demande de l'étude d'un tracé par la route départementale 1215 émanant de la commune du Taillan, ont amené la Métropole à étudier un tracé supplémentaire ainsi que différentes configurations relatives au nombre et au positionnement des stations, à l'emplacement et au dimensionnement des parc-relais, ou encore au positionnement du terminus au centre de Saint-Médard-

en-Jalles. L'ensemble de ces études complémentaires ont été versées au dossier de concertation afin d'enrichir et d'améliorer le projet en tenant compte des attentes du public.

Famille de tracés 1 :

L'extrémité de la ligne D se situe à Eysines, au niveau du carrefour de Cantinolle, au croisement avec Le Taillan-Médoc et Le Haillan. Le prolongement de cette ligne vers le centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles est envisagé sur 4,2 kilomètres. Il longerait la piste cyclable Bordeaux-Lacanau, en la conservant, jusqu'au centre de Saint-Médard-en-Jalles. Cette famille de tracés borderait plusieurs secteurs résidentiels au sud ainsi qu'un espace naturel au nord, et présente plusieurs configurations.

Le tracé 1, dans sa version initiale, comporterait deux nouvelles stations et un parc-relais de 250 places en centre-ville. Il se caractérise notamment par :

- Nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 5 000 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 39 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 48 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 50 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « juste favorable ».

Le tracé 1 bis, se différencie du tracé 1 par l'ajout d'une station supplémentaire au niveau de la rue du Médoc sur la commune du Haillan. Il se caractérise notamment par :

- nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 6 000 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 40 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 49 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 51 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « favorable ».

Le tracé 1 ter, se différencie du tracé 1bis par un parc-relais de 305 places en centre-ville. Il se caractérise notamment par :

- nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 6 000 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 40 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 49 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 51 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « favorable ».

Tracé 2 :

La ligne A dessert déjà Le Haillan, jusqu'au terminus « Le Haillan Rostand ». Son prolongement vers le centre de Saint-Médard emprunterait, dans le cas du tracé n°2, l'avenue de Magudas, puis la route de Feydit et la route de Corbiac jusqu'à la place de la République.

Ce tracé est envisagé sur 6,7 kilomètres et comporterait 4 nouvelles stations. Il traverserait des zones d'activité importantes. En contrepartie, il devrait s'intégrer à la voirie existante et cohabiter avec le fort trafic routier enregistré sur les axes très fréquentés. Il se caractérise notamment par :

- nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 5 500 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 1h02 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 1h05 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 86 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « très défavorable ».

Tracé 3 :

Depuis la station « Le Haillan Rostand », la ligne A emprunterait elle-aussi l'avenue de Magudas, puis l'avenue de Capeyron, l'avenue de Mazeau et la route de Corbiac jusqu'à la place de la République.

Ce tracé est envisagé sur 6,9 kilomètres (tracé le plus long) et comporterait 4 nouvelles stations. Il nécessite moins d'acquisitions foncières que le tracé n°2. Il se caractérise notamment par :

- nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 5 500 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 1h03 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 1h05 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 88 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « très défavorable ».

Famille de tracés 4 :

La concertation engagée dès février 2017 a fait émerger un tracé supplémentaire qui prolongerait la ligne D à partir de la station « Cantinolle ». L'extension emprunterait la route de Lacanau (RD1215), sans obérer l'évolution ultérieure à 2x2 voies, puis l'avenue de la Boétie. La position du terminus à Saint-Médard-en-Jalles varie suivant les configurations. Cette famille de tracés permettrait de desservir des quartiers d'habitations en développement sur la commune du Taillan-Médoc. L'insertion sur la rue de la Boétie nécessiterait cependant des acquisitions foncières importantes.

Le tracé 4, dans sa version initiale, emprunterait la rue Paul Dethomas, avec un terminus place de la République au centre de Saint-Médard-en-Jalles. Long de 5,2 km (une longueur intermédiaire entre le tracé 1 et les tracés 2 et 3), il comporterait 4 nouvelles stations, et un parc-relais de 200 places en centre-ville. Il se caractérise notamment par :

- nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 4 500 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 43 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 53 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 73 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « assez défavorable ».

Le tracé 4A, se différencie du tracé 4 initial par l'implantation d'un parc-relais supplémentaire de 250 places au niveau du carrefour Germignan et par le déplacement de la station située place Buffon au niveau de ce parc-relais. Il se caractérise notamment par :

- Nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 5 000 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 42 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 52 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 74 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « légèrement défavorable ».

Le tracé 4B, se différencie du tracé 4 initial par l'implantation d'un parc-relais supplémentaire de 250 places au niveau du carrefour Germignan et par la création d'une station supplémentaire (soit 5 stations au total au lieu de 4) au niveau de ce parc-relais. Il se caractérise notamment par :

- nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 5 000 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 43 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 53 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 75 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « assez défavorable ».

Les tracés 4C1 et 4C2, se différencient du tracé 4A par l'augmentation du nombre de places du parc-relais Germignan à 500 places (4C1) ou 330 places (4C2). Ils se caractérisent notamment par :

- nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 5 100 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 42 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 52 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 75 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « légèrement défavorable ».

Le tracé 4D, se différencie du tracé 4A par l'augmentation du nombre de places du parc-relais Germignan à 580 places et par la suppression du parc-relais situé en centre-ville. Il se caractérise notamment par :

- nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 5 100 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 42 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 52 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 75 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « légèrement défavorable ».

Le tracé 4E, se différencie du tracé 4D par la modification du positionnement du terminus, qui se situerait le long de l'avenue de la Boétie, au nord de la place de la république. Il se caractérise notamment par :

- nombre de voyageurs potentiels : estimé aux environs de 5 150 voyageurs par jour.
- Temps de parcours entre Saint-Médard et Quinconces : 41 minutes ; Saint-Médard et gare Saint-Jean à Bordeaux : 51 minutes.
- Coût des travaux : à ce stade des études, estimé à 70 millions d'euros.
- Bilan socio-économique : à ce stade des études, évaluation « favorable ».

MODALITES DE LA CONCERTATION

L'information sur le déroulement de la concertation et sur le projet a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération du 2 décembre 2016. De plus, plusieurs outils ont été mis à la disposition du public pour lui permettre d'apporter sa contribution.

Modalités d'information sur la concertation et sur le projet

Les différents supports et outils de communication qui ont permis au public de s'informer sur la concertation et sur les familles de tracés ont été les suivants :

Annonce de la concertation et des réunions publiques

Le public a été informé par voie de presse (journal Sud-Ouest), d'affichage et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole de la date de début de la concertation, de chaque versement de pièce complémentaire, de la tenue des réunions publiques et de la date de clôture de la concertation.

Dossier public de présentation du projet

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de présentation :

- aux mairies du Haillan, Eysines, Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc,
- au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole,
- et à la direction des Infrastructures et des déplacements de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole.

Ainsi que sur le site Internet de la participation.

Ce dossier de présentation a comporté une notice explicative, un plan de situation, un plan de périmètre d'intervention, un registre de concertation et une série de pièces complémentaires versées au fur et à mesure de la concertation.

Les documents complémentaires ont été versés au dossier de concertation aux dates suivantes :

- le diaporama projeté lors de la première série de réunions : le 01 mars 2017.
- Les études complémentaires ainsi que le diaporama projeté lors de la deuxième série de réunions : le 27 septembre 2017.

- Les études complémentaires ainsi que le diaporama projeté lors de la réunion du 11 décembre : le 13 décembre 2017.

Site internet de la participation

Le site de la participation (participation.bordeaux-metropole.fr) a été actualisé au fur et à mesure (présentation du projet, mise à disposition du dossier de présentation, annonce des réunions publiques, mise à disposition des pièces complémentaires, annonce de la clôture de la concertation) offrant à la population la possibilité de s'informer sur le projet.

Modalités d'échange sur le projet : 7 réunions publiques

Au-delà des dossiers de présentation mis à disposition du public, trois séries de réunions publiques ont été organisées pour permettre au public de l'ensemble des communes concernées par le projet de participer directement à la concertation, demander des informations complémentaires, donner un avis ou faire des suggestions.

La première série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- le 10 février 2017 à Saint-Médard-en-Jalles.
- Le 13 février 2017 au Taillan-Médoc.
- Le 14 février 2017 au Haillan.

Ces réunions publiques ont porté sur la présentation des enjeux et objectifs du projet, des étapes de la concertation publique, des études d'insertion (des 3 tracés initiaux T1, T2, T3), de l'appréciation comparée des impacts des différents tracés et de l'estimation des coûts prévisionnels.

La participation cumulée à ces 3 réunions a été d'environ 1 000 personnes.

La deuxième série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- le 22 septembre 2017 à Saint-Médard-en-Jalles.
- Le 3 octobre 2017 au Taillan-Médoc.
- Le 13 octobre 2017 au Haillan.

Ces réunions publiques ont porté sur le rappel des enjeux et objectifs du projet, la présentation des étapes de la concertation publique, des études d'insertion d'un tracé supplémentaire par la RD1215 et rue de la Boétie (tracé T4), de l'optimisation pour chacun des tracés des impacts singuliers et des coûts prévisionnels, des éléments socio-économiques et du potentiel de fréquentation, et la comparaison détaillée des 4 tracés proposés.

La participation cumulée à ces 3 réunions a été d'environ 1 000 personnes.

Des vidéos cartographiques ont été réalisées afin de permettre de bien visualiser les itinéraires des différents tracés. Ces vidéos ont été projetées en réunions publiques et mises en ligne sur le site de la participation dédié au projet

La troisième série de réunions publiques s'est déroulée de la manière suivante :

- Le 11 décembre 2017 à Saint-Médard-en-Jalles.

Cette réunion publique a porté sur le rappel des étapes de la concertation publique ; le rappel des 4 tracés déjà étudiés et des éléments socio-économiques associés ; la présentation des compléments d'études relatifs aux différentes configurations du tracé 1 (T1bis et T1ter) et aux différentes configurations du tracé 4 (T4A, T4B, T4C1, T4C2, T4D, T4E) afin de répondre aux observations et attentes formulées lors des réunions publiques sur les tracés 1 et 4 initiaux, et la comparaison détaillée des familles de tracés (tenant compte de leurs différentes configurations); et la précision sur la date de clôture de la concertation.

La participation à cette réunion a été d'environ 300 personnes.

Pour chacune de ces réunions, le public a été invité à lire le dossier de concertation ainsi qu'à déposer sur les registres ses observations et remarques. Ces différentes périodes d'échanges ont permis de communiquer au public les informations sur les différents tracés, puis de recueillir ses observations sur le projet présenté. Il est ressorti des échanges, différentes propositions, suggestions et attentes, qui ont amené la Métropole à réaliser des études complémentaires pendant la concertation afin d'enrichir et d'approfondir les tracés proposés initialement à la concertation.

Autres modalités de participation

Outre les réunions publiques qui ont permis l'expression de nombreux participants et des échanges avec les porteurs de projet, des outils ont été mis à disposition du public pour qu'il puisse apporter ses contributions :

Registres papiers

Un registre de concertation a été déposé avec le dossier de présentation :

- aux mairies du Haillan, Eysines, Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan-Médoc,
- au pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole,
- et à la direction des Infrastructures et des déplacements (DID) de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole.

Ils étaient accessibles aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux.

Registre en ligne

Parallèlement, le public a pu faire part de ses avis et réactions aux avis déjà déposés sur la page du site de la participation de Bordeaux Métropole dédiée au projet.

3- BILAN DE LA CONCERTATION

ANALYSE QUANTITATIVE

Préambule

Il convient de noter la très forte participation du public avec au total, environ 2 300 personnes ayant assisté aux réunions publiques et 1 484 avis écrits (émanant de 680 participants) recueillis durant la concertation concernant le projet d'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway.

La participation globale montre le réel intérêt que la population porte au projet. Nombreuses sont les personnes qui ont exprimé leur adhésion et même leur enthousiasme vis-à-vis de ce projet.

Les contributions consignées sur les registres et sur le site Internet de Bordeaux Métropole dans le cadre de la concertation se répartissent de la manière suivante :

- 188 contributions sur le registre de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles ;
- 38 contributions sur le registre de la mairie du Haillan ;
- 12 contributions sur le registre de la mairie du Taillan-Médoc ;
- 2 contributions sur le registre de la mairie d'Eysines ;
- 2 contributions sur le registre déposé à la DID ;

- Aucune contribution sur le registre du pôle territoriale ouest ;
- 1 242 contributions (676 avis et 566 réactions) sur le registre mis en ligne sur le site de la participation, émanant de 438 participants.

Parmi les 1 484 contributions recueillies, 16 sont des contributions collectives (élus, associations, collectifs). Il est à noter notamment les deux principales contributions collectives suivantes :

- le collectif urgence grande ligne D (10 042 signatures), registre de Saint-Médard-en-Jalles.
- Le Collectif Jalles Transports (7 349 signatures), registre du Haillan.

La contribution du collectif urgence grande ligne D est favorable au prolongement de la ligne D le long de la piste cyclable (tracé 1), pour relier Saint-Médard-en-Jalles à Bordeaux, pour un coût maîtrisé et un temps de parcours performant.

La contribution du collectif Jalles Transports s'oppose au prolongement de la ligne D pour préserver la piste cyclable et les zones naturelles protégées. Indépendamment de ce projet, le collectif soutient la réalisation du BHNS Bordeaux – Saint-Aubin de Médoc, et revendique une desserte pour les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles.

Le collectif des riverains de l'avenue de la Boétie a également déposé une contribution collective sur le registre de Saint-Médard-en-Jalles, regroupant 152 signataires, pour s'opposer au tracé 4, l'impact foncier de ce tracé étant jugé trop important par les signataires. Le collectif soutient le tracé 1.

Quelques acteurs économiques du secteur ont aussi apporté leur contribution.

Le Conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, qui est à l'origine de la demande de prolongation du Tramway vers Saint-Médard, a déposé sur le registre de la commune, une motion votée le 27 septembre 2017, demandant que le tracé choisi réponde « aux invariants suivants, fondamentaux et incontournables pour la ville de Saint-Médard-en-Jalles : en premier lieu et en priorité le temps de trajet pour relier Bordeaux centre, la desserte du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles, l'existence d'un parking relais à immédiate proximité de l'arrêt centre-ville et le délai de réalisation de l'infrastructure ». Enfin une prise en compte de la problématique des quartiers Ouest et de leur besoin de transports collectifs d'envergures.

Par ailleurs, le Conseil municipal du Haillan a présenté une contribution sur le registre de la commune, s'opposant au tracé 1 qui traverse sa commune. Le Conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles a également présenté une contribution, sur le registre de la commune, en faveur d'un tracé rapide et efficace.

La commune du Taillan s'est également exprimée, lors de la première série de réunions, afin de demander l'étude d'un tracé passant par la RD 1215 et l'avenue de la Boétie, desservant notamment le quartier du Chai.

Répartition des contributions par famille de tracés

Il est à noter qu'une même contribution peut être relative à plusieurs tracés et avis thématiques. Elle sera ainsi comptabilisée dans différentes rubriques.

Certains participants ont pu s'exprimer à de très nombreuses reprises sur les registres. Ainsi, sur le site de la participation les 1 242 contributions émanent de 438 participants, certains participants ayant déposés jusqu'à 60 contributions.

Lorsqu'un même participant s'est prononcé en faveur de différents points de vue tout au long de la concertation (comme par exemple en faveur du tracés x puis du tracé y) il est comptabilisé une fois pour chaque tracé plébiscité.

Détails du nombre de participants qui se sont exprimés en faveurs d'une famille de tracés :

	T1	T2	T3	T4
Site Participation	137	90	61	200
St-Médard	112	11	8	18
Le Haillan	3	2	2	20
Le Taillan	2	1	1	8
Eysines	2	0	0	0
DID	1	0	0	0
PT Ouest	0	0	0	0
	257	104	71	247

55 participants se sont opposés au projet d'extension du tramway vers Saint-Médard-en-Jalles.

ANALYSE QUALITATIVE

Les avis exprimés portent principalement sur l'opportunité du projet et la préférence vis-à-vis d'un ou plusieurs tracés. Les autres principaux thèmes abordés sont :

- les conséquences sur le cadre de vie,
- la circulation, le stationnement et les parc relais,
- la préservation de la qualité environnementale du site.

Quand cela est opportun, les réponses apportées par le maître d'ouvrage lors des réunions publiques sont reprises avec la mention « réponse du maître d'ouvrage ».

L'opportunité du projet

- Une majorité d'avis favorable

La concertation a suscité des contributions très majoritairement favorables au projet. Certains expriment même leur impatience pour sa réalisation. En revanche les avis des participants relatifs au choix du tracé sont contrastés.

Plusieurs raisons en faveur du projet sont avancées par les avis :

Le projet crée une offre de transport complémentaire, utile aux déplacements personnels et professionnels.

Il permet de desservir des secteurs où la congestion routière est importante, et ne cesse d'augmenter ces dernières années.

Il permet d'offrir un réseau de transport en commun performant par sa qualité de service (vitesse, confort, fiabilité) et connecté à l'ensemble du réseau structurant.

- Une réflexion sur le prolongement de la ligne

De nombreux participants approuvant le projet ont par ailleurs exprimé des souhaits quant aux extensions possibles de la nouvelle ligne, et ce quel que soit le tracé retenu. Les observations les plus fréquentes ont porté sur la desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-

Jalles (Hastignan, Picot, Issac), dont la faisabilité ne doit pas être compromise par le choix du tracé qui sera retenu. En particulier, plusieurs contributions ont souligné l'intérêt d'une desserte du quartier de Picot.

Dans l'attente de cette extension souhaitée, une réflexion sur l'amélioration de la desserte de ces quartiers est attendue.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les tracés proposés à la concertation permettent de desservir le centre de Saint-Médard-en-Jalles, où se concentre une importante zone d'habitat et d'emplois.

D'ores et déjà, le Conseil métropolitain, répondant ainsi aux demandes émises par la commission d'enquête désignée dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Bus à haut niveau de service (BHNS) Bordeaux-Saint-Aubin de Médoc, s'est engagé, par délibération n°2017-425 du 7 juillet 2017 à mener une étude spécifique sur la desserte des quartiers Ouest de Saint-Médard-en-Jalles. Cette étude intégrera l'ensemble des modes, en particulier les solutions basées sur le mode tramway. Pour mémoire et dans un souci de cohérence entre les différents projets, il était prévu que cette étude soit lancée une fois la présente concertation terminée.

Une minorité d'avis défavorable

Une minorité de participants s'exprime contre le projet de prolongement du réseau de tramway vers Saint-Médard-en-Jalles. Les arguments les plus souvent cités sont le coût du projet (mis en regard du contexte actuel des finances publiques), une certaine concurrence avec le projet de ligne BHNS Gare-Saint-Jean – Saint-Aubin du Médoc, l'absence de besoin avéré, l'impact sur la circulation automobile dans le centre de Saint-Médard-en-Jalles, la non desserte de quartiers déjà peu desservie par les transports en commun (secteurs Issac ou Picot notamment). On note enfin quelques oppositions de principe au développement des transports en commun et plus particulièrement du tramway.

Réponse du maître d'ouvrage :

Interrogé sur la complémentarité avec le BHNS Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux Gare Saint-Jean en réunion publique, Bordeaux métropole a confirmé que la mise en service du BHNS a bien été prise en compte dans la définition des différentes hypothèses de tracés, ainsi que dans les études de fréquentation et dans les bilans socio-économiques. Les familles de tracés proposées se différencient par le mode de transport proposé, irriguent d'autres territoires et permettent d'autres points de connexion avec le réseau de transport en commun en site propre existant. Selon le scénario, l'extension du réseau de tramway, permettrait d'accueillir de 4 500 à 6 100 voyageurs/jour supplémentaires dont 2 000 à 3 700 nouveaux voyageurs sur le réseau de transports en commun. L'extension du réseau de tramway permet ainsi d'améliorer l'utilisation du réseau de transports en commun dans son ensemble grâce à une complémentarité entre les différentes lignes du réseau.

- Des alternatives au projet

Des participants opposés au projet tel que présenté ont proposé des alternatives : prolongement de la ligne A limité au giratoire des 5 chemins (Mérignac) afin de ne relier que la zone d'emplois au centre de Bordeaux ; tracé prolongeant la ligne D et passant par le centre du Taillan-Médoc par l'avenue de Soulac puis la rue de la Boétie ; tracé prolongeant la ligne D par la RD1215 jusqu'au lycée Sud-médoc puis par l'avenue du Lycée avec un terminus situé à l'arrière de la mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le choix de ne pas retenir un des tracés évoqués ci-dessus, a été dicté par un niveau de fréquentation prévisionnel supplémentaire faible au regard des investissements nécessaires et de l'allongement du temps de parcours pour une majorité des usagers, se traduisant par une perte d'attractivité de l'extension. Par ailleurs, quel que soit le tracé, la station terminus si-

tuée dans le centre de Saint-Médard représente la majorité de la fréquentation (avec plus de 2 600 voyageurs en moyenne). Un tracé qui ne desservirait pas le centre de Saint-Médard présenterait un potentiel de fréquentation faible, au regard des investissements nécessaires.

Les 4 familles de tracés

Certains affirment leur préférence pour un tracé sans donner de raison particulière. Mais de nombreux participants expliquent leur position soit en faveur ou contre tel ou tel tracé.

- **La famille de tracé n°1 (extension de la ligne D le long de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau)**

Environ 260 participants se sont prononcés en faveur de cette famille de tracé. Il est à noter que les collectifs urgence grande ligne D et riverains de l'avenue de la Boétie ont déposé chacun une contribution collective regroupant respectivement 10 042 et 152 signatures en faveur du tracé 1 initial.

Les arguments suivants sont généralement avancés par les partisans de cette famille de tracés :

- le tracé n°1 est le plus direct et le plus rapide pour rejoindre le centre de Bordeaux.
- Il a un coût bien moindre que les autres tracés.
- Il a le potentiel de fréquentation le plus élevé, dans sa configuration 1ter (ajout d'une station intermédiaire et parc-relais de 305 places).
- Il a un bilan coût / avantage favorable et meilleur que les autres tracés.
- L'impact sur le foncier est également moins important, car aucun bâtiment ne doit être démoli.
- Ce tracé, quelle que soit la configuration, prévoit un parc relais en centre-ville.

Certains estiment que ce tracé est celui qui a le moins d'impact sur la circulation routière, aussi bien pendant les travaux qu'après sa mise en service.

Quelques participants considèrent également que ce tracé est le plus pertinent pour permettre une extension ultérieure de la ligne de tramway vers les quartiers ouest de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Des partisans de ce tracé soulignent également l'importance de préserver l'itinéraire cyclable le long du tramway, sans le juger incompatible, ou encore de favoriser le rabattement en bus vers le centre de Saint-Médard pour faciliter les correspondances avec le tramway.

Lors des réunions publiques, de nombreux participants se sont exprimés en faveur de ce tracé. Au cours de la dernière réunion publique, une convergence des partisans de ce tracé vers la configuration T1ter a pu être notée. L'importance du parc relais au niveau de la station terminus et des conditions de stationnement ont été soulignés.

Les détracteurs de ce tracé, soit environ 180 participants, mettent généralement en avant les arguments suivants :

- il est préjudiciable au caractère paisible de l'itinéraire cyclable en lisière de zones urbanisées.
- Il est préjudiciable à la richesse écologique des zones traversées.

- La cohabitation d'une ligne de tramway avec un itinéraire cyclable et un lieu de promenade est jugé non sécurisant.
- Il irrigue des secteurs qui ont un faible potentiel de développement urbain et économique.
- Il propose une offre de transport pour partie en concurrence avec la future ligne de BHNS Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux Gare Saint-Jean.
- La station intermédiaire sur la commune du Haillan (T1bis et T1ter) est jugée trop proche de Cantinolle, et pourra générer des problèmes de stationnement compte tenu des projets urbains envisagés par la commune.

Au début de la concertation, de nombreux avis indiquaient que ce tracé allait supprimer la piste cyclable et qu'il n'y aurait pas de station intermédiaire, et se prononçaient ainsi contre ce tracé qui ne présentait aucun intérêt selon eux.

Il est à noter que le Conseil municipal du Haillan, dont la commune est traversée par le tracé 1, s'est exprimé contre la réalisation de ce tracé.

Le collectif Jalles-Transports a déposé une contribution collective de 7 349 signatures s'opposant au passage du tramway le long de la piste cyclable.

Réponse du maître d'ouvrage :

La famille de tracés T1 prévoit l'insertion de la ligne de tramway le long de la piste cyclable. En cas d'option pour un de ces tracés, cet itinéraire cyclable sera bien maintenu et traité de manière continue et sécurisé, comme sur l'ensemble des tracés. La proposition de tracé T1 comporte une station intermédiaire au niveau de l'avenue du Thill et les tracés T1 bis et T1 ter comportent, en plus, une station intermédiaire au niveau de la rue du Médoc.

La station supplémentaire, dans le cas des configurations T1 bis et T1 ter, se situe à environ 700m de la station Cantinolle.

Concernant la complémentarité avec le BHNS Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux Gare Saint-Jean, il a été rappelé que toutes les études prennent en compte la mise en service du BHNS. Ainsi le potentiel de fréquentation évalué est complémentaire à celui du BHNS.

Les études initialement versées à la concertation ne précisait pas le niveau de fréquentation attendu de chaque tracé, ce qui a pu amener de nombreux participants à estimer que la fréquentation du T1 initial serait plus faible que celle des autres tracés. Les compléments d'études versés en cours de concertation ont permis de préciser que la fréquentation du T1 initial était supérieure à celle de la fréquentation du T4 initial et que la fréquentation de la configuration T1 ter était la plus importante de tous les scénarios étudiés.

Les études complémentaires ont également permis de préciser que le bilan socio-économique de l'ensemble des scénarios de la famille de tracé 1 était favorable.

Les réponses apportées relatives aux enjeux environnementaux et au cadre de vie sont précisées par la suite.

- **Les tracés n°2 et n°3 (extension de la ligne A par l'Avenue de Magudas puis soit par la route de Feydit, soit par l'avenue Mazeau)**

Une proportion moindre de participants se sont prononcés en faveur de ces tracés, l'option par la route de Feydit (tracé n°2) étant généralement privilégiée (environ 100 participants). Les arguments suivants sont généralement avancés :

- ces tracés présentent un fort potentiel de fréquentation et profitent ainsi au plus grand nombre.
- Ils permettent de desservir la zone d'activité qui concentre de nombreux emplois le long de l'Avenue de Magudas sur Le Haillan.

- Ils s'insèrent le long d'axes routiers fortement saturés et permettront d'améliorer grandement la desserte de ce secteur, et concourent au désengorgement de la rocade. Ils possèdent un fort potentiel de report modal.
- Desservant une zone économique, certains estiment qu'ils constituent une opportunité pour mieux accompagner le développement économique de ce secteur de l'agglomération, fortement congestionné.
- Certains considèrent que ces tracés sont ceux qui impactent le moins le milieu naturel environnant.

Des partisans de ces tracés considèrent que le surcoût qu'ils présentent par rapport aux autres tracés (de l'ordre de +40M€), n'est pas significatif sur le long terme.

Plusieurs participants estiment que la majorité des actifs de Saint-Médard-en-Jalles travaillent sur le secteur de l'Aéroparc plutôt que dans le centre-ville de Bordeaux. Ils jugent ainsi que seuls les tracés 2 et 3 présentent un réel intérêt et seront à même de favoriser le report modal.

Lors des réunions publiques, ces tracés ont rencontré moins de soutien que les tracés 1 et 4.

Les détracteurs de ces tracés mettent généralement en avant le coût d'investissement très important, le temps de parcours bien plus long pour aller jusqu'à Bordeaux centre et un bilan socio-économique très négatif.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les études complémentaires, réalisées en cours de concertation, ont permis d'établir que la fréquentation de ces 2 tracés était importante, 5 500 voyageurs par jours, notamment du fait de la desserte de la zone économique le long de l'avenue de Magudas. Néanmoins le bilan socio-économique de ces tracés est très défavorable à cause du coût d'investissement nécessaire (+40M€ par rapport au tracé 1), ces tracés étant bien plus long que les familles de tracés T1 et T4.

- **La famille de tracé n°4 (extension de la ligne D par la RD1215 puis l'avenue de la Boétie)**

Initialement non présenté à la concertation, ce tracé a été étudié suite, notamment, à la demande de la Mairie du Taillan-Médoc, au moment de la première série de réunions publiques en février 2017. Ce tracé a été approfondi et différentes configurations ont été présentées en cours de concertation. Environ 250 participants se sont prononcés en faveur de ce tracé. Les arguments suivants sont généralement avancés :

- une préférence de principe pour un tracé qui n'impacte pas le cadre environnemental de l'itinéraire cyclable existant (par opposition au tracé 1) et préserve le milieu écologique avec des performances proches du tracé 1 (temps de parcours vers Bordeaux, implantation de P+R en centre-ville, possibilité d'extension).
- Dessert la commune du Taillan-Médoc, qui ne bénéficie d'aucune offre de transport à haut niveau de service (de type tramway ou BHNS), alors que la circulation automobile y est de plus en plus forte.
- Capte plus d'utilisateurs de la voiture, notamment dans ses configurations comprenant l'implantation d'un parc relais au niveau de Germignan, favorisant la décongestion de la RD1215 et l'objectif de report modal. L'accès au tramway pour l'ensemble du Sud Médoc est également jugé amélioré.
- Permet d'accompagner le développement économique et urbain du secteur du Chai.

- Dans sa configuration T4E, sans parc relais en centre-ville de Saint-Médard, il limite les flux de véhicules supplémentaires en centre-ville de Saint-Médard.

De très nombreux participants qualifient cette famille de tracés de meilleur compromis entre niveau de population et territoires desservies (centre de Saint-Médard-en-Jalles, Taillan-Médoc et sud Médoc), temps de parcours jusqu'à Bordeaux centre, préservation du cadre de vie le long de la piste cyclable.

Par ailleurs, plusieurs participants ont suggéré un tracé ne longeant pas la piste cyclable à la fin du parcours, mais impliquant de modifier la position du terminus.

Certaines personnes se sont étonnées, lors de la deuxième série de réunions publiques, du temps de parcours du tracé 4 initial, qui présentait alors une vitesse moyenne inférieure aux autres tracés.

Des suggestions ont porté sur le positionnement des stations et du parc relais.

Enfin, certains ont pu remettre en question les chiffres de potentiel de fréquentation obtenus pour ce tracé, initialement bien inférieurs aux autres, et s'interroger sur les projets urbains pris en compte sur les communes traversées.

Lors de la dernière réunion publique il s'est dégagé un consensus chez les partisans de cette famille de tracés pour les configurations avec une station et un parc relais au niveau de Germignan, permettant de favoriser le report modal.

Les détracteurs de cette famille de tracé, de l'ordre de 70 participants, mettent généralement en avant les arguments suivants :

- son temps de parcours, qu'ils jugent supérieur à celui du tracé 1 (pour mémoire, T4 initial : +4 minutes par rapport au T1 initial et T4A/T4E : respectivement +2/+1 minutes par rapport au T1 ter), pénalise tous les usagers de Saint-Médard-en-Jalles.
- L'impact foncier sur la rue de la Boétie est important, comparativement à celui du tracé 1 qui ne nécessite aucune démolition de bâtiment.
- Le coût de ce tracé est supérieur à celui du tracé 1 (+22M€ pour le T4E et +27M€ pour le T4A).
- Le potentiel de fréquentation du T4 dans sa version initiale est inférieur à celui des autres tracés.

De manière spécifique au T4E, les détracteurs de ce tracé considèrent que :

- L'absence de parc relais en centre-ville de Saint-Médard va entraîner un fort risque de stationnement sauvage.
- Il rend difficile en termes d'insertion, l'éventualité d'un prolongement de la ligne vers les quartiers ouest de Saint-Médard.

Le collectif des riverains de l'avenue de la Boétie a déposé une contribution collective pour s'opposer à ce tracé.

Réponse du maître d'ouvrage :

Bordeaux Métropole, afin de tenir compte des avis exprimés lors de la deuxième série de réunions publiques, a mené des études complémentaires relatives à la modification de l'emplacement des stations, des parcs-relais et du terminus (différentes configurations du T4A au T4E).

Les configurations de la famille T4 avec un parc relais au niveau de Germignan permettent d'obtenir un niveau de fréquentation similaire, voir supérieur, à celui du tracé T1 initial. De plus le nombre de nouveaux usagers des transports en commun (en particulier les anciens utilisateurs de l'automobile) est bien supérieur dans le cas des tracés de la famille T4 par rapport à ceux de la famille T1 (fréquentation du T1 principalement constituée d'anciens usagers des TC qui basculent du réseau TC actuel vers le réseau tramway).

Concernant le temps de parcours moyen, celui-ci est pénalisé par une succession importante de carrefours le long de l'avenue de la Boétie. A contrario, compte tenu des évolutions du matériel roulant d'ores et déjà programmées pour l'exploitation du réseau, et en particulier de la branche de Blanquefort de la ligne C du tramway, il a été pris en compte une vitesse maximale de 70km/h (au lieu de 60km/h) le long de la RD1215 lorsque cela été possible (zone routière hors agglomération), améliorant ainsi le temps de parcours de l'ordre de 1 minute de cette famille de tracés. Au final, le temps de parcours de cette famille de tracés est ainsi très proche de celui de la famille de tracés T1 (écart de l'ordre de 1 à 2 minutes selon les configurations).

Dans les configurations T4 initial et T4A à T4D, contrairement au T4E, l'arrivée au sud de la place de la République, permet d'envisager l'implantation d'un parc relais au centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles et une extension ultérieure de la ligne vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles.

Il est rappelé que l'ensemble des opérations urbaines prévues sur l'agglomération, a été pris en compte dans les études de trafic pour évaluer la fréquentation, et que ceci a été fait de manière identique et avec les mêmes hypothèses quelle que soit la famille de tracés et le scénario.

Les conséquences sur le cadre de vie

- Les nuisances sonores

Plusieurs participants ont fait part de leur préoccupation vis-à-vis des nuisances sonores que pourraient générer le tramway, et se sont interrogés sur les mesures qui seraient prise pour en limiter la gêne, que ce soit du fait de son insertion dans un contexte calme (cas de la famille de tracés T1 le long de la piste cyclable), ou du fait de la période de fonctionnement du tramway de 5h à 1h.

Certaines personnes craignent également les vibrations provoquées par le passage du tramway.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet va faire l'objet d'une enquête d'utilité publique, et parmi les éléments obligatoires à fournir dans le cadre de cette procédure, figure une étude d'impact portant entre autres sur l'environnement sonore. Cette étude doit tenir compte de l'environnement antérieur et projeté avec l'arrivée du tramway. Néanmoins, les retours d'expériences montrent que la contribution sonore d'un tramway reste limitée lorsque celui-ci s'insère dans la circulation générale, ce qui est le cas des familles de tracés 2, 3 et 4. Concernant la famille de tracé 1, qui s'inscrit dans un environnement acoustique calme, une première appréciation de la contribution sonore a permis d'établir que celle-ci resterait inférieure aux seuils réglementaires. Par ailleurs pour cette famille de tracé il est précisé que la réalisation de la plateforme en ballast contribuerait, dans une certaine mesure, à la réduction des nuisances sonores.

- La sécurité

De nombreux participants ont évoqué leur sentiment d'insécurité du fait de l'insertion de la ligne de tramway le long de la piste cyclable (famille de tracé 1). Ils mettent en avant le fait que cette piste est fréquentée aussi bien par des cyclistes que des promeneurs, et les dangers que représente cette configuration vis-à-vis des enfants qui pourraient être amenés à traverser la voie du tramway de façon intempestive sans regarder si un tramway est en ap-

proche. A l'inverse d'autres participants évoquent le fait que sur tous les tracés des chemine-
ments cyclables et piétons seront réalisés le long de la voie du tramway sans que cela ne
suscite d'inquiétude particulière.

La problématique d'accès des secours le long de la piste cyclable (tracé 1) a également sus-
cité des interrogations.

Plusieurs participants se sont également dits préoccupés par les questions de sécurités aux
abords des écoles dans le cas de la famille de tracé 4 (collège rue Paul de Thomas ; école
maternelle rue de la Boétie).

Réponse du maître d'ouvrage :

Au-delà du respect de la réglementation en termes d'aménagements des traversées pié-
tonnes de la plateforme du tramway, de signalement de la présence de la ligne de tramway, il
est prévu sur la famille de tracé 1, entre la piste cyclable et la voie du tramway, la mise en
place d'un dispositif marquant visuellement la séparation (type barrière paddock en bois) afin
d'isoler la voie du tramway. De plus pour tenir compte des préoccupations du public, une sur-
largeur enherbée pourrait être introduite entre la piste et la voie du tramway. Enfin, il a été
pris en compte dans les calculs de temps de parcours une vitesse maximum du tramway vo-
lontairement limitée à 50 km/h (au lieu de 60km/h).

Le projet, quel que soit le tracé retenu, fera l'objet d'un dossier de sécurité, et parmi les
points étudiés figure la problématique d'accès des secours. A ce stade il a été précisé que la
largeur de la piste cyclable permettrait l'acheminement des secours.

Dans le cas de la famille de tracé 4, les aménagements à proximité des écoles devront faire
l'objet d'une vigilance particulière, et notamment les zones de stationnement de dépose-re-
pose. Il a été rappelé que l'insertion d'un tramway à proximité d'une école ne constitue pas
en soi une configuration plus accidentogène.

Quel que soit le tracé retenu, une campagne de sensibilisation sur les aménagements liés au
tramway devra être faite.

- Circulation, stationnement et les parcs relais

De nombreuses contributions et questions ont porté sur l'impact du projet sur la circulation
automobile et sur les conditions de stationnement dans le centre de Saint-Médard-en-Jalles.
Les participants se sont interrogés sur l'opportunité de positionner un parc relais en centre-
ville. Si le sujet du stationnement est apparu comme préoccupant, les avis exprimés sur
l'emplacement des parcs relais sont partagés. Les partisans d'un parc relais en centre-ville
craignent que les emplacements de stationnements actuels ne soient entièrement occupés
par des personnes utilisant le tramway, et que le stationnement sauvage se généralise à
proximité de la station terminus. En outre, ils ont souligné l'utilité de ce parc-relais en centre-
ville pour permettre le rabattement sur le tramway des habitants des quartiers ouest et sud
de Saint-Médard-en-Jalles. A l'inverse, les opposants à un parc relais en centre-ville
craignent que les voies routières ne soient congestionnées par les usagers souhaitant re-
joindre le parc-relais du centre-ville, alors que son positionnement à l'extérieur du centre limi-
terait les nouveaux afflux de véhicules.

De nombreux participants se sont également prononcés en faveur de la création d'un parc
relais au niveau de Germignan pour ce qui est de la famille de tracé 4, afin de diminuer la
congestion de la RD1215, sans pour autant dégrader la circulation sur la rue de la Boétie.

Quelques participants ont souhaité savoir si les études prenaient bien en compte le projet de
déviation du Taillan-Médoc et si la famille de tracés 4 était compatible avec la mise à 2x2
voies de la RD 1215.

Réponse du maître d'ouvrage :

Bordeaux Métropole, afin de tenir compte des avis exprimés, a mené des études complémentaires portant sur la création d'un parc relais le long de la RD1215 au niveau du giratoire Germignan, sur le nombre de places des parcs relais. En outre Bordeaux Métropole a testé l'éventuelle suppression du parc relais situé dans le centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Il est rappelé que les études de trafic réalisées prennent en compte la mise en service de la déviation du Taillan-Médoc. En outre, les scénarios de la famille de tracés 4 n'obèrent pas la possibilité de mise à 2X2 voies de la RD 1215.

Concernant l'impact sur la circulation, le stade actuel des études ne permet pas encore d'évaluer son évolution axe par axe. Cette analyse sera portée à la connaissance du public via l'étude d'impact, qui sera versée au dossier d'enquête publique. Le plan de circulation devra être revu et adapté en fonction du tracé retenu. Néanmoins, compte tenu du dimensionnement du parc relais, l'afflux de véhicules supplémentaires devrait rester compatible avec la structure du réseau viaire actuel.

- L'impact foncier

Plusieurs participants ont souligné qu'ils étaient favorables au projet, mais que celui-ci devait limiter les expropriations. Pour eux, ce critère de choix du tracé doit l'emporter sur celui de la préservation du cadre de vie, au regard du « traumatisme » bien plus important causé par une expropriation. Un collectif des riverains de l'avenue de la Boétie (regroupant 152 signataires) a ainsi fait part de son opposition au tracé 4 du fait de ses impacts foncier potentiel.

Certains participants se sont également questionnés sur l'évolution du nombre de parcelles impactées par chaque tracé, figurant dans le dossier initial et dans les études complémentaires.

Réponse du maître d'ouvrage :

A ce stade des études, très en amont, les emprises nécessaires au projet sont estimées à partir de profils en travers type. Bordeaux Métropole, afin de tenir compte des avis exprimés, a procédé lorsque cela été possible à une optimisation du profil en travers et donc des emprises foncières qui seraient rendues nécessaires à la réalisation du projet. Concernant plus particulièrement le tracé 4, le profil en travers pris en compte est un profil optimisé similaire à celui de la ligne D, sur la commune d'Eysines.

Les optimisations qui ont pu être réalisées pour chacun des tracés ont été présentées dans les études complémentaires de septembre 2017, ce qui explique les écarts avec les données figurant dans le dossier initial.

Le travail d'optimisation des impacts foncier se poursuivra lors des études détaillées, sur la base de plan topographique disposant d'un niveau de précision beaucoup plus important que celui des plans utilisés à ce stade des études.

La préservation de la qualité environnementale des sites

De très nombreuses questions et contributions ont porté sur l'impact du projet sur la qualité environnementale et la richesse écologique du site traversé par la famille de tracé 1. L'insertion d'une ligne de tramway en lisière d'espace naturels protégés est apparue comme particulièrement préoccupante pour une partie du public. A ce titre l'impact sur la faune et la flore, les espèces protégées ou encore les zones de captage en eau potable a été largement évoqué lors des réunions publiques ou sur les registres de la concertation, de sorte que la création d'une ligne de tramway est jugée par certains comme préjudiciable.

Réponse du maître d'ouvrage :

La prise en compte de l'environnement est un enjeu fort dans les projets. A ce stade des études, une analyse de la sensibilité du milieu naturel et l'inventaire des procédures administratives à mener pour chaque tracé ont été réalisés et présentés, afin de vérifier qu'il n'y avait pas d'impossibilité majeure à réaliser le projet. Dans le cas du tracé 1, qui regroupe le plus

grand nombre de procédures, celles à mener sont similaires à celles qui ont été nécessaires pour la ligne D jusqu'à Cantinolle.

Par ailleurs, ce projet va faire l'objet d'une enquête publique, et parmi les éléments obligatoires à fournir dans le cadre de cette procédure et à porter à la connaissance du public, figurera une étude d'impact environnementale. Cette étude vise à apprécier les conséquences environnementales, d'un projet pour tenter d'en éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs. Enfin, il a été rappelé la nécessité de distinguer la sensibilité du milieu, de l'impact d'un projet sur ce milieu.

Autre effet du projet soulevé de manière plus marginale

- Le financement du projet

Quelques questions ont été posées sur les modalités de financement. Plusieurs participants ont souhaité savoir si la réalisation du projet aurait un impact sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation).

Réponse du maître d'ouvrage :

Les opérations de tramway sont financées essentiellement par le budget annexe transport de Bordeaux Métropole. Il est rappelé que ce budget est essentiellement alimenté par une ressource fiscale dédiée, à savoir le versement transport, prélevé sur les employeurs, et par les recettes issues de la vente des titres de transport.

- La complémentarité avec les autres modes (BHNS Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux Gare Saint-Jean)

Plusieurs participants se sont interrogés sur la prise en compte du BHNS Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux Gare Saint-Jean dans les études de trafic et sur la complémentarité avec le tramway. Certains d'entre eux ont demandé des précisions sur l'origine des usagers du tramway.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant la complémentarité avec le BHNS Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux Gare Saint-Jean, il a été rappelé que toutes les études prennent en compte la mise en service du BHNS Saint-Aubin de Médoc - Bordeaux Gare Saint-Jean, qui a été intégré à la situation de référence. Par ailleurs, pour chaque tracé, Bordeaux Métropole a mené des études complémentaires, qui ont été versées à la concertation, pour préciser l'origine des usagers du tramway (anciens usagers des transports en commun, anciens usagers de la voiture ou usagers induits). Quel que soit le scénario, le projet permet d'augmenter le nombre d'usagers des transports en commun sur l'ensemble du réseau, du fait du meilleur maillage du réseau et de la complémentarité entre les différentes offres. Par ailleurs, par rapport au BHNS, les familles de tracés proposées irriguent d'autres territoires et desservent des polarités d'emploi et d'habitats distinctes, et permettent d'autres points de connexion avec le réseau de transport en commun existant.

ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

Apports de la concertation

Au travers de la concertation, la population a pu exprimer de nombreux avis, ce qui a permis à Bordeaux Métropole de mieux comprendre les attentes, d'en tenir compte pour améliorer les familles de tracés, et d'en tirer les enseignements suivants pour la suite du projet :

- La concertation a fait l'objet d'une très forte participation du public, traduisant le réel intérêt porté au projet. De plus, une très grande majorité des avis s'est exprimée favorable au projet d'extension du tramway vers Saint-Médard-en-Jalles.

- Une majorité d'avis exprimée en faveur de l'extension de la ligne D plutôt que de la ligne A, qui permet un temps de parcours vers Bordeaux centre plus rapide et un coût d'investissement moindre.
- Des avis partagés sur le choix du tracé entre la famille de tracé 1 et la famille de tracé 4, avec un nombre similaire de participants qui se sont exprimés en faveur de chacun de ces tracés.
- Des préoccupations fortes sur la préservation de la qualité environnementale des sites (faune, flore, eau potable).
- Des attentes concernant la desserte du plus grand nombre de communes et particulièrement du Taillan-Médoc où la circulation est fortement congestionnée.
- Des attentes concernant la sécurité autour de la ligne de tramway et notamment une appréhension de la cohabitation des cheminements modes actifs (piéton - vélo) contigüe d'une ligne de tramway.
- Une attention particulière à porter sur les impacts du projet vis-à-vis de :
 - la circulation automobile et des conditions de stationnement (taille et emplacement des parcs relais). Le choix de l'implantation ou non d'un parc relais en centre-ville fait l'objet de nombreuses préoccupations et ne fait pas l'unanimité,
 - les effets induits du projet (nuisances sonores),
 - l'implantation de stations intermédiaires et des problématiques de stationnement aux alentours,
 - les acquisitions foncières.
- Une demande de réflexion à mener sur la poursuite du projet vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, notamment en mode tramway, et dans l'attente, sur les conditions de rabattement vers le terminus de centre-ville.
- Un faible nombre d'expression sur le calendrier de l'opération, le déroulement des travaux, ou encore l'offre de service.

4- DEFINITION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Au regard des apports de la concertation, du résultat des différentes études menées et versées à la concertation, des objectifs du projet, il est proposé de définir les caractéristiques essentielles du projet « Amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Eysines, Le Haillan et Le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway » comme suit :

- Une extension de la ligne D du tramway, selon le tracé T4A, en voie unique sauf zone de croisement positionnée préférentiellement en station, entre la station Cantinolle et le centre de Saint-Médard-en-Jalles sur un linéaire d'environ 5 km, empruntant la RD1215, l'avenue de la Boétie et ayant un terminus positionné aux abords de la Place de la République. Cette extension intégrera plusieurs stations, deux parc-relais d'un minimum de 250 places, et des aménagements de voirie connexes contribuant tant à l'insertion de son tracé dans le tissu urbain qu'à l'obtention d'un niveau de service performant.

Ce tracé, bien que n'étant pas celui qui a le taux de rentabilité le plus élevé, présente les meilleurs avantages comparatifs.

En effet lors de la concertation, le public a exprimé fortement son attachement à la préservation de la richesse écologique et de l'environnement apaisé de l'itinéraire cyclable Bordeaux-Lacanau, ainsi qu'à la nécessité de privilégier un projet de transports en communs attractif pour le plus grand nombre de communes.

Le tracé retenu, en s'insérant le long de réseaux viaires existants, et du fait du profil en travers optimisé en voie unique, minimise ainsi l'empreinte écologique du projet, notamment sur le milieu naturel (zone Natura 2000, Espace boisé classé, zone de captage) et sur la faune et la flore (espèces protégées, bois etc.).

Ce tracé permet également d'améliorer la desserte en transport en commun du plus grand nombre de communes et, parmi les tracés étudiés, est un de ceux qui permet à la fois le plus fort report modal des usagers de la route vers les transports en commun et d'y capter le plus grand nombre de nouveaux usagers. Ce tracé permet de desservir à la fois des secteurs en développement sur le Taillan-Médoc ainsi que le centre de Saint-Médard-en-Jalles qui concentre emplois et zones d'habitat. Il permet par ailleurs d'implanter des parcs-relais tant le long d'axes fortement circulés et congestionnés qu'en centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles. En outre ce tracé ouvre notamment la voie à la poursuite ultérieure d'une liaison tramway vers les quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, avec en particulier la desserte de la zone de Picot.

Présentant un bon temps de parcours et un bon niveau de fréquentation, ce tracé, même s'il n'est pas le moins onéreux, est compatible avec les capacités financières de Bordeaux Métropole et présente un coût kilométrique optimisé du fait des choix techniques retenus (voie unique, distance interstation élevée, matériaux).

Enfin, s'insérant en grande partie le long d'un itinéraire routier sans parcelles bâties adjacentes, l'impact foncier reste limité et un nouvel itinéraire cyclable permet de relier les nombreuses zones d'emplois actuelles et à venir le long de l'itinéraire. C'est un des tracés qui permet de créer le plus important linéaire de pistes cyclables.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants,

VU la délibération n°2016-679 du 2 décembre 2016 décidant d'ouvrir une concertation publique préalable à la réalisation du projet d'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway,

VU la délibération n°2017-425 du 7 juillet 2017 déclarant d'intérêt général le projet de Liaison en Bus à haut niveau de service – (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc, sur les communes de Bordeaux, d'Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc,

VU les documents et études versées à la concertation et les contributions du public, mis à disposition des élus métropolitains à la direction des Infrastructures et des déplacements de

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la concertation organisée sur le projet d'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Eysines et le Taillan-Médoc par l'extension du réseau de tramway, a fait l'objet d'une très forte participation du public, lequel a été en mesure de s'exprimer notamment sur l'opportunité du projet et sur les différentes familles de tracés présentées au regard des études versées et des réunions publiques tenues au fur et à mesure de la concertation,

CONSIDERANT QUE l'analyse des contributions montre que le public est globalement favorable à l'extension de la ligne D,

CONSIDERANT QUE le tracé T4A, qui consiste en une extension de la ligne D du tramway en voie unique (sauf zone de croisement positionnée préférentiellement en station) entre la station Cantinolle et le centre de Saint-Médard-en-Jalles, sur un linéaire d'environ 5 km empruntant la RD1215, l'avenue de la Boétie, avec un terminus positionné aux abords de la Place de la République, plusieurs stations, deux parc-relais d'un minimum de 250 places, et des aménagements de voirie connexes contribuant tant à l'insertion de son tracé dans le tissu urbain qu'à l'obtention d'un niveau de service performant, permet de répondre aux attentes et nombreuses contributions du public,

CONSIDERANT QUE ce tracé permet de répondre aux objectifs du projet approuvés par la délibération du 2 décembre 2016 décidant l'ouverture de la concertation,

CONSIDERANT QUE toutefois, compte tenu des préoccupations exprimés par le public lors de la concertation, sur les conditions d'insertion (positionnement, nombre, ...) des stations et des parc-relais (positionnement, nombre, taille ...), celles-ci méritent d'être ajustées à l'issue des études détaillées et des contraintes locales,

CONSIDERANT par ailleurs **QUE**, compte tenu des préoccupations exprimées par une large part des contributeurs lors de la concertation sur la desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles, et des engagements pris par le Conseil métropolitain en juillet 2017 dans le cadre de la déclaration de projet du Bus à haut niveau de service Bordeaux-Saint-Aubin-de-Médoc, il y a lieu de confirmer le lancement d'une étude technique et financière sur l'amélioration de la desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles et notamment la desserte de Picot, laquelle étude inclura naturellement la poursuite de la liaison tramway,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à l'amélioration de la desserte des communes de Saint-Médard-en-Jalles, Eysines, le Haillan et le Taillan-Médoc, tel que proposé dans le rapport de présentation.

Article 2 : de confirmer la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation, et d'arrêter le projet sur la base des caractéristiques essentielles suivantes :

- Une extension de la ligne D du tramway, selon le tracé T4A, en voie unique sauf zone de croisement positionnée préférentiellement en station, entre la station Cantinolle et le centre de Saint-Médard-en-Jalles sur un linéaire d'environ 5 km, empruntant la RD1215, l'avenue de la Boétie et ayant un terminus positionné aux abords de la Place de la République. Cette extension intégrera plusieurs stations, deux parc-relais d'un minimum de 250 places, et des aménagements de voirie connexes contribuant tant à l'insertion de son tracé dans le tissu urbain qu'à l'obtention d'un niveau de service performant.

Article 3 : de s'engager, en réponse aux observations soulevées lors de la concertation, à porter une attention particulière lors des études détaillées :

- à la position et au dimensionnement des parc relais ;
- à la position et au nombre des stations intermédiaires ;
- à la limitation des impacts sur les espaces naturels et au cadre de vie le long du tracé ;
- à la cohabitation et la sécurité des différents modes de transports le long du tracé, et notamment les modes actifs ;
- à la restructuration du réseau bus qui interviendra à la mise en service du projet, en vue d'une desserte complémentaire efficace du territoire.

Article 4 : de confirmer, comme il s'y était engagé dans le cadre de l'approbation de la déclaration de projet du BHNS Bordeaux-Saint-Aubin-de-Médoc, à mener une étude technique et financière sur la desserte des quartiers ouest de Saint-Médard-en-Jalles et notamment la desserte de Picot, laquelle étude inclura naturellement la poursuite de la liaison tramway.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches en vue de favoriser la participation du public aux suites de l'élaboration du projet, à poursuivre toutes les démarches et études nécessaires à l'élaboration de ce projet, dans le respect des caractéristiques principales définies à l'article 2 et engagement de l'article 3.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur DUBOS, Madame RECALDE;

Contre : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur FELTESSE,

Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-106

Budget primitif 2018 - Adoption

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à leur présentation détaillée, il est rappelé que les principales orientations du Budget primitif pour 2018 ont été annoncées lors du débat intervenu au cours de la séance du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 février 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). De plus, conformément aux articles L. 2311-1-1 et L. 2311-1-2, ont été présentés les rapports sur la situation de notre Etablissement en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques menées sur notre territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer celle-ci.

Le projet de budget 2018 a été bâti en fonction des hypothèses de ressources fiscales et de dotations, que Bordeaux Métropole percevrait sur l'exercice compte tenu des dispositions contenues dans la loi de finances pour 2018.

Le Budget primitif intègre les inscriptions requises par les compétences et décisions déclinées dans le projet de mandature et également les besoins engendrés par le cycle 3 de mutualisation, la prise de gestion du service commun des archives ainsi que les transferts du parc de vélos de la ville de Bordeaux et des espaces publics dédiés à tous modes de déplacement urbain.

Destiné à améliorer la lecture du document technique, le rapport de présentation joint en annexe détaille, outre le contexte d'élaboration du Budget primitif (BP), les principaux projets, notamment les programmes d'investissement, prévus dans chaque secteur d'intervention de Bordeaux Métropole au titre de l'exercice 2018.

En outre, s'agissant des budgets des services publics à caractère industriel et commercial l'article, exploités en régie, affermés ou concédés, L. 2224-1 du CGCT prévoit qu'ils doivent être équilibrés en recettes et dépenses. Toutefois, dans certaines situations, liées aux caractéristiques et aux conditions d'exploitation du service, ce principe de base ne peut être respecté qu'au prix du versement par les collectivités publiques d'une subvention, dans des cas limitativement énumérés par la loi, destinée à compenser une insuffisance de recettes propres au service ou un excédent conjoncturel de charges.

Dans ce cadre, l'article L. 2224-2 du CGCT autorise le versement, à l'appui d'une délibération dûment motivée adoptée par l'assemblée délibérante, d'une subvention du budget principal destinée à assurer l'équilibre des services concernés.

S'agissant plus particulièrement des services de transport public de personnes, les articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports ont introduit des dispositions dérogatoires destinées à palier l'absence de couverture des investissements réalisés par les seules recettes tarifaires et le caractère structurellement déficitaire de ce service public.

Certains services gérés par Bordeaux Métropole entrant dans le cas des dispositions précitées nécessitent ainsi le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs. Il est cependant précisé que dans le cadre de l'optimisation de ses marges de manœuvre, Bordeaux Métropole continuera à étudier, pour l'ensemble des services concernés, les conditions d'une maîtrise de leur déficit d'exploitation dans le but d'atteindre, à terme, leur équilibre, et, en cas d'impossibilité, la manière de le réduire significativement et durablement, tout en garantissant un égal accès pour tous à ces services publics.

S'agissant du **Service extérieur des pompes funèbres**, le Budget primitif 2018 s'établit en mouvements budgétaires, comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	214 243,00	40 000,00
Besoin de financement (subvention)		174 243,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>214 243,00</u>	<u>214 243,00</u>

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 174 243,00 € contre 163 685,00 € au Budget primitif 2017.

Cette évolution à la hausse de la subvention s'explique d'une part par l'importance de la masse salariale facturée sur cette activité (170 115,00 € contre 148 723,00 € en 2017) qui représente 79% du total des charges de fonctionnement, comparativement aux recettes attendues, maintenues à 40 000,00 € en 2018, au regard du cadre concurrentiel dans lequel s'inscrivent les activités du service sur l'ensemble du territoire, suite de la loi 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2018 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 174 243,00 €**, en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT., les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Concernant la **régie d'exploitation et de gestion des équipements fluviaux**, le Budget primitif 2018 se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	1 166 989,09	520 000,00
Besoin de financement (subvention)		646 989,09
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>1 166 989,09</u>	<u>1 166 989,09</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>505 500,00</u>	<u>505 500,00</u>
Total général	1 672 489,09	1 672 489,09

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 646 989,09 € contre 420°000,00 € au Budget primitif 2017.

Cette évolution de la subvention s'explique par la présentation d'un budget en année pleine alors que le budget précédent, adopté le 14 avril 2017, ne finançait que 8 mois d'activité. Par ailleurs, il convient de rappeler que cette subvention est financée à hauteur de 344 296 € par les attributions de compensation versées par les communes ayant transféré ces équipements et perçues par le budget principal.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le budget principal verse en 2018 une **subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 646 989,09 €** en application du 1^{er} de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

S'agissant enfin du **Service des transports**, le Budget primitif se présente en mouvements budgétaires comme suit :

Mouvements budgétaires	Dépenses	Recettes
Inscriptions de fonctionnement	305 612 941,00	275 612 941,00
Besoin de financement (subvention)		30 000 000,00
<u>Total Section de fonctionnement</u>	<u>305 612 941,00</u>	<u>305 612 941,00</u>
<u>Total Section d'investissement</u>	<u>239 959 246,00</u>	<u>239 959 246,00</u>
Total général	545 572 187,00	545 572 187,00

La section de fonctionnement fait apparaître une insuffisance de financement de 30 000 000°€ découlant du différentiel existant entre les dépenses prévisionnelles, d'un montant de 305 612°941 € (dont 230 800 000 € au titre de la contribution forfaitaire d'exploitation et 52 986 171 € de dotations aux amortissements) et les recettes propres du service, d'un montant de 275 612 941 € (dont 178 500 000 € de Versement Transport et 79 000 000 € de recettes du réseau).

La subvention d'exploitation versée par le budget principal au budget annexe des transports est attribuée conformément aux articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports, par dérogation à l'article L. 2224-1 du CGCT.

Par rapport aux année précédente, il est proposé de modifier le mode de détermination de la subvention afin de refléter au mieux les besoins liés à l'exploitations du réseau et de

disposer d'un indicateur plus fiable, s'agissant notamment des décisions à prendre quant aux projets d'investissement à financer sur les prochains exercices.

En effet, le mécanisme actuel de détermination de la subvention d'équilibre et l'automatisme de l'augmentation au regard de l'inflation constatée depuis 1995 conduit à un sur-financement du besoin d'exploitation. Cet excédent a pour avantage de minorer le besoin d'emprunt du budget annexe mais conduit paradoxalement le budget principal à s'endetter dans un contexte où toutes dépenses supplémentaires (y compris les frais financiers) peuvent se traduire par une « pénalité ». En outre, elle n'empêchera pas au final une augmentation de la contribution du budget principal qui atteindra de l'ordre de 60 à 70 M€ d'ici à 2024 ; contribution permettant notamment de couvrir la dotation aux amortissements des immobilisations requises pour maintenir par ailleurs un réseau élargi et vieillissant.

C'est pourquoi, et sans compromettre, ni l'équilibre du budget annexe, ni les projets actés, il est proposé de mettre fin au principe d'indexation de la subvention versée au profit d'une subvention calculée sur les besoins avérés de la section d'exploitation. Dans ce cadre la subvention d'équilibre attendue s'établirait pour l'exercice 2018 à 30 000 000,00 €.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Alain JUPPÉ et pris connaissance, chapitre par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du Code des transports,

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisées par l'arrêté du 18 décembre 2017 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires,

VU la délibération n° 2015/809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 intervenu lors de la séance publique du 16 février 2018,

VU le Budget primitif 2018 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du CGCT a reçu un avis favorable de son Conseil d'exploitation lors de sa réunion du 1^{er} février 2018 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le Budget primitif 2018 de la régie à simple autonomie financière du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel en application des mêmes articles R.2221-63

et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 22 novembre 2017 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le Budget primitif 2018 de la régie à simple autonomie financière du service public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 22 novembre 2017 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU le Budget primitif 2018 de la régie à simple autonomie financière du service public d'aménagement, de gestion et d'exploitation des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 31 janvier 2018 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée,

VU l'amendement adopté en séance relatif à la négociation d'un accord en vue de la signature du contrat prévue par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces quatre budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Établissement,

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du service de gestion ses équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs,

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

Article 2 : d'approuver, chapitre par chapitre, le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 de Bordeaux Métropole ; lequel projet de budget est arrêté, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Libellé	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 094 845 052,25	1 094 845 052,25	808 409 289,26	572 435 494,79	288 435 782,99	522 409 557,46
Section de fonctionnement	1 230 504 185,70	1 230 504 185,70	978 931 459,74	1 212 905 234,21	251 572 725,96	17 558 951,49
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 325 349 237,95	2 325 349 237,95	1 785 340 729,00	1 785 340 729,00	540 008 508,95	540 008 508,95

Dans le cadre du budget primitif 2018, le Budget annexe des Lotissements fait l'objet d'une proposition de vote d'un Budget primitif sans inscriptions budgétaires. Il sera donc adopté avec un Budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €.

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, les subventions ci-après :

budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

- 174 243,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

budget annexe Service de gestion des équipements fluviaux :

- 646 989,09 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

budget annexe Service des transports :

- 30 000 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du Code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 6573641 du budget principal,

Article 4 : d'autoriser la constitution de provisions pour un montant de 5 200 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser à dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'eau potable,

Article 5 : d'autoriser la reprise de provisions pour un montant de 2 618 730,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, au titre des travaux à réaliser dans le cadre des transferts de voiries départementales.

Article 6 : d'autoriser le Président à négocier un accord en vue de la signature du contrat prévue par l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 à intervenir au plus tard le 30 juin 2018 avec le représentant de l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MARS 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 28 MARS 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-107

**Programme d'investissement 2018 - Autorisation de programme ou d'engagement (AP/AE) -
Instruction M4x - Révision des Autorisations votées - Autorisations pour 2018 - Adoption**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque Autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle et indicative par exercice des crédits de paiement correspondants.

Ainsi conformément à l'article R.2311-9 et en application de l'article L.2311-3 et de l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé que la section d'investissement des budgets 2018 des différentes entités financières de Bordeaux Métropole, comporte comme les années précédentes des Autorisations de programme (AP) ainsi que des Autorisation d'engagement (AE) pour la section de fonctionnement, modalités de gestion reprises dans le règlement budgétaire et financier de la Métropole (délibération n° 2015-809 du 18 décembre 2015).

Cette délibération présente d'une part, les révisions d'AP/AE-Crédits de paiement (CP) précédemment votées et d'autre part, les nouvelles autorisations proposées au vote dans le cadre de l'adoption des budgets de Bordeaux Métropole gérés selon l'instruction M4 et ses dérivés. En effet, dans le cadre de l'article L.5217-10-7 du CGCT relatif aux Métropoles, les autorisations de programme ou d'engagement ne font plus l'objet d'une adoption dans le cadre d'une délibération spécifique mais sont désormais votées dans le corps du budget ; cette disposition s'appliquant dès lors que ce dernier relève de l'instruction comptable M57.

1. Autorisations de programme relevant de la politiques « Haute qualité de vie »

1.1 Actualisation des AP/CP existantes

Les révisions d'AP/AE-CP pour les plus anciennes permettent de :

- traduire les décisions prises depuis la dernière actualisation, qui a eu lieu par délibération n°2017-429 et 2017-490 du 07/07/2017,
- disposer d'une meilleure visibilité financière de la programmation pluriannuelle des investissements prévus dans le cadre de ces projets en cours.

Au budget annexe assainissement

- **Stations d'épuration et zones d'influences (AP Projet) :**

Ouverte en 2014, cette autorisation regroupait l'ensemble des projets de stations d'épuration (hors Louis Fargues géré individuellement). A l'occasion du budget 2018, une nouvelle autorisation est créée (cf. 1.2 Les ouvertures d'AP/AE-CP nouvelles). De ce fait, la phase 2 de l'opération « Secteur Brazza et Liaisons sous fluviales » est transférée sur la nouvelle AP. Au total l'autorisation diminue de 13 107 142,69 €. Elle est ramenée ainsi de 39 406 007,16 € à 26 298 864,47 € et se répartit selon le détail suivant :

Station Clos de Hilde - Mise aux normes ICPE	175 000,00
Station Clos de Hilde - Sécheur	1 712 687,99
Station Clos de Hilde - Zone d'influence	9 576 533,40
Station Clos de Hilde - Biostation expérimentale	808 707,88
Secteur Brazza et Liaisons sous fluviale (phase 1)	10 461 320,66
Station Ambès	3 564 614,54
Total :	26 298 864,47

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €
39 406 007,16	-13 107 142,69	26 298 864,47	22 552 158,38

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2018	CP 2019	CP suivants
1 660 890,79	1 799 215,30	286 600,00

1.2 Les ouvertures d'AP/CP nouvelles

Au budget annexe assainissement

- **Stations d'épuration 2 et zones d'influences (AP Projet) :**

A l'occasion du budget 2018, une nouvelle autorisation est créée afin de compléter celle votée à l'origine. De ce fait, l'opération « Secteur Brazza et Liaisons sous fluviales », pour sa phase 2, est transférée sur cette nouvelle AP qui inclut aussi la station Cantinolle et la station de production de biogaz à Clos de Hilde. Au total elle s'élève à 83 207 110,00 €.

Libellé de l'opération	Montant de l'autorisation proposée
Secteur Brazza et liaisons sous fluviale	26 707 110,00

Station Cantinolles	48 100 000,00
Clos de Hilde - Biogaz	8 400 000,00
Total	83 207 110,00

L'autorisation se décompose comme suit :

MONTANT AP en €	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et s.
83 207 110,00	5 540 310,00	18 446 000,00	26 387 400,00	11 044 600,00	15 000 000,00	6 788 800,00

2. Les autorisations de programme relevant de la politique « Mobilités, transports et déplacements »

2.1 Actualisation des AP/CP existantes

Au budget annexe assainissement

- Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) (AP Projet) :

La composante « dévoiements réseaux eaux pluviales » des projets de BHNS Saint Aubin de Médoc et de la desserte Aéroport du SDODM est désormais gérée directement par la Direction de l'Eau (cf point 2.2 Les ouvertures d'AP/CP nouvelles). A ce titre l'AP SDODM d'origine est donc révisée à la baisse, à hauteur de 806 426,00 €. L'AP est ramenée ainsi de 900 000,00 € à 93 574,00 €. Elle sera clôturée à l'issue des derniers paiements dus.

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €	CP 2018
900 000,00	-806 426,00	93 574,00	19 888,13	73 685,87

Au budget annexe transport

- Ateliers tram et bus (AP projet)

La loi de programmation militaire impose une série de mesures de protection sur les sites d'exploitation du réseau tram et bus métropolitain (vidéo protection, barriérage etc...). Cette obligation renchérit l'AP de 6 millions d'euros. Elle s'élève désormais à 120 643 058,67 €.

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €
114 643 058,67	6 000 000,00	120 643 058,67	24 222 865,98

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
10 065 251,43	20 917 862,18	22 688 484,00	15 554 561,00	17 622 561,88	9 571 472,20

- Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) (AP Projet) :

Votée lors du budget primitif 2016 cette autorisation de programme doit évoluer au global de près de 24 M€ afin de tenir compte de modifications de programme relatives à :

1. **La création du Bus à haut niveau de service (BHNS) Saint-Aubin de Médoc** qui nécessite une révision à la hausse de l'enveloppe allouée de 11 354 000 € pour les motifs suivants :
 - le parking prévu en surface devient un ouvrage (Parc Relais Mermoz) : +7 M€,
 - extension de la ligne jusqu'à la salle de spectacle : +2,5 M€,
 - création d'une branche vers Issac : +0,25 M€,
 - autres coûts supplémentaires (foncier...) : +1,6 M€.

En outre la programmation financière est décalée d'une année, du fait de la procédure en cours suspendant le projet de BHNS de Saint-Aubin de Médoc.

2. **La création de la desserte aéroport** qui nécessite une révision à la hausse de l'enveloppe de 12 641 000 € pour les motifs suivants :
 - les simulations de circulation future ont montré la nécessité d'accompagner le projet de transports en commun, par la création d'infrastructures routières visant à minorer l'impact de la plateforme tramway sur les carrefours existants déjà très sollicités (Beaudésert, Cassin et Vignaud). La réalisation de ces infrastructures génère un coût supplémentaire estimé à 3 M€.
 - les projections de fréquentation ont également démontré toute l'opportunité d'intégrer au projet l'insertion d'un BNSP (Bus performant ou technobus) entre le Haillan et Pessac Bersol qui sera interconnecté aux lignes A et B du tramway. La réalisation des aménagements nécessaires à cette insertion est estimée à 9,65 M€.

	Montant d'AP voté	Révision 2018	Montant d'AP révisée
BHNS St Aubin de Médoc	102 788 000,00	11 354 000,00	114 142 000,00
Desserte aéroport	75 609 000,00	12 641 000,00	88 250 000,00

Au total l'autorisation s'élève désormais à 202 392 000 €.

VOTE PRECEDENT en €	REVISION en €	MONTANT AP ACTUALISE en €	TOTAL CP ANTERIEURS en €
178 397 000,00	23 995 000,00	202 392 000,00	6 203 632,66

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement se décompose comme suit :

CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
11 768 000,00	59 683 827,00	73 305 000,00	46 140 451,00	5 290 676,54

2.2 Les ouvertures d'AP/CP nouvelles

Au budget annexe assainissement

- **Projets Transports - Dévoisement réseaux (AP Projet) :**

La composante « dévoiemements réseaux eaux pluviales » des projets transports (Bus à haut niveau de service (BHNS) Saint-Aubin de Médoc et desserte Aéroport pour commencer) est désormais gérée directement par la Direction de l'Eau. C'est dans cette optique qu'est créée une nouvelle autorisation dont le montant est fixé à 5 600 000,00 €.

L'autorisation se décompose comme suit :

MONTANT AP en €	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
5 600 000,00	900 000,00	3 450 000,00	1 050 000,00	200 000,00

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

VU la délibération 2015-809 du 18 décembre 2015 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

VU les délibérations n° 2016-69 du 12 février 2016 et n° 2017-429 et 2017-490 du 07 juillet 2017 aux Autorisations de programme et Crédits de paiement des budgets annexes,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des Autorisations de programme et Crédits de paiement votés au titre des exercices antérieurs pour un meilleur suivi de la programmation des engagements,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter, pour chaque budget concerné, les révisions ainsi que les créations d'Autorisations de programme portant sur les projets tels qu'explicités ci-dessus,

ARTICLE 2 : les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour chacune des entités financières. Un compte rendu annuel de ces Autorisations sera fait à l'occasion des Comptes administratifs produits sur la période considérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-108

Cotisations/adhésions aux organismes - Année 2018 - Délibération cadre - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années au sein de Bordeaux Métropole, les adhésions auprès de différents organismes font l'objet d'une délibération cadre regroupant l'ensemble des montants à verser chaque année.

Cette délibération permet ainsi de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour Bordeaux Métropole et d'entériner l'actualisation des montants de cotisations à verser.

Cette délibération permet également de prendre en compte les nouvelles adhésions présentant un intérêt pour notre établissement public ainsi que les cotisations pour lesquelles il est proposé de ne pas reconduire le partenariat.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels il est proposé que Bordeaux Métropole cotise au titre de l'exercice 2018. L'évolution par rapport à l'exercice 2017 se présente de la façon suivante :

	Nombre d'organismes	Montant
2017	77	609 620 €
2018	75	609 641 €
Evolution	-2,6 %	0 %

Le montant global facial de cotisations versées en 2018 semble stable au regard des sommes versées en 2017. Toutefois, il convient de retraiter de la cotisation proposée pour la Communauté des Villes Ariane (24 219 €), la somme de 16 146 € correspondant à un rappel des cotisations restant toujours dues au titre des

exercices 2014 et 2015. Cet apurement de dette opéré, le montant global de cotisation diminue de 2,65 %, passant ainsi de 609 620 € en 2017 à 593 495 € en 2018.

Le nombre d'organismes diminue de 77 en 2017 à 75 en 2018, soit -2,6 %.

S'agissant des nouvelles adhésions, 5 organismes sont concernés représentant un montant global de 10 151 € :

Comité national des villes et villages fleuris (Direction des espaces verts)

Riche de presque 60 ans d'histoire, le label des villes et villages fleuris mobilise près d'un tiers des communes françaises, plus de 4 700 d'entre elles sont labellisées.

Evoluant avec les attentes des citoyens, le label s'engage aujourd'hui sur des enjeux tels que l'amélioration du cadre de vie, le développement de l'économie locale, l'attractivité touristique, le respect de l'environnement, la préservation du lien social et surtout la place du végétal dans l'aménagement des espaces publics.

Comité français du bouclier bleu (Direction des Archives)

Fondé en 2001, le CFBB – Comité français du bouclier bleu – est le relais en France du Comité international du bouclier bleu, l'ICBS (International committee of the blue shield). Il a pour rôle d'informer, de sensibiliser et de former tous les publics à la fragilité du patrimoine culturel mais également de susciter, favoriser, accompagner et promouvoir toutes les actions de prévention et d'intervention d'urgence. Le domaine d'intervention du CFBB est vaste, il concerne à la fois les monuments et les sites, les archives, les bibliothèques et les musées.

Elenbi – EBG (Direction Générale du Numérique et des Systèmes d'Information)

Club de l'innovation digitale, les activités de cet organisme comprennent des conférences sur les sujets importants de l'économie digitale et du marketing ainsi que différentes publications sous formes de livres blancs, référentiels, pratiques métiers, revues... très utiles aux décideurs du numérique. Ce club constitue le premier think-tank français sur l'innovation digitale. Il regroupe 660 entreprises membres et organise environ 240 événements par an, rencontres axées sur le retour d'expériences, le partage de compétences. L'adhésion à cet organisme permet également à l'ensemble des collaborateurs de la structure adhérente (agents, élus) de s'inscrire aux rencontres organisées.

Institut de la concertation et de la participation citoyenne (Direction Conseil et Organisation)

Bordeaux Métropole est un partenaire historique de l'Institut de la concertation et de la participation citoyenne (ICPC), dont elle est un membre du comité de pilotage depuis 2013 autour du programme «Garantir la concertation», pour l'élaboration de propositions concrètes dans la construction de la figure du garant, et la diffusion de bonnes pratiques en matière de garantie des dispositifs de participation et concertation. Bordeaux Métropole et l'ICPC ont collaboré plus récemment, en 2016, à l'occasion de l'élaboration de la Charte de la participation par le Ministère de l'environnement.

L'ICPC souhaite poursuivre l'organisation d'événements sur le territoire de Bordeaux Métropole : groupes d'échange de pratiques entre praticiens de la participation, événements d'ampleur sur les actualités relatives au champ de la concertation.

Association française pour la qualité et la performance (Direction Conseil et Organisation)

L'activité de la Direction conseil et organisation en matière de qualité va se poursuivre sur 2018 avec l'accompagnement de directions qui l'ont sollicitée ainsi que les différents audits de certification qualité (Laboroute, Certicrèche, etc.).

Cette nouvelle adhésion va permettre d'échanger des bonnes pratiques, des compétences et des outils, de bénéficier d'une veille active autour des thématiques qualité, performance, Responsabilité société des entreprise (RSE), Développement durable (DD), etc. ; de valoriser nos démarches exemplaires en matière de qualité et de performance, de contribuer à la promotion de la "Qualité France" et de participer à l'émergence de positions communes sur les sujets qualité et performance.

En regard de ces nouvelles adhésions, il est proposé de ne pas renouveler 7 adhésions pour 2018, à savoir :

- association internationale ville & ports,
- cellule économique régionale des transports en Aquitaine,
- association pour le développement des techniques de transport,
- Agri Sud-Ouest Innovation,
- réseau Carel,
- Aquitaine Europe Communication,
- planning familial.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération concomitante du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les organismes listés dans le tableau ci-annexé ont tous un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

DECIDE

Article 1 : de reconduire l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de 70 organismes identifiés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Article 2 : de confirmer le retrait de l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 7 organismes suivants :

- association internationale ville & ports,
- cellule économique régionale des transports en Aquitaine,
- association pour le développement des techniques de transport,
- Agri Sud-Ouest Innovation,
- réseau Carel,
- Aquitaine Europe Communication,
- planning familial.

Article 3 : de confirmer l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 5 nouveaux organismes suivants :

- comité national des villes et villages fleuris,
- comité français du bouclier bleu,
- Elenbi,
- institut de la concertation et de la participation citoyenne,
- association France qualité performance.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : de verser aux organismes concernés les cotisations prévues par la présente délibération,

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées en fonction des domaines concernés sur le budget principal ou les budgets annexes, au chapitre 011 – compte 6281.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-109

Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amenée à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre établissement public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 Taux moyens d'emprunt (TME) d'Etat parus l'année considérée.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours,
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par Bordeaux Métropole du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de Bordeaux Métropole, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la commune acquéreuse, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par Bordeaux Métropole avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement.

Il vous est, dès lors, proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2017, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 0,85 % en 2017, contre 0,51 % en 2016 (délibération n° 2017-145 du Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 221-1 et 222-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient que Bordeaux Métropole fixe un taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2017,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 0,85 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2017,

Article 2 : de confirmer que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 0,85 % de janvier 2017 à décembre 2017,

Article 3 : de reconduire les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-110

Exercice 2018 - Fiscalité directe locale - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

A. Un taux de CFE unifié sur le territoire

Depuis la réforme de la Taxe professionnelle (TP) en 2010 et jusqu'en 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux avait décidé de maintenir le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) à 34,91 %. Ce taux résultait notamment de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP), qui avait également été maintenu depuis 2001, année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique (TPU) sur le territoire.

Les taux communaux de TP puis de CFE ont été harmonisés sur 12 ans et il existe ainsi depuis 2012 sur le territoire des 27 communes « historiques » un taux unique de CFE. Concernant la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a intégré La Cub le 1^{er} juillet 2013, le taux unifié de 34,91 % s'est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2014.

B. Un taux de CFE de 35,06 % depuis 2015

Pour rappel, le Code général des impôts (CGI) prévoit que la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE pouvant être adopté et le taux de CFE effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE voté au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui votent leur taux de CFE identique à leur taux de CFE N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun.

Ainsi, en 2011, le Conseil communautaire avait décidé de mettre en réserve 0,110 % (réserve mobilisable jusqu'en 2014) puis 0,120 % en 2012 (réserve qui était utilisable jusqu'en 2015) et 0,030 % en 2013 (réserve qui était mobilisable jusqu'aux impositions de 2016 incluses).

En 2015, le taux mis en réserve en 2011 (0,110 %) étant perdu, la réserve de taux capitalisée par la Métropole depuis 2012 était donc de 0,150 % (0,120 % + 0,030 %). En cas de non utilisation en 2015 de la réserve de taux capitalisée de 0,120 % en 2012, la Métropole en aurait perdu le bénéfice.

Ainsi, par délibération n° 2015/0130 du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a décidé de mobiliser les taux de CFE mis en réserve en 2012 et 2013 soit 0,150 % ce qui a porté le taux de CFE à 35,06 % (34,91 % + 0,150 %) en 2015.

Le Conseil de Métropole a également décidé en 2015 de mettre en réserve un taux de CFE de 0,020 % (taux utilisable jusqu'en 2018).

En 2016, le Conseil de Métropole a décidé de reconduire le taux de CFE à 35,06 % et de mettre en réserve au titre de 2016 un taux de CFE de 0,560 % (taux qui sera mobilisable jusqu'en 2019) portant ainsi la réserve de taux capitalisée 2016 à 0,58 % (0,020 % + 0,560 %).

En 2017, au regard de l'engagement de stabiliser les taux de fiscalité métropolitaine, le Conseil de Métropole a donc décidé de maintenir le taux de CFE à 35,06 %, et pour la première fois de ne pas utiliser la possibilité de mettre en réserve au titre de 2017 le taux de 0,10 % de CFE (taux qui aurait été mobilisable jusqu'en 2020), ce qui a fixé la réserve de taux capitalisée à 0,58 % (soit le même niveau qu'en 2016).

Pour mémoire, en 2017 le montant des bases prévisionnelles s'élevait à 338 726 000 €, soit un produit prévisionnel de CFE de 118 757 336 €. Au final, le montant de produit définitif 2017 atteint 118 962 508 € (hors rôles complémentaires d'un montant de 47 421 €) et l'absence de capitalisation du taux de CFE au titre de 2017 (0,10 %) induit une perte définitive de CFE d'un montant de -339 447 € en valeur 2017.

Enfin, le produit de CFE inscrit au budget primitif 2018 s'élève à 121 343 920 € (hypothèse retenue : progression de + 2 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2017 dont +1,2 % au titre de la revalorisation annuelle des bases¹).

Pour 2018, par souci de stabilité fiscale, il est proposé de reconduire le taux de CFE voté depuis 2015, soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE au titre de l'année 2018.

Ce maintien de taux implique, de fait, l'abandon définitif de la réserve de taux de CFE décidée au titre de 2015 pour 0,020 %, qui se prescrit en 2018, soit une perte de produits estimée en valeur 2018 à

-69 221 €. Par voie de conséquence, la réserve de taux capitalisée 2018 est ainsi ramenée à 0,560 % (0,580 % - 0,020 %), soit le taux mis en réserve en 2016, qui restera utilisable en 2019.

Par ailleurs, au-delà du vote du taux de CFE, il est rappelé que le Conseil de Bordeaux Métropole est aussi compétent pour déterminer les montants de base servant au calcul de la cotisation minimum de CFE des contribuables. Le Conseil de Communauté a ainsi délibéré le 17 janvier 2014 pour fixer les montants des bases de cotisation minimum de CFE (délibération n°2014/0019) en fonction des 6 seuils de chiffre d'affaires ou de recettes.

II- Les impôts ménages

A. La taxe d'habitation (TH)

Depuis 2011, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 a récupéré la part départementale de la Taxe d'habitation ainsi que le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement. Le taux de référence de 8,22 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011.

¹ A compter de 2018, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est calculé en application des dispositions de l'article 99 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 modifiant l'article 1518 bis du Code général des impôts. Les valeurs locatives des locaux d'habitation et pour 2018 (en application de l'article 30 de la dernière loi de finances rectificative pour 2017), celles des propriétés évaluées dans les conditions prévues par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (donc les locaux passibles de cotisation foncière des entreprises) sont actualisées pour 2018 de 1,012, soit une progression de 1,2% par rapport à 2017.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2017 s'élevait à 1 262 715 000 € soit un produit prévisionnel de Taxe d'habitation (TH) de 103 795 173 € et le montant définitif 2017 notifié s'élève à 104 004 195 € (hors rôles complémentaires d'un montant de 275 756 €).

Le produit de TH inscrit au budget primitif 2018 s'élève à 107 216 015 € (hypothèse retenue : progression de +3,09 % en effet base par rapport au projet de compte administratif 2017 dont +1,2 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Pour 2018, pour la huitième année consécutive, il est proposé de reconduire le taux de TH voté depuis 2011, soit 8,22 %.

B. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Pour rappel, La Cub devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 a récupéré en 2011 le produit correspondant à la baisse consentie par l'État des frais d'assiette et de recouvrement.

Le taux de référence de 3,23 % issu de ce transfert de fiscalité est reconduit depuis 2011. Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles 2017 s'élevait à 3 095 000 € soit un produit prévisionnel de 99 969 € et le montant définitif 2017 notifié s'élève à 100 439 € (hors rôles complémentaires d'un montant de 655 €).

Le produit de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) inscrit au budget primitif 2018 est évalué à 91 679 € (hypothèse retenue : diminution de -8,72 % du fait de la consommation « mécanique » du foncier non bâti en effet base par rapport au projet de compte administratif 2017 dont +1,2 % au titre de la revalorisation annuelle des bases).

Au regard de ces éléments, il est proposé de reconduire le taux voté en 2017 soit 3,23 %.

Enfin, il est rappelé que les bases définitives rectifiées 2018 ne seront communiquées aux collectivités qu'en novembre/ décembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0290 du 29 avril 2011 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2011,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2016-125 du 17 mars 2017 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2017,
VU le budget primitif 2018 de Bordeaux Métropole adopté par le Conseil de Métropole lors de cette même séance du 23 mars 2018 par délibération n°2018-106,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 :

de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2018 à 35,06 %,

Article 2 :

de ne pas mettre en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2018 (la réserve de taux capitalisée 2018 est donc de 0,560 %, elle correspond à la seule mise en réserve de taux décidée en 2016, qui reste utilisable jusqu'en 2019),

Article 3 :

de fixer le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2018 à 8,22 %,

Article 4 :

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018 à 3,23 %,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à la direction générale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-111

**Fiscalité directe Locale - Exercice 2018 -
Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service. Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

À la fréquence 2 correspond une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert) par semaine. La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine. La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles de TEOM 2017 s'élevait à 1 070 685 000 €, soit un produit prévisionnel de 92 650 742 € et le montant définitif s'élève à 93 306 675 €.

Le produit de TEOM inscrit au budget primitif est de 95 029 745 €, soit une progression prévisionnelle de +1,85% par rapport au produit définitif 2017, dont +1,2% au titre de la revalorisation annuelle des bases.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005,

VU l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération n° 2016-124 du 25 mars 2016 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018,

DECIDE

Article 1 :

les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont fixés pour l'année 2018 comme suit :

- 7,18 % pour le secteur de collecte en fréquence 2,
- 8,69 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-112

Versement transport - Retrait des exonérations accordées suite à une erreur de fait - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-694 du 24 novembre 2017, le Conseil de Métropole a décidé dans son article 1 d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'exonération de versement transport au bénéfice des 17 établissements associatifs suivants :

- 11 établissements de l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Gironde (ADAPEI) situés :
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00400),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00426),
 - 98b, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00541),
 - 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00749),
 - 3, rue Malagenne à Blanquefort (siret 775 585 003 00558),
 - 31, rue de l'Ecole Normale à Bordeaux (siret 775 585 003 00616),
 - 39, rue Robert Caumont à Bordeaux (siret 775 585 003 00657),
 - 9, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00707),
 - 9b, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00715),
 - 9 ter, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00871),
 - av Mal Delattre de Tassigny à Martignas-sur-Jalle (siret 775 585 003 00772).
- 5 établissements de l'Institut régional des sourds et des aveugles (IRSA) situés :
 - 12, rue Alfred de Musset à Ambarès-et-Lagrave (siret 781 842 638 00038),
 - 154, boulevard du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00053),
 - 156, boulevard du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00087),
 - 152, boulevard du Président Wilson - Bordeaux (siret 781 842 638 00145),
 - 302, avenue Aristide Briand – Mérignac (siret 781 842 638 00061).
- 1 établissement de l'association Orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la Gironde (OREAG) situé 107 rue Mathieu à Bordeaux (siret : 781 828 181 00227).

En application de l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales, l'exonération de versement transport est soumise à trois conditions cumulatives : la reconnaissance d'utilité publique, un but non lucratif, une activité de caractère social ; et ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

Or la décision d'exonérer ces 17 établissements prise dans l'article 1 de la délibération n° 2017-694 du 24 novembre 2017 repose sur une erreur de fait tenant à l'inexactitude du respect des trois critères légaux cumulatifs obligatoires nécessaires pour bénéficier d'une exonération de versement transport.

En effet, le critère du caractère social qui « ne doit pas s'apprécier au regard de la nature intrinsèque de l'activité, mais des modalités selon laquelle s'exerce cette activité » n'est pas rempli du fait du mode de financement qui résulte presque exclusivement de la dotation globale de fonctionnement, de prix de journée, de forfaits journaliers sanitaires, de produits de l'activité hospitalière et de marchés publics, ce qui ne permet pas d'établir que ces 17 établissements aient un financement différent d'un établissement privé du même type (Cour cassation sociale 27 juin 2002, LADAPT c/SITCAR, n° 01-20467).

Nonobstant la grande utilité sociale des activités de ces établissements, la provenance des financements empêche alors de leur attribuer le critère du caractère social (Cour. cassation, civile II, 22 février 2007, Croix Rouge c/ SYTRAL, n° A0517316).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.2333-64 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017-694 du 24 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour prétendre à l'exonération de versement transport, trois conditions légales cumulatives doivent être remplies par les établissements associatifs,

CONSIDERANT QUE le critère légal obligatoire de l'activité de caractère social n'est pas rempli pour les 17 établissements visés à l'article 1 de la délibération n° 2017-694,

CONSIDERANT QUE la décision administrative prise à l'article 1 de la délibération n° 2017-694, reposant sur des faits matériellement inexacts (erreur de fait), encourt la censure, quelles que soient les raisons de cette erreur,

DECIDE

Article 1 :

de retirer, avec effet au 1^{er} janvier 2018, l'exonération de versement transport, accordée suite à une erreur de fait, aux 11 établissements de l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Gironde (ADAPEI) situés :

- 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00400),
- 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00426),
- 98b, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00541),
- 98, rue Alexis Labro à Bègles (siret 775 585 003 00749),
- 3, rue Malagenne à Blanquefort (siret 775 585 003 00558),
- 31, rue de l'Ecole Normale à Bordeaux (siret 775 585 003 00616),
- 39, rue Robert Caumont à Bordeaux (siret 775 585 003 00657),
- 9, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00707),
- 9b, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00715),
- 9 ter, rue Claude Chappe à Pessac (siret 775 585 003 00871),

- avenue Maréchal Delattre de Tassigny à Martignas-sur-Jalle (siret 775 585 003 00772).

Article 2 :

de retirer, avec effet au 1^{er} janvier 2018, l'exonération de versement transport, accordée suite à une erreur de fait, aux 5 établissements de l'Institut régional des sourds et des aveugles (IRSA) situés :

- 12, rue Alfred de Musset à Ambarès-et-Lagrave (siret 781 842 638 00038),
- 154, boulevard du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00053),
- 156, boulevard du Président Wilson à Bordeaux (siret 781 842 638 00087),
- 152, boulevard du Président Wilson - Bordeaux (siret 781 842 638 00145),
- 302, avenue Aristide Briand – Mérignac (siret 781 842 638 00061).

Article 3 :

de retirer, avec effet au 1^{er} janvier 2018, l'exonération de versement transport, accordée suite à une erreur de fait, à l'établissement de l'association Orientation et rééducation des enfants et des adolescents de la gironde (OREAG) situé 107 rue Mathieu à Bordeaux (siret : 781 828 181 00227),

Article 4:

de mettre à jour en conséquence la liste des établissements de fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement transport accordée par Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2018.

La liste à jour est jointe en annexe de cette délibération dont elle fait partie intégrante,

Article 5 :

d'autoriser le Président à demander de façon expresse à l' Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place la taxation des 17 établissements, pour lesquels l'exonération est retirée, à compter du 1^{er} janvier 2018, sans redressements ni intérêts de retard au titre des années antérieures,

Article 6 :

d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-113

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 13 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 11 - Emprunts d'un montant total de 1 535 911 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 154 833 € et 273 736 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 459 730 € et 647 612 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 13 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 9 PLUS), avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 11, à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20133306300179 du 31 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 73081, lignes 5224766 de 154 833 € (PLAI foncier), 5224767 de 273 736 € (PLAI), 5224764 de 459 730 € (PLUS foncier) et 5224765 de 647 612 € (PLUS), ci-annexé, signé le 19 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 73081, lignes 5224766 de 154 833 € (PLAI foncier), 5224767 de 273 736 € (PLAI), 5224764 de 459 730 € (PLUS foncier) et 5224765 de 647 612 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 13 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 9 PLUS), avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 11, à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-114

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 20 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 12 - Emprunts d'un montant total de 2 363 912 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 260 947 € et 475 061 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 663 854 € et 964 050 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 20 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 13 PLUS), avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 12, à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20133306300174 du 30 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 73078, lignes 5224732 de 260 947 € (PLAI foncier), 5224733 de 475 061 € (PLAI), 5224730 de 663 854 € (PLUS foncier) et 5224731 de 964 050 € (PLUS), ci-annexé, signé le 19 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 22 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 73078, lignes 5224732 de 260 947 € (PLAI foncier), 5224733 de 475 061 € (PLAI), 5224730 de 663 854 € (PLUS foncier) et 5224731 de 964 050 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 20 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 13 PLUS), avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 12, à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-115

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 40 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 4 - Emprunts d'un montant total de 5 818 566 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total de 5 818 566 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de l'opération d'acquisition foncière et de construction de 40 logements sociaux collectifs locatifs (26 PLUS et 14 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste » est située avenue Mirieu de Labarre, îlot 4, sur la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20133306300246 du 30 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 73054, lignes 5224579 de 464 629 € (PLAI foncier), 5224580 de 1 113 661 € (PLAI), 5224581 de 1 248 285 € (PLUS foncier) et 5224582 de 2 991 991 € (PLUS), ci-annexé, signé le 19 décembre

2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 22 décembre 2017 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 73054, lignes 5224579 de 464 629 € (PLAI foncier), 5224580 de 1 113 661 € (PLAI), 5224581 de 1 248 285 € (PLUS foncier) et 5224582 de 2 991 991 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement de l'opération d'acquisition foncière et de construction de 40 logements sociaux collectifs locatifs (26 PLUS et 14 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste » est située avenue Mirieu de Labarre, îlot 4, sur la commune de Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-116

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 40 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 5 - Emprunts d'un montant total de 5 778 162 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant total de 5 778 162 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de l'opération d'acquisition foncière et de construction de 40 logements sociaux collectifs locatifs (26 PLUS et 14 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste » est située avenue Mirieu de Labarre, îlot 5, sur la commune de Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20133306300187 du 30 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 73059, lignes 5224679 de 432 084 € (PLAI foncier), 5224678 de 1 111 369 € (PLAI), 5224677 de 1 185 490 € (PLUS foncier) et 5224676 de 3 049 219 € (PLUS), ci-annexé, signé le 19 décembre

2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 20 décembre 2017 par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt n° 73059, lignes 5224679 de 432 084 € (PLAI foncier), 5224678 de 1 111 369 € (PLAI), 5224677 de 1 185 490 € (PLUS foncier) et 5224676 de 3 049 219 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement de l'opération d'acquisition foncière et de construction de 40 logements sociaux collectifs locatifs (26 PLUS et 14 PLAI). Cette opération nommée « Domaine de Geneste » est située avenue Mirieu de Labarre, îlot 5, sur la commune de Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-117

TALENCE - SA d'HLM ICF Habitat Atlantique - Acquisition et amélioration de 4 maisons individuelles mitoyennes locatives, sises, 41 à 47 rue de la Médoquine - Emprunt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant de 391 855 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Habitat Atlantique a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type Prêt locatif social (PLS) d'un montant de 391 855 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 maisons individuelles mitoyennes locatives, sises 41, 43, 45 et 47 rue de la Médoquine sur la commune de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 71972, ligne 5168777 de 391 855 € (PLS), ci-annexé, signé le 27/11/2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 12/12/2017 par la SA d'HLM ICF Habitat Atlantique, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM ICF Habitat Atlantique s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré ICF Habitat Atlantique pour le remboursement du contrat de prêt n° 71972, ligne 5168777 de 391 855 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 maisons individuelles mitoyennes locatives, sises 41, 43, 45 et 47 rue de la Médoquine sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM ICF Habitat Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-118

MERIGNAC - SA d'HLM Clairienne - Réhabilitation lourde des 152 logements de la résidence de Bourranville, sise, 52/62 avenue de Bourranville - Emprunt complémentaire de type PAM de 3 143 900 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant de 3 143 900 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement complémentaire de la réhabilitation lourde des 152 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence de Bourranville, sise, 52/62 avenue de Bourranville sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 73117, ligne 5223220 de 3.143.900 € (PAM), ci-annexé, signé le 21 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 22 décembre 2017 par la SA d'HLM Clairienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 73117, ligne 5223220 de 3 143 900 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations afin d'assurer le financement complémentaire de la réhabilitation lourde des 152 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence de Bourranville, sise 52/62 avenue de Bourranville sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-119

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Clairsienne - Réhabilitation lourde des 154 logements de la résidence Parc de Chambéry, sise, avenue Jean Jaurès - Emprunt complémentaire de type PAM de 2 450 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairsienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant de 2 450 000 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement complémentaire de la réhabilitation lourde des 154 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence Parc de Chambéry, sise, avenue Jean Jaurès sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 73124, ligne 5223221 de 2 450 000 € (PAM), ci-annexé, signé le 21 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 22 décembre 2017 par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clair-sienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 73124, lignes 5223221 de 2 450 000 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations afin d'assurer le financement complémentaire de la réhabilitation lourde des 154 logements collectifs locatifs sociaux de la résidence Parc de Chambéry, sise avenue Jean Jaurès sur la commune de Villenave-d'Or-non, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-120

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 14 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 17 - Emprunts d'un montant total de 2 066 726 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 164 378 € et 440 753 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 397 028 € et 1 064 567 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 14 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 9 PLUS), avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 17, à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20133306300185 du 30 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 73064, lignes 5224631 de 164 378 € (PLAI foncier), 5224630 de 440 753 € (PLAI), 5224629 de 397 028 € (PLUS foncier) et 5224628 de 1 064 567 € (PLUS), ci-annexé, signé le 19 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 22 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 73064, lignes 5224631 de 164 378 € (PLAI foncier), 5224630 de 440 753 € (PLAI), 5224629 de 397 028 € (PLUS foncier) et 5224628 de 1 064 567 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 14 logements collectifs locatifs (5 PLAI et 9 PLUS), avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 17, à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-121

LE TAILLAN-MEDOC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, chemin de la Houn de Castets - Emprunts d'un montant total de 1 513 143 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 199 271 € et 413 064 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 332 671 € et 568 137 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 9 PLUS), chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300227 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 72992, lignes 5224754 de 199 271 € (PLAI foncier), 5224755 de 413 064 € (PLAI), 5224756 de 332 671 € (PLUS foncier) et 5224757 de 568 137 € (PLUS), ci-annexé, signé le 18 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 22 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 72992, lignes 5224754 de 199 271 € (PLAI foncier), 5224755 de 413 064 € (PLAI), 5224756 de 332 671 € (PLUS foncier) et 5224757 de 568 137 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 9 PLUS), chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-122

PESSAC - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition auprès de la SA d'HLM Coligny de 40 logements collectifs locatifs sociaux, sis 4 rue du Comté - Emprunt de 2 960 000 euros de type PTP auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type Prêt transfert de patrimoine (PTP) d'un montant de 2 960 000 €. Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition auprès de la SA d'HLM Coligny, de 40 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 4 rue du Comté sur la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt CDC n° 72576 ligne 5202592 de 2 960 000 € (PTP), signé par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), prêteur, en date du 27 décembre 2017, et par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, emprunteur, en date du 08 février 2018,

VU la décision du conseil d'administration de la SA d'HLM Coligny en date du 16/10/2015,

VU la décision du conseil d'administration de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement en date du 15/12/2015,

VU l'acte de vente des immeubles entre la SA d'HLM Coligny et la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, signé en date du 30 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Immobilière Atlantic Aménagement pour le remboursement du contrat de prêt n° 72576, ligne 5202592 de 2 960 000 € de type prêt transfert de patrimoine, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition auprès de la SA d'HLM Coligny, de 40 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 4 rue du Comté sur la commune de Pessac, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-123

LE HAILLAN - OPH Métropolitain AQUITANIS - Acquisition en VEFA de 58 logements collectifs et individuels locatifs (37 PLUS et 21 PLAI), sis, 51 avenue de la République - Emprunt d'un montant total de 8 235 030 euros des types PLUS et PLAI auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types : Prêt locatif aidé d'intégration de 846 806 € (PLAI foncier) et de 1 736 424 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de 1 751 503 € (PLUS foncier) et de 3 900 297 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 58 logements dont 40 logements collectifs locatifs et 18 logements individuels locatifs (37 PLUS et 21 PLAI), sis 51 avenue de la République sur la commune du Haillan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300133 du 7 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 72639, lignes 5173298 de 846 806 € (PLAI foncier), 5173299 de 1 736 424 € (PLAI), 5173296 de 1 751 503 € (PLUS foncier) et ligne 5173297 de 3 900 297 € (PLUS), ci-annexé, signé le

20/12/2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 20/12/2017 par l'OPH métropolitain Aquitanis, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 72639, lignes 5173298 de 846 806 € (PLAI foncier), 5173299 de 1 736 424 € (PLAI), 5173296 de 1 751 503 € (PLUS foncier) et ligne 5173297 de 3 900 297 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de 58 logements dont 40 logements collectifs locatifs et 18 logements individuels locatifs (37 PLUS et 21 PLAI), sis 51 avenue de la République sur la commune du Haillan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-124

GRADIGNAN - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Travaux de réhabilitation des 80 logements collectifs locatifs de la résidence L'Ermitage située 85, route de Pessac - Emprunts d'un montant total de 3 680 000 euros, des types PAM et PAM Eco-prêt, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 400 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 1 280 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Eco-prêt (PAM Eco-prêt), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 80 logements collectifs locatifs de la résidence l'Ermitage située 85, route de Pessac à Gradignan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 73035, lignes 5218469 de 2 400 000 € (PAM) et 5218468 de 1 280 000 € (PAM Eco-prêt), ci-annexé, signé le 21 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 22 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 73035, lignes 5218469 de 2 400 000 € (PAM) et 5218468 de 1 280 000 € (PAM Eco-prêt), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 80 logements collectifs locatifs de la résidence l'Ermitage située 85, route de Pessac à Gradignan, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-125

CENON - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 44 logements collectifs locatifs, 12, rue Jules Guesde, résidence "Résonance" - Emprunts d'un montant total de 4 285 081 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 490 941 € et 960 698 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 111 567 € et 1 721 875 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 44 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 30 PLUS), 12, rue Jules Guesde, résidence «Résonance» à Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300061 du 18 octobre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 72532, lignes 5158247 de 490 941 € (PLAI foncier), 5158248 de 960 698 € (PLAI), 5158245 de 1 111 567 € (PLUS foncier) et 5158246 de 1 721 875 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 14 décembre 2017 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 72532, lignes 5158247 de 490 941 € (PLAI foncier), 5158248 de 960 698 € (PLAI), 5158245 de 1 111 567 € (PLUS foncier) et 5158246 de 1 721 875 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 44 logements collectifs locatifs (14 PLAI et 30 PLUS), 12, rue Jules Guesde, résidence «Résonance» à Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-126

BEGLES - SACP d'HLM AXANIS - Acquisition foncière et construction de 11 logements destinés à la location accession, sis, « Le village des Quatre Castéra » à l'angle de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue des Quatre Castéra - Emprunt d'un montant de 1 832 000 euros de type PSLA à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) AXANIS demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 832 000 € de type Prêt à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, afin de financer l'acquisition foncière et la construction du programme nommé « Le village des Quatre Castéra », composé de 11 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe à l'angle de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue des Quatre Castéra, sur la commune de Bègles.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels sont :

- montant : 1 832 000 €,
- condition d'engagement : 0,15% du montant,
- durée : 5 ans,
- amortissement : in fine,
- conditions financières : index Euribor 3 mois (index flooré à zéro) + 0.60 %,
- périodicité : trimestrielle,
- base de calcul : exacte / 360,
- remboursement anticipé : possible et gratuit à chaque date d'échéance avec un préavis de 1 mois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 2016330600020 du 30 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en date du 15 janvier 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SACP d'HLM AXANIS s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) AXANIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 832 000 €, de type prêt social à la location-accession, à contracter par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en vue de financer l'acquisition foncière et la construction du programme nommé « Le village des Quatre Castéra », composé de 11 logements collectifs destinés à la location-accession. Cette opération se situe à l'angle de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue des Quatre Castéra, sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels et la SACP d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-127

BORDEAUX - SACP d'HLM AXANIS - Acquisition foncière et construction d'un logement destiné à la location accession, sis, résidence du Lac, « Les Evolutives 2 », à l'angle des allées de Boutaut et de l'avenue Laroque - Emprunt d'un montant de 180 120 euros de type PSLA à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme coopérative de production (SACP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) AXANIS demande la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 180 120 € de type Prêt à la location accession (PSLA), qui est à contracter auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels, afin de financer l'acquisition foncière et la construction d'un logement collectif destiné à la location-accession au sein du programme dénommé « Les évolutives 2 ». Cette opération se situe à l'angle des allées de Boutaut et de l'avenue Laroque, sur la commune de Bordeaux.

Les caractéristiques de l'offre de Prêt social à la location-accession (PSLA) par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels sont :

- montant : 180 120 €,
- condition d'engagement : 0,15% du montant,
- durée : 5 ans,
- amortissement : in fine,
- conditions financières : index Euribor 3 mois (index flooré à zéro) + 0.60 %,
- périodicité : trimestrielle,
- base de calcul : exacte / 360,
- remboursement anticipé : possible et gratuit à chaque date d'échéance avec un préavis de 1 mois,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de réservation d'agrément n° 2016330600027 du 30 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU l'offre de prêt émise par l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, en date du 15 janvier 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SACP d'HLM AXANIS s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme coopérative de production (SACP) d'Habitations à loyer modéré (HLM) AXANIS pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 180 120 €, de type prêt social à la location-accession, à contracter par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels, afin de financer l'acquisition foncière et la construction d'un logement collectif destiné à la location-accession au sein du programme dénommé « Les évolutives 2 ». Cette opération se situe à l'angle des allées de Boutaut et de l'avenue Laroque, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire ARKEA Entreprises et Institutionnels et la SACP d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-128

MERIGNAC - SA d'HLM Le Toit Girondin - Acquisition en VEFA de 34 logements collectifs locatifs (23 PLUS et 11 PLAI), sis, résidence le Prélude, 57 avenue Jean Monnet - Emprunt d'un montant total de 3 758 153 euros des types PLUS et PLAI auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Toit Girondin a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types : Prêt locatif aidé d'intégration de 420 294 € (PLAI foncier) et de 738 522 € (PLAI), Prêt locatif à usage social de 846 742 € (PLUS foncier) et de 1 752 595 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 34 logements collectifs locatifs (23 PLUS et 11 PLAI), sis, Résidence Le Prélude, 57 avenue Jean Monnet sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300153 du 16 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 71739, lignes 5195639 de 420 294 € (PLAI foncier), 5195638 de 738 522 € (PLAI), 5195640 de 846 742 € (PLUS foncier) et ligne 5195641 de 1 752 595 € (PLUS), ci-annexé, signé le

28/11/2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 30/11/2017 par la SA d'HLM Le Toit Girondin, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Toit Girondin s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Le Toit Girondin pour le remboursement du contrat de prêt n° 71739, lignes 5195639 de 420 294 € (PLAI foncier), 5195638 de 738 522 € (PLAI), 5195640 de 846 742 € (PLUS foncier) et ligne 5195641 de 1 752 595 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de 34 logements collectifs locatifs (23 PLUS et 11 PLAI), sis Résidence Le Prélude, 57 avenue Jean Monnet sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Le Toit Girondin.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-129

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM LE FOYER - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, 459, route de Toulouse - Emprunts d'un montant total de 248 630 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LE FOYER a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 118 172 € et 130 458 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs, 459, route de Toulouse à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300045 du 12 septembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 71365, lignes 5208543 de 118 172 € (PLS foncier) et 5208544 de 130 458 € (PLS), ci-annexé, signé le 8 janvier 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 10 janvier 2018 par la société anonyme d'HLM LE FOYER, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LE FOYER, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LE FOYER à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 71365, lignes 5208543 de 118 172 € (PLS foncier) et 5208544 de 130 458 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs, 459, route de Toulouse à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LE FOYER.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-130

SA D'HLM DOMOFRANCE - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement pour la construction de logements sociaux neufs sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 2 775 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année (pour les prêts à 30 ou 40 ans).

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 20 605 000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 517 nouveaux logements et de réhabiliter 768 logements supplémentaires.

Ces montants ont été préalablement évalués par le bailleur et la CDC et sont ventilés en nombre de logements à réhabiliter et à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (CF – annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la SA d'HLM Domofrance.

Dans ce cadre ainsi défini, la SA d'HLM Domofrance, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant de 2 775 000 € à contracter auprès de la CDC, dans le cadre de la production de nouveaux logements sociaux.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt d'une durée de 40 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 20 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la convention sur les PHBB passée entre la CDC et la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, signée en date du 13 février 2017, pour le prêteur et en date du 24 février 2017, pour l'emprunteur,

VU le contrat de prêt PHBB n°73861, ligne 5226732 de 2 775 000 €, ci-annexé, signé le 15 janvier 2018 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 25 janvier 2018, par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, le bénéficiaire du prêt haut de bilan bonifié s'engage à une accélération de ses programmes d'investissement sur le territoire de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt PHBB n°73861, ligne 5226732 de 2 775 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la production de nouveaux logements sociaux avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses

lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-131

BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements collectifs locatifs, 30, rue Georges Mandel - Emprunts d'un montant total de 2 279 288 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 234 518 € et 452 218 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 497 810 € et 1 094 742 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 15 PLUS), 30, rue Georges Mandel à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300091 du 3 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 68680, lignes 5159572 de 234 518 € (PLAI foncier), 5159573 de 452 218 € (PLAI), 5159570 de 497 810 € (PLUS foncier) et 5159571 de 1 094 742 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 septembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 4 octobre 2017 par la société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 68680, lignes 5159572 de 234 518 € (PLAI foncier), 5159573 de 452 218 € (PLAI), 5159570 de 497 810 € (PLUS foncier) et 5159571 de 1 094 742 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 15 PLUS), 30, rue Georges Mandel à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-132

LE TAILLAN-MEDOC - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et construction de 31 logements locatifs, dont 12 individuels et 19 collectifs, 7, chemin de la Houn de Castets - Emprunts d'un montant total de 3 305 315 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 330 450 € et 711 638 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 718 099 € et 1 545 128 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 31 logements locatifs (10 PLAI et 21 PLUS), dont 12 individuels et 19 collectifs, 7, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20143306300202 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 72998, lignes 5177502 de 330 450 € (PLAI foncier), 5177503 de 711 638 € (PLAI), 5177505 de 718 099 € (PLUS foncier) et 5177504 de 1 545 128 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 21 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 72998, lignes 5177502 de 330 450 € (PLAI foncier), 5177503 de 711 638 € (PLAI), 5177505 de 718 099 € (PLUS foncier) et 5177504 de 1 545 128 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 31 logements locatifs (10 PLAI et 21 PLUS), dont 12 individuels et 19 collectifs, 7, chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-133

LE TAILLAN-MEDOC - SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 42 logements locatifs, dont 25 individuels et 17 collectifs, chemin de Sabaton, résidence "Le Clos du Thil" - Emprunts d'un montant total de 4 887 640 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 556 470 € et 891 302 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 147 181 € et 2 292 687 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 42 logements locatifs (15 PLAI et 27 PLUS), dont 25 individuels et 17 collectifs, chemin de Sabaton, résidence «Le Clos du Thil» au Taillan-Médoc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300099 du 16 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 72652, lignes 5192480 de 556 470 € (PLAI foncier), 5192479 de 891 302 € (PLAI), 5192478 de 1 147 181 € (PLUS foncier) et 5192477 de 2 292 687 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 décembre

2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 21 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 72652, lignes 5192480 de 556 470 € (PLAI foncier), 5192479 de 891 302 € (PLAI), 5192478 de 1 147 181 € (PLUS foncier) et 5192477 de 2 292 687 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 42 logements locatifs (15 PLAI et 27 PLUS), dont 25 individuels et 17 collectifs, chemin de Sabaton, résidence «Le Clos du Thil» au Taillan-Médoc, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-134

TALENCE - OPH Métropolitain AQUITANIS - Acquisition en VEFA de 44 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Green Way", rue 19 mars 1962 - Emprunt d'un montant total de 6 328 633 euros des types PLS et complémentaire au PLS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, Aquitanis, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types : Prêt locatif social de 1 928 590 € (PLS foncier) et de 1 552 160 € (PLS), et prêt complémentaire au PLS d'un montant de 2 847 883 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 44 logements collectifs locatifs sociaux, sis, résidence « Green Way », rue du 19 mars 1962 sur la commune de Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300029 du 28 septembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 72544, lignes 5207112 de 1 928 590 € (PLS foncier), 5207113 de 1 552 160 € (PLS) et ligne 5207114 de 2 847 883 € (complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 13/12/2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 14/12/2017 par l'OPH Métropolitain Aquitanis, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, Aquitanis, pour le remboursement du contrat de prêt n° 72544, lignes 5207112 de 1 928 590 € (PLS foncier), 5207113 de 1 552 160 € (PLS) et ligne 5207114 de 2 847 883 € (complémentaire au PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, de 44 logements collectifs locatifs, sis, résidence « Green Way », rue du 19 mars 1962 sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-135

BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 60 logements collectifs locatifs sociaux (42 PLUS et 18 PLAI), sis, OIN Euratlantique, ZAC Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 2, angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga - Emprunts d'un montant total de 8 121 881 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 621 922 € (PLAI foncier) et 1 658 907 € (PLAI) et Prêt locatif à usage social de 1 737 241 € (PLUS foncier) et 4 103 811 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et de la construction de 60 logements collectifs locatifs sociaux (42 PLUS et 18 PLAI), au sein de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 2, à l'angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20143306300223 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 73406, lignes 5226266 de 621 922 € (PLAI foncier), 5226263 de 1 658 907 € (PLAI), 5226264 de 1 737 241 € (PLUS foncier) et 5226265 de 4 103 811 € (PLUS), ci-annexé, signé le 28 décembre

2017 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 28 décembre 2017 par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 73406, lignes 5226266 de 621 922 € (PLAI foncier), 5226263 de 1 658 907 € (PLAI), 5226264 de 1 737 241 € (PLUS foncier) et 5226265 de 4 103 811 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et de la construction de 60 logements collectifs locatifs sociaux (42 PLUS et 18 PLAI), au sein de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 2, à l'angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-136

BORDEAUX - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction d'une résidence intergénérationnelle de 70 logements collectifs locatifs sociaux (49 PLUS et 21 PLAI), sis, OIN Euratlantique, ZAC Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 4, angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga - Emprunts d'un montant total de 7 479 278 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Clairtienne a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration de 575 119 € (PLAI foncier) et 1 446 161 € (PLAI) et Prêt locatif à usage social de 1 535 223 € (PLUS foncier) et 3 922 775 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et de la construction d'une résidence intergénérationnelle composée de 70 logements collectifs locatifs sociaux (49 PLUS et 21 PLAI), au sein de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 4, à l'angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20143306300227 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 73457, lignes 5226262 de 575 119 € (PLAI foncier), 5226259 de 1 446 161 € (PLAI), 5226261 de 1 535 223 € (PLUS foncier) et 5226260 de 3 922 775 € (PLUS), ci-annexé, signé le 28 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 28 décembre 2017 par la SA d'HLM Clairsienne, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Clairsienne s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Clairsienne pour le remboursement du contrat de prêt n° 73457, lignes 5226262 de 575 119 € (PLAI foncier), 5226259 de 1 446 161 € (PLAI), 5226261 de 1 535 223 € (PLUS foncier) et 5226260 de 3 922 775 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin d'assurer le financement de l'acquisition foncière et de la construction d'une résidence intergénérationnelle composée de 70 logements collectifs locatifs sociaux (49 PLUS et 21 PLAI), au sein de l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier, îlot 4.6a, lot 4, à l'angle de la rue Carle Vernet et du boulevard des Frères Moga sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SA d'HLM Clairsienne.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-137

AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et acquisition en VEFA d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements collectifs locatifs, 36, avenue de la Libération - Emprunts d'un montant total de 4 296 023 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 654 783 € et 592 438 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 415 709 € et 1 633 093 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements collectifs locatifs (18 PLAI et 40 PLUS), 36, avenue de la Libération à Ambarès-et-Lagrave.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300206 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 74227, lignes 5230661 de 654 783 € (PLAI foncier), 5230662 de 592 438 € (PLAI), 5230659 de 1 415 709 € (PLUS foncier) et 5230660 de 1 633 093 € (PLUS), ci-annexé, signé le 23 janvier

2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 2 février 2018 par la société anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LOGEVIE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74227, lignes 5230661 de 654 783 € (PLAI foncier), 5230662 de 592 438 € (PLAI), 5230659 de 1 415 709 € (PLUS foncier) et 5230660 de 1 633 093 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 58 logements collectifs locatifs (18 PLAI et 40 PLUS), 36, avenue de la Libération à Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-138

AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM LOGEVIE - Acquisition en VEFA d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements collectifs locatifs, 36, avenue de la Libération - Emprunt d'un montant de 1.871.583 euros, auprès de la CARSAT - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 871 583 €, à contracter auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'une résidence intergénérationnelle de 58 logements collectifs locatifs (18 Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et 40 Prêts locatifs à usage social (PLUS)), 36, avenue de la Libération à Ambarès-et-Lagrave.

Les caractéristiques du prêt consenti par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sont actuellement les suivantes :

- montant : 1 871 583 €,
- durée d'amortissement du prêt : 30 ans,
- taux d'intérêt : 0 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20163306300206 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LOGEVIE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 1 871 583 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 58 logements collectifs locatifs (18 PLAI et 40 PLUS), 36, avenue de la Libération à Ambarès-et-Lagrave,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la société anonyme d'HLM LOGEVIE, ainsi que la convention de garantie à intervenir avec cette société.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-139

MERIGNAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et construction de 35 logements collectifs locatifs, avenue de Bourranville - Emprunts d'un montant total de 3.385.592 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 417 846 € et 856 699 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 777 069 € et 1 333 978 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 35 logements collectifs locatifs (12 PLAI et 23 PLUS), avenue de Bourranville à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20153306300213 du 11 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 73032, lignes 5224894 de 417 846 € (PLAI foncier), 5224895 de 856 699 € (PLAI), 5224893 de 777 069 € (PLUS foncier) et 5224892 de 1 333 978 € (PLUS), ci-annexé, signé le 19 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 20 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 73032, lignes 5224894 de 417 846 € (PLAI foncier), 5224895 de 856 699 € (PLAI), 5224893 de 777 069 € (PLUS foncier) et 5224892 de 1 333 978 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 35 logements collectifs locatifs (12 PLAI et 23 PLUS), avenue de Bourranville à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-140

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 8 logements collectifs locatifs, avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 18 - Emprunts d'un montant total de 1 152 897 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 135 855 € et 377 563 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 169 211 € et 470 268 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 8 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 4 PLUS), avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 18, à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20133306300182 du 30 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 73066, lignes 5224649 de 135 855 € (PLAI foncier), 5224648 de 377 563 € (PLAI), 5224647 de 169 211 € (PLUS foncier) et 5224646 de 470 268 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 21 décembre 2017 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 73066, lignes 5224649 de 135 855 € (PLAI foncier), 5224648 de 377 563 € (PLAI), 5224647 de 169 211 € (PLUS foncier) et 5224646 de 470 268 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 8 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 4 PLUS), avenue Mirieu de Labarre, Domaine de Geneste, îlot 18, à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-141

**Site Olives (Parempuyre) - Plantation de haies - Financement du Conseil départemental de la Gironde
- Approbation - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site Olives est une zone humide dégradée par près de trente ans de maïsiculture intensive. Bordeaux Métropole et la ville de Parempuyre souhaitent restaurer ces prairies humides, avec une vocation de réservoir de biodiversité et grâce à une gestion extensive en adéquation avec les grands marais environnants.

Par délibération n° 2012/0045 du 20 janvier 2012, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à acquérir les parcelles relatives à la propriété "Bellevue – Palus – Olives" sur la commune de Parempuyre.

Dans le cadre de la renaturation de ce site, Bordeaux Métropole prévoit la plantation de haies sur 750 mètres.

Ce projet est susceptible de bénéficier de financements du Conseil départemental de la Gironde au titre de sa politique en faveur de pratiques agricoles durables.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président à solliciter et à encaisser ce financement pour l'année 2018, selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financier	Montant HT	%
Plantations de haies	10 235 €	Conseil départemental	6 141 €	60%
		Bordeaux Métropole	4 094 €	40%
Total	10 235 €	Total	10 235 €	100%

Dans l'éventualité où le cofinancement serait moindre, Bordeaux Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/0045 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2012 relative à l'engagement d'achat communautaire d'un lot SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) de terres agricoles sur le territoire du Parc des Jalles, commune de Parempuyre,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de restaurer le site Olives et de rechercher des cofinancements pour mener à bien ce projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement auprès du Conseil départemental de la Gironde, à signer les conventions ou tout document à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur le budget principal de l'exercice, en section d'investissement au chapitre 21, article 2121, fonction 76 pour les dépenses, et au chapitre 13, article 1313, fonction 76 pour les recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-142

Le Haillan - Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport - Opération "5 chemins" - Signature d'une convention d'avance de trésorerie avec La Fabrique - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, le Conseil métropolitain a approuvé le 22 décembre 2017 le traité de concession d'aménagement pour l'opération économique « 5 Chemins » confiant ainsi à La Fabrique, l'aménagement de cette opération.

I. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement : un traité de concession d'aménagement

Bordeaux Métropole a créé la Société publique locale (SPL) « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux », devenue La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) pour mettre en œuvre le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Dans le cadre d'une politique volontariste visant à produire une offre foncière et immobilière diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaire au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole, la délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015 a élargi le champ d'intervention de La Fab à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique.

Considérant cet élargissement du champ d'intervention de La Fab, et considérant que la mise en œuvre de cette opération serait opportunément concédée, il a été proposé d'en confier la réalisation à La Fab.

Dans ce cadre, il a été proposé, au Conseil métropolitain du 22 décembre 2017, de désigner la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole qui est un organisme « in house » de la Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement, afin de lui concéder la réalisation de cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L 300-4, L300-5 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

II. Avance de Trésorerie

Conformément à l'article 15.5 du traité de concession, « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par le concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales. »

Dans le bilan prévisionnel annexé au projet de traité de concession, le concessionnaire a d'ores et déjà fait apparaître un besoin global de trésorerie. Dès lors, une convention définissant les modalités de versement à La Fab d'une avance de trésorerie destinée à l'opération d'aménagement économique « 5 Chemins », pour lui permettre notamment de financer les frais d'acquisitions de terrains, de travaux et de maîtrise d'œuvre de l'opération, est proposée entre Bordeaux Métropole, concédant, et la SPL La Fab concessionnaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1523-2 4,

VU la délibération n°2017/768 du 22 décembre 2017 approuvant le traité de concession d'aménagement de l'opération « 5 Chemins » et confiant la réalisation à La Fabrique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention ci-annexée définit les modalités de versement à la SPL d'une avance de trésorerie destinée à financer l'opération d'aménagement « Le Haillan - 5 chemins »,

CONSIDERANT QUE cette avance doit permettre à la SPL d'engager les frais d'acquisitions de terrains, de travaux et de maîtrise d'œuvre de l'opération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de ladite convention d'avance de trésorerie avec la SPL La Fabrique ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'avance de trésorerie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 5 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 23 mars 2018	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	<i>N° 2018-143</i>

Présentation du rapport de situation annuel sur l'Egalité femmes/hommes à Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, consciente que l'égalité femmes-hommes se joue tant au niveau local qu'au niveau national, s'est engagée dans une politique transversale de promotion de l'égalité femmes-hommes dès 2011.

Cette démarche procédait d'un constat : si la place des femmes n'a cessé de progresser dans la société, et si en théorie, rien ne devrait plus entraver l'égalité juridiquement garantie, en pratique les indicateurs montrent que l'égalité réelle entre les femmes et les hommes n'est pas encore atteinte.

Avant de s'interroger sur ses politiques publiques, la Métropole a souhaité, en 2012/2013, réaliser un diagnostic interne sur la situation des femmes et des hommes en son sein et démarrer des actions simples visant à améliorer l'équité entre les femmes et les hommes qu'elle emploie.

De plus, le 8 mars 2014, Bordeaux Métropole a adhéré à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, promue par le Conseil des communes et régions d'Europe.

Un plan d'actions métropolitain Egalité femmes/hommes a été élaboré par les services et adopté par le Conseil métropolitain le 30 octobre 2016.

Il repose sur 4 axes :

- favoriser l'égalité tout au long de la carrière,
- aider les agents à concilier leurs temps de vie,
- faciliter la parentalité des agents,
- développer l'égalité dans les politiques publiques métropolitaines.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est venue renforcer le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une

démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

L'article 61 de cette loi (article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales) prévoit : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret* ». « *Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Ce document est devenu obligatoire en 2016. Il expose un panorama des avancées égalitaires en interne et sur les politiques publiques développées par l'Etablissement.

Le rapport de situation, annexé à cette présentation, participe à la valorisation du travail accompli par les services et met en avant les actions en cours ou à venir.

Il vous en est proposé une synthèse, divisée en 3 parties :

- **les élus et les membres du Conseil de développement durable,**
- **la Métropole employeur responsable**, qui aborde les sujets relatifs aux effectifs, à la carrière des agents, aux dispositifs mis en place pour permettre la conciliation des temps de vie des agents et la valorisation de la parentalité,
- **la promotion de l'égalité femmes/hommes dans les politiques publiques** conduites par la Métropole (commande publique, mobilité, aménagement urbain, soutien aux associations, politique de la ville, jeunes publics, animation du réseau Egalité/Diversité...).

En 2017, la Métropole et la ville de Bordeaux se sont conjointement lancées dans une démarche de double labellisation Egalité professionnelle femmes/hommes et Diversité, qui devrait se concrétiser en 2019, et pour laquelle ce rapport constitue une pierre angulaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, prendre acte du rapport présenté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 26 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2018-144

Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (ACOSMB) - Mise à disposition de deux agents en 2018 - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux (ACOSMB) s'assigne au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 la réalisation de prestations à caractère social et familial en faveur des agents municipaux et retraités (pour ces derniers ayant des enfants à charge) de la ville de Bordeaux, notamment les prestations en matière d'aide aux vacances, prime de naissance et de mariage, arbre de Noël des enfants du personnel.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elles apportent à leurs agents, soutiennent financièrement et matériellement l'action de cette association, au moyen d'une subvention du Conseil municipal de la ville de Bordeaux à l'association et au moyen de la mise à disposition de deux agents métropolitains par leur employeur Bordeaux Métropole, auprès de l'association, les flux financiers entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole étant réglés par la convention d'engagement entre ces deux entités.

La présente délibération vise donc à autoriser la mise à disposition de deux agents, à 100% de son temps de travail pour le premier et 50% pour le second.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération n° D-2018/70 en date du Conseil municipal de la ville de Bordeaux du 26 mars 2018 validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la ville de Bordeaux en faveur de ses agents et la convention d'objectifs et de moyens afférente pour l'année 2018,

VU la convention d'engagement intervenue entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, fixant les flux financiers entre les deux entités,

CONSIDERANT que les deux agents de la ville de Bordeaux, respectivement mis à disposition de l'ACOSMB pour 100% et 50% de leur temps de travail, sont désormais agents du service commun ressources humaines rattaché à Bordeaux Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Association du comité des œuvres sociales des municipaux de Bordeaux au titre de l'année 2018 la convention de mise à disposition de 2 agents de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} janvier 2018,

Article 2 : de fixer à 100% la quotité de temps de travail mis à disposition pour un agent et à 50% pour l'autre agent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2018-145

Appel à projets auprès des associations de sport, de loisirs et de culture pouvant proposer des prestations aux agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, deux associations proposent aux agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux des prestations dans le domaine des loisirs, du sport et de la culture. Il s'agit de Bordeaux Métropole Sports et Loisirs (BMSL, ancienne association ASSCUB, qui préexistait pour les agents de La Cub) et d'Union Bordeaux Métropole (UBM, ancienne association ASLMB, qui préexistait pour les agents de la ville de Bordeaux).

Une première étape a consisté en 2016, pour le budget 2017, à établir un principe de non concurrence des sections, ce qui a donné lieu au regroupement dans une section unique, appartenant à l'une ou l'autre des deux associations, des adhérents exerçant auparavant les mêmes activités dans chacune des deux associations. Cela a globalement permis le respect de ce principe. Les subventions de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux se sont donc réparties sur cette base. Le niveau consolidé des subventions s'est élevé à 245 000 euros en 2016, pour, respectivement, fin 2016, 809 adhérents pour UBM et 538 adhérents pour BMSL.

L'année 2017 a vu une forte augmentation du nombre d'adhérents des deux associations, UBM indiquant, fin 2017, 1087 adhérents et BMSL 913 adhérents. Pour 2018, malgré cet accroissement du nombre d'adhérents, les subventions versées sont demeurées d'un montant quasiment identique, ne suffisant plus à répondre aux besoins des sections, en plein développement. Le maintien de deux structures « centrales » ne permet pas de dégager les économies d'échelle que générerait leur regroupement en une seule association.

Par ailleurs, le principe de non concurrence entre les associations reste difficile à respecter au sein de certaines sections et notamment du fait du développement d'activités de bien être très diversifiées et qui se recoupent.

Enfin, subsistent certaines activités qui ne répondent pas complètement à l'objectif de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux, qui doit demeurer de permettre et faciliter la pratique commune par des agents,

d'activités culturelles et de loisirs, ensemble, permettant de générer des interactions favorables aux relations professionnelles.

Pour ces raisons, et pour améliorer la lisibilité de ce volet de la politique des ressources humaines de l'employeur, il est proposé de mettre en œuvre un appel à projets, auprès des associations internes aux deux périmètres Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux, et de tout organisme extérieur intéressé selon le calendrier suivant : avis en comité technique le 8 mars 2018, délibération du Conseil de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018, publicité de l'appel à projet au Bulletin officiel annonces marchés publics (BOAMP) à la suite, réception des offres avant le lundi 4 juin 2018, choix du candidat retenu avant le vendredi 29 juin 2018. L'objectif est de ne plus avoir qu'un seul interlocuteur en 2019, centré sur les priorités rappelées ci-dessus.

Un comité de sélection sera constitué, composé du Directeur général des services, du Directeur général en charge des Ressources Humaines et de l'Administration Générale, de son adjoint en charge des Ressources Humaines, du Directeur de la Vie Administrative et de la Qualité de Vie au Travail, du Chef de service aides versées et guichet unique de la Direction générale des Finances et du Directeur des affaires juridiques.

La Présidence du Comité sera assurée par Monsieur le Vice-président de Bordeaux Métropole délégué aux Ressources Humaines et à l'administration générale ainsi que par Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources Humaines et de l'Administration Générale de la ville de Bordeaux.

L'appel à projet est joint en annexe du présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1611-4,

VU la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier ses articles 6 et 10,

VU la loi 2009-526 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les personnes publiques et les associations,

VU l'avis requis du comité technique en date du 8 mars 2018,

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux d'apporter une meilleure lisibilité dans l'offre de service faite à leurs agents dans les domaines des loisirs, du sport, et de la culture,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la mise en œuvre d'un appel à projets auprès des associations de sport, de loisirs et de culture pouvant proposer des prestations aux agents de Bordeaux Métropole et ville de Bordeaux permettant au comité de sélection de retenir le meilleur candidat selon les critères établis,

Article 2 : l'élaboration, ensuite, d'une convention avec le candidat retenu, pour présentation au Conseil de Bordeaux Métropole avant prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	 Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service expertise	N° 2018-146

Télétravail - Modification de l'encadrement du dispositif à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leurs temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance.

Par délibération du 12 juillet 2013, La Cub a souhaité expérimenter le télétravail avec 30 agents volontaires. Le bilan ayant été très positif, l'établissement a élargi le dispositif par délibération du 11 juillet 2014.

Le télétravail figure dans l'Agenda 21 de Bordeaux Métropole, dans le Plan d'actions Egalité femmes/hommes (axe 2 « aider les agents à concilier leurs temps de vie »), dans le Plan de prévention des risques psychosociaux, dans le Plan de déplacements des employés.

Il s'agit aujourd'hui d'en adapter les contours suite aux bilans réalisés, au contexte de mutualisation en cours à Bordeaux Métropole et aux ordonnances travail entrées en vigueur en septembre 2017.

I – Définition du télétravail

Le télétravail repose sur l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel.

Il suppose une auto discipline et une confiance établies au regard des résultats du travail réalisé.

Il n'est en aucun cas une réponse à une situation conflictuelle ou à l'insuffisance professionnelle par l'isolement d'un agent.

II – Cadre juridique du télétravail

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 autorise le télétravail dans la fonction publique sous certaines conditions :

- double volontariat de l'agent et de son encadrant,
- réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un délai de préavis acceptable,
- droits et obligations des télétravailleurs identiques aux autres agents,
- un équipement fourni par l'employeur et une compensation financière pour les télétravailleurs à domicile.

Le décret du 11 février 2016 précise les conditions d'application du télétravail dans la fonction publique. Il précise notamment que chaque collectivité ou établissement peut, dans les conditions qu'il prévoit, adapter la mise en œuvre à son propre fonctionnement.

L'article 21 de l'ordonnance n°3 du 22 septembre 2017 réformant le Code du travail définit désormais le télétravail comme un droit opposable.

III – Application du télétravail à Bordeaux Métropole

A – Les conditions préalables à sa mise en œuvre

- Le candidat doit exercer des tâches pouvant être effectuées à distance.

Toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail. Les fonctions opérationnelles (collecte des déchets, voirie, parcs et jardins...) ou celles nécessitant une relation de proximité ou une présence physique sont exclues du dispositif.

En revanche, les tâches administratives d'expertise, d'étude, de rédaction (...) peuvent être réalisées à distance.

Le télétravail ne pouvant excéder 2 jours par semaine à Bordeaux Métropole, il convient, pour définir la possibilité d'un télétravail, d'identifier les tâches de l'agent qui peuvent être regroupées sur une même journée.

- L'agent doit, par ailleurs, avoir reçu l'aval de son encadrant direct pour pouvoir télétravailler.

B – Les conditions de mise en œuvre du télétravail

1. La révision annuelle du télétravail

Chaque année, le télétravail de l'agent devra être évoqué lors de l'entretien annuel d'évaluation, afin de déterminer s'il est poursuivi ou arrêté.

De plus, le télétravail sera examiné de nouveau dans l'année dès lors que l'agent change d'encadrant et/ou de poste.

Un appel à candidatures sera réalisé tous les ans sur une période d'un mois. Les agents et les encadrants seront informés en amont de sa périodicité et les agents souhaitant poursuivre le télétravail devront remplir un nouveau dossier.

Toutes les demandes de télétravail devront être suivies d'un entretien avec le N+1, qui l'accordera ou non. Le dossier sera ensuite arbitré par toute la chaîne hiérarchique jusqu'au Directeur général adjoint. Un refus de télétravail devra être motivé par écrit et pourra faire l'objet d'un recours devant la Commission administrative paritaire et devant le tribunal administratif.

2. Nombre d'agents autorisés à télé travailler

La dimension des services et les types de missions étant très différents d'une direction à l'autre, le nombre acceptable de télétravailleurs par entité de travail est laissé à l'appréciation du chef de service et/ou du directeur.

Le nombre global de télétravailleurs sera déterminé chaque année par le Comité de direction générale en amont de l'appel à candidature.

3. Les lieux de télétravail

Les agents pourront télé travailler à domicile, sur site extérieur métropolitain, dans un tiers-lieu, d'une commune partenaire proche de leur lieu d'habitation (dans l'agglomération ou au-delà).

Les télétravailleurs à domicile percevront une compensation financière de 60 euros par an pour participation aux frais divers.

La liste des sites d'accueil possibles des télétravailleurs sera remise à jour tous les ans et diffusée en même temps que l'appel à candidature.

4. Le temps de télétravail autorisé

Afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir le lien professionnel, le nombre de jours de télétravail autorisés est le suivant, selon la quotité de travail :

Agent à temps complet	1 jour toutes les 2 semaines 1 jour par semaine 2 jours par semaine
Agent à 90%	0,5 jour par semaine 1 jour toutes les 2 semaines 1,5 jours par semaine
Agent à 80%	1 jour par semaine

Le seuil du nombre de jours de télétravail par semaine s'apprécie sur une base mensuelle.

Une période de 3 mois maximum d'adaptation peut être prévue.

Les agents travaillant en deçà de 80% ne sont pas autorisés à télé travailler.

Par ailleurs, le télétravail est exclusif du Temps de travail aménagé (TTA - semaine aménagée sur 4.5 jours ou 2 semaines sur 9 jours).

Le télétravail peut être accordé de manière temporaire, dans le respect des conditions de sa mise en œuvre.

5. Les personnels concernés

Tous les agents peuvent postuler au télétravail, quel que soit leur catégorie et leur statut (titulaire ou contractuel), dès lors que leurs missions le permettent.

Toutefois, sont exclus de ce dispositif les chefs de mission, directeurs de mission, chefs de service, directeurs, directeurs adjoints, adjoints à un directeur général (ou tout type d'emploi fonctionnel) et tout agent percevant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) d'encadrement.

Le télétravail repose sur une organisation de travail exigeante, qui ne correspond pas à tout agent, qui demande autonomie et rigueur. Il s'agit d'un contrat de confiance entre le télétravailleur et ses encadrants et, sans l'accord de ces derniers, le télétravail ne pourra pas être mis en place.

Par ailleurs, ne peuvent postuler que les agents ayant une ancienneté minimum d'un an dans l'établissement.

6. Les moyens techniques

L'équipement des télétravailleurs sera fourni par Bordeaux Métropole. Il est interdit de télétravailler sur un ordinateur personnel.

Pour les télétravailleurs à domicile ou en tiers-lieu, l'administration mettra à disposition du salarié un ordinateur portable, les moyens de se connecter au réseau à distance, la messagerie professionnelle, certains applicatifs métiers, et un transfert de ligne téléphonique.

Chaque année, la liste des applicatifs métiers disponibles à distance sera diffusée en même temps que l'appel à candidature.

Les agents télétravaillant sur site métropolitain disposeront sur place d'un ordinateur fixe et auront accès à leur poste de travail habituel.

7. Les outils d'encadrement du télétravail

Les conditions générales d'application du télétravail à Bordeaux Métropole figurent dans la charte du télétravail (annexe 1).

Les conditions particulières seront déterminées dans le protocole d'accord (annexe 2), document de contractualisation signé par l'agent télétravailleur et son responsable direct.

Des documents supports sont également proposés aux agents et aux encadrants concernés :

- questionnaire d'auto évaluation en amont du dépôt de candidature,
- dossier de candidature,
- procédure pour demander un télétravail,
- guide du télétravailleur,
- guide de l'encadrant d'un télétravailleur,
- tableau de suivi mensuel,
- tableau des impacts économiques et écologiques du télétravail.

Une réunion d'information générale aura lieu lors de l'équipement des télétravailleurs à destination des agents télétravailleurs et de leur responsable.

8. Le bilan annuel du télétravail

Chaque année, le télétravail sera évalué (données statistiques, cartographie, questionnaires aux télétravailleurs, encadrants, directeurs, équipes, groupes d'échanges).

Le bilan sera présenté aux élus du Comité de pilotage innovation sociale, au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

C – Les critères d'accessibilité et d'éligibilité

La grille proposée ci-dessous est constituée de critères objectifs et non priorités. Elle constitue un outil d'appréciation pour les encadrants. Le télétravail étant un outil de management, le responsable établira une pondération personnelle des critères proposés.

Critères pour identifier les tâches télé travaillables	Interactions physiques	Présence physique des agents non nécessaire en continu pour le bon fonctionnement du service
	Critères techniques	Activité techniquement possible à distance (applicatif métier disponible)
Critères d'accès	Ancienneté requise à Bordeaux Métropole	1 an
	Pré-requis technique sur le lieu de télétravail	Connexion Internet haut débit. Conformité électrique du domicile. Espace de travail ergonomique. Aménagement d'un espace de travail dédié au télétravail sur le site extérieur demandé
	Distance entre le domicile et le lieu de travail	Appréciation des km effectués, du temps de transports, des modes de transports
	Personne en télétravail pour raison médicale	Agents suivis par la médecine du travail
Critères personnels d'éligibilité	Dématérialisation du processus de travail	Tâches télé travaillables identifiées. Disponibilité d'une version dématérialisée des dossiers. Accès possible à distance aux applicatifs métiers utilisés. Aucune conséquence sur le plan de charge et le fonctionnement de l'équipe.
Capacités personnelles de l'agent	Capacité à travailler à distance	Sérieux, motivation et engagement de l'agent
	Autonomie de l'agent	Capacité à s'organiser seul et à faire un retour sur son travail

D – Le cas particulier du télétravail pour raison médicale

Les demandes de télétravail pour raison médicale pourront être traitées tout au long de l'année et doivent être considérées comme un aménagement de poste. Elles sont permanentes ou temporaires. Les responsables percevant une nouvelle bonification indiciaire d'encadrement pourront aussi y avoir accès.

Comme le décret du 11 février le permet, les agents concernés pourront télé travailler au-delà du quota de 2 jours maximum par semaine. Par période de 6 mois reconductibles, il sera également possible qu'un agent puisse télé travailler jusqu'à 5 jours par semaine.

Les conditions liées à l'année d'ancienneté et au statut d'encadrant percevant la nouvelle bonification indiciaire sont levées dans les situations de télétravail pour raison médicale.

Les agents concernés devront consulter le médecin du travail qui émettra un avis sur la demande. Ce dernier pourra proposer un aménagement de poste fondé sur un télétravail. L'avis du médecin personnel de l'agent ne sera pas pris en compte.

Un entretien devra être réalisé avec l'encadrant direct, qui donnera ou non son accord. Tout refus devra être motivé par écrit.

L'agent télétravailleur pour raison médicale devra ensuite postuler chaque année lors de l'appel à candidature et prendre de nouveau contact avec le médecin du travail à la date anniversaire de son rendez-vous précédent.

Il convient de noter que le télétravail est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent en situation de travail doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées.

E – Budget annuel prévisionnel

Un budget annuel est déterminé tenant compte de :

- la compensation financière de 60 euros/an pour les télétravailleurs à domicile
- l'achat d'ordinateurs portables et des logiciels permettant le travail à distance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'article 21 de l'ordonnance n°3 du 22 septembre 2017, réformant le Code du travail,

VU la délibération n° 2013/507 du 12 juillet 2013,

VU la délibération n° 2014/393 du 11 juillet 2014,

VU la délibération n° 2016/766 du 16 décembre 2016,

VU l'avis du Comité technique du 30 juin 2014,

VU l'avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2016,

VU l'avis du Comité technique du 8 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le télétravail est un mode d'organisation du travail, autorisé par la loi et précisé par décret, pour les agents de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article unique : de poursuivre la pratique du télétravail à Bordeaux Métropole dans les conditions déterminées par la présente délibération, la charte et le protocole particulier du télétravail.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale ADG en charge des ressources humaines	N° 2018-147

Constitution d'un groupement de commandes Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux et CCAS pour la fourniture de prestations d'agence de voyage, pour les déplacements en mission des élus, des agents, ou des intervenants extérieurs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de l'acquisition de prestations d'agence de voyage, pour les agents et les élus de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son Centre communal d'action sociale (CCAS), permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des autres membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et le centre communal d'action sociale de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un marché/accords-cadres et marchés subséquents dans le domaine de l'acquisition de prestations d'agence de voyage, pour les agents et les élus de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son centre communal d'action sociale, pour le cas d'un besoin récurrent, avec un groupement à durée indéterminée qui pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou d'administration de chacun de ses membres.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations d'agence de voyage, pour les agents et les élus de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son centre communal d'action sociale,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 relatives aux Marchés Publics, et notamment son article 28,

CONSIDERANT QU'un groupement de commandes pour la fourniture d'acquisition de prestations d'agence de voyage, pour les agents et les élus de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son centre communal d'action sociale permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser La constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et son centre communal d'action sociale dont l'objet est l'acquisition de prestations d'agence de voyage, pour les agents et les élus de Bordeaux Métropole, de la ville de Bordeaux et de son centre communal d'action sociale,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement,

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2018-148

Protocole Transactionnel - Retrait d'une délibération - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de MERIGNAC a passé, le 13 juin 2013, un marché public à bons de commande avec la société PSI INFORMATIQUE, en vue de l'acquisition de 59 solutions interactives composées de vidéo-projecteurs numériques interactifs (ci-après « VPI ») destinés à être installés dans plusieurs classes élémentaires des écoles de la commune.

L'exécution du marché s'est déroulée entre 2013 et 2014 en plusieurs phases, au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. Au cours du déploiement, la commune a toutefois considéré, que certaines des fonctionnalités des VPI installés ne fonctionnaient pas de façon pleinement satisfaisante avec le logiciel pédagogique utilisé dans les écoles concernées. Les défauts portaient sur la qualité d'écriture, le décrochage et la perte d'interactivité en cas de forte luminosité.

La société PSI INFORMATIQUE ayant contesté les dysfonctionnements, la commune de MERIGNAC a saisi le juge des référés du Tribunal Administratif de BORDEAUX d'une demande d'expertise judiciaire.

Il a été fait droit à cette demande par une ordonnance du 18 novembre 2016, qui a désigné comme expert Monsieur LE GUYADER avec pour mission, notamment, de :

- Décrire les équipements et leur usage, identifier et décrire les dysfonctionnements constatés dans le fonctionnement des vidéoprojecteurs numériques interactifs, en déterminer les causes, préciser notamment si ces dysfonctionnements sont dus aux matériels, aux logiciels, à un défaut de conception ou d'utilisation ;
- Indiquer la gravité de ces dysfonctionnements, s'ils concernent toutes les installations ou seulement une partie, et dans ce cas le nombre d'installations défaillantes ;
- Déterminer les solutions envisageables pour remédier aux dysfonctionnements et leur coût ;
- Indiquer si les matériels installés et leur fonctionnement sont conformes aux prescriptions du cahier des charges et, le cas échéant, identifier les non-conformités et en déterminer la cause.

Au cours des opérations d'expertise, les parties se sont de nouveau rapprochées pour tenter de trouver une solution amiable au litige et la commune a, en conséquence, demandé au Juge des référés d'étendre la mission confiée à l'Expert à la conciliation des parties, sur le fondement des dispositions de l'article R. 621-1 du Code de justice administrative. Ce qui a été fait par une ordonnance en date du 15 février 2017.

C'est dans ce cadre, et sous le contrôle de l'Expert, que les parties ont souhaité mettre un terme amiable au litige qui les oppose, par la voie d'un accord transactionnel.

Par ailleurs, la commune de MERIGNAC a, par une délibération du 27 mars 2015, décidé de mettre en commun, avec BORDEAUX METROPOLE, le service « numérique et systèmes d'information », en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, de sorte que les marchés de la commune de MERIGNAC portant sur des prestations informatiques sont désormais gérés techniquement et financièrement par BORDEAUX METROPOLE.

C'est la raison pour laquelle, le projet de protocole associait BORDEAUX METROPOLE à la commune de MERIGNAC et PSI Informatique.

Le protocole impliquait un désistement de MERIGNAC et, à titre de contrepartie, le remplacement des équipements critiqués, assorti d'un rabais significatif de PSI INFORMATIQUE sur les nouveaux matériels, achetés par BORDEAUX METROPOLE.

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le projet de protocole, voté précédemment par le Conseil municipal de MERIGNAC.

La Direction Régionale des Finances Publiques a toutefois émis des réserves sur ce protocole, considérant, notamment, que BORDEAUX METROPOLE ne pouvait signer ce document en l'absence de transfert du marché de la commune de MERIGNAC et qu'une commande devait être passée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017-846 du 22 décembre 2017,

VU l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration,

VU les observations des services du Trésor Public,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article unique :

La délibération n°2017-846 du 22 décembre 2017 autorisant le Président à signer le protocole transactionnel avec la commune de MERIGNAC et la société PSI INFORMATIQUE est retirée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 19 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 19 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-149

**BORDEAUX - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot - Rue Delbos -
Cession à l'Immobilière Sud Atlantique (ISA) de la parcelle SD 33 d'une contenance totale de 721 m²
environ - Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, Bordeaux Métropole est propriétaire d'une échoppe située à Bordeaux au 101 rue Delbos et cadastrée SD 33 d'une contenance de 7a 21ca.

Pour l'aménagement partiel de l'îlot B5 du PAE des Bassins à Flot, la société Immobilière Sud Atlantique (ISA), propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée SD 46, s'est engagée, par convention signée en date du 26 décembre 2017, à acquérir en l'état ledit immeuble auprès de Bordeaux Métropole, moyennant un prix de 372 000 € (trois cent soixante douze mille euros) dont 62 000 € de TVA (soixante deux mille euros) au taux de 20%, prix qui n'est pas inférieur à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Cette parcelle permettra à la société ISA de réaliser un programme d'environ 24 logements représentant environ 1 800m² de surface de plancher, dans le respect des normes en vigueur en termes de programmation et de taille de logements sur la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211- 37,

VU la délibération communautaire n° 2010-0136 du 26 mars 2010 instaurant le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot,

VU la convention de vente en date du 26 décembre 2017,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-063V0952 en date du 1^{er} juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'acquisition présenté par l'Immobilière Sud Atlantique s'inscrit dans le PAE des Bassins à flot et concerne plus particulièrement l'aménagement de l'îlot B5,

DECIDE

Article 1 : de vendre « en l'état » au profit de l'Immobilière Sud Atlantique, société par actions simplifiées, N° SIREN 391 709 227 dont le siège est situé 21 Quai Lawton à Bordeaux avec possibilité de substitution, un immeuble en nature d'échoppe élevée sur terre plein d'une superficie approximative de 7a 21ca cadastré SD 33 et situé à Bordeaux 101 rue Delbos et ce, moyennant le prix de 372 000 euros dont 62 000 euros de TVA au taux de 20%, qui n'est pas inférieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat susvisée et aux conditions stipulées dans la convention de cession,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-150

Ambarès et Lagrave - Cession à la commune d'un immeuble non bâti situé rue Victor Hugo, cadastré AY 279 - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave de la propriété non bâtie située rue Victor Hugo, cadastrée AY 240 pour une contenance de 11 442 m².

Bordeaux Métropole a acquis ce terrain dans le cadre de l'aménagement d'une halte ferroviaire et de construction de logements sociaux, projets aujourd'hui abandonnés.

La commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AY 240 en vue de relocaliser l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) au cœur de centralité des transports en commun et de superstructures. La cession pourrait donc intervenir au prix de 364 320 € dont 60 720 € de TVA au taux de 20 %.

Ce prix est conforme à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 12 septembre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-37 et L 2241,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211- 14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2016-003V2651 du 12 septembre 2017,

VU la déclaration préalable de division DP n° 3300371 0172 ayant fait l'objet d'une décision de non opposition le 14 août 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de céder à la commune d'Ambarès et Lagrave, conformément à sa demande et dans le cadre de l'opération susvisée la parcelle de terrain nu sise rue Victor Hugo, cadastrée AY 279 pour une contenance de 4 048 m² environ,

DECIDE

Article 1 : de céder au profit de la commune d'Ambarès et Lagrave la parcelle de terrain nu en l'état, rue Victor Hugo, cadastrée AY 279 pour une contenance de 4 048 m² moyennant le prix de 364 320 € dont 60 720 € de TVA sur le prix total au taux de 20 %.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette mutation.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-151

BRUGES - Immeuble bâti situé 119, avenue Jean Jaurès, cadastré AR 325 - Mise à disposition transitoire et cession à la commune - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Bruges, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales sur un immeuble bâti à usage de terrain maraîcher avec ancienne maison inhabitée, situé 119, avenue Jean Jaurès à Bruges, cadastré AR 325, d'une superficie totale de 7 389 m².

L'acquisition de cette réserve foncière longeant la voie ferrée et proche de la station « La Vache » du tram-train du Médoc, s'inscrit dans l'objectif d'un futur aménagement global à vocation multifonctionnelle du secteur Béquigneaux à Bruges.

Bordeaux Métropole s'est rendu propriétaire de ce bien par acte notarié du 9 novembre 2017 moyennant le prix de 1 950 000 € et des frais notariés non connus à ce jour.

Aussi, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la commune de Bruges par convention en attendant sa cession dans le délai de deux ans, renouvelable une fois, sur la base du prix de la réserve foncière (à savoir prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition), actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette actualisation de prix s'opérera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initiale jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions/cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement public que la Commune.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation délivrée par communiqué du service du Domaine devenu Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2017-075V1237 du 15 juin 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU l'avis du service de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2017-075V1237 du 15 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet municipal d'un futur aménagement global à vocation multifonctionnelle du secteur Béquigneaux à Bruges nécessite la mise à disposition transitoire et la cession à la Commune de l'immeuble bâti situé sur son territoire, 119 avenue Jean Jaurès, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition avant cession, au profit de la commune de Bruges, l'immeuble bâti sis sur le territoire de ladite Commune, 119, avenue Jean Jaurès, cadastré section AR n° 325, d'une contenance de 73 ares 89 centiares (7 389 m²),

Article 2 : de céder à la commune de Bruges ledit immeuble bâti, moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir le prix d'un million neuf cent cinquante mille euros (1 950 000 €), majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ladite opération et notamment la convention de mise à disposition/cession et l'acte authentique de cession à la commune de Bruges,

Article 4 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-152

Projet de deuxième modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bordeaux à l'issue de l'enquête publique - Décision - Validation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016/702 du 2 décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a demandé une modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux ayant pour objet la modification d'une partie des alignements d'arbres situés en pourtour de la place Gambetta et la coupe de cinq arbres des alignements de l'hémicycle des Quinconces.

Cette modification sollicitée dans le cadre des projets de réaménagement de ces deux espaces publics a été arrêtée par le Préfet le 31 mai 2017.

Conformément à la procédure, cette demande a reçu un avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale (en date du 2 août 2017), de l'architecte des bâtiments de France (en date du 4 octobre 2017), de la commission locale du site patrimonial remarquable (en date du 10 octobre 2017) et des personnes publiques associées (leur consultation s'achevant le 3 décembre 2017).

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2017, une enquête publique dont le rapport vous est joint a été réalisée du 15 janvier au 15 février 2018.

L'avis de cette enquête a été publié à deux reprises dans le journal *Sud-Ouest* et les *Echos judiciaires* dans les délais légaux. L'affichage de cette enquête a été réalisé dans les délais légaux à la cité municipale de Bordeaux, à l'hôtel de ville de Bordeaux, à la mairie annexe du quartier centre-ville ainsi que sur la place Gambetta et sur l'hémicycle des Quinconces.

Le dossier accompagné d'un registre papier a été mis à disposition du public à l'accueil de la cité municipale de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, sur la période considérée. Il était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde (www.gironde.gouv.fr).

Au total, 36 observations ont été formulées, elle se décomposent comme suit :

- 34 concernent la place Gambetta (27 défavorables et 7 favorables).
- Deux observations défavorables concernent l'hémicycle des Quinconces.
- Deux observations supplémentaires étaient sans lien avec l'objet de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur transmis dans le délai légal suivant l'enquête a relaté le déroulement de cette enquête et examiné les observations recueillies. Il a recueilli les réponses du maître d'ouvrage et prononcé un avis favorable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver cette deuxième modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux afin qu'un arrêté préfectoral la valide.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants,

VU le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique réalisée du 15 janvier au 15 février 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique a émis un avis favorable et n'a pas demandé de modifications substantielles au projet,

CONSIDERANT QUE toutes les formalités légales ont été respectées dans le cadre de la procédure de deuxième modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux,

DECIDE

Article unique : d'approuver la deuxième modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux ayant pour objet la modification d'une partie des alignements d'arbres situés en pourtour de la place Gambetta et la coupe de cinq arbres des alignements de l'hémicycle des Quinconces.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JAY, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-153

Evolution des clés de financement du poste d'animateur Natura 2000 de Bordeaux Métropole et des demandes de cofinancements - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du programme et des sites métropolitains Natura 2000

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique et dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ces territoires. Les deux textes fondateurs de Natura 2000 sont les directives européennes « Oiseaux » (1979 et 2009) et « Habitat-Faune-Flore » (1992). Les sites désignés au titre de l'une ou l'autre de ces deux directives forment donc le réseau Natura 2000.

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000, avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la méthode du Document d'objectifs (DOCOB). Ce document cadre définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation. À l'issue de sa validation par le comité de pilotage, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette étape a pour objet la mise en œuvre des actions proposées dans ce document d'objectifs.

Par les délibérations n° 2012/0561 du 30 juillet 2012 et n°2015/0568 du 25 septembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé d'animer deux des six sites Natura 2000 situés sur son territoire, à savoir les « Marais du Bec d'Ambès » et le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ». A cette fin, a été recruté au sein de Bordeaux Métropole un animateur Natura 2000.

Pour rappel, le site du réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard et d'Eysines s'étend sur 965 hectares sur 7 communes que sont Bruges, Blanquefort, Eysines, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Martignas-sur-Jalle. Celui des marais du bec d'Ambès, couvre un territoire de 2 651 hectares réparti sur 4 communes que sont Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Les quatre autres sites Natura 2000 présents sur le territoire de Bordeaux Métropole sont le « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans », animé par la Communauté de Communes de Montesquieu, la « Garonne », animée par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG), la « Dordogne »,

animée par l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), et enfin les « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre », qui ne sont pas encore en phase d'animation.

Evolution du poste et des cofinancements : enjeux des zones humides en milieux agricoles gérées par Bordeaux Métropole

1) Missions initiales de l'animateur

Les missions de l'animateur Natura 2000 consistent à faire vivre les deux sites qu'il a en gestion, en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte, etc.), ainsi qu'en informant et en sensibilisant les acteurs locaux et les gestionnaires de foncier inclus dans le périmètre Natura 2000, sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB. La phase d'animation a donc pour but de traduire, par des actions de terrain (médiation, communication, etc.), les grands enjeux de préservation identifiés dans le DOCOB.

2) Evolution des missions

Conformément à sa politique d'intervention et à ses missions intrinsèques, Bordeaux Métropole souhaite restaurer et valoriser les milieux humides, notamment via des activités agricoles extensives qui favorisent la biodiversité de ces habitats, et par des réaménagements hydrauliques permettant de rétablir le fonctionnement naturel de ces zones de marais, participant ainsi à la gestion hydraulique des territoires métropolitains et à la gestion du risque inondation. L'ouverture de ces sites au public est également une composante importante de ce type de projet.

Cette délibération n'a pas pour vocation de décider d'une évolution des missions de l'agent contractuel, mais d'acter des missions qui lui ont été confiées et de recalculer la clé de répartition des financements du poste inscrit au tableau des effectifs. En effet, bien que le poste considéré soit un poste d'animateur Natura 2000, les missions telles que les actions de préservation de la biodiversité et de développement des activités agricoles en milieux humides peuvent se déployer au-delà du strict périmètre des deux sites Natura 2000. Fort de ce constat, l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont sollicité une clarification des clés de financement du poste, pour les mettre en parfaite cohérence avec la réalité des missions exercées.

C'est pour cela que le poste précité est amené à évoluer dans une vision plus large et plus intégrée, selon la répartition suivante :

- 50% sur l'animation Natura 2000 des sites des « Marais du Bec d'Ambès » et du « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », cofinçable à hauteur de 83 % ;
- 25% sur la gestion et la restauration des zones humides appartenant à Bordeaux Métropole, et ayant une vocation agro-environnementale. Ces missions supplémentaires seraient cofinçables par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 30%. A noter que le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ne participerait pas à cette tranche, et resterait cantonné uniquement aux missions d'animation Natura 2000 ;
- 25% sur diverses missions agro-environnementales, pas directement en lien avec les zones humides et leur restauration. Cette dernière tranche ne serait pas subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et serait donc portée exclusivement par Bordeaux Métropole. Les missions pourraient être très diverses. Les thématiques envisagées sont notamment l'éco-pâturage et la réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles aux risques inondation, sujets susceptibles d'évoluer ultérieurement en fonction d'éventuels ajustements de nos modes d'intervention.

Montage financier prévisionnel

Missions du poste	Animation des	Gestion des	Autres missions	Total

	sites Natura 2000	zones humides agricoles	relatives aux espaces naturels et agricoles	
Répartition des jours travaillés (pourcentage d'un temps plein)	104 jours/an (50%)	52 jours/an (25%)	52 jours/an (25%)	208 jours/an (100%)
Financiers selon les missions (taux de financement par missions)	Bordeaux Métropole (17%) (70%) (100%)			Bordeaux Métropole (51%)
	Agence de l'Eau Adour-Garonne (30%) (30%)			Agence de l'Eau (22,50%)
	FEADER (53%)			FEADER (26,50%)

Concrètement, cela représenterait les sommes suivantes :

Financeurs	Budget prévisionnel annuel (rémunération brute)	%
Bordeaux Métropole	22 783,96 €	51
Agence de l'eau Adour-Garonne	10 051,74 €	22,50
FEADER	11 838, 71 €	26,50
Total	44 674,41 €	100

Le total des cofinancements représenterait désormais une somme de 21 890,45€ (49% du cout total du poste), contre 35 739,53€ auparavant, lorsque le poste était à temps plein sur l'animation Natura 2000 et cofinancé à hauteur de 80%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU la délibération n° 2015-0568 du 25 septembre 2015 relative à l'animation par Bordeaux Métropole des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des jalles de Saint-Médard-en-Jalles à Eysines et des marais du bec d'Ambès,

VU la délibération n° 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- la politique nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique, afin de préserver et gérer les espaces naturels, conformément à sa compétence pour les « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ».
- l'animation des sites Natura 2000 consiste à faire vivre ces espaces en favorisant les projets durables pour le développement harmonieux et la valorisation du territoire métropolitain.
- la maîtrise foncière et la valorisation des zones humides situées en secteurs naturels et agricoles impliquent, pour Bordeaux Métropole, une gestion active.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter le financement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30 % du trois-quarts temps du poste de chargé de missions.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter l'Etat au titre de la participation financière du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) à hauteur de 53 % du mi-temps du chargé de missions.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer les conventions de mise en œuvre du DO-COB Natura 2000 et les demandes de subventions relatives à ce poste de chargé de missions.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal en section de fonctionnement : chapitre 74 – compte 7473 – fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-154

Projets Nature-Agriculture - Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole - Décision - Approbation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule - Un contexte évolutif en faveur d'une politique nature qui s'affirme

Depuis 2015, le contexte réglementaire évolue en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. La loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a donné une légitimité aux métropoles à agir en faveur de la protection et de la valorisation des espaces naturels, paysagers et agricoles (compétence Valorisation du patrimoine naturel et paysager), en faveur de la protection des milieux aquatiques (compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et en faveur de la « lutte contre les nuisances sonores ». La loi Biodiversité a quant à elle renforcé les évaluations environnementales, la prise en compte des zones humides et l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC). La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Ces évolutions réglementaires sont une réponse à l'urgence environnementale aujourd'hui largement admise et démontrée depuis plus de trois décennies par les recherches scientifiques, avec le réchauffement climatique et la multiplication des aléas souvent catastrophiques, les menaces avérées sur la biodiversité et sur la santé des populations, l'artificialisation des sols, le contexte de pollution croissante et de densification urbaine, les enjeux pour une alimentation locale et durable et du bien-vivre en ville.

Dans ce contexte de danger immédiat pesant sur les sociétés et les collectivités, Bordeaux Métropole a pour mission première de s'engager davantage en faveur de la qualité du cadre de vie des populations, de la préservation de la biodiversité ordinaire ou patrimoniale et de la protection des espaces naturels et agricoles, dans une dynamique de développement durable et de sensibilisation environnementale. Après l'adoption d'un plan d'action pour la haute qualité de vie et dans le cadre d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) volontariste en matière de protection de la nature en ville, des espaces naturels, paysagers et agricoles, il convient de doter Bordeaux Métropole d'outils d'actions. La politique nature s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation

à porter des actions métropolitaines, structurantes et transversales et à soutenir en particulier l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Elle a également pour objectif de sensibiliser les acteurs locaux et les habitants aux enjeux de développement durable, de protection et de gestion durable des espaces naturels et agricoles et de la nature en ville.

En prenant en compte ces évolutions et dans la perspective de la signature d'une quatrième génération de contrats de co-développement, il apparaît nécessaire de faire évoluer notre dispositif d'intervention financier pour contribuer à la réalisation de projets nature- agriculture en phase avec les orientations de la métropole et qui s'intègrent dans le projet urbain global de Bordeaux Métropole.

Ce nouveau dispositif d'intervention métropolitain s'inscrit dans cette logique, avec un souci de clarification et de lisibilité des actions (sur les espaces naturels, paysagers et agricoles de la métropole et en matière de nature en ville) et en partenariat avec toutes les directions métropolitaines concernées par les actions sur la nature et l'agriculture.

Afin d'intensifier la dynamique de mise en valeur, de préservation et de développement de la biodiversité et des espaces naturels, de développer une agriculture durable sur le territoire métropolitain et de s'inscrire dans une logique d'aménagement durable pour une Métropole écologique, **le nouveau dispositif d'aide Nature-Agriculture propose donc de soutenir toute action, projet ou démarche des communes répondant aux enjeux suivants :**

- Informer, sensibiliser, former et convaincre les acteurs du projet métropolitain et les habitants de l'urgence environnementale et de son bien-fondé.
- Préserver et valoriser dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation, les grands espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites à enjeux écologiques.
- Lutter contre la perte accélérée de biodiversité en développant notamment la trame verte et bleue métropolitaine plus fonctionnelle et plus écologique.
- Faire de l'agriculture et de l'alimentation un nouvel enjeu de développement durable pour le territoire.
- Concilier projets de développement et d'aménagement du territoire métropolitain et de protection d'espaces naturels et agricoles dans une approche de transition écologique.
- Contribuer au maintien d'un territoire à haute qualité de vie, en favorisant la présence de la biodiversité en ville et en soutenant les actions expérimentales en matière d'aménagement urbain durable.
- Développer la forêt métropolitaine (au sens densité et qualité du patrimoine arboré) pour améliorer le cadre de vie et renforcer les continuités écologiques quelle que soit la densité urbaine.

Ce règlement d'intervention vise à faire bénéficier l'ensemble des 28 communes de la Métropole d'un dispositif unique de soutien financier. Le règlement d'intervention Nature-Agriculture respecte le cadre général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole fixé par la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015.

Il est important de préciser que ce Règlement d'intervention n'a pas vocation à traiter :

- des questions foncières au sens large qui seront détaillées dans la stratégie foncière appliquée aux politiques sectorielles dont la nature,
- des aides économiques en faveur de l'agriculture qui seront évoquées dans la délibération à venir sur la politique agricole métropolitaine,
- enfin, les subventions aux structures de droit privé.

Ce règlement se décline selon deux grands axes d'intervention :

- en faveur des espaces naturels et de l'agriculture,
- en faveur de la nature en ville.

I – Axes d'intervention en faveur des enjeux « Nature et Agriculture »

Les opérations financées doivent entrer dans le cadre des objectifs de Bordeaux Métropole de protection, de valorisation écologique, agricole ou pédagogique, non seulement des espaces naturels et agricoles existants mais aussi de l'ensemble du territoire dans une logique de transition écologique et de mise en valeur des grandes continuités naturelles et paysagères de l'agglomération.

A titre d'exemples, il peut être considéré comme espaces naturels d'enjeu métropolitain, notamment, les fleuves Garonne et Dordogne et leurs berges, les vallées des cours d'eau (Eau Bourde, Eau Blanche, Gua, Peugue, Les Ontines ou autres), les marais de Parempuyre, de Blanquefort et de la Presqu'île d'Ambès, les forêts de l'Ouest, les coteaux de la rive droite, le delta vert de Bègles, les Espaces naturels sensibles (ENS) et les Zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS), les sites Natura 2000, la Réserve naturelle nationale de Bruges, le Périmètre de protection des espaces agricoles, naturels et paysagers des jalles (PPEANP).

1 – Opérations éligibles au présent règlement

• Acquisitions foncières et immobilières en lien avec un espace naturel, agricole et forestier

Ces acquisitions foncières et immobilières sont strictement liées à des opérations de préservation et de valorisation des espaces naturels ou agricoles.

Elles présentent un intérêt particulier dans la mesure où ces acquisitions peuvent contribuer au maintien des espaces naturels, à leur valorisation, à leur ouverture au public, mais aussi correspondre à des actions de réhabilitation d'un patrimoine bâti identitaire (chartreuse, Moulins, corps de ferme ...), à la condition expresse que ces actions soient systématiquement adossées à un projet de valorisation d'un espace naturel et agricole ou de sensibilisation environnementale ou agricole.

Pour les acquisitions foncières d'espaces agricoles et terrains naturels, la superficie à acquérir devra être en cohérence avec les fonctionnalités écologiques ou agricoles, ainsi qu'avec le projet futur de mise en valeur du site.

• Etudes de protection, de réhabilitation, d'aménagement ou de valorisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Exemples d'études éligibles :

- Etudes d'aménagement d'un site naturel auquel doit être adossé un véritable projet de gestion et/ou de sensibilisation environnementale ;
- Etudes pour l'élaboration de plans de gestion écologique des espaces naturels et agricoles de tous types ;

- Etudes de définition des trames vertes et bleues ;
- Etudes de restauration ou de réhabilitation écologique d'un plan d'eau, de cours d'eau ou de berges ;
- Etudes paysagères locales s'insérant dans les matrices paysagères métropolitaines, susceptibles de constituer le socle d'une charte paysagère communale ;
- Etudes de reconversion écologique d'espaces en friche comprenant un objectif de sensibilisation à l'environnement ou de mise en valeur agricole ;
- Etudes de faisabilité de fermes ou micro fermes urbaines, ainsi que de toute forme d'agriculture urbaine.

• **Travaux de protection, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels ou agricoles, des paysages ou du bâti y afférent**

Exemples de travaux éligibles :

- Valorisations paysagères, naturelles, agricoles, renaturation, réhabilitation et restauration des sites ou de continuités naturelles, installations agricoles, à la condition que ces projets intègrent des modes de gestion environnementale... ;
- Achat et installation de matériel (jalonnement, clôtures, garde-corps, panneaux, belvédères, cheminements balisés ...) à vocation de sensibilisation à l'environnement ;
- Réhabilitation du patrimoine bâti local ou construction intégrée en lien avec les sites naturels et agricoles et supports potentiels d'un projet de sensibilisation environnementale ou agricole ;
- Aménagement de plages ou de plans d'eau ouverts au public dans une logique de réhabilitation et renaturation écologique, à vocation expérimentale et pédagogique ;
- Soutien à la conception et à la mise en œuvre de plan de gestion écologique de sites naturels ou agricoles hormis ceux liés à des sites de compensation écologique ;
- Soutien à l'aménagement et à la construction de fermes urbaines.

• **Gestion des espaces naturels et agricoles**

- Gestion des sites naturels et agricoles réglementés (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, zones humides) : la métropole accompagne uniquement la remise en état des sites et leur animation dans les trois premières années. N'est donc pas finançable la gestion courante des sites.
- Gestion de tout autre espace naturel ou agricole du domaine métropolitain dans une logique de protection, valorisation et sensibilisation environnementale.

• **Communication, sensibilisation, animation, formation**

Toutes les actions de communication, de sensibilisation, de promotion, d'animation et de formation en lien avec les thématiques liées à la nature : valorisation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture, des espaces naturels. Et, plus particulièrement pour les communes (article L5215-26 du CGCT) :

- les manifestations ou opérations de communication, de sensibilisation, de promotion, d'animation et de formation ayant un impact significatif au bénéfice d'une plus grande prise de conscience par le public des enjeux liés à la nature, la biodiversité,

l'agriculture/l'alimentation et au paysage (exposition, revue de presse, etc.) et valorisant les réalisations communales comme métropolitaines ;

- la communication, l'animation, la formation liées à des opérations de réhabilitation de site naturel ou agricole sur une période maximum de 3 ans.

• Projets pour une métropole écologique et durable

Tout projet innovant s'appuyant sur une prise en compte de la biodiversité et du vivant et sur une meilleure gestion des risques (aménagement en zone inondable, pollutions, nuisances sonores ...) dans une optique d'adaptation au changement climatique pourra bénéficier de ce dispositif.

Les opérations finançables devront être techniquement innovantes, au-delà des obligations réglementaires et issues d'une démarche volontaire (actions autres que les mesures issues de la mise en œuvre de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser). Par ailleurs, ces opérations devront s'inscrire dans une logique de développement durable réel et comporter une dimension d'exemplarité susceptible de sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux. Ces actions soutenues ont vocation à sensibiliser le grand public au plus près de leur cadre de vie aux enjeux de la transition écologique et à l'urgence environnementale.

Exemples :

- projets urbains favorisant dans une approche globale, intégrée et expérimentale, la mise en œuvre des actions suivantes :
 - régulation thermique et gestion des eaux pluviales par la conception et la mise en œuvre d'îlots de fraîcheur urbains,
 - régulation thermique et restauration d'habitats favorables au vivant par la végétalisation de façades et de toitures de bâtiments,
 - diversification des espaces naturels urbains telle que la création de zones refuges pour des espèces ou des habitats particuliers,
 - protection d'habitats spécifiques et de milieux favorables au vivant (fossés, haies, lisières, mares, jardins de pluie etc.),
 - préservation de sols vivants,
 - renforcement de la trame verte par la mise en œuvre de petits réservoirs de biodiversité, de zones relais et de corridors fonctionnels,
 - régulation de la qualité de l'air et du bruit par la végétalisation,
 - promotion des zones de calme multi fonctionnelles (bruit, air, fraîcheur, biodiversité),
 - limitation de l'imperméabilisation des sols et régulation du risque inondation : actions favorisant l'infiltration, actions de revégétalisation, création de zones tampons d'expansion, d'infiltration et de retour aux nappes....
 - actions de phyto épuration des eaux ou de phyto remédiation des sols,
 - actions de promotion des matériaux bio sourcés (issus de l'agriculture et de la foresterie) et des matériaux éco-conçus,
 - synergie entre agriculture urbaine et biodiversité,
- outils d'accompagnement et d'aide à la décision en faveur de projets et de pratiques :
 - amélioration de la biodiversité, réduction des impacts sur l'environnement et/ou lutte contre le réchauffement climatique,
 - participation à la transition écologique du territoire,
 - adaptation du territoire aux risques et nuisances,

- aide à l'obtention de labels environnementaux (de type « BiodiverCity ») pour les communes qui s'engagent dans une construction ou une réhabilitation de bâti, hors obligations réglementaires.

II – Axes d'intervention en faveur de la Nature en ville ou d'une trame verte urbaine renforcée

1 – Opérations éligibles au présent règlement

• Emergence d'une forêt métropolitaine

Les arbres jouent un rôle prépondérant dans l'amélioration de la qualité de vie en ville : lutte contre les îlots de chaleur, support de biodiversité, stockage de carbone, filtration des polluants atmosphériques, élément du paysage... Ils constituent à la fois les éléments structurants et pérennes de la trame verte paysagère et écologique urbaine. A ce titre, il est aujourd'hui nécessaire, à l'échelle métropolitaine, d'avoir une approche planifiée, intégrée et systématisée de l'aménagement et la gestion des arbres au sens large : terres boisées, allées d'arbres, parcs et jardins arborés, arbres isolés, etc. Ainsi, cette forêt métropolitaine concerne de multiples acteurs, propriétaires publics et privés, gestionnaires, usagers, qu'il est nécessaire de fédérer autour de démarches communes visant à préserver et développer ce patrimoine ainsi que le cadre et le confort de vie.

Bordeaux Métropole et les communes, par leur foncier et leurs compétences, sont des acteurs majeurs de ce projet. Dans ce sens, une charte de la forêt métropolitaine est en cours d'élaboration dont l'objectif est d'engager des actions pour répondre aux préoccupations et aux enjeux multiples liés aux arbres et aux différentes politiques urbaines.

Bordeaux Métropole soutient les actions qui revêtent de multiples dimensions tels que la cartographie, le recensement et l'analyse de cette forêt, la promotion des plantations sous diverses formes (dont les vergers partagés et pédagogiques, les arbres d'alignement, les bois ou forêts temporaires ou permanents...), la valorisation des essences d'origines locales, la promotion d'actions d'information et de sensibilisation du grand public etc.

Le soutien de Bordeaux Métropole en direction du patrimoine arboré des communes ne portera que dans l'emprise des parcs et jardins communaux.

- Connaissance du patrimoine métropolitain et communal

Le recensement de la trame arborée est une des priorités. Il est difficile, voire impossible, de planifier de manière systématique la gestion d'un patrimoine arboré sans disposer d'informations fiables sur le nombre d'arbres existants, sur la composition, l'âge, l'état du peuplement...

L'état des connaissances du patrimoine par les différentes communes devra être évalué et intégré de manière progressive au sein du système d'information géographique ainsi que dans l'outil de GMAO Meliade actuellement en cours d'évolution par Bordeaux métropole.

Une mission métropolitaine de télédétection est en projet d'étude en 2018 visant à quantifier et qualifier la trame verte sur le territoire métropolitain pour disposer d'éléments permettant de définir des stratégies adaptées. A l'échelle communale une aide financière pourra être apportée aux communes qui s'engagent dans un inventaire de leur patrimoine, réalisé selon les attentes du service métropolitain afin de garantir l'intégration des données dans la base de données partagée.

- Gestion intégrée du patrimoine

Une aide complémentaire pourra être apportée pour les communes s'engageant également dans l'élaboration de plans de gestion définissant les programmes de taille adaptés, les actions de renouvellement en lien avec les objectifs sécuritaires, écologiques, paysagers... et pour la réalisation des travaux afférents.

• Trame verte « sociale »

La densification urbaine et l'augmentation constante de la population sur le territoire de la Métropole ne peuvent être acceptables et acceptées que si le cadre de vie des habitants est de haute qualité. La protection et la valorisation des grands espaces de nature, des parcs ou des jardins y contribuent mais il est également indispensable de développer la trame verte sociale faite de petits espaces de proximité où chacun peut jardiner tout en laissant s'exprimer la nature et créer du lien social.

- Les Jardins collectifs

Bordeaux Métropole accompagne techniquement et financièrement le développement des jardins collectifs et la vie des jardins existants. Ils sont des lieux d'échanges, de rencontres mais aussi des lieux de production et d'apprentissage du jardinage ou de la cuisine. Ils participent au « mieux manger » et à la lutte contre la précarité alimentaire.

Les 28 communes de Bordeaux Métropole, ainsi que de nombreuses associations locales ont signé en octobre 2016 la charte des collectifs de Bordeaux Métropole et sont mobilisées pour faciliter la création et la vie de jardins collectifs.

- Les trottoirs vivants

L'arrêt obligatoire des pesticides sur l'espace public depuis le 1er janvier 2017 laisse la place à la nature pour s'exprimer là où elle ne le pouvait plus du fait de l'utilisation des produits phytosanitaires. Bordeaux Métropole accompagne les changements induits par le zéro pesticides et la prise en compte de la biodiversité.

Pour accompagner le retour du vivant sur les trottoirs, places et espaces publics, Bordeaux Métropole a délibéré et validé en mai 2017 la convention "Trottoirs vivants" qui permet aux communes d'autoriser leurs riverains à planter et fleurir leur trottoir.

Bordeaux Métropole encourage les communes à signer la convention et les accompagne dans sa mise en œuvre afin d'augmenter le seuil de tolérance à la présence de la végétation spontanée sur les espaces publics, de favoriser la biodiversité sur la Métropole et de "fleurir pour ne plus désherber".

- Sensibilisation à la biodiversité en ville

Les opérations visant à la promotion de la biodiversité en ville et à une meilleure acceptation des changements induits par l'arrêt des pesticides et autres démarches environnementales (balades guidées sur les adventices des trottoirs, découverte de la nature des parcs et des jardins, développement de l'apiculture ou actions en faveur des pollinisateurs sauvages, etc.) pourront recevoir une aide métropolitaine.

• Gestion écologique de la trame verte urbaine

Bordeaux Métropole accompagne également techniquement et financièrement les projets de valorisation de la nature et de la biodiversité dans l'espace public. La politique espaces verts reste de compétence communale mais il y a un intérêt métropolitain à éco-concevoir et éco-gérer les espaces verts et de nature. Il s'agit en effet de démultiplier les effets positifs sur la biodiversité, le cadre et le confort de vie et d'avoir une action globale et cohérente, le tout en raisonnant les coûts de gestion de ces espaces. L'appui métropolitain, technique et financier portera sur les investissements communaux, à l'exception du matériel, et se concentrera sur plusieurs plans :

- Le développement de l'éco-pâturage

L'évolution des modes de gestion du foncier de la Métropole et des communes ouvre la possibilité de développer l'éco-pâturage. Le retour de troupeaux en zones rurales, périurbaines et urbaines permettra de sensibiliser les habitants à la place du vivant dans leur cadre de vie, d'améliorer la biodiversité des parcelles (piétinement animal, enrichissement naturel du sol, débroussaillage sélectif) et pourra contribuer à soutenir l'activité agricole sur le territoire de Bordeaux Métropole. L'intégration des parcelles communales à gérer avec des

animaux permettra de constituer un maillage plus dense et donc plus efficace pour l'accueil de troupeaux en transhumance.

Un travail collaboratif piloté par Bordeaux Métropole permettra de définir le rôle (technique et financier) des différents acteurs (Bordeaux Métropole, Villes, ...).

- L'accompagnement aux changements induits par le zéro pesticide et la prise en compte de la biodiversité

Il s'agit de soutenir les démarches visant à supprimer l'utilisation des pesticides sur les espaces publics où ils sont encore tolérés (terrains sportifs et cimetières). Ces changements doivent souvent être accompagnés d'une recomposition des espaces pour mieux intégrer le retour de la nature, ainsi que d'information et de communication. Ces opérations doivent être basées sur un diagnostic des usages et un diagnostic écologique (y compris le suivi ultérieur d'espèces indicatrices des effets de la gestion écologique mise en place) pour adapter la conception, la gestion et développer le potentiel d'accueil de la biodiversité.

- L'intégration de démarches qualité dans la gestion des espaces verts et de nature

Les démarches qualité et labels sont des leviers efficaces d'évolution des pratiques, de reconnaissance et de communication sur l'action publique dans le domaine des espaces verts et de nature. Il s'agit par exemple des labels Ecojardin pour la gestion écologique ou Villes et villages fleuris « label de qualité de vie » intégrant les dimensions paysagères, écologiques et sociales. Bordeaux Métropole pourra prendre en charge une partie des frais associés aux démarches de labellisation concernant les études relatives à la biodiversité, pour le diagnostic initial ou les suivis. Les données recueillies seront transmises à la Direction des espaces verts pour compléter l'étude sur la biodiversité dans la matrice urbaine.

- L'accompagnement à la conception écologique dans une démarche de « Service Après-Vente » du Guide de Conception des Espaces Publics

Accompagnement de projets paysagers communaux innovants par leur intégration des enjeux de biodiversité, des services écosystémiques (régulations des eaux pluviales, plantations adaptées...) en conservant une approche centrée sur les usages, dans les principes qui ont prévalu pour la révision du guide de conception des espaces publics. Ces projets pilotes accompagnés serviraient par leur retour d'expérience à faire évoluer les pratiques sur le territoire métropolitain.

- Cycle des déchets verts et jardinages

Certaines pratiques permettent à la fois de recycler les déchets verts tout en assurant le développement de surfaces fertiles pour le jardinage. Leur développement rejoint l'intérêt métropolitain de réduire à la source les déchets verts et l'intérêt communal et citoyen de pouvoir proposer des surfaces de jardinage supplémentaires pour répondre aux attentes sociétales et aux besoins de nature en ville de proximité. Ces pratiques issues de la permaculture et adaptées à l'espace qui les accueille sont par exemple les jardins en trou de serrure, jardins surélevés où l'on plante dans un support constitué de broyat grossier mature et dont la fertilité est maintenue par un composteur à déchets verts central alimenté régulièrement, ou les cultures en lasagnes (lasagna-bed) par exemple.

Le développement et la promotion de ce type de projets, sur espace public ou dans des espaces collectifs, peuvent faire l'objet d'actions soutenues par Bordeaux Métropole.

- Création ou réhabilitation de parcs et jardins écologiques

Bordeaux métropole pourra prendre charge une partie des études et investissements communaux nécessaires à l'acquisition de terrains, la création ou la réhabilitation d'espaces verts éco-conçus c'est-à-dire qui permettront de concilier les différents usages avec l'installation de la biodiversité locale. Ces créations ou réhabilitations de parcs pourront intégrer :

- toute action visant à améliorer l'accès du public, l'aménagement de promenades et espaces de découverte d'un milieu naturel et la sensibilisation à la richesse et à la fragilité des milieux ;

- la prise en compte de la gestion ultérieure, qui devra être réalisée avec des pratiques vertueuses, rendant possible l'intégration éventuelle dans une démarche d'éco-certification (intégration dans le contexte paysager et de continuité écologique, proportion d'essences indigènes de 20 % minimum, gestion des eaux pluviales sur la parcelle, utilisation de strates végétales variées, embellissement durable à base de plantes vivaces, bulbes et arbustes à fleurs permettant un couvert pérenne et diversifié, variétés favorisant les pollinisateurs, etc.).

III – Modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines

1 – Critères d'examen des projets

La condition préalable à l'examen des projets Nature et Agriculture est leur inscription au titre des contrats de co-développement dans le cas où le demandeur est une commune.

Dans le cas où le demandeur est autre qu'une commune, la condition préalable est l'engagement d'une véritable collaboration avec les services de Bordeaux Métropole. Toute action de type événementiel devra associer en amont les services métropolitains afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux métropolitains. Par ailleurs, les projets portés par une personne de droit privé doivent être conformes au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé. Les aides attribuées sont conditionnelles, elles doivent présenter une utilité locale et métropolitaine. Le montant de la subvention de la Métropole ne pourra pas représenter plus de 80 % du montant prévisionnel des dépenses subventionnables engagées par le demandeur.

Les projets éligibles au présent règlement devront impérativement répondre au critère de **l'intérêt métropolitain** analysé au regard :

- ➔ du service rendu à la population dans une logique d'intérêt général métropolitain débordant le cadre des limites communales ;
- ➔ de la valeur expérimentale et exemplaire, susceptible d'être reproduite sur l'ensemble du territoire métropolitain, voire au-delà ;
- ➔ de l'inscription dans les enjeux de la politique Nature-Agriculture suivants :
 - Maintien des espaces naturels et agricoles de qualité,
 - Contribution à la préservation et au développement d'une trame verte et bleue fonctionnelle,
 - Développement des agricultures durables,
 - Sensibilisation du grand public aux enjeux et dynamiques de l'environnement,
 - Développement de la forêt métropolitaine.

Les projets et opérations soutenus devront répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Niveau d'exigence technique

Les projets Nature-Agriculture nécessitent souvent, en amont, de mobiliser des expertises techniques (études naturalistes, paysagères, génie écologique, botanique, sociologie, agronomie, hydraulique, acoustique ...). Après examen, si cela semble nécessaire, la Métropole demandera un complément d'études afin d'affiner le projet. Le cas échéant, elle pourra apporter son appui technique.

- Co-financements

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront faire l'objet d'un budget prévisionnel démontrant la volonté des porteurs de projet de maximiser leur plan de financement et de rechercher différentes sources de financement.

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

- Innovation et expérimentation

Les projets nature-agriculture peuvent être porteurs d'innovation à la fois dans les techniques employées, mais aussi dans la conduite et le suivi du projet : mise en place de nouvelles pratiques, approche expérimentale, partenariat avec la recherche, co-construction du projet avec la population, actions et sciences participatives éco-certification ou autres.

- Valorisation et partage de données :

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront, dans la mesure des connaissances acquises pour leur mise en œuvre, et dans le respect des formats numériques et cartographiques exigés, alimenter les observatoires locaux : Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS), Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA), Chambre d'agriculture, Groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques (GIP AtGeri), observatoires métropolitains et autres.

Les différents critères énoncés précédemment doivent être satisfaits pour que les projets Nature-Agriculture soient soutenus financièrement par le dispositif d'aide.

Chaque projet fera l'objet d'une décision du Conseil de Bordeaux Métropole précisant le montant de l'engagement de la Métropole et ce, conformément au contrat de co-développement. Les aides financières sont calculées sur la base de projets estimés en euros hors taxe.

Chaque projet donnera lieu à une évaluation annuelle permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs définis par la Métropole. Celle-ci relèvera du maître d'ouvrage qui la transmettra à Bordeaux Métropole, soit une fois le projet réalisé (si le projet ne fait l'objet que d'une seule demande de subvention), soit à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

2 – Aide aux projets nature-agriculture pour les communes

Le tableau ci-dessous précise les natures d'opérations pouvant bénéficier d'aides financières de Bordeaux Métropole, et l'effet de levier de la participation de Bordeaux Métropole

Si un projet présenté en demande de financement à la Métropole est concerné par plus de deux natures d'opérations, les aides pourront être cumulées dans la limite d'un plafond de 350 000 € HT/an/commune et dans la limite de ce qui sera retenu dans les contrats de co-développement.

Dans le cas d'un portage intercommunal du projet, le montant du plafond d'attribution d'aides sera multiplié par autant de communes portant financièrement le projet dans les limites définies par les règles relatives aux fonds de concours. Le plan de financement de l'opération doit faire apparaître une répartition équitable des participations des communes.

Natures d'opérations finançables dans le cadre d'un projet nature-agriculture	Taux d'aide	Plafonds annuels par nature d'opérations (€) et par commune
Acquisitions foncières et immobilières en lien avec un espace naturel, agricole et forestier	Le montant total des fonds de concours attribués aux communes ne peut excéder la part du financement assuré par le(s) bénéficiaire(s) du fonds de concours	200 000
Acquisitions foncières et immobilières en lien avec les parcs, jardins, la trame verte sociale et la forêt métropolitaine		200 000
Acquisition de mobiliers et travaux permettant de revaloriser les déchets verts et de créer des surfaces de jardinage		10 000
Etudes de protection, et/ou de réhabilitation, et/ou d'aménagement et/ou de valorisation et/ou de gestion (plan de gestion) et/ou d'inventaire ou de suivi de la biodiversité des espaces naturels, agricoles, ou forestiers, des parcs et jardins et des sites de nature en ville		30 000
Travaux de protection, et/ou de valorisation et/ou d'aménagement, et/ou de gestion en application d'un plan de gestion des espaces naturels ou agricoles, des parcs et jardins et des sites de nature en ville ou espaces publics innovants et des paysages ou du bâti y afférent		300 000
Communication, sensibilisation, animation, formation		30 000
Projets pour une métropole écologique et durable		50 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L5215-26 et L 5215-27,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

face aux évolutions règlementaires et à l'urgence environnementale et dans la perspective de la signature d'une quatrième génération de contrats de co-développement, il apparaît nécessaire de faire évoluer notre dispositif d'intervention financier pour contribuer à la réalisation de projets nature-agriculture en phase avec les orientations de la métropole et qui s'intègrent dans le projet urbain global de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article unique : les termes du présent rapport sont adoptés en ce qu'ils constituent un nouveau dispositif métropolitain d'aide financière et technique contribuant à la réalisation de projets nature-agriculture, ayant pour objectif la valorisation des sites naturels et agricoles en favorisant la biodiversité et son ouverture à tous.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2018-155

Projet de voirie sur Floirac - Aménagement d'une voie verte provisoire sur la Voie Bordeaux-Eymet -
Séquence 1 - Mars 2018
Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan vélo, Bordeaux-Métropole a prévu de réaliser une voie verte sur le tracé de l'ancienne voie ferrée Bordeaux-Eymet dans son emprise floiracaise.

Cette voie verte a vocation à irriguer la plaine de Floirac, notamment les opérations récentes, en cours ou prochaines, telles la ZAC (Zone d'aménagement concerté) des Quais, la ZAC Garonne Eiffel, et la Cité du Midi (quartier PRU (Programme de rénovation urbaine) Joliot Curie) et favoriser le développement des modes de déplacement doux entre ces quartiers et Bordeaux-Bastide. La voie Bordeaux-Eymet sur Floirac fait partie du réseau structurant REVE (Réseau vélo express).

Cette opération est provisoire dans l'attente de l'aménagement définitif en transports en commun en site propre de la voie Eymet pour la liaison dite "Pont à pont" prévue au SDODM (Schéma directeur d'orientation des déplacements et mobilités)

Dans le cadre des crédits du Plan vélo, la présente délibération porte sur l'aménagement d'une première séquence, entre l'avenue du 11 novembre et le chemin de Richelieu. Raccordé à la piste cyclable bidirectionnelle existante entre le chemin Richelieu et l'avenue Paul Lafargue puis la rue Jules Guesde, ce premier tronçon à réaliser, d'une longueur de 650 mètres permettra ainsi d'assurer la jonction en modes doux entre le centre-ville de Floirac (mairie, ZAC des Quais) et le quartier Benaugue / Bastide de Bordeaux via l'actuel passage souterrain sous la LGV (Ligne à grande vitesse).

L'avancement du projet permet de proposer la validation de jalon suivant (cf. fiche jointe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE
Floirac - Aménagement d'une voie verte provisoire sur la voie Bordeaux-Eymet – 1 ^{ère} séquence	Confirmation de décision de faire	200 000 €	23151-844

La confirmation de décision de faire concerne l'aménagement d'une voie verte provisoire sur la voie Bordeaux-Eymet à Floirac, sur une première séquence de 650 mètres allant de l'avenue du 11 novembre au Chemin Richelieu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU les états et les fiches projet mis à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'un avancement programmé des études,

DECIDE

Article 1: l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Article 2: la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal au titre de l'exercice 2018 article 23151 fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2018-156

**Cenon - Place François Mitterrand / rues Beaumarchais et Chateaubriand - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation de l'éclairage public place François Mitterrand -
 Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la place François Mitterrand et de ses rues adjacentes, le renouvellement de l'éclairage public est nécessaire.

Afin d'obtenir une cohérence sur l'aménagement de l'espace public et une coordination optimale des travaux, il paraît souhaitable que les aménagements d'éclairage public soient réalisés par le biais d'une opération commune, par l'intermédiaire d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont le mandataire serait Bordeaux Métropole.

L'évaluation du coût des travaux de l'éclairage public, est estimée à 297 900 € TTC (Mai 2017, + ou – 15%).

Les éléments de l'opération ainsi que les missions confiées à Bordeaux Métropole, les conditions de réalisation des travaux, le régime budgétaire et comptable, les modalités de paiement et de remise à la ville des ouvrages qui relèvent de sa compétence, font l'objet d'un projet de convention joint en annexe, à conclure entre Bordeaux Métropole et la ville de Cenon. Il est précisé que Bordeaux Métropole, qui ne sera pas rémunérée pour cette mission de maître d'ouvrage unique, procédera aux études de maîtrise d'œuvre et aux opérations relatives à la conclusion des marchés de travaux et au suivi du chantier. Elle assurera l'avance des dépenses pour la globalité de l'opération et percevra en recettes, le montant des dépenses correspondant aux compétences ville.

Aussi, simultanément à Bordeaux Métropole, la ville de Cenon est appelée à se prononcer également sur l'approbation du projet de convention.

Les travaux relevant entièrement de la compétence de la ville, les dépenses et les recettes seront inscrites au budget métropolitain sur le compte 458.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la Métropole,

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5217-2,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement de la place Francois Mitterrand, de la rue Beaumarchais et de la rue Chateaubriand nécessite la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public afin de répondre aux objectifs d'unicité, d'optimisation de la conception, de coordination des travaux et d'homogénéité du projet, exprimés par Bordeaux Métropole et la ville de Cenon,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative à la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant les travaux d'éclairage public.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Article 4 : les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le budget principal sur le compte 458 ouvert spécifiquement à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-157

Gradignan - Requalification du parking du lycée des Graves - Participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017.1858.CP du 9 octobre 2017 la Région Nouvelle Aquitaine a approuvé le projet de convention de participation financière à la requalification du parking du lycée des Graves.

Par délibération n°2017/658 du 27 octobre 2017 Bordeaux Métropole a approuvé le projet de requalification du parking du lycée des Graves.

Bordeaux Métropole confirme ses engagements relatifs à la réalisation d'un aménagement qualitatif des espaces publics et assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre. L'opération consiste à requalifier le parking public situé au droit du lycée des Graves à Gradignan sur la base du programme suivant :

- Réaliser un réseau d'eaux pluviales,
- Favoriser et sécuriser les cheminements doux entre l'accès au lycée et les cars scolaires,
- Rapprocher le parking des cars scolaires de l'accès piétons du lycée,
- Conserver l'arrêt au droit de l'entrée du lycée et la circulation de la ligne de transports en commun (liane 10),
- Séparer les flux véhicule léger et transport en commun,
- Autoriser la mixité des usages transport en commun / vélo sur site dédié,
- Réaliser un parking de cars scolaires permettant le stockage de 14 cars simultanément,
- Réaliser un stationnement véhicule léger de 25 places minimum (étude en cours), dont une pour les personnes à mobilité réduite.

La Région Nouvelle-Aquitaine autorise Bordeaux Métropole à réaliser les travaux sur les terrains lui appartenant et s'engage à l'issue du chantier et après réception des travaux, sur la base d'un levé topographique, à céder gratuitement à Bordeaux Métropole, le terrain d'assiette du parking propriété de la Région Nouvelle-Aquitaine afin que cette emprise soit incorporée dans le domaine public routier métropolitain.

Le coût prévisionnel des études et des travaux de l'opération est estimé à 937 000 € HT / 1 124 000 € TTC. Le financement est assuré par le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole dans le cadre des engagements inscrits

au contrat de co-développement. La région Nouvelle-Aquitaine participera à ce financement à hauteur de 615 744 € (montant forfaitaire).

Les modalités de versement de cette participation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux Métropole sont fixées suivant l'échéancier suivant :

Échéances	Taux	Montant
Signature de la convention	10%	61 574 €
Lancement des travaux	40%	246 298 €
Réception des travaux après levé des réserves	50%	307 872 €

La convention s'achèvera après le dernier règlement de situation financière suite à l'achèvement des travaux de requalification du parking du lycée des Graves, après levée des réserves et réception des travaux, valant transfert de gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la fiche action n°18 du contrat de co-développement 2015 /2017

VU la délibération n°2017/658 du 27 octobre 2017 approuvant la décision de faire

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il a été décidé de réaliser la requalification du parking du lycée des Graves.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé de participation financière avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer les recettes sur le budget principal sur l'opération « proximité » 05P059O004 article 1322

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-158

Convention d'indemnisation par Bordeaux Métropole des surcoûts d'exploitation de l'assainissement collectif du Syndicat des eaux de Budos liés à la protection des sources de Budos - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Contexte

Bordeaux Métropole exploite la source et le puits de Fontbanne situés sur la commune de Budos depuis la fin du 19^{ème} siècle (1884).

Environ 10 Mm³ sont prélevés annuellement et acheminés sur l'agglomération bordelaise via l'aqueduc de Budos long de 40 km, ce qui couvre près de 20 % des besoins moyens de Bordeaux Métropole en eau potable.

Le Syndicat des eaux de Budos comprend les communes de Budos, Illats, Landiras et Pujols-sur-Ciron. De l'eau est vendue au Syndicat des eaux de Budos (environ 500 000 m³ par an) au travers d'une convention de vente d'eau en gros fixant les volumes et le tarif, qui a été signée le 29 mars 2017.

En ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif, seules les communes de Budos, Illats et Pujols-sur-Ciron adhèrent au syndicat. La commune de Budos compte 770 habitants, dont 660 sont desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Le mode de gestion de l'assainissement collectif est un affermage. L'exploitation des deux stations d'épuration et des réseaux est confiée à un délégataire par voie d'affermage.

Un arrêté préfectoral n° E2004/64 a été signé le 2 septembre 2008 portant Déclaration d'utilité publique (DUP) sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, ainsi que sur l'autorisation de prélever et distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine de la source et du puits de Fontbanne sur la commune de Budos.

Cet arrêté a instauré des périmètres de protection sur la seule commune de Budos et notamment un périmètre de protection rapprochée d'une superficie de 490 ha afin de conserver dans le bassin des sources et à leur aval un environnement de qualité. Pour préserver ce point de captage de toute pollution éventuelle, à l'inté-

rieur de ce périmètre, certaines activités ont par conséquent été interdites (rejets par infiltration d'eaux usées, produits toxiques et autres substances polluantes, défrichement, pacage intensif, ...) et d'autres réglementées (fondations des nouvelles constructions, collecte des eaux usées, traitement des effluents viticoles et vinicoles, entretien des puits et forages privés, ...).

Ainsi, conformément à la prescription n°28 de l'arrêté préfectoral précité, une convention a été signée en 2009 entre le Syndicat des eaux de Budos, la Communauté urbaine de Bordeaux et son délégataire afin de préciser les modalités de financement relatives aux travaux d'assainissement collectif sur la commune de Budos. Ces travaux (réalisation de la station d'épuration et des réseaux), dont le montant s'élevait à près de 2,1 M€, ont été pris en charge à hauteur de 78 % par le service public de l'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux et 22 % par le Syndicat des eaux de Budos.

A l'occasion du renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif, le Syndicat des eaux de Budos a sollicité une aide de Bordeaux Métropole au regard de l'évolution tarifaire potentielle très significative de l'assainissement collectif.

Le Préfet, par courrier en date du 12 octobre 2017, a également attiré l'attention de Bordeaux Métropole sur les frais de fonctionnement de l'assainissement collectif et de l'entretien des réseaux supportés par la commune de Budos. Par ailleurs, l'arrêté du 2 septembre 2008 prévoit également un diagnostic décennal des réseaux qui incombe au Syndicat.

II) Indemnisation du préjudice subi par le Syndicat des eaux de Budos

La convention ci-annexée a ainsi pour objet d'accorder au Syndicat des eaux de Budos une indemnité pour le préjudice subi par le Syndicat du fait de l'instauration du périmètre de protection rapproché des sources sur la commune de Budos.

En effet, la commune de Budos subit un préjudice constitué par les surcoûts d'exploitation des stations d'épuration et de leurs réseaux présents sur le territoire de la commune de Budos et rendus nécessaires par l'application de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2008 (exploitation d'une seconde station d'épuration des réseaux la desservant et des installations d'assainissement spécifiques telles que pompes de relèvement et de refoulement pour éviter tout débordement).

L'indemnité versée par Bordeaux Métropole couvrira une fraction des coûts d'exploitation du Syndicat des eaux de Budos comprenant notamment le coût total estimé des diagnostics décennaux à réaliser sur les réseaux d'assainissement et les analyses à réaliser sur les stations d'épuration.

Il est à noter que l'indemnité prévue n'est pas destinée à contribuer aux investissements du Syndicat, passés (auxquels Bordeaux Métropole a contribué via une subvention d'équipement) ou futurs.

Concernant les modalités financières, Bordeaux Métropole, par l'intermédiaire de son exploitant du service public de l'eau potable, s'engage à verser, chaque année à compter de 2018, une somme forfaitaire de 60 000 € par an. Cette somme correspond à 48 000 € au titre d'une fraction des coûts d'exploitation et 12 000 € au titre des diagnostics décennaux de réseaux (coût estimé lissé sur 10 ans).

Enfin, la convention demeure valide tant que l'autorisation de prélèvement de l'eau potable demeure, à savoir 30 ans à compter de la date de notification de l'arrêté préfectoral (2 septembre 2008), soit le 1^{er} septembre 2038.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° E2004/64 en date du 2 septembre 2008 portant Déclaration publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, ainsi que sur l'autorisation de prélever et distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine de la source et du puits de Fontbanne sur la commune de Budos,

VU la convention du 10 juillet 2009 entre Lyonnaise des eaux, le Syndicat des eaux de Budos et La Cub, relative aux modalités de financement des travaux d'assainissement collectif sur le périmètre de protection des sources de Fontbanne à Budos,

VU la convention de fourniture d'eau potable entre le Syndicat des eaux de Budos et Bordeaux Métropole signée le 29 mars 2017,

VU le courrier du Préfet de la Gironde en date du 12 octobre 2017 portant sur les travaux d'assainissement collectif réalisés sur le territoire de la commune de Budos et sur la répartition des frais de fonctionnement de l'assainissement collectif,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que Bordeaux Métropole exploite la source et le puits de Fontbanne situés sur la commune de Budos depuis 1884, dont l'eau est acheminée sur l'agglomération bordelaise via l'aqueduc de Budos, ce qui couvre près de 20 % des besoins moyens de Bordeaux Métropole en eau potable,
- Que suite à un arrêté préfectoral du 2 septembre 2008 portant Déclaration d'utilité publique, sur la dérivation des eaux et l'installation de périmètres de protection des captages d'eau potable sur la commune de Budos, il en a résulté pour le Syndicat des eaux de Budos un surcoût lié à l'évacuation et au traitement des eaux usées en dehors du périmètre de protection rapproché,
- Qu'à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public d'assainissement collectif, le syndicat des eaux de Budos a sollicité une aide de Bordeaux Métropole au regard de l'évolution tarifaire potentielle très significative de l'assainissement collectif,
- Qu'en effet, le Syndicat subissant un préjudice constitué par les surcoûts d'exploitation des deux stations d'épuration et de leurs réseaux présents sur le territoire de la commune et rendus nécessaires par l'application de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2008, il convient pour Bordeaux Métropole d'allouer une indemnité au Syndicat afin de prendre en compte le préjudice subi par le Syndicat.

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de la convention ci-annexée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2018-159

Le Bouscat - Modernisation du pont rail du Médoc (PK 12+917 de la voie de ceinture bordelaise) - Convention de financement avec la SNCF et la Région Nouvelle-Aquitaine - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 prévoit la ligne budgétaire «1.2.3.3 Voie ferrée de ceinture de Bordeaux : renouvellement caténaires et ouvrages d'art », dans laquelle s'inscrit la modernisation du pont rail du Médoc (PK 12+917 de la voie de ceinture bordelaise).

Les travaux de réfection du tablier métallique de cet ouvrage d'art (OA) visent à maintenir de bonnes conditions de circulation ferroviaire, et à éviter toute limitation de vitesse. Ils présentent, en outre, un enjeu territorial, avec l'objectif de les réaliser avant l'arrivée du tramway en 2019.

Toute interruption de l'exploitation du tramway liée aux travaux du pont sera ainsi évitée, et Bordeaux Métropole disposera de l'ouvrage pour la fixation de la caténaire du tramway.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les modalités de réalisation, de suivi et de financement des études opérationnelles et des travaux.

Le besoin de financement est évalué à **3 700 600 €** courants HT, dont

- une somme de 3 450 600 € courants correspondant au coût des travaux,
- une somme de 250 000 euros courants correspondant au coût des études APO.

Les participations financières de chacun se répartissent selon le tableau suivant.

Phases APO REA	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	30,5000	1 128 683,00

Région	30,5000	1 128 683,00
Bordeaux Métropole	30,5000	1 128 683,00
SNCF Réseau	8,5000	314 551,00
TOTAL	100,0000 %	3 700 600 €

Bordeaux Métropole a conditionné sa participation financière lors du comité de pilotage (CO-PIL) du 13 novembre 2017 au respect du calendrier de livraison de la ligne D du tram, prévue en décembre 2019 en relation avec les Week-end coups de poing nécessaires à la pose des ouvrages par SNCF Réseau.

Par conséquent, une revoyure du plan de financement est prévue en cas de retard impactant la mise en service du tram du fait de SNCF Réseau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2111-10-1 du Code des transports ;

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation des travaux de modernisation du pont rail du Médoc sur lequel sera fixée la caténaire du tramway de la ligne D avec l'objectif de les réaliser avant la mise en service du tramway en 2019.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense d'un montant total de 1 128 683 € sur le budget principal, au chapitre 204, article 204182 des exercices 2018 et suivants, sous réserve du vote des crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claude MELLIER

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-160

Équipement d'intérêt métropolitain - Commune de Talence - Stade Pierre Paul Bernard - Convention de comaitrise d'ouvrage - Constitution du jury de concours - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite des dispositions législatives de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiées à l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le stade Pierre Paul Bernard à Talence, a été transféré de la ville à la métropole au premier janvier 2017.

La mise en service de cet équipement s'est faite le 30 septembre 1976. Aujourd'hui les infrastructures et les bâtiments doivent faire l'objet d'une réhabilitation complète afin de tenir compte des évolutions règlementaires et des pratiques. Après un rappel des conditions du transfert et des objectifs poursuivis, seront exposées les raisons de la convention de comaitrise d'ouvrage et la constitution du jury de concours proposée.

I. Rappel des conditions du transfert du stade Pierre Paul Bernard :

Par délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a défini l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs ; puis par délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole a acté le transfert du stade Pierre Paul Bernard à Talence à compter du premier janvier 2017.

L'équipement est situé au cœur du Parc des sports et des loisirs de Thouars. Il est constitué d'une tribune d'environ 1500 places, d'une piste d'athlétisme avec 6 couloirs, d'un terrain de football (appelé également terrain d'honneur) accueillant un sautoir perche, un sautoir hauteur, deux aires de lancer (poids et disque) et une aire de saut en longueur. Font également partie du transfert le terrain n°2 destiné à la pratique de l'athlétisme (lancer du marteau et du javelot), le club house, ancien lieu d'accueil et de stockage du matériel associatif et municipal, fermé depuis 2012 pour raisons de sécurité, la chaufferie et le parking situé devant le stade.

Le stade Pierre Paul Bernard est un outil d'initiation et d'entraînement sportifs ouvert à tous les publics. Il est principalement dédié à la pratique de l'athlétisme et du football. Ainsi, de nombreux usagers pratiquant ces disciplines s'y retrouvent (associations sportives, athlètes de haut niveau et pôle espoirs d'athlétisme,

établissements scolaires talençais – 29 au total – , l'université et les établissements d'enseignement supérieur à proximité, etc.)

En complément de ces pratiques sportives régulières ont également lieu les événements annuels régionaux, nationaux et internationaux suivants :

- le Décastar : meeting international d'athlétisme organisé par l'ADEM (Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence),
- des matchs des équipes de France de football U19 et de l'équipe B des Girondins de Bordeaux,
- le meeting international handisports et d'autres compétitions d'athlétisme.

La délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Talence (le bénéficiaire) et Bordeaux Métropole (le propriétaire). Conformément à cette convention, la ville et la métropole se sont réunies en 2017, deux fois en comité technique puis une fois en comité de suivi.

Le règlement intérieur du comité de suivi a été adopté le 10 novembre 2017. Son rôle est le pilotage, l'exécution et le suivi des travaux (programme, planning et coûts) menés par le Propriétaire et/ou le Bénéficiaire.

La composition du comité de suivi réunit à part égale les élus de Talence et les élus de Bordeaux Métropole. Il est constitué des élus suivants :

Pour Bordeaux Métropole :

- M. le Président,
- Mme la Vice-présidente déléguée aux équipements d'intérêt métropolitain
- M. le Vice-président délégué aux finances

Pour la ville de Talence :

- M. le Maire,
- M. l'Adjoint aux associations et infrastructures sportives, développement du sport pour tous,
- M. l'Adjoint aux finances.

II. Présentation des objectifs de rénovation du stade Pierre Paul Bernard :

L'article III.14 de la convention de mise à disposition et de gestion stipule :

« Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin de préserver l'intérêt métropolitain de l'Équipement, tel que défini dans la délibération métropolitaine du 2 décembre 2016 tout au long de la durée de la convention.

A ce titre, elles veilleront notamment, au regard de leurs obligations respectives, à garantir l'homologation, par les autorités sportives compétentes, de l'Équipement pour l'accueil des compétitions d'athlétisme de niveau national et international. »

L'état actuel de la piste et les dimensions du terrain d'honneur, ainsi que l'état des bâtiments (club house et vestiaires sous les tribunes) nécessitent un programme de réhabilitation complète.

Pour cela, une étude de faisabilité et de programmation a été commandée pour répondre aux objectifs suivants :

- rénovation de la piste pour le maintien du Décastar,
- mise aux normes des installations pour rendre possible l'accueil du championnat de France Elite d'athlétisme extérieur (passage de l'anneau à 8 couloirs et pistes d'échauffement),
- démolition du club house et reconstruction d'un pôle administratif et sportif,

- élargissement du terrain d'honneur aux normes Championnat de France amateur (CFA).

Lors du comité de suivi et à la demande de la ville, il a été acté d'intégrer à ce projet métropolitain la réalisation dans le volume du Pôle administratif et sportif, d'un dojo (deux aires de pratiques) avec ses annexes. Ce projet communal sera pris en charge financièrement à 100 % par la ville. Pour la bonne réalisation du projet d'ensemble, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la ville à la Métropole pour la partie dojo.

L'objectif de livraison du stade avec les nouvelles pistes est fixé à septembre 2021, avec une mise en chantier après l'édition du Décastar 2020.

La livraison du Pôle administratif et sportif est fixé à l'été 2022.

L'objectif de coût travaux est estimé en phase de faisabilité entre 6,5 et 8,2 M € HT.

III. Proposition d'organisation pour la conduite du projet :

A. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dojo et ses annexes :

Suite à l'incendie en 2007 de la salle Couzinet qui accueillait un DOJO de 570m², la ville de Talence a été contrainte de relocaliser cet espace au sein de la salle de Coubertin (368m²) et de transférer la pratique de l'escrime sur la commune de Gradignan.

La demande de la ville de relocaliser le dojo dans le pôle administratif et sportif permet d'optimiser le fonctionnement des installations de Thouars et de compléter l'offre sportive actuelle sur la plaine des sports (piscine, terrains de tennis, terrains de football, parcours de course à pied).

Afin d'optimiser les deux projets (stade et dojo) il est proposé de conférer à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. La ville de Talence a délibéré à cet effet en date du 19 mars 2018 afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

B. Constitution du jury :

La particularité de ce projet et le co-financement de l'opération nous amènent à proposer la constitution d'un jury de concours dédié.

En application des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

- des membres élus de la Commission d'appel d'offres (CAO) (le Président du jury et 5 membres),
- d'élus non membres de la CAO, concernés par le projet,
- de personnes qualifiées désignées par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 88 et 89,

VU la délibération n°2016-717 en date du 2 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels et sportifs,

VU la délibération n°2016-796 en date du 16 décembre 2016 actant le transfert du stade Pierre Paul Bernard à Talence à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°6 en date du 19 mars 2018 de la ville de Talence autorisant le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intégration du dojo de Talence dans le projet de Pôle administratif et sportif du stade Pierre Paul Bernard permet une mutualisation des moyens et un confortement de la plaine des sports de Thouars et que l'organisation du projet nécessite la désignation d'une Commission d'appel d'offre dédiée,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Article 2 : de désigner en qualité de membres de la CAO spécifique et donc du jury de concours de maîtrise d'œuvre suivant les conditions des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25/03/2016, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick Bobet
- Monsieur Alain Cazabonne
- Madame Dominique Iriart
- Madame Arielle Piazza
- Monsieur Arnaud Dellu

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Jacques Bonnin
- Monsieur Guillaume Garrigues
- Madame Chantal Chabbat
- Madame Anne-Marie Lemaire
- Monsieur Franck Joandet

Madame Agnès Laurence-Versepuy assurera la présidence du jury.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Agnès VERSEPUY

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-161

Arc-en-rêve - Subvention de fonctionnement 2018 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation

Arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Le programme d'arc en rêve de référence internationale et d'implication locale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, animations avec les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

2. Bilan de l'année 2017

L'année 2017 a été marquée par le paysage, thème de la saison culturelle et d'Agora.

Expositions dans la Grande galerie

- *Landskatinganywhere* (du 27 juin au 15 octobre). Cette exposition traite de la pratique du skateboard et de ses relations avec l'architecture et la ville,
- *Schweizweit* (du 9 novembre 2017 au 25 février 2018). Cette exposition traite de l'architecture récente en Suisse.

Expositions dans la Galerie blanche

- *Legopolitain* (du 2 mai au 30 juillet 2017). Il s'agit d'une expo-atelier, en partenariat avec Lego.
- *Infidélités créatives* (du 14 septembre au mois de janvier 2018, dans le cadre d'Agora). Il s'agit d'une exposition consacrée à l'agence berlinoise **Topotek1** qui développe l'idée séduisante de la quête de jardins et de paysages du monde contemporain.

Journées nationales de l'Architecture 2017

Cet événement a été spécialement organisé pour les Journées nationales de l'Architecture dans la grande nef du 13 au 15 octobre 2017.

Colloque national Architecture et pédagogie

Ce colloque, qui s'est tenu les 23 et 24 novembre à Bordeaux, est consacré à la pédagogie en matière d'architecture développée à l'attention des enfants et des jeunes tout particulièrement en milieu scolaire.

Publication du livre Constellation.s

Publication en deux versions française et anglaise, co-éditée avec Actes Sud. L'ouvrage propose un retour en 800 pages sur l'événement 2016, les 2000 m² d'exposition et sur l'ensemble des rencontres qui se sont déroulées pendant l'été 2016.

3. Programme prévisionnel 2018

Pour l'année 2018, outre l'activité permanente notamment celle dédiée à l'activité éducative et aux conférences, plusieurs expositions sont envisagées :

- une exposition du 30 mai au 28 octobre consacrée à Wang Shu et Lu Wenyu, architectes,
- Bangal Stream, de décembre 2018 à mars 2019, première exposition mondiale consacrée à l'architecture du Bangladesh,
- une exposition dans la galerie blanche consacrée à Jacques Hondelatte, architecte de Bordeaux.

L'intégralité du programme prévisionnel 2018 est détaillé en annexe 1 à la convention.

4. Plan prévisionnel de financement

Depuis 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, participe au financement du centre. Pôle régional de ressources pour l'architecture et le design, le fonctionnement d'arc en rêve s'appuie aussi sur des partenaires privés.

Pour rappel, notre Etablissement public a apporté son soutien à Arc en rêve en 2015 à hauteur de 475 000 €, en 2016 à hauteur de 451 250 € et en 2017 pour un montant de 428 688 €.

Pour l'année 2018, la subvention s'élève à 407 253 € pour un montant de charges prévisionnelles de 1 502 469 € (soit 27%). Le budget prévisionnel est présenté en annexe 2 à la convention.

5. Indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	54.33 % (816 355 / 1 502 469)	57.39 % (986 338 / 1 718 488)	51 % (912 853 / 1 795 446)
% de participation de BM / Budget global	27 % (407 253 / 1 502 469)	25% (428 688 / 1 718 488)	25 % (451 250 / 1 795 446)
% de participation des autres financeurs / dépenses prévisionnelles	56.27 % (845 493 / 1 502 469)	67.39% (1 158 250 / 1 718 488)	65% (1 175 186 / 1 795 466)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par Arc en rêve le 6 juillet 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le rôle joué par Arc en Rêve Centre d'architecture dans la diffusion de la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire métropolitain,

ET CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 407 253 € en faveur de l'association Arc en rêve pour la réalisation de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-162

Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Soleil/Chemin-long - Bilan de la concertation et projet d'aménagement au regard de l'évaluation environnementale - Arrêt - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. LE CONTEXTE DE LA PRESENTE DELIBERATION

Le secteur de Chemin Long / Mérignac Soleil présente un intérêt d'échelle métropolitaine pour son potentiel important de mutation urbaine et de développement d'une zone commerciale monofonctionnelle à la faveur de l'introduction d'une offre nouvelle de logements. Porte d'entrée de l'ouest de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Chemin Long / Mérignac Soleil se structure autour d'axes routiers importants et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre-ville de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et son extension future depuis l'arrêt « Quatre Chemins » jusqu'à l'aéroport.

C'est dans ce contexte que le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil est pleinement inscrit dans la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports en communs » portée par Bordeaux Métropole, et dont la mise en œuvre a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

La Fab a, dans ce cadre, lancé en 2016 des études urbaines pré opérationnelles permettant de mettre au point un projet d'aménagement urbain et paysager sur le secteur de Mérignac Soleil, dont la réalisation a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale, paysagère et environnementale constituée du groupement OMA architectes-urbanistes / Michel Desvigne Paysagiste / Alto Step / 8'18" éclairagistes.

Une concertation obligatoire organisée au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, relative au projet d'opération d'aménagement urbain Chemin Long / Mérignac Soleil, a été ouverte par délibération métropolitaine n° 2015/0444 du 10 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-245 du 14 avril 2017, le périmètre de la concertation du projet urbain Chemin Long / Mérignac Soleil a été modifié afin de le mettre en conformité avec le périmètre d'études ; et les modalités d'association du public ont également pu être précisées.

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pré opérationnelles, la stratégie urbaine a été conçue, en articulation avec les orientations stratégiques du projet voisin Mérignac Marne et avec le projet d'extension de la ligne A du tramway jusqu'à l'aéroport de Mérignac. Le projet urbain s'est notamment fondé sur des objectifs de production de logements diversifiés et accessibles économiquement, sur la requalification de l'armature commerciale, sur l'intégration du paysage et de la diversité écologique dans l'espace urbain, et sur la réalisation de liens transversaux vers le tissu pavillonnaire. Ces objectifs ont notamment été rappelés dans le cadre de la délibération n° 2017-327 du 19 mai 2017, relative à la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur de projet Chemin Long / Mérignac Soleil.

2. LA PRESENTATION DU PROJET

2.1 Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain ont été les suivants :

- S'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport ;
- Faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise ;
- Créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac-Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen.
- Permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement ;
- Développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte mêlant de l'habitat et des équipements de services.
- Promouvoir une stratégie paysagère volontariste de fertilisation des sols, de développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, d'optimisation et de mutualisation des stationnements, contribuant à créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil ».

Pour répondre à ces enjeux, ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants lors de la concertation, la conception du projet urbain a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- La prégnance de la nature en ville, avec pour objectif d'intégrer le paysage et la biodiversité – caractéristique importante de l'identité urbaine de Mérignac – dans l'espace urbain ;
- La reconquête des espaces publics et des espaces minéralisés par les stationnements commerciaux ;
- Les mixités programmatiques entre les commerces et l'habitat, avec pour objectif de créer des synergies entre les commerces et l'habitat autant dans leur fonctionnement, leur gestion et leur rapport à l'espace extérieur.

Cette stratégie a évolué de manière itérative, notamment à l'appui des mesures Eviter, Réduire, Compenser qui ont été élaborées au fur et à mesure du développement du projet.

Par ailleurs ce projet porte une ambition qualitative forte en termes de logements, qui guidera la conception des bâtiments et constitue une thématique transversale du projet urbain.

2.2 Le périmètre de l'opération d'aménagement

A l'issue des études et des réflexions menées sur le secteur, le périmètre de l'opération d'aménagement - représentant près de 69 hectares et identique à celui de la taxe d'aménagement à taux majoré - est ainsi délimité par :

- La frange nord de l'avenue Kennedy ;
- La frange sud de l'avenue de la Somme, intégrant les grandes enseignes commerciales ;
- La frange ouest de l'avenue H. Vigneau ;
- La connexion est, avec le quartier résidentiel des Eyquems.

2.3 Un projet urbain intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Les différentes composantes du projet urbain caractérisant l'opération d'aménagement sont les suivantes :

✓ Répondre aux besoins de logements et à l'enjeu d'une offre accessible économiquement et attractive en terme d'usages

En cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la démarche 50 000 logements, l'opération d'aménagement envisagée tend à équilibrer et diversifier l'offre de logements existante sur la commune de Mérignac.

Le projet urbain permettrait ainsi de :

- Poursuivre la diversification du parc de logement, avec notamment une réponse à la demande en grands logements sur la commune,
- Rattraper le retard en logements locatifs sociaux,
- Développer une offre de logements accessibles économiquement, par la réalisation d'une part de logements en accession sociale avec un prix plafond de 2 400 € TTC/m² et de logements en accession abordable avec un prix de vente de 2 500 € TTC/m².

L'effort portera également sur la qualité des logements réalisés, l'objectif étant de produire des logements susceptibles de répondre à la demande des populations en quête d'un habitat pour demeurer en ville. L'enjeu est bien celui de produire une offre attractive et alternative à la maison individuelle de périphérie.

Tous les projets de logements développés devront ainsi présenter un certain nombre de qualités, parmi lesquelles : un certain niveau de confort (taille, organisation interne), un rapport de qualité en lien avec l'extérieur (vues, luminosité naturelle, espaces extérieurs), et si possible l'accès au grand paysage.

✓ Intégrer le développement urbain et économique de ce secteur dans une stratégie d'intervention métropolitaine

Le projet d'aménagement Soleil s'inscrit sur un territoire caractérisé par son tissu commercial sur l'axe Bordeaux Centre - Aéroport. Dans ce secteur, des projets sont engagés visant à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques, s'inscrivant dans l'objectif de la métropole millionnaire. Le projet Mérignac Soleil contribuerait ainsi à cette dynamique métropolitaine en :

- faisant quartier par la mise en relation des différents tissus pavillonnaires avoisinants avec le cœur de la zone commerciale de Mérignac Soleil ;
- favorisant l'évolution des mobilités en atténuant le caractère routier du secteur par le développement ou la requalification de circulations douces, afin d'offrir une alternative au tout automobile à l'échelle du quartier ;
- contribuant au renouvellement de l'offre commerciale sur le secteur dans une configuration urbaine plus qualitative ;

- réalisant une ville habitée conviviale et attractive, alternative à l'étalement urbain en périphérie de l'agglomération ;
- offrant aux nouveaux habitants une vraie polarité de quartier en réalisant une place accueillant une centralité de commerces de proximité.

✓ **Préserver l'équilibre ville-nature**

Le projet urbain vise à mettre en œuvre un équilibre 50% ville / 50% nature, pilier du projet de la métropole millionnaire.

Dans cette optique, le projet se fonde sur les partis suivants :

- la requalification des axes existants et l'aménagement de nouveaux espaces publics favorisant le développement d'une canopée urbaine sur le quartier et reliant des allées métropolitaines à un maillage secondaire plus résidentiel, ainsi que l'insertion de nouveaux espaces verts en cœur de quartier ;
- des continuités douces est-ouest et nord-sud seraient créées sur le secteur favorisant une évolution du recours au mode « tout automobile » pratiqué sur le secteur de projet à l'échelle des déplacements de quartier ;
- le développement d'une densité végétale sur les espaces publics et sur les îlots privés, permettant de renaturer un site stérile en termes de nature et de biodiversité ;
- une meilleure gestion des déplacements, que ce soit par le développement d'une offre de transports en commun performante vers l'aéroport, l'aménagement de nouvelles circulations piétons cycles ou leur sécurisation.

2.4 Un projet urbain construit en intégrant les mesures « *Eviter Réduire Compenser Accompagner* » de l'évaluation environnementale *in itinere*

Le projet d'aménagement Mérignac Soleil est un projet de renouvellement urbain sur près de 69 ha, qui va dans le sens d'une ville plus rationalisée en terme d'occupation des sols et moins consommatrice d'espaces naturels et forestiers. Les incidences du projet sur l'environnement s'en trouvent donc largement limitées.

Partant d'un état initial avec près de 80% de la surface au sol minérale, le projet fonde son action sur un objectif environnemental prioritaire de renaturation, soit une reperméabilisation et une refertilisation des sols du territoire. Cette action permettra de cumuler les bienfaits pour le périmètre d'aménagement et ses futurs habitants et de retrouver des usages plus vertueux des sols pour les habitants et les écosystèmes, : ses fonctions rafraichissantes, de gestion intégrée des eaux pluviales, de valeur écologique et de cadre de vie liées à la végétalisation.

Le projet créera des modes d'habiter et des aménités qui feront de Mérignac Soleil un quartier véritablement vivant et approprié par les habitants. La réflexion sur les modes d'habiter et la diversité d'offre de logements proposés (évolutifs, intergénérationnels, ...) permettra de concevoir un quartier en adéquation avec les besoins des habitants.

L'opération aura pour objet de restituer au piéton et à l'habitant l'usage des espaces publics, et à recréer des possibilités de rencontre et d'appropriation de ceux-ci.

L'arrivée du tramway et d'une offre dense de logements appellent au déploiement de modes de mobilité alternatifs à la voiture, durables, partagés et multimodaux, qui s'appuieront sur la forte qualité des aménagements.

Les grandes mesures ERCA intégrées au Plan Guide cadre du projet Mérignac Soleil, ont des incidences positives sur :

✓ **Le paysage, l'environnement naturel et la biodiversité :**

- La régénération des sols en pleine terre par des techniques naturelles (déchets verts, phytoremédiation), ou par apport de terre saine locale ;
- La requalification et la mise en valeur du patrimoine paysager existant ;
- La mise en place d'une trame paysagère mettant en cohérence les aménagements actuels et futurs, et valorisant les continuités paysagères et écologiques (parc du Château) ;
- Le développement d'une stratégie de fertilisation des sols, reposant en partie sur la revitalisation verte et progressive des nappes de stationnement ;
- L'incitation aux déplacements piétons et vélos par la régénération paysagère des voiries et des cœurs d'îlots et par la réactivation de liaisons douces connectant le quartier au contexte élargi ;
- La mise en place de jardins des essais pour tester différentes espèces et typologies d'aménagements paysagers et donner à voir rapidement les prémices de la métamorphose du territoire ;
- La préservation de l'ensemble des Espaces Boisés Classés (EBC) du périmètre opérationnel ;
- La prise en compte des enjeux écologiques modérés à forts de la faune et de la flore, et des enjeux moyens pour les habitats ;
- Le renforcement et la création de lisières aux limites du périmètre opérationnel.

✓ **Le bâti :**

- La densification et la mixité programmatique répondant au PLU 3.1, notamment en matière de « garages vélo » aisément accessibles et sécurisés ;
- La constitution de fronts urbains et de programmes dynamiques sur les grands axes métropolitains ;
- La fabrication d'une strate bâtie intermédiaire assurant une transition typo-morphologique efficace entre les boîtes commerciales (XL) et les maisons individuelles (S).

L'intégralité des mesures ERCA sont décrites dans l'évaluation environnementale ci-annexée (annexe 2), avec des incidences évaluées en phases chantier et en phase exploitation. Au nombre de 44, ces mesures sont synthétisées par thématiques selon leur modalité d'intervention (p.374-375 du dossier d'évaluation environnementale ci-annexé).

2.5 Le programme global prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction est établi à environ 300 000 m² de Surface de Plancher (SdP), dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

- 210 000 m² SdP environ de logements, soit environ 2800 logements ;
- 90 000 m² SdP environ de commerces, bureaux, activités et équipements.

Cette programmation correspond à un rythme de production d'environ 14 000 m² de SDP par an sur environ 15 ans, soit l'équivalent d'environ 185 logements, dont les typologies sont conformes aux Plan Local de l'Habitat pour la commune de Mérignac.

En matière d'habitat social, le programme prévoit la réalisation de 35% de logements locatifs sociaux conventionnés, PLAI/PLUS afin de répondre aux besoins identifiés par le PLH pour la commune de Mérignac.

Ce programme ayant vocation à s'inscrire dans le cadre de la démarche 50 000 logements, il vise à la diversification et à l'accessibilité économique de l'offre de logements, répartie comme suit :

- 35% de logements locatifs sociaux ;
- 12,5% de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera entre 2 100 et 2 400 euros TTC/m² de surface habitable (SHAB) parking compris (en fonction du taux de TVA appliqué, 20% ou 7% en PSLA) ;
- 12,5% de logements en accession abordable, ce qui implique un prix d'objectif de commercialisation des logements de l'ordre de 2 500 euros/m² SHAB TTC parking compris ;
- 40% de logements en accession libre.

2.6 Le programme des équipements publics

✓ Equipements publics d'infrastructure

Le projet d'aménagement des espaces publics a pour ambition de requalifier d'une part, le maillage viaire existant sur le périmètre par l'installation d'allées métropolitaines sur les axes structurants, et d'autre part d'implanter de nouveaux espaces paysagés en cœur de projet de type parc, parvis et places.

Il s'agit :

- De créer des voies nouvelles publiques pour redéfinir un maillage viaire de quartier mixte (habitat – commerce) et assurer la desserte des nouveaux programmes en réseaux divers. Ces voiries sont exclusivement des voiries de dessertes secondaires assurant l'accès aux nouveaux programmes mixtes (logements-commerces) :
 - Une voie de desserte secondaire des îlots entre l'avenue J.F Kennedy et la rue Jacques Anquetil, qui redécoupe le grand îlot « chemin long nord » et assure l'accès des véhicules et des mobilités douces des nouveaux programmes (logements – commerces) ;
 - La réalisation d'un ensemble de voiries de dessertes secondaires sur la frange Est du territoire Mérignac Soleil qui permet le découpage et l'irrigation des différents îlots programmés et ainsi leurs connections à la structure viaire existante.
- De créer des espaces publics, de type place ou parvis piéton, pour offrir des qualités résidentielles aux futurs logements et usagers de ce nouveau quartier, et plus généralement créer un environnement urbain et paysager qualitatif sur Mérignac Soleil, le long du transport en commun en site propre et au cœur du nouveau quartier :
 - Deux espaces publics de part et d'autre de l'avenue de la Somme, permettant de traverser le cœur du futur quartier Mérignac Soleil, au niveau de la future station de tramway ;
 - Un espace public, dans le prolongement du parc Féau au-delà de l'avenue

J.F Kennedy, qui profitera plus spécifiquement aux nouveaux programmes envisagés en frange Ouest de la zone commerciale.

- De créer des espaces verts qui participent au renforcement de la trame paysagère portée par le projet, mais également aux dispositifs d'assainissement des eaux de pluie avec un principe d'infiltration. Il s'agit notamment de l'aménagement d'espaces verts préexistants, notamment le long des rues Didier Pironi, Carpentier et Mirepin, qui vient développer et renforcer la trame paysagère et participe, via des dispositifs de noues paysagères et de bassins d'infiltration, à la gestion des eaux pluviales.
- De restructurer des voiries existantes pour assurer leurs connections aux voiries secondaires créées, améliorer le schéma de circulation, favoriser le développement et la pratique d'autres modes de déplacements (marche, vélo, TCSP, ...) et renforcer les réseaux existants pour répondre aux besoins générés par les nouveaux programmes de construction. Par ailleurs, la restructuration de ces voiries doit permettre à l'échelle des nouveaux programmes et plus largement à l'échelle de Mérignac Soleil, de garantir des conditions satisfaisantes de circulation de véhicules et modes doux. A cet effet, il est prévu de reprendre certains gabarits de voiries, d'aménager les carrefours et croisements, ainsi que les trottoirs et les pistes cyclables. Les voiries concernées sont les suivantes :
 - o Le réaménagement de l'Avenue du Président Kennedy dans sa section partant de l'Avenue de la Somme jusqu'à l'Avenue Henri Vigneau ;
 - o Le réaménagement de l'Avenue de la Somme pour sa partie située au sud de l'Avenue Kennedy jusqu'au croisement avec l'Avenue Henri Vigneau, comprenant le carrefour de Chemin-long et ses amorces ;
 - o Le réaménagement de l'Avenue de Matosinhos ;
 - o Le réaménagement de la rue Jacques Anquetil ;
 - o Le réaménagement et l'élargissement de la rue Georges Carpentier ;
 - o Le réaménagement de la rue de Mirepin ;
 - o Le réaménagement de l'avenue Henri Vigneau ;
 - o Le réaménagement de la rue G. Ohm.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agira également d'assurer la desserte par les réseaux, dont notamment le raccordement électrique de l'opération.

- Equipement public de superstructure

Les besoins estimés afin de répondre aux prévisions démographiques du secteur Mérignac Soleil ont été évalués à hauteur de 20 classes. Il est prévu la réalisation d'un nouveau groupe scolaire de 17 classes dans le cadre du projet d'aménagement Mérignac Soleil et l'intégration des trois autres classes en extension / réhabilitation de groupes scolaires existants sur le secteur élargi Mérignac Marne-Soleil.

- Le mode de financement des équipements publics

Afin d'assurer le financement des équipements publics du projet urbain, Bordeaux Métropole a approuvé, par délibérations en date du 21 octobre 2016 et du 24 novembre 2017, l'instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement à taux majoré à 20% se substituant au taux de droit commun, sur le secteur de projet.

3. LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE

3.1 Rappel sommaire des modalités et du déroulement de la concertation

Par délibération n° 2015/0444 du 10 juillet 2015, le Conseil métropolitain a ouvert la concertation règlementée concernant le projet d'aménagement urbain du secteur Chemin Long / Mérignac Soleil.

Les modalités de concertation qui ont été définies par cette délibération et modifiées par la délibération précitée du 14 avril 2017, étaient les suivantes :

- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation, composé a minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre des études urbaines ; ce dossier ayant été amené à être complété au fur et à mesure de la réalisation des études urbaines. Un exemplaire du dossier a été déposé en mairie de Mérignac, au siège de Bordeaux Métropole à Bordeaux et au Pôle Territorial Ouest au Haillan ;
- La mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de Bordeaux Métropole dédié à la participation, à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques ;
- L'organisation de réunions publiques et d'ateliers thématiques au cours de l'avancement du projet.

La concertation s'est déroulée suivant les modalités ainsi préalablement définies, les objectifs d'aménagement poursuivis à travers le projet urbain étant pour leur part inchangés depuis l'ouverture de la concertation.

Un dossier et un registre destiné à recueillir l'avis du public ont été déposés en mairie de Mérignac, au pôle territorial ouest et à la direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole. Le même dossier a également été mis en ligne sur le site internet dédié à la participation du public de Bordeaux Métropole.

Ont été versés aux dossiers papiers et numériques de concertation, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et dans les registres mis à disposition du public, au gré de l'avancement des études :

- les plans de situation du secteur concerné et du périmètre de l'étude urbaine (annexe à la délibération d'ouverture de la concertation du 10 juillet 2015) ;
- la notice explicative de la concertation règlementaire ;
- la synthèse des premières réflexions urbaines (études synthétiques de 2015) ;
- le périmètre actualisé des études urbaines (carte annexée à la délibération du 14 avril 2017) ;
- le plan du périmètre de prise en considération (carte annexée à la délibération du 19 mai 2017) ;
- l'ancien et le nouveau plan du périmètre d'application d'une taxe d'aménagement à taux majoré (carte annexée aux délibérations des 21 octobre 2016 et 24 novembre 2017) ;
- les études de stationnement et de circulation sur le secteur de projet (Transitec, septembre 2017).

Pendant la durée de réalisation des études urbaines et paysagères, deux réunions publiques et trois ateliers se sont tenus.

Les réunions publiques se sont déroulées sous forme de sessions de présentation en plénières suivies d'échanges contributifs en tables rondes avec les participants.

Concernant les ateliers, le premier s'est déroulé sous forme de séance plénière suivie d'échanges avec les participants ; le second a permis de réaliser une balade urbaine sur le secteur de projet et le dernier atelier s'est tenu sous la forme d'ateliers contributifs autour de tables rondes.

L'objectif poursuivi à travers la tenue des réunions publiques et des ateliers était de permettre aux participants d'accéder à des informations pédagogiques et didactiques sur le projet urbain, adaptées à l'avancement des études et permettant à la fois une prise de connaissance du projet urbain, tout en recueillant les différents avis, remarques et questions au juste niveau.

Afin d'informer les publics sur la tenue de ces réunions, l'ensemble des moyens de communication suivants ont été mis en place :

- Annonce de l'ensemble des sessions sur les sites internet respectifs de Bordeaux Métropole (site de la participation) et de la ville de Mérignac ;
- Post sur la page Facebook de la ville de Mérignac ;
- Encarts dans le magazine municipal de la ville de Mérignac ;
- Diffusion à une liste de contacts recueillis au fur et à mesure des différentes sessions publiques ;
- Concernant les réunions publiques d'ouverture et de clôture : dépôt de lettres d'invitation du Maire de Mérignac dans les boîtes aux lettres des commerçants situés sur ou à proximité du secteur de projet, ainsi qu'aux habitants limitrophes du quartier.

3.2 Les sessions avec le public autour des réunions publiques et des ateliers

La première réunion publique d'information et de participation du public a été organisée le 3 décembre 2016. Cette réunion était conçue comme un premier « forum » permettant de lancer la concertation autour du projet d'aménagement urbain, et pour lequel l'objectif était de recueillir les premières contributions des participants (avis, remarques, questions) en rapport avec une première présentation du projet urbain et trois thématiques structurantes citées ci-après. Le diagnostic du territoire de projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a servi de fil conducteur et de base d'échange avec les participants. La séance s'est donc organisée autour d'une présentation plénière des grands principes d'aménagements induits par le diagnostic de territoire, puis s'est poursuivie autour de tables animées permettant d'aborder successivement les trois thèmes conducteurs suivants :

- Habiter Mérignac Soleil ;
- Le paysage et la requalification des espaces publics ;
- Les équipements publics et les services.

Les échanges avec les participants ont permis d'abonder et de compléter le premier état des lieux et diverses réflexions pour l'aménagement urbain du site de projet, réalisé et présenté par les architectes urbanistes. Les contributions recueillies ont également permis de formaliser un premier compte-rendu de réunion. L'ensemble des éléments présentés en séance ont été mis à disposition dans les registres papiers et numériques de la concertation.

Des ateliers de travail accessibles sans inscriptions préalables se sont intercalés entre cette première réunion et la réunion publique de clôture, afin d'informer la population sur le projet urbain et d'approfondir certains points particuliers, au travers de grandes thématiques.

C'est ainsi qu'un premier atelier s'est tenu le 16 février 2017, dans la configuration d'une présentation générale du projet dans un premier temps, suivie d'un d'échange contributif avec les participants. L'objectif était d'exposer les premiers principes d'aménagement urbains et paysagers formalisés à travers une première proposition de « Plan Guide » pour le secteur, et de pouvoir appréhender le projet à l'échelle du territoire élargi et en lien avec

ses périphéries. Le compte rendu de la séance a été élaboré de manière à restituer le travail mené avec les participants et les contributions recueillies auprès d'eux, sous forme d'avis, de questions ou d'observations sur le projet urbain. Ce compte rendu, ainsi que les éléments graphiques présentés en séance, ont été mis à disposition sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ainsi que dans les registres papiers de la concertation.

Un second atelier s'est tenu le 4 juillet 2017, sous forme d'une balade urbaine sur site. L'atelier avait pour objet de présenter et d'échanger avec les participants dans une logique d'approfondissement sur site des principes d'aménagement présentés lors des deux séances précédentes, permettant de formuler des avis et remarques issues des observations de terrain et de recevoir en retour des explications contextualisées. Le compte rendu de l'atelier a permis de restituer les avis, questions et remarques des participants qui ont été recueillis lors de la balade urbaine au gré des différents temps de présentation du projet urbain.

Le troisième et dernier atelier s'est tenu le 28 septembre 2017, sous forme de travail participatif autour de tables rondes autour sur les trois thèmes conducteurs suivants, en lien avec ceux de la première réunion publique :

- Habiter Mérignac Soleil ;
- Le paysage et la requalification des espaces publics ;
- Les équipements publics et les services.

L'objectif était de pouvoir présenter le projet urbain avec un niveau de détail supérieur aux fois précédentes, et d'aborder avec les participants la question de la traduction opérationnelle des principes d'aménagement du « Plan Guide », notamment à travers les « Cahiers de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales » et applicable à l'échelle des projets particuliers. L'échelle travaillée a donc permis de réfléchir avec les participants sur la base de cartes et de références applicables à l'échelle des parcelles, en lien avec les explications des équipes de concepteurs. Le compte rendu de la session s'est attaché à restituer les avis, questions et remarques qui ont été recueillis auprès des participants lors de la présentation des différents aspects du projet urbain. Les supports graphiques présentés et travaillés en séance, ainsi que le compte rendu de l'atelier, ont été mis à disposition sur les registres papiers et numériques de la concertation de Bordeaux Métropole.

Enfin, une dernière réunion publique de clôture du cycle concertation s'est tenue le 29 novembre 2017. Elle avait pour double objectif de restituer l'essentiel du travail de conception du projet urbain réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, et de le présenter par le biais d'extraits des documents cadres du projet urbain (plan guide et cahiers de prescriptions) sous forme de réponse aux contributions des participants qui ont été recueillies pour chacune des trois thématiques de la concertation et permettant ainsi de répondre aux interrogations émises lors des sessions de concertation précédentes. Un compte rendu circonstancié a pu être réalisé par la suite, sur la base du recueil des interrogations, remarques et avis qui ont pu être fait dans le cadre de cette réunion publique de clôture. Ce compte rendu ainsi que les éléments graphiques qui ont été projetés sur écran et exposés sur des panneaux au format A0, ont été mis à disposition sur les registres papiers et numériques de la concertation de Bordeaux Métropole.

La présentation des différents aspects du projet urbain en fonction de leur niveau d'avancement et le recueil des avis, remarques et questions des participants aux sessions publiques a permis de porter à la connaissance des concepteurs les différences d'expression des participants sur le projet urbain, de manière à alimenter les thématiques travaillées spécifiquement.

La clôture de la concertation réglementaire, fixée au 29 décembre 2017, a été annoncée par voie de presse et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

3.3 Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Celui-ci s'attache à présenter les modalités matérielles d'information et d'association du public, ainsi que les différents objectifs poursuivis pour le travail avec les participants. Il vise également à restituer les contributions des participants qui ont été recueillies sous forme d'avis, d'observations ou de questions exprimées oralement ou par écrit, au cours des cinq sessions publiques et tout au long de cette concertation.

A titre indicatif, les principales thématiques mises en exergue par le bilan après analyse des avis recueillis auprès des participants sont les suivantes :

- Le développement de la mixité fonctionnelle sur le secteur autour d'une programmation nouvelle de logements et de la recomposition de l'offre commerciale ;
- L'insertion urbaine du projet urbain dans son contexte, en lien avec ses périphériques et la recherche de qualités architecturales pour les nouveaux projets ;
- La réalisation des aménagements paysagers pour les espaces privés et publics du futur quartier ;
- L'introduction d'une offre nouvelle d'équipements et de services de proximité pour les nouveaux habitants nouveaux, mais également ceux déjà présents à proximité ;
- La desserte par les transports en commun et les conditions de circulations des modes doux ;
- Les conditions de circulation et de stationnement automobile sur le secteur ;
- Des questions plus spécifiques liées à l'aspect réglementaire du projet urbain (montage opérationnel retenu et cadre d'urbanisme réglementaire applicable).

En lien avec ce qui précède, le bilan propose des éléments de réponse aux sujets soulevés par les participants sous forme de compléments à ceux apportés lors des séances et figurant dans les comptes rendus de sessions.

Ce bilan expose ensuite dans quelle mesure les sujets débattus tout au long de la concertation ont permis d'être travaillés en lien avec les participants pendant la conception du projet urbain et présentés aux sessions publiques, lorsque cela était possible.

Ainsi, au regard des différents temps de la concertation qui se sont tenus sur près d'un an, une évolution a été constatée dans la manière dont les contributions ont été exprimées, en relation avec le niveau de détail présenté et l'implication des participants qui était attendus lors des différentes sessions publiques (réunions publiques ou ateliers).

Enfin, il est précisé que la communication et l'information des publics autour du projet urbain ne s'achève pas avec la phase réglementée de la concertation et que l'association des publics sera poursuivie pendant la phase de réalisation du projet urbain, permettant de donner suite aux avis et attentes exprimées.

Le dossier d'évaluation environnementale associée au projet de l'opération d'aménagement Chemin-Long / Mérignac Soleil (annexe 2) est consultable auprès du Service du Projet Urbain de la Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants, L.122-1 ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-2, mentionnant la concertation préalable obligatoire à la mise en œuvre de toute opération d'aménagement modifiant de manière notable le cadre de vie ou l'activité économique de la commune ; complété des articles R. 300-1 à R. 300-3 ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/0745 du conseil du 27 novembre 2015 relative aux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2015/781 du 18 décembre 2015 pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "50 000 logements autour des axes de transports collectifs" et du programme aménagement économique avec la fabrique de bordeaux métropole ;

VU la délibération n° 2015/0444 du 10 juillet 2015 portant ouverture de la concertation sur le secteur Chemin Long / Mérignac Soleil ;

VU la délibération n° 2016-629 du 21 octobre 2016, instaurant l'application d'une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) et reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement Chemin Long / Mérignac Soleil ;

VU la délibération métropolitaine n° 2017-245 du 14 avril 2017 adaptant le périmètre et les modalités de la concertation ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les objectifs de l'opération, la nécessité d'une intervention publique en vue d'enclencher les mutations urbaines en accompagnement de l'extension du tramway et la mise en œuvre des politiques métropolitaines ;

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement « Chemin Long / Mérignac Soleil » ;

CONSIDERANT que la concertation, organisée sur la période du 10 juillet 2015 au 29 décembre 2017, concernant le projet d'opération d'aménagement « Chemin Long / Mérignac soleil » a permis de poursuivre les objectifs recherchés pour le projet urbain et d'approfondir avec le public les réflexions de conception urbaine pour ce secteur ;

CONSIDERANT QU'il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de poursuivre l'opération d'aménagement sur le secteur « Chemin Long / Mérignac Soleil ».

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le bilan de la concertation relative au projet de l'opération Chemin Long / Mérignac Soleil joint à la présente délibération en annexe 1 ;

Article 2 :

D'approuver le dossier d'évaluation environnementale associée au projet de l'opération d'aménagement Chemin-Long / Mérignac Soleil (en annexe 2 – consultable auprès du Service du Projet Urbain de la Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et des Paysages.), comportant notamment les mesures ERC prises dans le cadre de l'élaboration du projet, ainsi que le dossier de demande d'autorisation ; qui seront transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux collectivités territoriales et groupements intéressés.

Article 3

De dire que l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales et groupements, ou leur absence, ainsi que l'étude d'impact seront mis à disposition du public par voie électronique sur le site de Bordeaux Métropole prévu à cet effet, à l'adresse suivante : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/>.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2018	 Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-163

Gradignan - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville - Dossier de réalisation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan étudient depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune de Gradignan, dans le cadre d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée d'un Transport en commun en site propre (TCSP) et le réaménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville, projet en cours de réalisation.

Fin 2011, une phase d'études pré opérationnelles avait abouti à la mise en œuvre d'une première concertation sur un projet d'aménagement du centre-ville, clôturée le 24 octobre 2011.

En 2012, La Société publique locale (SPL) « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux » (devenue la Fabrique de Bordeaux Métropole), créée en 2011 aux fins d'accompagner la Communauté urbaine de Bordeaux (ultérieurement devenue Bordeaux Métropole) et ses communes membres dans la réalisation d'opérations d'aménagement, a été missionnée pour réétudier les équilibres économiques de l'opération et piloter la réalisation des études pré opérationnelles.

Compte-tenu de la redéfinition de la stratégie d'intervention sur le secteur du centre-ville de Gradignan, le Conseil communautaire a décidé par délibération n°2014/0652 du Conseil communautaire du 31 octobre 2014 l'organisation d'une nouvelle concertation préalable portant sur les nouveaux objectifs du projet urbain du centre-ville de Gradignan. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération n°2016/634 en date du 21 octobre 2016.

Dans la poursuite opérationnelle du projet, Bordeaux Métropole a délibéré le 7 juillet 2017 pour approuver le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre-ville sur la commune de Gradignan (délibération n°2017/477).

L'opération porte sur 30,2 hectares et prévoit la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et le renouvellement des équipements publics sur 15 ans.

1. Un projet urbain inscrit dans les politiques et le développement métropolitains

Le projet urbain de Gradignan centre-ville s'inscrit dans l'ensemble des documents réglementaires et permet à la ville de Gradignan de contrôler son développement de manière qualitative et mesurée. En effet, en organisant le développement de la ville sur elle-même, le projet, qui offre des logements diversifiés, renforce les commerces de centre-ville, pérennise les espaces verts qui fondent l'identité locale de Gradignan, s'appuie sur des équipements publics, développe un maillage vert, des liaisons douces et une complémentarité cohérente entre les différents modes de déplacement (prise en compte du futur TCSP), est compatible avec les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme PLU 3.1 qui prévoit le développement de la ville vers 28 000 habitants à l'horizon 2030.

- La Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre-ville s'inscrit dans une démarche de requalification du centre de Gradignan :
 - les espaces publics emblématiques en cours de réalisation par Bordeaux Métropole,
 - la ZAC et sa programmation sur 15 ans,
 - l'arrivée d'un transport en commune en site propre (TCSP).

Bordeaux Métropole, au travers de sa délibération n°2017/20 du 27 janvier 2017 réaffirme sa volonté de réaliser une liaison Gradignan-Talence-Bordeaux-Cenon sous réserves du résultat de ces nouvelles études opérationnelles.

- Plus spécifiquement, la ZAC de Gradignan centre-ville participe aux objectifs identifiés dans le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat qui sont :
 - redevenir attractive auprès d'une population aux ressources moyennes en favorisant l'accession abordable,
 - favoriser les logements de taille moyenne dans le parc collectif neuf pour répondre à des besoins familiaux,
 - satisfaire les obligations de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) et développer le parc locatif social.

Pour la période 2016-2021, les objectifs chiffrés de ce POA pour la ville de Gradignan sont ainsi la production de :

- 780 logements neufs, soit une moyenne de 130 logements par an,
- 564 logements conventionnés, soit 94 logements conventionnés par an afin d'atteindre 25% de parc social. Cela représente 72% des objectifs de construction neuve. Pour ne pas nuire aux équilibres de la construction neuve, d'autres solutions sont engagées par la commune, en particulier le conventionnement du parc existant,
- 60 logements abordables, soit une moyenne de 10 logements par an.

En visant la production d'environ 1 000 logements au terme de l'opération, dont 30% de logements locatifs conventionnés et 28% en accession abordable et sociale, le projet participe aux objectifs du POA habitat. Les différentes typologies proposées, maisons individuelles groupées, îlot mixte et immeubles collectifs, vont permettre d'accueillir une population diversifiée en cœur de ville.

- En termes de mobilité à l'échelle du centre-ville et de la commune, le projet de centre-ville, en lien avec la restructuration des espaces publics emblématiques, permettra une meilleure ouverture du centre-ville et facilitera les déplacements au sein de celui-ci. La création de parcs et de liaisons douces permettra aux piétons et cyclistes de se déplacer en sécurité et de manière rapide. La recomposition de l'organisation des équipements publics à l'échelle de la ville et de l'opération offrira aux habitants du sud de la commune une école à proximité, et facilitera les déplacements des écoliers vers les équipements sportifs.

2. Objectifs du projet urbain et le parti d'aménagement

Les objectifs, déjà indiqués dans le dossier de création de ZAC, sont les suivants :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc. En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités. Le projet de TCSP justifie de réinterroger les fonctions urbaines et l'intensité d'usages autour de l'axe de transports,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux métropolitains pré exposés, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- la mise en valeur de la ville-parc : issus de l'héritage de grands domaines, ces parcs constituent l'identité historique de la commune. Le projet place ainsi le centre-ville au cœur d'un réseau de liaisons douces qui relie ces espaces majeurs, rattachant ainsi le centre-ville aux quartiers nord (Centre communal d'action sociale CCAS, Cité jardin et plus au-delà le campus universitaire via le bois Cotor Laburthe) et sud de Gradi-gnan (Beausoleil). L'opération s'inscrit dans une volonté d'interpénétration de la nature et la ville,
- l'épaississement progressif du centre-ville, d'ouest en est, du parc de l'Ermitage au parc de Laurenzane, en lien avec une future liaison TCSP. Les constructions se développeront dans le respect des formes urbaines existantes selon une variation de morphologies,
- la production de logements de qualité, aux typologies diversifiées, accessibles au plus grand nombre, avec une part importante de logements conventionnés (30% de la programmation) et de logements en accession à prix maîtrisé (28% de la programmation) pour répondre aux besoins des ménages modestes et faciliter les parcours résidentiels,
- la restructuration d'équipements majeurs : création d'un groupe scolaire dans le sud de la commune limitant des déplacements vers le centre-ville, la reconstitution de l'offre et la réponse aux nouveaux besoins en centre-ville avec un nouveau groupe scolaire se substituant aux anciennes écoles construites dans les années 50 à 70, un gymnase reconstitué et répondant aux nouveaux besoins au sein d'une plaine des sports proche des écoles,
- le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs selon différentes temporalités, en tenant compte de l'armature existante et des polarités futures. La création de nouvelles surfaces commerciales de proximité est d'environ 1 500 m² de Surface de plancher (SDP). Cette démarche passe par des compléments programmatiques éventuels ou la requalification du centre commercial Laurenzane qui s'inscrit en complémentarité des actions engagées par Bordeaux Métropole, pour l'apaisement de la circulation automobile et l'aménagement des espaces publics.

L'étude d'impact du dossier de création de ZAC a été réalisée entre octobre 2014 et mai 2016. Elle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale remis le 28 juillet 2016, jugeant l'étude d'impact conforme aux dispositions réglementaires et de qualité :

- état initial bien documenté,
- identifiant de manière satisfaisante les enjeux environnementaux,
- proposant des mesures suffisantes et proportionnées à ce stade de l'étude.

Des réponses et compléments aux sujets soulevés ont été apportés à l'autorité environnementale en octobre 2016.

Le dossier de création de ZAC, comprenant l'étude d'impact et l'ensemble des études complémentaires a été mis à la disposition du public du 24 novembre au 30 décembre 2016.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact a été approuvé le 19 mai 2017 par la délibération n°2017/325 par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Le projet est resté stable entre le dossier de création et le dossier de réalisation, il n'a donc pas été nécessaire de modifier l'étude d'impact. Elle sera actualisée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

3. Projet de programme global des constructions à réaliser

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC s'inscrit dans les objectifs exprimés dans le POA habitat du PLU 3.1 comme cité précédemment.

Ainsi, ce programme global des constructions prévoit, sur une zone d'environ 30,2 hectares, un total d'environ 94 600 m² de Surface de plancher (SDP), hors équipements publics, dont environ :

- 84 400 m² de logements, soit environ 1 000 logements nouveaux (comprenant la reconstitution des logements démolis – environ 80 logements) dont :
 - 30% de logements locatifs conventionnés, afin de répondre aux besoins identifiés par le Programme d'orientations et d'actions (POA) habitat avec un effort particulier sur la Cité Jardin,
 - 28% de logements en accession à prix maîtrisé (sociale et abordable),
 - 42% de logements libres.
- 10 200 m² de commerces, services ou bureaux, comprenant la reconstitution de l'existant et la création d'équipements privés, pour une création nette d'environ 1 500 m² de commerces de proximité en pied d'immeubles.

Il est proposé que la réalisation de cette programmation s'échelonne sur la durée prévisionnelle de l'opération, soit 15 ans, et s'applique à l'échelle de la ZAC.

Le logement en accession abordable correspondrait à un prix de sortie objectif de 2 500 €TTC /m² de Surface de plancher habitable (SHAB) parking compris (valeur 2018). L'objectif de la ZAC est de limiter la part de défiscalisation immobilière à 25% maximum du logement en accession libre afin de favoriser l'accession pour les propriétaires occupants.

Les différentes typologies proposées, maisons individuelles groupées, îlot mixte et immeubles collectifs, ont vocation à accueillir une population diversifiée en cœur de ville, proche de l'ensemble des services et commerces.

Cette programmation permettrait d'accompagner l'évolution de la commune en la maîtrisant et en la suivant qualitativement. Afin de permettre la réalisation de ce programme dans des conditions optimales, l'opération d'aménagement pourrait commencer notamment avec la construction d'un nouveau groupe scolaire.

4. Projet de programme des équipements publics

Il est envisagé, au sein de la ZAC centre-ville de Gradignan, un ambitieux programme d'équipements publics. En effet, pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et usagers, l'opération prévoit notamment la reconstitution de l'offre existante et une offre complémentaire pour répondre aux besoins des futurs habitants au travers d'un nouveau groupe scolaire en centre-ville, la reconstitution et l'agrandissement d'un gymnase, la restructuration d'équipements de proximité : établissement pour l'animation des jeunes à Gradignan Etablissement public pour l'animation des jeunes à Gradignan (EPAJG), le Bureau information jeunesse (BIJ), ...

Au-delà de ces équipements de superstructure, le projet porte également la création de nouveaux parcs publics : le parc linéaire connecté au parc de l'Ermitage (avenue Charles et Emile Lestage) et au bois de Cotor-Laburthe au nord, la plaine des sports à l'entrée de la Cité-Jardin, écrin vert sportif et associatif accueillant également le futur gymnase. Enfin, pour répondre aux nouveaux besoins, il est prévu l'adaptation des réseaux et voies existants (voies de la Cité-Jardin, avenue Lestage, allée des Pins, ...) en plus de la création de

nouvelles voies (desserte du nouveau groupe scolaire sur le site de la Clairière, voie traversante entre l'avenue Lestage et l'avenue Larrieu...).

Lors du Comité de projet des opérations d'aménagement du 16 décembre 2016, il a été jugé pertinent de confier la réalisation de la ZAC à un aménageur, sous réserve de la signature d'un traité de concession fixant les modalités du contrat avec Bordeaux Métropole.

Ainsi, ces différents travaux seront réalisés, selon les équipements et les compétences mobilisées, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, de la ville de Gradignan ou de Bordeaux Métropole.

Travaux d'équipement sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

L'aménageur pourrait réaliser les travaux d'infrastructures. Ces travaux concernent :

- le Parc linéaire,
- la Plaine des sports,
- dans le secteur de la Cité-jardin :
 - la requalification des voies conservées,
 - la suppression de morceaux de voies qui seront intégrées aux parcs,
- dans le secteur Ermitage-Clairière :
 - la reprise de l'avenue Charles et Emile Lestage,
 - l'aménagement des voies nécessaires à la desserte du futur groupe scolaire, des futurs ilots, ainsi que l'ajout d'une poche de stationnement avenue Jean Larrieu,
- dans le secteur Laurenzane :
 - la reprise de l'allée des Pins et de l'allée du Chat qui danse.

L'ensemble des informations relatives à ces ouvrages (dénomination, nature, maîtrise d'ouvrage, bénéficiaire, gestionnaire, cout et modalités de financement) est détaillé dans le tableau qui suit :

		Equipements publics d’infrastructures						
Désignation		Maîtrise d’ouvrage	Domanialité future	Futur gestionnaire	Montant prévisionnel (€ HT*)	Modalités de financement (€ HT*)		
						ZAC	Bordeaux Métropole	Ville
	Parc Linéaire							
Parc linéaire		Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	6 206 351	2 854 922	3 347 848	3 581**
	Plaine des Sports							
Plaine des Sports		Aménageur	Ville	Ville	6 596 072	4 353 407	/	2 242 664
	Secteur Cité Jardin							
Requalification de la place Victor Hugo et des rues Alfred de Musset et Anatole France		Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	2 233 825	223 382	1 811 049	199 393**
Requalification voiries maintenues (Alfred de Vigny, Lamartine), requalification de la place Victor Hugo, suppression de voiries, boucle Lamartine (création)		Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	2 715 630	2 715 630	/	/
	Secteur Ermitage-Clairière							
Avenue Charles et Emile Lestage (requalification).		Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	887 421	88 742	738 813	59 866**
Allée de l’Ermitage (requalification/création).		Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	1 645 915	161 651	1 450 375	33 890**
Chemin des écoles section 2 (création),		Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	495 450	297 270	187 282	10 898**
Voie de l’îlot témoin (création), stationnement Larrieu (création), square de l’église (requalification), Chemin des écoles section 1 (création)		Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	3 687 350	3 687 350	/	/
	Secteur Laurenzane							
Allée des Pins (requalification), Allée du Chat qui danse (requalification)		Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	1 968 677	1 968 677	/	/

*Ces coûts comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires (travaux, aléas, maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières...)

**Coût relatifs aux compétences communales en termes d'éclairage.

Travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités

Le projet de programme d'équipements publics de la ZAC comporte également des ouvrages de superstructures. Ces ouvrages seraient réalisés par Bordeaux Métropole et/ou la ville de Gradignan.

Ces ouvrages concernent la reconstitution de l'offre existante en termes d'équipements et son accroissement afin de répondre à l'ensemble des besoins générés par l'opération d'aménagement.

La construction des groupes scolaires pourrait être une des premières démarches engagées dans le cadre de la réalisation de cette opération, précédant la démolition du groupe scolaire actuel, et libérant ainsi cette emprise pour la mise en œuvre de programmes immobiliers.

Ces ouvrages sont :

- le groupe scolaire du centre-ville (17 classes dont 9 générées par les besoins de la ZAC et 8 reconstituées suite à la démolition de l'école actuelle),
- le groupe scolaire du sud de la commune (12 classes),
- le gymnase,
- l'Établissement pour l'animation des jeunes à Gradignan et la salle de musique,
- des équipements publics du centre-ville : Bureau information jeunesse (BIJ), Point information tourisme (PIT), Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

L'ensemble des informations relatives à ces ouvrages (désignation, nature, maîtrise d'ouvrage, bénéficiaire, gestionnaire, coût et modalités de financement) est détaillé dans le tableau qui suit :

Equipements publics de superstructures							
Désignation	Maîtrise d'ouvrage	Domanialité future	Futur gestionnaire	Montant prévisionnel (€ HT)	Modalités de financement (€ HT)		
					ZAC	Bordeaux Métropole	Ville de Gradignan
Groupe scolaire Centre-ville (équipement nouveau et reconstitution)	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole	Ville	8 500 000	/	3 600 000	4 900 000
Groupe scolaire sud (reconstitution)	Ville	Ville	Ville	6 000 000	/	/	6 000 000
Gymnase (reconstitution et agrandissement)	Ville	Ville	Ville	3 600 825	1 080 248	700 000	1 820 577
Etablissement Public d'Animation Jeunesse de Gradignan (EPAJG)/salle de musique (reconstitution et agrandissement)	Ville	Ville	Ville	1 343 118	268 624	/	1 074 494
Equipements publics du centre-ville (BIJ, PIT, PLIE) (reconstitution)	Ville	Ville	Ville	657 900	65 790	/	592 110

La commune de Gradignan a donné son accord, par délibération n° 2018/02/08/01 du Conseil municipal du 8 février 2018, sur le principe de réalisation des équipements relevant de ses compétences, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et les modalités de sa participation à leur financement.

5. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Il est proposé que l'opération d'aménagement se déroule sur environ 15 ans. Le bilan prévisionnel de financement est cadencé dans le temps en fonction de cette durée, conformément au bilan dynamique prévisionnel présenté dans le chapitre 4 du dossier de réalisation ci-joint.

5.1 Les dépenses prévisionnelles de l'opération

Les dépenses sont organisées en huit postes : les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols, les frais d'aménagements, la participation aux équipements publics, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers et l'actualisation.

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 46 172 210 € HT soit 53 141 754 € TTC. Elles comprennent :

- les frais d'études nécessaires à la réalisation de l'opération : missions d'architecte co-ordonnateur, d'Ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) ou missions de concertation, études sur le commerce et la mobilité, pour un montant prévisionnel de 860 000 € HT (1 032 000 € TTC) ;
- les frais d'acquisition et de libération des sols permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant prévisionnel global de 26 739 335 € HT (27 060 396 € TTC) ;
- les frais d'aménagement, c'est-à-dire, l'ensemble des travaux d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, ainsi que les autres frais et la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, particulièrement importante sur ce site au regard des enjeux (création de parcs publics, inscription dans le tissu existant...) pour un montant prévisionnel de 11 737 449 € HT (14 084 939 € TTC) ;
- les participations à la réalisation des équipements publics rendus nécessaire par l'opération et qui ne sont pas sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur pour un montant prévisionnel de 1 414 661 € HT/TTC ;
- les honoraires de concession qui regroupent les frais internes de l'aménageur pour la conduite de l'opération pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 2 950 000 € HT/TTC ;
- les frais de communication, d'information des riverains, et de manifestations nécessaires à la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 300 000 € HT (360 000 € TTC) ;
- les frais divers correspondant notamment aux frais financiers qui seront assumés par l'aménageur en fonction de la trésorerie de l'opération, les taxes et assurances, pour un montant prévisionnel de 1 370 764 € HT (1 384 764 € TTC) ;
- le poste actualisation est enfin prévu afin de déterminer un coût à terminaison de l'opération, pour un montant prévisionnel de 800 000 € HT (960 000 € TTC).

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	860 000	172 000	1 032 000
Etudes architecturales, paysagères, coordination et accompagnement projets immobiliers	500 000	100 000	600 000
Autres études	360 000	72 000	432 000
Frais d'acquisition et de libération des sols	26 739 335	321 061	27 060 396
Acquisitions foncières	24 984 030		24 984 030
- détail acquisitions			
* dont foncier public	20 965 240		20 965 240
* dont foncier privé	4 018 790		4 018 790
Frais (notariés 2%, annexes, gestion des terrains et divers)	1 170 305	204 061	1 374 366
Libération des terrains - démolitions	585 000	117 000	702 000
Frais de construction et d'aménagement (*)	11 737 449	2 347 490	14 084 939
Equipements infrastructures (VRD, réseaux, espaces publics)			
dont	11 543 649	2 308 730	13 852 379
Travaux	8 745 189	1 749 038	10 494 227
Aléas travaux	1 749 038	349 808	2 098 845
Maîtrise d'œuvre	1 049 423	209 885	1 259 307
Autres frais	193 800	38 760	232 560
Participations aux équipements publics	1 414 661		1 414 661
Gymnase	1 080 248		1 080 248
Epajg et salle de musique	268 624		268 624
Services publics à relocaliser (BIJ, PIT, PLIE)	65 790		65 790
Honoraires concession	2 950 000		2 950 000
	2 950 000		2 950 000
Frais de communication	300 000	60 000	360 000
Frais divers	1 370 764	14 000	1 384 764
Frais financiers	1 106 639		1 106 639
Frais divers (Assurance, Taxes...)	264 125	14 000	278 125
Actualisation	800 000	160 000	960 000
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier			
TVA encaissée / reversée		3 894 994	3 894 994
		3 894 994	3 894 994
TOTAL DES DEPENSES	46 172 210	6 969 544	53 141 754

(*) y compris Eclairage public, mobilier urbain

5.2 Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes sont organisées en cinq postes : les cessions de charges foncières, les participations des constructeurs, les participations métropolitaines, la participation communale et les autres recettes. Les recettes totales de l'opération sont évaluées à 46 172 210 € HT soit 53 141 754 € TTC. Elles comprennent :

- les cessions de charges foncières qui représentent les recettes issues de la vente de charges foncières sur des fonciers maîtrisés par l'aménageur, pour un montant prévisionnel estimé de 30 113 598 € HT (35 045 727 € TTC),
- les participations des constructeurs représentant les recettes issues des participations versées par les opérateurs immobiliers dès lors que les terrains n'ont pas été acquis par l'aménageur. Le montant prévisionnel de ces participations constructeurs est estimé à 3 192 304 € HT/TTC. Le calcul des participations constructeurs comprend les coûts d'aménagements et les participations de l'opération avec équipe-

ments publics selon les m² prévisionnels de l'opération soumis à participation. La moyenne est d'environ 100 €/m² Surface de plancher (SDP). Cette valeur moyenne a été ventilée selon le programme à hauteur de 80 €/m² SDP pour les produits aidés (Logements locatifs sociaux, accession sociale, accession abordable) et à hauteur de 140 €/m² SDP pour le logement libre et les commerces, activités et bureaux.

- les participations métropolitaines comprennent les postes suivants pour un montant global prévisionnel de 9 144 828 € HT / 10 651 902 € TTC :
 - participation d'équilibre à hauteur de 1 609 460 € HT/TTC,
 - participation au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de 7 535 368 € HT (9 042 441 € TTC),
- la participation communale au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de 2 550 292 € HT (3 060 351 € TTC),
- les autres recettes correspondent à la vente de l'assiette foncière du futur groupe scolaire du centre-ville à Bordeaux Métropole. Le montant prévisionnel de cette vente est estimé à 1 171 188 € HT (1 191 471 € TTC).

RECETTES		€ HT	€ TVA	€ TTC
Cessions charges foncières		30 113 598	4 932 129	35 045 727
Locatif social (PLUS-PLAI - PLS)		4 899 902	269 495	5 169 397
Accession sociale		2 621 413	144 178	2 765 590
Accession abordable		2 511 618	502 324	3 013 941
Accession libre		17 539 586	3 507 917	21 047 504
Commerces et services		2 541 079	508 216	3 049 295
Participations constructeurs		3 192 304		3 192 304
Locatif social (PLUS-PLAI - PLS)	Prix unit m ² SP 80	1 467 226		1 467 226
Accession sociale	80	107 392		107 392
Accession abordable	80	128 870		128 870
Accession libre	140	1 127 616		1 127 616
Commerces et services	140	361 200		361 200
Participation métropolitaine		9 144 828	1 507 074	10 651 902
Participation à l'équilibre non soumis à TVA		1 609 460		1 609 460
Participation à la remise d'ouvrage		7 535 368	1 507 074	9 042 441
Participation communale		2 550 292	510 058	3 060 351
Participation à la remise d'ouvrage		2 550 292	510 058	3 060 351
Autres recettes		1 171 188	20 284	1 191 471
Vente du terrain de l'école à BM		1 171 188	20 284	1 191 471
TOTAL DES RECETTES		46 172 210	6 969 544	53 141 754

5.3 Bilan consolidé prévisionnel de Bordeaux Métropole

DEPENSES			
Participation métropolitaine	9 844 828	1 507 074	11 351 902
Remise ouvrage	7 535 368	1 507 074	9 042 441
Participation d'équilibre	1 609 460		1 609 460
Fond de concours Gymnase	700 000		700 000
Foncier - Equipement - Groupe scolaire	1 171 188	20 284	1 191 471
Frais d'acquisition et de libération des sols	1 171 188	20 284	1 191 471
Frais de construction et d'aménagement (17 classes)	8 500 000	1 700 000	10 200 000
Travaux (y compris Aléas et honoraires Moe, BET,...)	8 500 000	1 700 000	10 200 000
TOTAL DES DEPENSES	19 516 016	3 227 357	22 743 373
	14 616 016		17 843 373

RECETTES			
Participations	4 900 000		4 900 000
Commune			
Frais de construction 9 classes nouvelles(20%)	900 000		900 000
Frais de reconstruction 8 classes à reconstituer	4 000 000		4 000 000
Autres recettes			
TOTAL DES RECETTES	4 900 000		4 900 000

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole fait apparaître un effort prévisionnel de 14 616 016 € HT sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Le retour fiscal annuel potentiel à terme, relatif aux impositions assises sur le foncier, est estimé à environ 414 000 € pour Bordeaux Métropole. Le retour fiscal par les impôts « économiques » est estimé à 111 000 € par an, pour Bordeaux Métropole.

5.4 Bilan consolidé prévisionnel de la ville de Gradignan

DEPENSES			
Foncier			
Participation communale	2 550 292	510 058	3 060 351
Equipements en infrastructure sous MO aménageur			
Participation à la remise d'ouvrages travaux aménagements	2 550 292	510 058	3 060 351
Travaux Ville	16 501 843	2 320 369	18 822 211
Equipements superstructure sous MO Commune			
Ecole centre ville (20% des 9 classes)	900 000		900 000
Ecole centre ville (reconstruction 8 classes)	4 000 000		4 000 000
Gymnase	3 600 825	720 165	4 320 990
Epaig et salle de musique	1 343 118	268 624	1 611 741
Services publics à relocaliser (BU, PTT, PLIE)	657 900	131 580	789 480
Ecole du sud (12classes)	6 000 000	1 200 000	7 200 000
TOTAL DES DEPENSES COMMUNE	19 052 135	2 830 427	21 882 562
	4 928 474		

RECETTES			
Foncier : vente terrain à l'aménageur	12 009 000		12 009 000
Recette de cession de terrains à l'aménageur	12 009 000		12 009 000
Subventions	700 000		700 000
Fond de concours Gymnase	700 000		700 000
Participations sur travaux ville	1 414 661		1 414 661
Participation ZAC au Gymnase	1 080 248		1 080 248
Participation ZAC à l'Epaig et à la salle de musique	268 624		268 624
Participation ZAC aux services publics à relocaliser	65 790		65 790
TOTAL DES RECETTES	14 123 661		14 123 661

Le bilan consolidé de la ville de Gradignan fait apparaître un effort prévisionnel de 4 928 474 € HT sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Pour les impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel à terme est estimé à environ 974 000 € pour la commune de Gradignan.

L'estimation de mobilisation du Fonds d'intérêt communal est d'environ 1,7 Million d'€ au total sur la durée de l'opération.

6. Régime applicable des taxes et participations d'urbanisme

Les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part intercommunale de la Taxe d'aménagement (TA).

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil métropolitain, n°2013/0381, en date du 31 mai 2013, portant sur modalités complémentaires d'application de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), et dans la mesure où les travaux réalisés par l'aménageur comprennent la mise à niveau et/ou la réalisation des réseaux d'assainissement dans le périmètre de la ZAC, les constructions nouvelles réalisées dans ce périmètre ne sont pas assujetties à cette participation (les constructeurs y contribuent soit par l'acquisition de droits à construire auprès de l'aménageur, soit par le versement d'une participation pour ceux qui ne feront pas l'acquisition du foncier auprès de l'aménageur).

Les constructeurs qui ne feront pas l'acquisition du foncier auprès de l'aménageur seront redevables de participations, dont les modes de calcul sont différents selon les typologies de constructions, comme détaillé en 5.2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2015/0746 du 27 novembre 2015 relative au financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, ainsi que ses articles R.311-7 à 9,

VU la délibération n°2017/477 du 7 juillet 2017 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération municipale n° 2018/02/08/01 du Conseil municipal du 8 février 2018 par laquelle la ville de Gradignan a donné son accord sur le principe de réalisation des équipements relevant de ses compétences, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et les modalités de sa participation à leur financement.

VU le dossier de réalisation de la ZAC centre-ville ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est opportun de mettre en œuvre l'opération d'aménagement du centre-ville de Gradignan afin d'accompagner la démarche de requalification du centre par le

développement de l'offre de logements et l'amélioration du cadre de vie selon les objectifs précités,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC centre-ville de Gradignan dans ses différentes composantes afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC centre-ville de Gradignan comportant :

- notice de présentation,
- projet de programme des équipements publics,
- programme global des constructions à réaliser,
- modalités financières de réalisation de l'opération,
- étude d'impact complétée au stade du dossier de réalisation,
- délibération communale approuvant le principe de réalisation des équipements publics, les modalités de gestion future et les participations financières.

Article 2 : de fixer la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération à 9 144 828 € HT, soit 10 651 902 € TTC, à imputer sur les exercices 2020 et suivants au chapitre 23, article 238, fonction 515 pour la participation de Bordeaux Métropole à la remise d'ouvrage (7 535 368 € HT) et au chapitre 204, article 20422, fonction 515 pour la participation d'équilibre (1 609 460 € HT).

Article 3 : les constructeurs ne faisant pas l'acquisition des terrains auprès de l'aménageur seront redevables d'une participation calculée sur une valeur :

- de 80€/m² SDP pour les produits aidés (Logements locatifs sociaux, accession locale et accession abordable),
- de 140€/m² SDP pour le logement libre et les commerces, activités et bureaux.

Article 4 : d'exonérer les constructions réalisées dans le périmètre de la ZAC de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées, à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative et à procéder aux formalités de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-164

Programme 50 000 logements - Le Haillan - Secteur Centre-Ville - Dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) et programme des équipements publics - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

1. SITUATION ET CONTEXTE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

1.1 Situation de la commune

Localisée dans le quadrant Nord-Ouest de l'agglomération bordelaise, à l'extérieur de la rocade, la commune du Haillan présente un territoire de taille relativement réduite comparativement aux autres villes de la métropole (9,15 km²). Elle est délimitée par les communes du Taillan-Médoc au nord, Mérignac au sud, Eysines à l'est et Saint-Médard-en-Jalles à l'ouest.

Située à 7 kilomètres de Bordeaux, elle bénéficie d'accès simples et rapides : rocade, aéroport international, plusieurs lignes de bus et terminus de la ligne A du tramway.

Ancienne commune rurale, elle se présente aujourd'hui comme une commune périurbaine, qui s'organise autour de deux axes principaux :

- l'avenue Pasteur et ses différents quartiers d'habitat ;
- l'avenue de Magudas, sur laquelle est implanté un vaste secteur économique.

Le reste du territoire est occupé par des entités naturelles de qualité : des secteurs agricoles au centre du territoire communal et des espaces boisés au nord.

1.2 Rappel du contexte

La commune du Haillan a connu une forte croissance urbaine générant une augmentation conséquente de sa population entre 2007 et 2014, qui est ainsi passée de 8 000 à environ 10 000 habitants (INSEE 2014). Ce développement s'est réalisé au gré des opportunités de différents projets immobiliers et dans le cadre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Ruisseau (délibération n°2004/0789 du 19 octobre 2004).

Suite à ce constat et en parallèle de cette croissance démographique, Bordeaux Métropole et la ville du Haillan étudient, depuis plusieurs années, la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune ; au sein d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant :

- l'arrivée d'un Transport en commun en site propre (TCSP), le Bus à haut niveau de service (BHNS),
- le réaménagement des espaces publics du centre-ville, qui est un projet en cours d'étude.

→ Lancement d'une démarche de projet

Depuis 2012, il a été décidé par Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, d'accompagner l'évolution du centre-ville et d'en maîtriser ainsi la programmation. Deux délibérations ont alors été prises successivement en ce sens :

- par la délibération N° 2012-0387 du 22 juin 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a validé le principe de la préparation d'une opération d'aménagement dans le centre-ville du Haillan, en l'inscrivant dans le programme de travail de la Société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
- par la délibération N°2013-0225 du 26 avril 2013, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, afin de maîtriser l'évolution de ce périmètre de centre-ville élargi, d'instaurer un Périmètre de prise en considération (PPC), au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme. La mise en place de ce périmètre a permis de questionner l'urbanisation du centre-ville du Haillan, avec, comme préalable, le lancement des études foncières permettant d'identifier plus précisément les secteurs mutables. L'un de ces secteurs - qui a constitué le périmètre d'étude - se situait à proximité de la mairie, entre l'avenue Pasteur à l'Est, la rue Victor Hugo au Nord et les rues Georges Clémenceau et Los Héros à l'Ouest.

→ Accompagnement du projet

Pour accompagner les études, Bordeaux Métropole, en lien avec la ville du Haillan a ouvert la concertation réglementaire le 10 avril 2015, par la délibération n° 2015-021 du Conseil métropolitain, avec une annonce par voie de presse parue le 25 septembre 2015.

Le bilan de cette concertation a ensuite été approuvé par délibération n°2017-480 du Conseil métropolitain, en date du 07 juillet 2017, après clôture de la concertation intervenue le 07 avril 2017 et annoncée par voie de presse le 20 mars 2017.

→ L'étude environnementale

Suite à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (décret n° 2016-1110 du 11 août 2016), seuls sont soumis les projets mentionnés en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. En fonction des seuils que le décret d'application définit, l'étude d'impact est soit obligatoire en toutes circonstances, soit sa nécessité est déterminée au cas par cas, après examen du projet par l'autorité environnementale.

Ainsi, au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, rubrique 39, « *les travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté sont soumis à examen au cas par cas dès lors que l'opération crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, ou couvre un terrain d'assiette*

d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m². »

Le projet présenté développe environ 33 000 m² de Surface de plancher (SDP) dont 32 000 m² SDP pour les logements et 1 000 m² de SDP pour les commerces, activités et bureaux, sur une assiette foncière de 4,3 hectares. Compte tenu de ces différentes caractéristiques, le projet nécessitait le dépôt d'un dossier de demande d'examen au cas par cas, comme stipulé précédemment par le Code de l'environnement.

Cette demande d'examen a ainsi été reçue le 15 février 2017 par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Elle a rendu son avis le 21 mars 2017 et arrête *« qu'en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'aménagement de la ZAC du centre-ville sur la commune du Haillan (33) n'est pas soumis à étude d'impact »*.

Ces études pré-opérationnelles sont aujourd'hui finalisées et ont permis de proposer la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur le centre-ville du Haillan selon une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

1.3 La création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC)

La ZAC du Cœur de ville du Haillan s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs métropolitains suivants :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts ;
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs, dans un esprit de développement durable des mobilités,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques et de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

En outre, le travail mené par l'équipe en charge des études pré-opérationnelles a conduit - avec l'apport des éléments issus de la concertation - à un choix de projet respectant certains principes « urbains » du Haillan : préservation de maisons et granges ayant un intérêt patrimonial fort et marquant l'identité locale, développement du principe de venelles déjà présent sur la commune et conservation de la trame du parcellaire existant.

Les orientations urbaines et paysagères issues de ce travail et de ces échanges répondent ainsi aux grands enjeux métropolitains de la manière suivante :

- offrir des logements diversifiés, de qualité et accessibles économiquement,
- tenir compte du parcellaire existant et des éléments patrimoniaux, afin de faciliter l'intervention des opérateurs publics et privés tout en préservant l'histoire du lieu,
- développer les commerces et activités en accroche avec les espaces publics, au débouché de la voie nouvelle et au niveau de la place François Mitterrand,
- créer des espaces publics reliant les différents secteurs et ouvrant le site : la voie nouvelle, la dorsale et les venelles qui sont des supports de mobilités actives,
- intégrer les enjeux environnementaux locaux qui ont été identifiés :
 - o les prescriptions portant sur les forages du Ruet et de Thil Gamarde,
 - o la préservation et la requalification d'un boisement (« Le Jardin »), la valorisation du patrimoine paysager et le confortement de corridors écologiques existants.

Le projet urbain respecte également le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat du Plan local d'urbanisme PLU 3.1 sur la commune du Haillan et est en lien direct avec le projet de BHNS reliant Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc.

Au-delà même de ces objectifs, le projet proposé développe des qualités nouvelles d'habiter le centre-ville du Haillan, au travers d'aménagements portant aussi bien sur les espaces publics, que sur les différents ilots.

Par la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-664 du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville (appelée dorénavant ZAC Cœur de ville) sur la commune du Haillan, définissant ainsi le programme global prévisionnel des constructions, son périmètre, et ses modalités de mise en œuvre.

2. PRESENTATION DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE DU HAILLAN

Le périmètre de la ZAC du Cœur de ville du Haillan s'étend sur 4,3 hectares. Il est compris entre l'avenue Pasteur à l'ouest et la rue de Los Heros à l'est, à proximité des équipements publics du centre-ville (écoles, mairie, commerces, médiathèque...) au nord. La réalisation de la ZAC pourra être prochainement concédée à un aménageur.

2.1. Le programme prévisionnel de construction

Ce volume est affecté aux programmations suivantes :

- **32 000 m² de logements**, soit environ 500 logements dont :
 - o 35 % de logements locatifs sociaux, afin de répondre aux besoins identifiés par le PLU 3.1 (POA Habitat),
 - o 30 % de logements en accession à prix maîtrisé (sociale et abordable),
 - o 35 % de logements en accession libre.
- **1 000 m² de commerces, services et bureaux.**

A préciser que la ZAC du Cœur de ville du Haillan est une ZAC à maîtrise foncière partielle. Ce qui signifie que l'aménageur ne fera l'acquisition que d'une partie des emprises foncières des futurs ilots opérationnels, où la réalisation du programme de construction sera à son initiative. Les autres ilots seront conventionnés et donc réalisés à l'initiative d'opérateurs privés et/ou publics.

2.2. Le programme des équipements publics

Le projet urbain de la ZAC du Cœur de Ville du Haillan propose la création d'un nouveau quartier et nécessite donc l'aménagement d'équipements d'infrastructure et de superstructure permettant de répondre aux besoins des futurs habitants.

On distingue, pour chacun de ces équipements, la part prise en charge par l'opération, car liée aux besoins des futurs habitants, et la part prise en charge par les collectivités, du fait d'un intérêt dépassant celui de la ZAC.

2.2.1 Les équipements publics d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

La ZAC se situe entre l'avenue Pasteur, axe principal de centre de la commune et la rue de Los Heros. Elle s'appuie donc sur des infrastructures existantes et vient compléter le maillage viaire de la ville en ouvrant une voie nouvelle apaisée à la jonction entre l'avenue Pasteur et la rue de Tanays, jusqu'au carrefour de la rue de Los Héros et des allées Jarousse de Sillac.

L'opération sera également traversée, depuis la place François Mitterrand jusqu'au collège Emile Zola, par une dorsale verte (piétons, vélos) offrant la possibilité de se déplacer en cœur de ville. Cette dorsale sera également le support d'un « Jardin » s'appuyant sur des boisements existants. Une placette viendra également matérialiser le croisement entre la voie nouvelle et la dorsale.

Afin de mailler complètement le site, deux venelles secondaires viendront s'inscrire entre différents ilots, dans la lignée des formes parcellaires existantes.

Le tableau suivant permet de déterminer les coûts des équipements publics d'infrastructures, tels que succinctement décrits ci-dessus :

Désignation des équipements publics	Nature des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Coût total* (€ HT)
Dorsale Verte	Création	Aménageur	319 656
Voie nouvelle (placette incluse)	Création		917 274
Venelles secondaires	Création		152 879
TOTAL			1 389 809

* Il s'agit des frais d'aménagement comprenant le coût des travaux, la maîtrise d'œuvre et les aléas.

Le tableau suivant permet de déterminer quelle personne publique, entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, assurera, pour chaque équipement, la gestion future et quelle en sera la domanialité :

Désignation des équipements publics	Nature des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Domanialité future	Gestionnaire futur
<i>Dorsale Verte</i>	<i>Création</i>	<i>Aménageur</i>	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Bordeaux Métropole/ Ville du Haillan**</i>
<i>Voie nouvelle (placette inclus)</i>	<i>Création</i>		<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Bordeaux Métropole/ Ville du Haillan**</i>
<i>Venelles secondaires</i>	<i>Création</i>		<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Bordeaux Métropole/ Ville du Haillan**</i>

** Pour la Ville du Haillan, il s'agit de l'éclairage public (matériel et gestion) et de l'entretien des espaces verts.

2.2.2 Les équipements publics de superstructures et d'infrastructures hors maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

Afin de répondre aux besoins générés par la réalisation de la ZAC, des équipements publics de superstructures sont rendus nécessaires. Ils ne seront pas réalisés par l'aménageur.

Il s'agit de la création de nouvelles classes scolaires, hors périmètre de la ZAC dans une opération de démolition/reconstruction d'une école en centre-ville. Cette nouvelle école

comportera 10 classes. Les besoins visant à répondre à l'arrivée de futurs habitants liés à l'opération d'aménagement, sont estimés à 5 classes.

Des places de crèche seront également réalisées hors de la ZAC, afin de répondre aux besoins estimés à 11 places.

Les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue Los Héros seront missionnés au SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) :

- par Bordeaux Métropole, pour la partie Basse Tension,
- par la Ville du Haillan, pour l'éclairage public et le réseau télécom.

Cette partie, longeant le périmètre de la ZAC, est financée dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Enfin, dans la perspective de garantir la cohérence de l'ensemble, il a été décidé d'enfouir également les réseaux situés hors de ce périmètre. Ces travaux seront financés par Bordeaux Métropole et la Ville, selon une répartition proratisée en fonction des mètres linéaires concernés.

Tableau synthétique du coût des équipements de superstructure

Désignation des équipements publics	Nature des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Coût total (€ HT)	Participation ZAC (€ HT)	Gestionnaire futur	Phasage
Classes d'école	Création de 5 classes	Bordeaux Métropole	2 500 000	-	Bordeaux Métropole / Ville du Haillan	2023-2027
Place de Crèche	Création de 11 places	Ville du Haillan	1 100 000	484 000	Ville du Haillan	2023-2027
Enfouissement des réseaux de la rue de Los Héros	Restructuration	Bordeaux Métropole / Ville du Haillan	209 800	137 000	Bordeaux Métropole / Ville du Haillan	2021-2023
TOTAL			6 809 800			

2.3 Phasage prévisionnel de l'opération d'aménagement

La durée prévisionnelle de réalisation de la ZAC du Cœur de ville du Haillan est définie pour une période de 10 ans, afin de réaliser l'intégralité des équipements publics de l'opération, mais également l'ensemble du programme de construction prévisionnel, qu'il s'agisse des îlots à maîtriser par l'aménageur ou des îlots qui seront conventionnés.

Pour rappel, la mise en service du BHNS est prévue pour 2020.

Le programme de construction prévisionnel devrait être réalisé selon le phasage indicatif suivant :

Ilot	Date de livraison
1	2024
2	2025
3	2026
4	2025

5	2026
6	2025
7	2023
8	2022
9	2027

Le programme des équipements publics d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur devrait être réalisé selon le phasage indicatif suivant :

Désignation des équipements publics	Nature des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Calendrier de réalisation
Nouvelle voie partagée (placette incluse)	Création	Aménageur	2021 - 2022
Dorsale verte	Création	Aménageur	2022
Venelles secondaires	Création	Aménageur	2022 - 2025

Le programme des équipements publics d'infrastructures et de superstructures hors maîtrise d'ouvrage de l'aménageur se réalisera suivant le phasage prévisionnel indicatif ci-dessous :

Désignation des équipements publics	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire futur	Phasage
Création 5 classes	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole/Ville du Haillan	2023-2027
Places de crèche	Ville du Haillan	Ville du Haillan	2023-2027
Enfouissement des réseaux de la rue de Los Héros	Bordeaux Métropole / Ville du Haillan	Bordeaux Métropole / Ville du Haillan	2021-2023

2.4. Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

2.4.1 Les dépenses prévisionnelles

Les dépenses sont organisées en huit postes : les études, les frais d'acquisitions du foncier et de libération des sols les frais d'aménagement, la participation aux équipements publics, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers et l'actualisation.

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération sont évaluées à 14 003 534,00 € HT soit 16 139 646,00 € TTC. Elles comprennent :

- les **frais d'études** nécessaires à la réalisation de l'opération : des missions d'architecte coordonnateur, d'Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) ou de concertation et des études sur le commerce et la mobilité, pour un montant prévisionnel de 775 000 € HT (930 000 € TTC),

- les **frais d'acquisition et de libération des sols** permettant la réalisation des îlots à bâtir et des équipements publics à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant prévisionnel global de 8 833 058 € HT (9 577 973 € TTC),
- les **frais d'aménagement**, c'est-à-dire, l'ensemble des travaux d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, ainsi que les autres frais et la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, particulièrement importante sur ce site au regard des enjeux environnementaux (secteur de captage d'eau potable) pour un montant prévisionnel de 1 552 809 € HT (1 863 371 € TTC),
- les **participations à la réalisation des équipements publics** rendus nécessaires par l'opération et qui ne sont pas sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, pour un montant prévisionnel de 621 000 € HT/TTC,
- les **honoraires de concession** qui regroupent les frais internes de l'aménageur pour la conduite de l'opération pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 1 100 000 € HT/TTC,
- les **frais de communication**, d'information des riverains, et de manifestations nécessaires à la réalisation de la ZAC, pour un montant prévisionnel de 250 000 € HT (300 000 € TTC),
- les **frais divers** correspondants notamment aux frais financiers qui seront assumés par l'aménageur en fonction de la trésorerie de l'opération, les taxes et assurances, pour un montant prévisionnel de 580 000 € HT (594 000 € TTC),
- le poste **actualisation** est enfin prévu afin de déterminer un coût à l'issue du projet, pour un montant prévisionnel de 291 667 € HT (350 000 € TTC).

2.4.2 Les recettes prévisionnelles

Les recettes sont organisées en quatre postes : les cessions de charges foncières, les participations des constructeurs, les participations métropolitaines et les autres recettes. **Les recettes totales de l'opération sont évaluées à 14 003 534 € HT, soit 16 139 646 € TTC.** Elles comprennent :

- les **cessions de charges foncières** qui représentent les recettes issues de la vente de charges foncières sur des fonciers maîtrisés par l'aménageur, pour un montant prévisionnel estimé de 4 364 870 € HT (4 973 883 € TTC),
- les **participations des constructeurs** représentant les recettes issues des participations versées par les opérateurs immobiliers dès lors que les terrains n'ont pas été acquis par l'aménageur. Le montant prévisionnel de ces participations constructeurs est estimé à 1 750 996 € HT/TTC. Le montant de ces participations connaît un mode de calcul spécifique selon les typologies de logements concernés avec la répartition suivante :
 - 126 €/m² de SDP pour le logement en accession libre. Ce chiffre correspond à une part du financement des équipements publics nécessaires dans la zone,
 - 80 €/m² de SDP pour le logement locatif social et le logement en accession sociale et abordable,
 - 100 €/m² de SDP pour les commerces, activités et bureaux, afin de permettre la réalisation d'une offre répondant aux besoins des futurs habitants.
- les **participations métropolitaines** comprennent les postes suivants pour un montant global prévisionnel de 7 337 668 € HT (8 754 767 € TTC) :
 - participation d'équilibre à hauteur de 252 176 € HT/TTC,
 - participation au titre de la remise d'ouvrage à hauteur de 7 085 492 € HT (8 502 591 € TTC).
- les **autres recettes** correspondent à la revente de biens acquis par l'aménageur et qui ont vocation à devenir des logements individuels. Le montant prévisionnel de ces ventes est estimé à 550 000 € HT (660 000 € TTC).

2.4.3 Le bilan prévisionnel aménageur

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	775 000	155 000	930 000
Etudes architecturales, paysagères, coordination et accompagnement projets immobiliers	400 000	80 000	480 000
Autres études	375 000	75 000	450 000
Frais d'acquisition et de libération des sols	8 833 058	744 915	9 577 973
Acquisitions foncières	7 143 352	444 915	7 588 266
- détail acquisitions			
* à Bordeaux Métropole	2 224 574	444 915	2 669 489
* à des propriétaires privés	4 918 778		4 918 778
Frais liées acquisition	1 039 707	170 000	1 209 707
Mise en état des sols	650 000	130 000	780 000
Frais d'aménagement (*)	1 552 809	310 562	1 863 371
Maîtrise d'œuvre (12%)	131 321	26 264	157 585
Travaux et aléas	1 258 489	251 698	1 510 186
Autres frais	163 000	32 600	195 600
Participation aux équipements publics	621 000		621 000
Crèche (participation 11 places)	484 000		484 000
Participation à l'enfouissement réseaux	137 000		137 000
Honoraires concession	1 100 000		1 100 000
	1 100 000		1 100 000
Frais de communication	250 000	50 000	300 000
Frais divers	580 000	14 000	594 000
Frais financiers	400 000		400 000
Frais divers (Assurance, Taxes...)	180 000	14 000	194 000
Actualisation	291 667	58 333	350 000
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem et F.Fi			
TVA		803 302	803 302
TVA encaissée (-) / reversée (+)		803 302	803 302
TOTAL DES DEPENSES	14 003 534	2 136 112	16 139 646

RECETTES		€ HT	€ TVA	€ TTC
Charges foncières	Prix unit m² SP	4 364 870	609 013	4 973 883
Accession libre	475	2 176 450	435 290	2 611 740
Accession abordable	200	268 000	53 600	321 600
Accession sociale	200	643 200	35 376	678 576
Locatif social	220	1 177 220	64 747	1 241 967
Commerces, services et bureaux	200	100 000	20 000	120 000
Participation constructeurs	Prix unit m² SP	1 750 996		1 750 996
Accession libre	126	827 316		827 316
Accession abordable	80	402 000		402 000
Accession sociale	80			
Locatif social	80	471 680		471 680
Commerces, services et bureaux	100	50 000		50 000
Participation équipements d'intérêt général réalisés par l'aménageur (superstructures)				
Participation équipements d'intérêt général				
Subventions				
Participation métropolitaine au titre de :		7 337 668	1 417 098	8 754 767
Participation équilibre		252 176		252 176
Participation remise d'ouvrages		7 085 492	1 417 098	8 502 591
Participation communale				
Autres recettes		550 000	110 000	660 000
Revente Maison AP65		450 000	90 000	540 000
Revente Maison AL390		100 000	20 000	120 000
TOTAL DES RECETTES		14 003 534	2 136 112	16 139 646

Ces documents sont intégrés dans le dossier de réalisation et en annexe.

2.4.4 Le bilan prévisionnel consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : valeur historique d'acquisition	2 753 324	550 665	3 303 989
Terrain Ilot 1	280 000	56 000	336 000
Terrain ilot 6	532 000	106 400	638 400
Terrain ilot 7	1 515 750	303 150	1 818 900
Terrains Ilot 9	425 574	85 115	510 689
Participation métropolitaine	7 337 668	1 417 098	8 754 767
Participation à l'équilibre	252 176		252 176
Participation à la remise d'ouvrages	7 057 117	1 411 423	8 468 541
Participation remise d'ouvrage éclairage - convention de délégation	28 375	5 675	34 050
Travaux	2 573 430	500 000	3 073 430
Ecole - création 5 classes	2 500 000	500 000	3 000 000
Enfouissement des réseaux rue de Los Héros	73 430		73 430
TOTAL DES DEPENSES BM	12 664 422	2 467 763	15 132 185

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole s'élève à : 11 880 697 €TTC

RECETTES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : revente valeur historique d'acquisition du foncier constructible + frais réels et hors foncier pour espaces publics	2 224 574	370 515	2 669 489
Terrain Ilot 1	252 000	50 400	302 400
Terrain Ilot 6	372 000	74 400	446 400
Terrain Ilot 7	1 175 000	235 000	1 410 000
Terrains Ilot 9	425 574	85 115	510 689
Autres recettes	528 375	5 675	534 050
Participation ville aux 5 classes	500 000		500 000
Ville verse à BM au titre de la RO de l'éclairage public	28 375	5 675	34 050
Recettes sur travaux ville	47 950		47 950
Participation ZAC à l'enfouissement des réseaux	47 950		47 950
TOTAL DES RECETTES	2 800 899	376 190	3 251 489

Ce document est intégré dans le dossier de réalisation et en annexe.

Le bilan consolidé de Bordeaux Métropole fait apparaître un effort de 11 880 697 € TTC sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Le retour fiscal annuel potentiel à terme, relatif aux impositions assises sur le foncier, est d'environ 149 000 € pour Bordeaux Métropole. Le retour fiscal par les impôts « économiques » est estimé à 163 000 € par an, pour Bordeaux Métropole.

2.4.5 Le bilan prévisionnel consolidé pour la ville du Haillan

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : valeur historique d'acquisition			
Participation ville équipements publics	528 375	5 675	534 050
Equipements en infrastructure sous MO aménageur			
Participation à la remise d'ouvrages de l'éclairage public entre ville et BM convention délégation	28 375	5 675	34 050
Participation école (5 classes ZAC)	500 000		500 000
Travaux Ville	4 236 370	820 000	5 056 370
Equipements superstructure			
Creche	1 100 000	220 000	1 320 000
Enfouissement des réseaux rue de Los Héros	136 370		136 370
Démolition - reconstruction classes hors besoins ZAC	3 000 000	600 000	3 600 000
TOTAL DES DEPENSES COMMUNES	4 764 745	825 675	5 590 420

Le bilan consolidé de la Ville du Haillan s'élève à :	5 017 370	€ TTC

RECETTES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Foncier : revente valeur projet			
Recettes sur travaux ville	573 050		573 050
Participation ZAC aux places de creche	484 000		484 000
Participation ZAC à l'enfouissement des réseaux	89 050		89 050
TOTAL DES RECETTES	573 050		573 050

Ce document est intégré dans le dossier de réalisation et en annexe.

Le bilan consolidé de la ville du Haillan fait apparaître un effort de 5 017 370 € TTC sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Pour les impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel à terme est d'environ 361 000 € pour la commune du Haillan.

L'estimation de mobilisation du Fonds d'intervention communal (FIC) est d'environ 100 368 € au total.

2.5 Régime des taxes et participations d'urbanisme

Comme indiqué lors de la délibération métropolitaine du dossier de Création de la ZAC (2017-664 du 27 octobre 2017), les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC sont exclues du champ d'application de la part intercommunale de la Taxe d'aménagement (TA).

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain, n° 2013-0381, en date du 31 mai 2013, portant sur modalités complémentaires d'application de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), et dans la mesure où les travaux réalisés par l'aménageur comprennent la mise à niveau et/ou la réalisation des réseaux d'assainissement dans le périmètre de la ZAC, les constructions nouvelles réalisées dans ce périmètre ne sont pas assujetties à cette participation (les constructeurs y contribuent soit par l'acquisition de

droits à construire auprès de l'aménageur, soit par le versement d'une participation pour ceux qui ne feront pas l'acquisition du foncier auprès de l'aménageur).

Les constructeurs qui ne feront pas l'acquisition du foncier auprès de l'aménageur seront redevables de participations, dont les modes de calcul sont différents selon les typologies de constructions, comme détaillé en 2.4.2.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-1, L.311-1 et suivants, ainsi que ses articles R.311-7 à 9,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0745 en date du 27 novembre 2015, relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2015-0320 en date du 29 mai 2015, relative à la contribution de Bordeaux Métropole au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG),

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-480 en date du 07 juillet 2017, approuvant le bilan de la concertation relative à la création de la ZAC du centre-ville du Haillan,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-664 en date du 27 octobre 2017, approuvant le dossier de création de la ZAC du centre-ville du Haillan,

VU la délibération municipale du 22 novembre 2017 approuvant le programme prévisionnel des équipements publics, les modalités financières de leur réalisation, ainsi que la prise en gestion ultérieure des équipements relevant des compétences de la ville,

VU le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville du Haillan ci-annexé et tenu à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil Métropolitain d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Cœur de Ville du Haillan dans ses différentes composantes, afin de permettre la mise en œuvre du projet urbain,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le programme prévisionnel global de construction et le projet de programme des équipements publics de la ZAC du Cœur de ville du Haillan,

DECIDE :

Article 1 :

d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC du Cœur de Ville de la commune du Haillan, selon les modalités définies ci-avant et inscrites dans les annexes jointes,

Article 2 :

d'approuver le programme prévisionnel global de construction,

Article 3 :

d'approuver le projet de programme des équipements publics,

Article 4 :

La participation métropolitaine prévisionnelle au bilan aménageur est fixée à 7 337 668 € HT, soit 8 754 767 € TTC. Elle sera imputée sur les exercices budgétaires à venir, sous réserve de leurs votes,

Article 5 :

Les constructeurs ne faisant pas l'acquisition des terrains auprès de l'aménageur sont redevables d'une participation calculée comme ci-dessous :

Catégorie de construction	Participation au m² de surface de plancher
Logement en accession libre	126 €
Logement locatif social	80 €
Logement en accession sociale	80 €
Logement abordable	80 €
Commerces	100 €
Activités	100 €
Bureaux	100 €

Article 6 :

Les constructions réalisées dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Article 7 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces actes, à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées, à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative et à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération, conformément aux articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-165

PESSAC - Opération d'aménagement du Pontet sud - Ouverture de la concertation réglementaire - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I – Contexte

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet a été instauré le 19 février 2010 (délibération n°2010/0051) afin de mettre en œuvre un projet urbain durable sur un périmètre d'environ 46 hectares, reliant le centre-ville de Pessac au grand quartier d'habitat social de Saige. Par délibération n°2013/0830 approuvée en Conseil communautaire le 15 novembre 2013, la programmation prévisionnelle du PAE a été modifiée de façon mineure.

Dans le cadre de la démarche des 50 000 logements, la partie Sud du PAE a fait l'objet d'une expertise, confiée à l'agence d'architecture l'AUC. Le groupement composé notamment d'architectes d'urbanistes et de paysagistes, a travaillé avec la ville de Pessac et Bordeaux Métropole, et a proposé une densification résidentielle respectueuse des qualités paysagères du lieu. Ces propositions formalisées ont servi à illustrer des possibles, et à déterminer les qualités auxquelles devra répondre la construction de logements. La réflexion s'est poursuivie dans le cadre du projet « 55 000 ha pour la nature », confié sur ce secteur à l'équipe du paysagiste Bas Smets.

Dans ce contexte, la Société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (SPL La Fab) a été missionnée par Bordeaux Métropole pour affiner le projet urbain en partie sud du PAE, et encadrer et piloter les opérations immobilières de ce secteur.

Afin de préciser le programme et le contenu du projet urbain, ainsi que ses modalités de mise en œuvre, La Fab a confié à l'agence d'architecture Atelier Provisoire, une étude préalable de faisabilité et de capacité urbaine, comprenant une mission d'élaboration d'un plan d'aménagement et d'un préprogramme de constructions.

En parallèle, La Fab a lancé plusieurs études environnementales : caractérisation de la zone humide, expertise arboricole, diagnostic écologique faune flore, et diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines. Ces études ont été intégrées par l'équipe en charge de l'étude urbaine afin de valoriser et

préserver les enjeux identifiés, et inscrire la conception du projet en amont dans une démarche d'évitement, de réduction et de compensation de ses impacts. La réalisation d'un dossier réglementaire d'évaluation environnementale au cas par cas a été confiée au bureau d'études EREA et sera soumis à l'autorité environnementale pour recueillir son avis.

Au regard des dernières réflexions et orientations de ces études, et dans la perspective de création d'une opération d'aménagement comprenant la réalisation d'un investissement routier supérieur à 1 900 000 euros, il est décidé d'ouvrir une concertation portant sur le projet urbain du Pontet sud.

II – Les objectifs du projet urbain

Les études en cours lancées par la Fab et suivies conjointement par Bordeaux Métropole et la ville de Pessac ont déjà permis de définir les objectifs suivants :

- la réponse au besoin de logements, en proposant une offre qualitative et diversifiée,
- la lutte contre l'étalement urbain, en proposant une intensification urbaine le long du tramway et à proximité du centre-ville, aux abords d'un parc et d'un terrain de sport,
- la valorisation du patrimoine végétal existant et sa mise en relation avec l'habitat futur, en développant des aménagements paysagers dans la continuité du parc urbain au nord,
- la requalification et la création d'espaces publics, favorisant les liaisons inter-quartiers.

III – Ouverture et modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation d'initiative et de responsabilité métropolitaine, permettant de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Cette concertation sera conduite par Bordeaux Métropole, en lien avec la ville de Pessac et La Fabrique métropolitaine. Le plan annexé présente le périmètre de l'étude urbaine préalable engagée.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- un dossier de concertation sera mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pessac (Pôle territorial sud), et à la direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole, aux jours et heures d'ouverture, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles. Il sera composé à minima d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre de l'étude urbaine,
- le dossier de concertation sera également disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>, afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques,
- une réunion publique à minima sera organisée au cours de l'avancement du projet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pessac et au siège de Bordeaux Métropole ainsi que d'une mesure de publicité par voie de presse.

La clôture de la concertation sera également annoncée par voie de presse, puis le Conseil de Bordeaux Métropole en tirera le bilan par délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et R.103-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation, processus participatif indispensable à l'adhésion et à l'élaboration du projet par les habitants et tiers concernés, est nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet urbain du pontet sud,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver les objectifs poursuivis par le projet urbain sur le secteur du « le Pontet sud » à Pessac,

Article 2 :

d'ouvrir la concertation relative au projet urbain du Pontet Sud Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Article 3 :

d'arrêter les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2018-166

Ambarès-et-Lagrave - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre ville - Compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2016 -Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I - le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du CRAC (Compte rendu d'activité comptable) 2016, transmis par Aquitanis,

II - Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune.

I - Le bilan de la ZAC

Par délibération n°2005/0790 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) « centre ville » à Ambarès-et-Lagrave. Il en a ensuite adopté le dossier de réalisation par délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006.

Par délibération n°2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié l'aménagement de cette zone à Aquitanis par le biais d'un traité de concession d'aménagement, pour une durée de 8 ans à compter de la notification du traité effectuée le 26 février 2008.

Par délibération n° 2015/0676 en date du 30 Octobre 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a approuvé la prolongation de 6 ans du traité de concession-réalisation afin de poursuivre l'aménagement de la ZAC au regard des dernières évolutions programmatiques des secteurs A et E pour des raisons urbaines et environnementales.

Cette opération est une ZAC multi sites de 24,3 hectares dont les objectifs d'aménagement consistent à :

- proposer sur l'ensemble des sites une offre résidentielle diversifiée tant en termes de produits que sur la forme urbaine,

- tisser des liens entre les nouveaux et anciens quartiers en privilégiant, sur un plan fonctionnel, les modes de déplacement doux et, sur un plan architectural, les adaptations d'échelle,
- renforcer le pôle d'équipements et de services,
- aménager l'entrée de ville,
- rendre possible l'aménagement du futur parc du Guâ.

Ces axes se déclinent de manière diversifiée sur une opération d'aménagement multi site composée de 5 secteurs. Chacun connaît un rythme de réalisation distinct, selon le poids des enjeux fonciers, des enjeux de programmation, des modes de commercialisation, mais également de nouvelles interrogations sur certains partis d'intervention, du fait de considérations urbaines et environnementales.

Les îlots des secteurs B, C, D ont connu à l'issue du premier semestre 2015 des aboutissements opérationnels lisibles et enclenchés : remaniements fonciers, livraison des programmes et achèvement des espaces publics en cours (B, C), permis de construire délivrés et chantiers de construction démarrés (B, D).

Les secteurs A et E sont respectivement en phase pré-opérationnelle et opérationnelle. Ils ont fait l'objet de stratégies foncières visant à acquérir au plus juste périmètre (A) et à aboutir à des accords court terme dans les meilleurs délais (E).

Le secteur E a fait l'objet d'adaptations programmatiques visant à optimiser le fonctionnement des programmes et leur insertion dans le tissu existant, stimuler de nouveaux modes de composition urbaine et accroître la qualité d'usage et du cadre de vie.

Le secteur A constitue une seconde phase de réalisation de la ZAC, qui sera déclenchée à l'aboutissement de la réalisation des autres îlots, mais surtout à l'issue de la levée des préalables réglementaires environnementaux.

Un dossier modificatif intégrant les évolutions sur les secteurs B et E a été adopté au Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (Délibération n°2016-159).

La planification opérationnelle sur les secteurs A et E a amené à étudier un avenant de prolongation du traité de concession en Octobre 2015, afin de permettre à l'aménageur de mener à terme l'ensemble des programmes. Une prolongation du traité a donc été actée jusqu'à fin 2021.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 38 161 m² Surface hors œuvre nette (SHON) / Surface plancher (SP) répartis en 36 012 m² SHON/SP de logements (94 % de l'opération ; 386 logements) et 2149 m² SHON/SP de commerces et services (6 %). Parmi la SHON/SP totale, 32 560 m² étaient issus de la revente du foncier par l'aménageur (soit 85 %) et 5 601 m² (15 %) correspondaient à des programmes non maîtrisés par Aquitanis, avec participation financière des constructeurs (ZAC à maîtrise foncière partielle).

Suite à une actualisation du programme global de construction liée aux évolutions programmatiques sur l'îlot A en 2013, le programme global de construction de 2014 restait quasiment stable.

A date du 31/12/2016, le nombre prévisionnel de logements totaux de la ZAC reste quasiment stable 369 logements prévus.

La constructibilité prévisionnelle globale (habitat et commerces) représente 32 952 m² SP cessible, soit :

- 30 152 m² de SHON/SP cessible pour un nombre de logements total de 369,
- 2 800 m² de SHON/SP en réhabilitation et extension liées essentiellement à l'intégration du projet de construction Super U sur le secteur E.

Le programme des équipements publics prévoit la requalification de voies et de places existantes et la création de voies nouvelles afin d'offrir une meilleure fluidité des déplacements et de favoriser les modes doux. De manière générale, la réduction de la constructibilité du secteur A nécessite de revoir à la baisse le volume des aménagements publics nécessaires afin de respecter l'équilibre général de l'opération.

1.1 L'activité 2016 pour l'opération

➤ Avancement opérationnel

L'exercice 2016 a été consacré :

- à la poursuite des études réglementaires portées par Bordeaux Métropole sur le secteur A (étude d'impact, loi sur l'eau, dossier d'utilité publique). L'aménagement de ce secteur pourrait donc démarrer à partir de 2019, après l'obtention des autorisations réglementaires,
- aux échanges fonciers sur le secteur E, projetant un aménagement de ce secteur avec des premières phases de travaux en 2016 se poursuivant jusqu'en 2019.

➤ Avancement financier :

L'activité 2016 s'est traduite en dépenses par une exécution financière de 476 904 € TTC se rapportant

- aux frais d'études pour 17 282 € TTC,
- aux frais d'acquisitions pour 63 891 € TTC,
- aux frais d'aménagement pour 429 831 € TTC,
- aux frais d'honoraires de l'aménageur pour 1 061 € TTC,
- aux frais divers pour 30 599 € (mécanisme de la TVA encaissée/reversée).

Les recettes perçues en 2016 s'élèvent à 271 402 € TTC et sont constituées exclusivement des participations constructeurs.

1.2 L'actualisation du bilan financier de l'opération

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2016, le bilan prévisionnel de l'aménageur s'établit en dépenses et en recettes à 11 909 520 € TTC soit une légère hausse de 0,09 % par rapport au CRAC 2015 (+11 197 € TTC).

II - Le bilan consolidé de l'opération

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le programme des EPIG (Equipements publics d'intérêt général) concourant à l'opération concerne principalement la voie structurante du secteur A et l'aménagement des espaces publics autour de la place de la République.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général à la charge de Bordeaux Métropole s'établit à 5,39 M € TTC au 31 décembre 2016, dont 4,33 M € TTC d'équipements sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, 0,73 M € TTC de participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et 0,33 M € de fonds de concours à la commune pour l'éclairage public.

Le coût des participations de Bordeaux Métropole s'élève à 5,44 M € dont la participation au bilan aménageur 3,64 M € et la participation aux équipements du groupe scolaire de 1,8 M € pour la réalisation de 5 classes.

Le bilan prévisionnel consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 13,06 M € TTC dont 2,24 M € d'acquisitions et 0,7 3 M€ de participation aux équipements publics d'intérêt général réalisés par Aquitanis. L'effort net s'établit à 10,20 M € TTC, déduction faite des recettes de cession du foncier communautaire à l'aménageur (2,86 M €). Cet effort communautaire est en légère diminution par rapport au bilan 2015 (10.35 M€).

2.2 Le bilan prévisionnel consolidé de l'opération pour la commune

En dépenses, la ville d'Ambarès-et-Lagrave prend en charge :

- l'aménagement du parc de la bibliothèque,
- la création de l'esplanade de la mairie,
- la construction des cinq classes nécessitées par la ZAC.

Au total, l'effort financier brut prévisionnel de la commune s'élève à 6,89 M € TTC, soit 1,66 M € TTC pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage communale et 5,23 M € TTC pour les équipements scolaires sous maîtrise d'ouvrage communale.

En recettes, la ville d'Ambarès-et-Lagrave au titre du groupe scolaire perçoit une participation financière de Bordeaux Métropole, d'un montant de 1,8 M € pour la réalisation de 5 classes et une participation de 0,225 M € du département de la Gironde.

Bordeaux Métropole finance également 50 % du coût de l'éclairage public des équipements d'intérêt général, soit 0,33 M €.

Enfin, la commune bénéficie d'une participation de l'aménageur sur les équipements publics sous sa maîtrise d'ouvrage de 0,13 M €.

Le total des recettes pour la commune est donc estimé à 2,48 M €. L'effort prévisionnel net de la commune s'établit ainsi à 4,41 M € TTC.

2.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Ainsi, à partir des données du CRAC 2016, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de SP, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par les communes et le département, la TFPNB par les communes et Bordeaux Métropole, la TH par les communes et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 106 K € pour Bordeaux Métropole et d'environ 274 K € pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en janvier 2018, à partir des données du CRAC 2016, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la Fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, Bordeaux Métropole pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 58 K €.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

Ainsi, au final le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est donc estimé à 164 K €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

- **VU** l'article L 5215-19 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** les articles L311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
- **VU** la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- **VU** la délibération n° 2005/0790 du 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Z. A. C. « centre Ville » à d'Ambarès-et-Lagrave,
- **VU** la délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la Z. A. C. « centre Ville » à d'Ambarès-et-Lagrave,
- **VU** la délibération n° 2007/0843 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette concession à l'« O. P. H. Aquitanis»,

VU la délibération n° 2015/0676 du 30 octobre 2015 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n°1 prolongeant la durée du traité de concession de 6 ans,

- **VU** la délibération n° 2016/0159 du 25 Mars 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le dossier modificatif de réalisation de la ZAC centre-ville,

- **VU** le traité de concession signé le 20 février 2008 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'«Office public de.l'habitat (O.P.H.) Aquitanis»,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu financier et opérationnel doit être soumis à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole,

DECIDE :

Article UNIQUE : d'approuver le CRAC 2016 de la ZAC centre ville d'Ambarès-et-Lagrave.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 6 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-167

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Unisphères (Association de développement et de médiation artistique et culturelle) - Financement 2018 du projet « Jeunes musiques actuelles et arts numériques » au bénéfice des jeunes de 18 à 25 ans - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

Unisphères est une association qui a pour mission de lutter contre la fracture numérique et de promouvoir l'innovation sociale, artistique et culturelle. Elle se déploie par la mise en place d'un réseau collaboratif et d'une pépinière d'artistes, en coopération avec des structures et des partenaires. La démarche vise à développer l'ouverture, la mixité des pratiques en favorisant la transmission, la rencontre mais aussi l'interactivité.

Ce projet étant un projet transversal et mobile, il s'inscrit dans différents lieux et territoires : d'une part, l'aspect inter quartiers à l'échelle de Bordeaux Métropole et d'autre part, un secteur comprenant la rive gauche et la rive droite; le but étant de favoriser la mobilité des jeunes mais également la rencontre entre pairs.

Le projet d'accompagnement se compose d'ateliers d'initiations, de sensibilisations et de créations en proposant d'intégrer aux pratiques des jeunes des outils interactifs numériques et de les accompagner à l'écriture de leurs projets individuel et collectif.

Trois domaines de compétences pour l'insertion professionnelle sont ciblés :

- l'environnement informatique,
- l'attitude citoyenne,
- le traitement et la production de documents.

Il est donc question d'un accompagnement dans l'accès à la culture et au numérique, aux outils et équipements, à la création et à l'expression artistique.

Ce projet s'adresse à des jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en stage de 15 à 30 ans (dans un objectif de rencontres intergénérationnelles) fragilisés, en rupture, décrocheurs ou en voie de décrocher. Une priorité est

donnée aux jeunes issus de quartiers prioritaires politique de la ville ayant un réel intérêt pour les arts, la musique ou le numérique.

La participation à ce projet sera totalement gratuite pour les bénéficiaires.

Deux à trois sessions sont prévues en 2018 qui concerneront 60 jeunes de 18 à 25 ans.

2) Modalités de financement de l'action en 2018

Au titre des actions collectives financées par le Fond d'aide aux jeunes, Unisphères sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 63 900 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 7,82 % du budget global (annexe 2 à la délibération).

3) Principaux indicateurs financiers

	2018	%	Budget 2017
Bordeaux Métropole FAJ	5 000 €	7,82 %	Association non subventionnée en 2017 au titre du Fonds d'aide aux jeunes.
Région Nouvelle Aquitaine	14 000 €	21,90 %	
Conseil départemental	5 000 €	7,82 %	
Parcours de découverte culturelle	6 000 €	9,38 %	
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)	3 000 €	4,69 %	
Institut départemental développement artistique culturel (IDDAC)	3 000 €	4,69 %	
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	3 000 €	4,69 %	
Ville de Bordeaux	1 500 €	2,34 %	
Caisse d'allocations familiales (CAF)	1 500 €	2,34 %	
Aides privées	21 900 €	34,27 %	
TOTAL	63 900 €	100 %	

4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 19 décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de la nouvelle compétence fonds d'aide aux jeunes participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus, et que l'action proposée par Unisphères répond aux orientations de la métropole envers ce public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur de Unisphères pour le financement de l'action « Jeunes, musiques actuelles et arts numériques »,

Article 2 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes, sur le budget 05, chapitre 65, compte 6574 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-168

Bègles - Aire d'accueil des gens du voyage « des 2 Esteys» sise rue des 2 Esteys - Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2003, la commune de Bègles a procédé à la mise en service d'une aire d'accueil des gens du voyage et en a assuré la gestion. Celle-ci incombe désormais à notre intercommunalité et ce, en application de la réglementation intéressant les métropoles. Cette aire, située rue des 2 Esteys, se compose de 5 parcelles et sa superficie totale est de 4384 m². Selon le document d'arpentage établi, certaines parcelles ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation : sont concernées les parcelles BC n°266, BC n°268 et la parcelle BC n°270 sans aucune incidence sur la superficie précitée.

Selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014/58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la métropole exerce « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les articles L 5211-5 et L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants sont venus compléter ces dispositions en précisant notamment que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la dite compétence.

Afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, il s'est avéré nécessaire de procéder à divers échanges contradictoires avec la commune concernée afin de produire un certain nombre de documents : états des lieux, procès verbaux de transfert de biens immobiliers, acte délibératif spécifique de la commune intéressant l'aire d'accueil. Ces différentes pièces sont destinées à dresser par suite l'acte authentique correspondant.

Aujourd'hui, cette étape étant finalisée et après la prise de décision de la commune portant sur l'acceptation du transfert de l'aire d'accueil, il s'agit pour la Métropole d'avaliser ledit transfert de propriété de l'aire d'accueil de la commune de Bègles par la prise d'une délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » qui a transféré à Bordeaux Métropole la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin d'exercer la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, l'aire d'accueil des gens du voyage appartenant à la commune de Bègles doit faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole, de l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue des 2 Esteys, sur la commune de Bègles compte tenu de la compétence dévolue à la métropole en matière de gestion des aires d'accueil,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous les documents afférents pour mener à bien cette opération de transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'établir l'acte authentique qui en sera la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-169

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide) - Dis-moi dix mots...sur tous les tons - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

L'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (Epide) est un organisme public administratif dont la mission première est de permettre à des jeunes de 18 à 25 ans très éloignés de l'emploi de s'inscrire dans une dynamique positive d'insertion et de les amener à construire leur place de façon durable dans le monde du travail et dans la société. Un travail parallèle est effectué entre l'insertion professionnelle et l'éducation à la citoyenneté, afin de constituer un socle solide favorisant un épanouissement futur.

L'établissement compte 54 salariés pour une capacité d'accueil de 150 jeunes.

Depuis mars 2016, l'Epide de Bordeaux profite de la semaine de la langue française et de la francophonie et de l'opération « Dis-moi dix mots... sur tous les tons » pour sensibiliser les jeunes de l'établissement à la langue française.

Chaque année, une thématique destinée à transmettre un message sur la langue française et dix mots illustrant, sont choisis par les différents partenaires francophones : la France, la Belgique, le Québec, la Suisse et l'Organisation internationale de la francophonie, représentant 80 états et gouvernements.

La nouvelle édition invite chacun à s'interroger sur les multiples usages de la parole : celle-ci se libère, à voix basse ou à voix haute, avec ou sans accent. Elle se déclame dans les discours, s'échange au cours de débats, se met en scène au théâtre et laisse toute sa place à l'improvisation.

L'édition 2018 met ainsi à l'honneur les dix mots suivants : « accent, bagou, griot, jactance, ohé, placoter, surrurr, truculent, voix, volubile ».

Au-delà de la découverte des mots réalisée avec l'aide des formatrices d'enseignement général, l'opération permettra à l'ensemble des jeunes du centre Epide de Bordeaux de s'interroger sur les multiples usages de la parole.

En parallèle, un groupe de douze volontaires aura l'opportunité de participer à des ateliers d'écriture et de musique avec deux artistes auteur-compositeur-interprète.

Le but est à la fois de décomplexer et de faciliter l'accès au monde de l'écrit, outil d'insertion sociale et culturel. Cette action permettra de réaliser collectivement ou individuellement une production littéraire reposant sur un travail linguistique mis en musique.

Bien qu'il ouvre des portes vers l'autre et le monde, l'écrit est bien souvent délaissé par les jeunes et peut constituer un clivage social. Dans ce projet, l'écriture à travers la musique sera un moyen d'expression de la vision du monde des participants afin de renouer avec cette pratique.

Cette production aura ainsi une visée sociale et donc valorisante car elle sera présentée sous trois formes après avoir été enregistrée et arrangée en studio :

- une rencontre volontaires-partenaires à l'Epide,
- une présentation à la bibliothèque de Saint Jean de Mirmont (quartier Saint-Augustin),
- une interview radio.

2) Modalités de financement de l'action en 2018

Au titre des actions collectives financées par le Fonds d'aide aux jeunes, l'Epide sollicite le soutien de Bordeaux Métropole à hauteur de 700 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 350 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 52 % du budget global (annexe B à la délibération).

Principaux indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017
Rémunération intermédiaires et honoraires	100 %	Action non subventionnée en 2017 au titre du Fonds d'aide aux jeunes.
Dont : % de participation de Bordeaux Métropole / Budget global	52 %	
Dont : % de participation des autres financeurs / Budget global	Epide : 48 %	

3) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

4) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 23 janvier 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, au titre de la nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus, et que l'action proposée par l'EPIDE répond aux orientations de la métropole envers ce public,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 700,00 € en faveur de l'Epide Bordeaux pour le financement de l'action « Dis-moi dix mots... sur tous les tons ».

Article 2 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes, sur le budget 05, chapitre 65, compte 657381 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-170

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Web radio - Mission locale de Technowest - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte du projet et objectifs

Les missions locales accueillent, informent, orientent et accompagnent les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elles apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté. La Mission locale Technowest aide les jeunes des seize communes de son territoire, correspondant à la zone ouest de l'agglomération bordelaise.

Dans le cadre de son action de mobilisation auprès des jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, la Mission locale Technowest souhaite initier une démarche de coconstruction avec des jeunes accompagnés, autour d'un projet de création d'une web radio.

Ce projet a pour objectif d'offrir un espace de parole pour les jeunes et professionnels et d'être un relais d'information pour les 18/25 ans accompagnés par les missions locales.

La web radio est un outil concret pour travailler sur les techniques liées à ces médias, développer des partenariats et construire un réseau. Ultérieurement, la mission locale envisage d'associer les autres missions locales de Bordeaux Métropole dans cette démarche expérimentale.

Ce projet s'adresse à des jeunes en service civique et en reconnaissance d'handicap. Le public cible est celui fréquentant les missions locales et plus largement les 18/25 ans.

2) Modalités de financement de l'action en 2018

Au titre des actions collectives financées par le Fond d'aide aux jeunes, la Mission locale Technowest sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 3 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel 11 562 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 26 % du budget global (annexe 2 à la délibération).

3) Principaux indicateurs financiers

Financeurs	Montants 2018	%	Montants 2017
Bordeaux Métropole FAJ	3 000 €	26,00 %	Association non subventionnée en 2017 au titre du FAJ.
Région Nouvelle-Aquitaine	2 000 €	17,30 %	
Caisse d'allocations familiales (CAF)	2 000 €	17,30 %	
Fonds local d'aide aux jeunes (FLAJ)	3 670 €	31,74 %	
Mission locale Technowest	892 €	7,70 %	
TOTAL	11 562 €	100,00 %	

4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la demande formulée par l'organisme en date du 26 janvier 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole au titre de la nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes participe au financement d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus, et que l'action proposée par la mission locale répond aux objectifs de la métropole concernant ces publics,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000,00 € en faveur de la Mission locale Technowest pour le financement de l'action « Web radio ».

Article 2 : d'autoriser la dépense correspondante sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes, sur le budget 05, chapitre 65, compte 65748 fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-171

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Épicerie solidaire - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte du dispositif : cadre d'intervention de l'Épicerie solidaire

L'Épicerie est une association à vocation solidaire qui a pour objectif « l'accès à une alimentation de qualité pour tous ». Elle était soutenue par le département dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) depuis 2009. Projet participatif fondé sur la mixité sociale, l'association propose un lieu d'achat animé par des bénévoles où notamment des jeunes touchés par la précarité financière peuvent être orientés sur proposition des travailleurs sociaux. Cependant, l'Épicerie accueille également tous types de public.

Elle est située à proximité immédiate du marché des Capucins, dans un quartier en zone prioritaire au titre de la politique de la ville. En collaboration avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), la mission locale et plusieurs foyers qui adressent des jeunes, ce lieu permet aux bénéficiaires d'accéder à une alimentation de qualité. Bien qu'accueillant des personnes différentes (85 % vivent en dessous du seuil de pauvreté), la part des jeunes de moins de 25 ans représente de 25 à 35 % des bénéficiaires suivant les années, soit 159 jeunes en 2017.

L'équipe de salariés de l'Épicerie comprend 3 postes à temps plein. Une équipe de 60 à 70 bénévoles contribue au fonctionnement quotidien des activités. Les adhérents à l'Épicerie bénéficient d'une remise de 50 % accordée sur les produits achetés, s'ils sont orientés par des travailleurs sociaux. Des ateliers (cuisine, jardinage, écologie) leur sont également proposés. Un point info santé hebdomadaire animé par deux travailleurs sociaux de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et une infirmière est également mise à disposition. L'Épicerie expérimente un modèle économique dans lequel intervient une activité marchande non concurrentielle.

2. Bilan de l'exercice 2017

Concernant les aides alimentaires, le total consommé par les 18/25 ans en 2017 est de 12 352 €, contre 11 888 € en 2016.

Les aides ont concerné 159 jeunes en 2017 contre 146 en 2016. L'aide moyenne en 2017 était de 77,68 €, contre 81,42 € en 2016.

La progression de la fréquentation est de 9 % par rapport à 2016 alors que la progression en montant d'aide n'est que de 4 %.

Pour la période de janvier à mars 2017, l'épicerie a obtenu du Département de la Gironde 2 500 € sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes.

Pour la période d'avril à décembre 2017, Bordeaux Métropole a soutenu l'Epicerie solidaire à hauteur de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 307 965 €, soit 3,24 %.

3. Programme prévisionnel 2018 et modalités de financement

Notre établissement public est sollicité cette année pour un soutien financier de 14 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 338 498 €, soit 4,13 %. L'augmentation proposée provient du passage en année pleine, mais est également liée à l'augmentation de l'activité de l'Epicerie.

Les charges de personnel représentent 28,65 % du budget prévisionnel (Annexe 2).

Rappel des principaux financeurs en 2017 et 2018 :

Financeurs publics de l'Epicerie	Montants 2018	%	Montants 2017	%
Bordeaux Métropole FAJ	14 000 €	7,46	10 000 €	5,72
Conseil départemental FAJ	0 €	-	2 500 €	1,43
Conseil départemental - fonctionnement	18 000 €	9,59	16 000 €	9,17
Conseil départemental – aides Direction des politiques d'inclusion et d'insertion (DP2I) et FAJ	85 000 €	45,31	75 000 €	42,94
Ville de Bordeaux	25 928 €	13,82	23 000 €	13,17
Caisse d'allocations familiales (CAF)	22 500 €	12,00	21 983 €	12 ,59
Etat - Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)	7 164 €	3,82	7 164 €	4,10
Aides privées	15 000 €	8,00	19 000 €	10,88
TOTAL	187 592 €	100	174 647 €	100

4. Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5. Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 16 juin 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'au titre de sa nouvelle compétence Fonds d'aide aux jeunes, Bordeaux Métropole peut participer au dispositif de financements d'actions collectives pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus ; et que l'action de l'Epicerie solidaire est particulièrement pertinente pour les publics jeunes en difficulté,

DECIDE

Article 1 : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement de l'Epicerie solidaire,

Article 2 : d'autoriser la dépense de 14 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2018, sur les crédits du Fonds d'aide aux jeunes,

Article 3 : d'imputer la dépense de 14 000 € correspondant à la participation financière de Bordeaux Métropole pour l'année 2018 sur le budget 05, chapitre 65, compte 65-748, fonction 424 du Budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-172

Projet de renouvellement urbain du quartier Carriet phase 2 - Participation à l'étude du projet urbain - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / contexte

Situé au nord de Lormont, le secteur de Carriet intermédiaire est retenu par l'Etat au label de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du contrat de Plan Etat – Région. Il présente la particularité d'être au cœur d'un quartier pris en compte dans le premier programme national de renouvellement urbain, mais de n'avoir pas été traité dans ce cadre. Faisant face à des difficultés sociales fortes, il est également confronté à une forme de fracture causée par l'intervention spectaculaire réalisée dans les secteurs environnants entre les années 2003 et 2011 (démolitions/reconstructions d'ampleur, création d'équipements, etc).

De manière à engager une véritable dynamique sur ce secteur d'habitat social, plusieurs études ont été menées depuis 2010, permettant de consolider la stratégie urbaine partagée par les principaux acteurs du projet.

La réalisation de l'ensemble de ces travaux a permis de disposer d'un plan guide actualisé en 2012 et d'une esquisse de programme.

L'objectif est dorénavant d'approfondir ces études pour consolider le programme aujourd'hui au stade d'esquisse et prendre en compte :

- les nouveaux projets en cours à proximité,
- les orientations stratégiques inscrites dans le Plan stratégique local élaboré à la suite du projet de renouvellement urbain de Carriet,
- l'inscription du projet dans le parc des coteaux, véritable parc naturel urbain avec un enjeu de continuité du fil vert,
- des enjeux de mobilité au vu des contraintes actuelles,
- des enjeux de peuplement et d'habitat pour ce quartier,
- la programmation d'équipements publics spécifiques comme la piscine sur le haut Carriet.

Au regard de cet objectif, la ville de Lormont a lancé un appel d'offres afin de désigner un groupement d'études dont la tâche est d'actualiser le projet urbain sur le secteur. Au terme de cette consultation, c'est l'agence GRAU qui a été retenue en tant que lauréate.

2. Les enjeux du projet urbain

Lors du plan guide de 2012, les principaux enjeux urbains identifiés dans le cadre de l'étude étaient les suivants :

- développer un parc immobilier diversifié et attractif,
- conforter et compléter l'offre existante d'équipements,
- développer les mobilités et améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre de l'actualisation du plan guide, il s'agit de compléter ces enjeux par :

- transformer ce secteur en véritable éco-quartier,
- définir une stratégie habitat et peuplement,
- définir une programmation d'équipement public.

3. La mission d'actualisation du projet urbain et son financement

La mission d'actualisation du projet urbain attribuée à l'équipe GRAU a un calendrier d'exécution portant sur 30 mois.

Cette mission se décline de la manière suivante :

En phase 1 :

- actualisation du plan guide.

En phase 2 :

- élaboration du programme d'espaces publics,
- élaboration du programme d'équipements publics,
- élaboration d'un cahier de prescriptions urbaines architecturales et paysagères.

Le total de l'étude est de 207 225 € HT.

Les principaux partenaires impliqués dans ce projet de renouvellement urbain étant la ville de Lormont, Bordeaux Métropole et Domofrance, unique bailleur social du quartier, il est proposé le plan de financement suivant (en € HT) :

DEPENSES	RECETTES
	Ville : 69 075
	Bordeaux Métropole : 69 075
Etude : 207 225	Domofrance : 69 075
TOTAL HORS TAXES : 207 225	TOTAL : 207 225

Pour mémoire, la délibération n°2017-005 du 27 janvier 2017, actant l'avenant aux contrats de codéveloppement en matière de politique de la ville, arrêta le principe de la participation financière de la Métropole à cette étude, à hauteur prévisionnelle de 80 000€. Les résultats de l'appel d'offres ayant abouti à un montant de marché inférieur au prévisionnel, la subvention proposée par la présente délibération est réajustée au prorata de la répartition initiale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-750 du 27 novembre 2015 adoptant le règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville,

VU la délibération n°2017-005 du 27 janvier 2017, actant l'avenant général aux contrats de codéveloppement en matière de politique de la ville,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'actualisation du projet urbain est un préalable nécessaire au renouvellement urbain du quartier Carriet,

DECIDE

Article 1 : une participation financière de Bordeaux Métropole à la mission d'actualisation du projet urbain du quartier de Carriet est accordée à la ville de Lormont pour un montant de 69 075 € HT correspondant à un tiers de la dépense totale hors taxes,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de participation financière au bénéfice de la ville de Lormont,

Article 3 : l'imputation des crédits correspondants est assurée au chapitre 204 article 2041411 – fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-173

**Projet de renouvellement urbain du quartier de Joliot Curie à Bordeaux - Cenon - Floirac - Lancement d'une opération d'aménagement : objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Préambule / contexte

Le projet urbain Joliot Curie s'étend sur deux quartiers prioritaires : d'une part, le secteur Benauges à Bordeaux et Henri Sellier - Léo Lagrange à Cenon, retenus au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en tant que projet d'intérêt national, et d'autre part le quartier Jean Jaurès à Floirac, retenu au titre des projets régionaux.

Ce périmètre de projet constitue un territoire cohérent bien qu'il soit traversé par des infrastructures (boulevards, voie ferrée) contrariant les continuités urbaines. Il se situe en entrée d'agglomération, au cœur d'un archipel de projets urbains majeurs (Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique, Braza, Bastide Niel, Zone aménagement concerté (ZAC) des quais à Floirac) ; ce projet rassemble des habitants partageant les mêmes contraintes et attentes quant à la qualité de vie dans leur quartier.

Bordeaux Métropole souhaite définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier Joliot Curie. Le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

Une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire dont le mandataire est l'agence l'AUC a été missionnée en novembre 2016 par Bordeaux Métropole pour accompagner le processus d'actualisation du projet de Renouvellement urbain (RU) et d'élaboration de la convention avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Une première phase est en cours portant sur la mise au point d'un plan guide : orientations structurantes, objectifs d'intervention sur les commerces/services, l'habitat, les espaces publics et les équipements.

Indissociable de la conduite d'un processus participatif impliquant les habitants à l'élaboration du projet, il s'agit de valoriser cette démarche de projet dès à présent, en particulier dans le cadre des procédures opérationnelles et réglementaires d'aménagement urbain qui s'imposeront pour permettre sa réalisation.

Les enjeux du projet de renouvellement urbain sont d'enrayer le processus de dépréciation et les dysfonctionnements urbains qui caractérisent ce quartier et de redonner une attractivité globale au secteur.

Dans cette perspective, il est proposé d'activer une phase d'études et de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement.

2. Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement

Les objectifs généraux du projet de renouvellement du quartier Joliot Curie, inscrits dans la convention cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, sont les suivants :

- développer la mixité urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative,
- rénover les équipements publics ainsi que le centre commercial,
- offrir des espaces publics et des voiries de qualité, clarifier les statuts fonciers,
- reprendre et pacifier les déplacements en particulier sur les boulevards Joliot Curie et de l'Entre-deux-Mers.

3. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que figurant en annexe, est celui du périmètre d'études et de maîtrise d'œuvre confié à l'équipe pluridisciplinaire.

4. Les modalités de concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement

L'implication des habitants dans l'élaboration puis la réalisation du projet est une volonté forte des villes de Bordeaux, Cenon et Floirac, de Bordeaux Métropole, ainsi que des acteurs mobilisés sur le quartier. Une stratégie prenant la mesure du temps long et de la diversité des publics concernés a été établie en 2017 et partagée par tous. Les conseils citoyens sont associés aux comités de pilotage et ils ont contribué à la construction de ce processus.

Se faisant, un dialogue a été engagé depuis l'été 2017 entre l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), les partenaires institutionnels et les conseils citoyens, permettant d'étayer le diagnostic du projet urbain et de s'assurer que ses orientations sont compatibles avec les priorités des habitants. Ces échanges ont permis d'identifier les aspects du projet restant à affiner dans une démarche de coconstruction, qui sera ouverte à l'ensemble des habitants des quartiers concernés dans le cadre d'ateliers de concertation.

Ainsi, devant la nécessité de donner des signes de renouvellement au quartier et d'inclure le plus grand nombre, il est proposé d'amorcer des cycles de coconstruction dès le printemps 2018, et ainsi de les mettre à profit dans le cadre des obligations qui incombent au porteur de projet pour permettre la création d'une opération d'aménagement.

Par conséquent, et conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient que Bordeaux Métropole, au regard du contenu du projet et des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées autour de l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- des ateliers de concertation thématiques (espaces publics, mobilités douces, stationnement, programmation d'équipements publics) pouvant se décliner en plusieurs tables sur lesquelles chaque groupe permutera.
Ces ateliers pourront s'appuyer sur des balades urbaines (à pied, à vélo...).
- Au total, 8 ateliers sur la durée de la concertation préalable permettront de rythmer la progression du travail avec les habitants,
- des plateformes d'échanges réunissant élus, services, habitants, associations, permettant d'informer et de consulter afin de construire un bilan de concertation préalable partagé,
- des réunions publiques ou événements festifs, assurant la restitution des travaux et l'avancement du projet urbain,
- des maquettes du projet urbain qui pourront être réalisées à différentes échelles pour servir de support à la concertation dans le cadre des ateliers et à l'information des habitants ; elles seront accessibles en permanence au Point info (PI) Projet urbain et vie quotidienne de la Benauges, mais aussi en différents lieux à Cenon (salle Sellier, ...) et à Floirac (centre social, Quartier général...).

Il est proposé d'ouvrir la concertation préalable le 23 mars 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de Renouvellement urbain de Joliot Curie est de portée métropolitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la définition et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sont nécessaires pour réaliser les objectifs du projet de renouvellement du quartier Joliot Curie,

DECIDE

Article 1 : de constituer l'opération d'aménagement appelée « Projet de Renouvellement urbain du quartier Joliot Curie sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac » dont le périmètre est défini sur la carte figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'approuver les objectifs de l'opération d'aménagement tels que présentés dans le rapport de présentation,

Article 3 : d'arrêter les modalités de la concertation telles que décrites dans le rapport de présentation,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-174

Groupement d'intérêt public - Grand projet de ville (GIP-GPV) des villes de la rive droite - Subvention de fonctionnement pour l'année 2018 - Convention de versement de la participation métropolitaine au budget de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville métropolitain 2015-2020, Bordeaux Métropole et ses partenaires ont affirmé un certain nombre d'orientations stratégiques, dans le cadre desquelles l'action du Groupement d'intérêt public – Grand projet de ville (GIP GPV) des villes de la rive droite s'inscrit totalement. La poursuite du soutien au GIP GPV représente un enjeu fort pour les quartiers prioritaires de la rive droite.

Les missions génériques du GIP-GPV restent inchangées. Mise en œuvre du projet de territoire et valorisation de la rive droite constituent l'objet essentiel du groupement. Les missions principales, qui représentent 60% du budget global du GIP GPV, concernent le développement économique et l'emploi, les questions de cohésion sociale, de cadre de vie et de citoyenneté, mais aussi la mise en valeur du patrimoine naturel du Parc des Coteaux et la promotion de l'image du territoire et de son rayonnement.

Certaines missions thématiques font l'objet de participations complémentaires de Bordeaux Métropole, dans le cadre de délibérations spécifiques. Cette année en particulier, la biennale panOramas impacte le budget principal, avec un montant de 213 000 euros affectés à ce programme, et qui masque une baisse de près de 10% du budget global du GIP GPV par rapport à l'an dernier. Cette baisse traduit un effort d'économies réalisées par le groupement notamment sur ses dépenses structurelles.

Au total, le Groupement d'intérêt public des villes de la rive droite présente un budget prévisionnel 2018 qui s'équilibre à hauteur de 971 477 €.

Il s'établit dans les grandes lignes comme suit :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant en €	Financeur	Montant en €
Dépenses structurelles	125 487	MEMBRES	
Missions principales	580 130	Villes	221 000

Biennale panOramas	263 000	Bordeaux Métropole	206 150
Divers	2 860	FINANCEMENTS MISSIONS	
		Bordeaux Métropole	95 569
		Conseil départemental Gironde	76 138
		Conseil régional	45 000
		Bailleurs	37 000
		Autres	77 620
		BIENNALE PANORAMAS	
		Villes	50 000
		Bordeaux Métropole	60 000
		Conseil départemental Gironde	25 000
		Bailleurs	23 000
		Autres	55 000
total	971 477	total	971 477

Afin de respecter les engagements statutaires, à savoir une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 49% et une participation des 4 villes à hauteur de 51%, il est proposé de porter le montant de la subvention métropolitaine à 206 150 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0662 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le Groupement d'intérêt public des villes de la rive droite,

VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la décision prise par le Conseil d'administration du GIP GPV des villes de la rive droite du 4 décembre 2017 portant approbation du budget prévisionnel 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation financière sollicitée s'inscrit dans les orientations du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 206 150 € au Groupement d'intérêt public des villes de la rive droite pour le financement de son budget prévisionnel 2018,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative aux modalités de versement de la participation financière ci-annexée et toutes les autres pièces nécessaires à son exécution,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, compte 657382, chapitre 65 - fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-175

Mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouveau urbain à volet réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre de l'OPAH

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouveau urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH-RU CD) s'inscrit pleinement dans le projet de revitalisation du centre-ville de Bordeaux en constituant l'outil incitatif d'aide à la rénovation des logements privés sur le centre historique de Bordeaux.

Durant 5 ans de mise en œuvre (2017-2022), les partenaires locaux et nationaux s'associent afin de créer un effet levier encourageant les propriétaires et copropriétaires à réaliser des travaux dans leur logement pour en améliorer le confort. Le volet « réhabilitation des copropriétés dégradées » permet de répondre à une caractéristique prépondérante du parc immobilier ancien de Bordeaux et déployer des moyens opérationnels dédiés pour remettre en état les copropriétés du centre historique.

L'OPAH-RU CD est sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, en association étroite avec la ville de Bordeaux, conformément aux transferts de compétences issus de la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Ce dispositif s'aligne sur la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et vise à répondre à un double enjeu :

- améliorer d'une part les conditions d'habitabilité des logements, particulièrement en luttant contre l'habitat indigne, en améliorant les performances énergétiques et en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- d'autre part, développer une offre locative à loyers maîtrisés sur la commune en conservant les caractéristiques patrimoniales des bâtiments.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les subventions octroyées sont payées sur factures.

Si ces subventions apparaissent aujourd'hui assez incitatives pour les propriétaires, notamment les plus modestes qui peuvent bénéficier jusqu'à 80% d'aides, on constate que le préfinancement des travaux constitue un point de blocage car les ménages éligibles n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les faisant ainsi renoncer à leur projet de réhabilitation.

La solution ne peut être trouvée dans les circuits de financement classiques, car l'accès au prêt s'avère difficile pour ces propriétaires, les banques restant frileuses à financer des ménages modestes, qui sont pourtant le cœur de cible de ces dispositifs.

InCité, opérateur du dispositif, estime que 20 % de leurs contacts abandonneraient la démarche faute de pouvoir faire l'avance des subventions.

Pour dépasser cette difficulté, il est proposé de compléter l'OPAH par la mise en place d'une caisse d'avance dédiée, portée par la Banque publique des solidarités - Crédit municipal et gérée par InCité, animateur de l'OPAH.

Bordeaux Métropole, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, prendra à sa charge les intérêts des prêts octroyés par la Banque publique des solidarités dans le cadre de la caisse d'avance de l'OPAH.

Le propriétaire sera responsabilisé en participant aux frais de gestion de son dossier de préfinancement, soit 10€/mois pendant toute la durée du prêt.

Effets bénéfiques de la caisse d'avance

La caisse d'avance contribuera à l'atteinte des objectifs de l'OPAH RU CD, à plusieurs titres :

- elle répond au besoin de préfinancement sans augmenter le taux d'endettement de ces ménages fragiles et favorise la solvabilisation des propriétaires très modestes éligibles aux dispositifs,
- elle permettra de capter un plus grand nombre de ménages cible et d'améliorer l'efficacité du dispositif,
- elle constituera un levier économique sécurisant les artisans, qui sont assurés d'un paiement rapide, sans attendre le versement des subventions, ce qui permettra de restaurer leur confiance et leur mobilisation en faveur des dispositifs animés.

Mise en œuvre opérationnelle de la caisse d'avance

La caisse d'avance se veut très simple pour faciliter et sécuriser les paiements des partenaires.

- Les dossiers qui bénéficieront de la caisse d'avance seront préalablement étudiés par les membres du Comité technique de l'OPAH qui valident au cas par cas le recours à la caisse d'avance.
- Le propriétaire donne mandat à InCité pour percevoir les subventions ; aucune subvention ne transite via le propriétaire.
- La Banque publique des solidarités paye un 1^{er} acompte pour lancer le chantier. En parallèle, le propriétaire verse à l'artisan la participation financière qui reste à sa charge le cas échéant.
- Après achèvement des travaux et visite de conformité réalisée par InCité, la Banque publique des solidarités acquitte le montant global des subventions aux artisans.

- Les partenaires versent les subventions directement à InCité après dépôt de la demande de paiement à l'ANAH.
- InCité rembourse la Banque publique des solidarités avec les subventions des partenaires.

Le nombre de dossiers pouvant intégrer ce dispositif de préfinancement est estimé à 50 dossiers sur 5 ans, pour la réalisation de travaux lourds, de performance énergétique, ou d'adaptation de leur logement.

Implications financières

Pour faire fonctionner la caisse d'avance, il est demandé à Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'OPAH-RU CD de Bordeaux, de porter les intérêts des prêts (taux d'intérêt fixe de 3 %).

Au vu du nombre de dossiers (10 dossiers de préfinancement montés par an), le cout pour Bordeaux Métropole serait de 4 126 €/an.

La gestion des caisses d'avance sera assurée par InCité et intégrée à sa mission de suivi-animation.

Les propriétaires auront à leur charge des frais de gestion de 10 €/mois.

En complément de la mise en place de la caisse d'avance liée à l'OPAH, les habitants de Bordeaux hors du périmètre de l'OPAH-RU CD de Bordeaux, pourront également bénéficier d'un dispositif de préfinancement dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain.

La dissociation des caisses d'avance de chaque dispositif (OPAH/PIG) est nécessaire pour garantir une lisibilité de gestion des crédits entre dispositifs animés. L'indépendance des caisses d'avance respecte également la durée de mise en œuvre des dispositifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2017 autorisant la signature de la convention de financement relative à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH-RU CD),

VU la convention de financement relative à l'OPAH-RU CD signée le 29 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce dispositif de préfinancement apparaît incontournable pour que les ménages les plus fragiles puissent bénéficier des aides aux travaux des partenaires de l'OPAH.

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une caisse d'avance constitue un gage de réussite de l'OPAH-RU à volet copropriétés dégradées du centre historique de Bordeaux et améliore la qualité de ce dispositif pour les usagers,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre de l'OPAH RU CD du centre historique Bordeaux,

Article 2 : de prévoir une enveloppe de 4 126 € par an pour payer les intérêts des prêts accordés par la Banque publique des solidarités aux propriétaires,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention liant la Métropole, InCité et la Banque publique des solidarités - Crédit municipal ainsi que ses avenants le cas échéant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-176

**Programme d'investissements d'avenir Territoires d'innovation de grande ambition (PIA TIGA) -
Convention avec la Caisse des dépôts - Candidature à l'appel à projets - Décision - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Commissariat général à l'investissement (CGI) a publié, le 24 mars 2017, le cahier des charges d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé "Territoires d'innovation de grande ambition" (TIGA) dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA 3).

Ce programme fait notamment suite aux PIA Ecocité Ville de Demain (tranches 1 et 2) par lesquels l'Ecocité "Bordeaux plaine de Garonne" a bénéficié successivement de subventions de 7,5 M€ et de 16 M€.

L'objectif du PIA TIGA est d'identifier, sélectionner et accompagner une dizaine de territoires d'intérêt national, dans les étapes clés d'un projet de transformation ambitieux et fédérateur selon une stratégie clairement définie tenant compte des spécificités du territoire.

Le PIA TIGA dispose de 450 millions d'euros (300 millions en prises de participation, 150 millions en subventions) pour soutenir la dizaine de projets de territoires retenus à terme (enveloppe probable entre 30 et 60 millions par projet).

Bordeaux Métropole a décidé de candidater à cet AMI avec un dossier intitulé "Bordeaux, première métropole à énergie positive", en s'appuyant sur un large partenariat local, associant ressources académiques, scientifiques, économiques et industrielles.

117 dossiers ont été déposés fin septembre 2017, sur lesquels 40 ont été pré-sélectionnés en novembre dernier pour un grand oral. 24 territoires ont été retenus au final suite à l'avis argumenté du Comité d'experts remis au CGI, désormais renommé SGPI, Secrétariat général pour l'investissement, placé auprès du Premier ministre.

Un appel à projets TIGA devrait être publié en mai/juin 2018 pour une réponse attendue fin 2018. Il a d'ores et déjà été précisé que cet appel à projets sera ouvert à tous les territoires et non pas seulement à ceux retenus suite à l'AMI.

Le fait d'être lauréat de l'AMI donne cependant une longueur d'avance en termes d'ambition affichée et de partenariat réuni autour du projet. Cela confère également un soutien pour le financement d'études permettant de produire la meilleure candidature possible à l'appel à projets, via des crédits d'ingénierie à hauteur de 400 000 € maximum sur la base d'un taux de 50% de subvention.

C'est l'enjeu de la convention annexée à ce rapport (Annexe 1), qui stipule les conditions d'attribution et de versement de cette subvention d'ingénierie.

Les partenaires de ce projet seront sollicités pour la signature d'une lettre donnant mandat à Bordeaux Métropole aux fins de les représenter et d'agir en leur nom pour la réalisation de cette phase d'ingénierie.

Vous trouverez en annexe 2 la liste des partenaires sollicités, accompagnée du modèle de lettre de mandat

L'ingénierie cofinancée intègre notamment une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la métropole dans le montage du dossier de réponse à l'appel à projets, et principalement sur la définition des modèles économiques permettant de s'assurer que la démarche proposée peut être adaptable et reproductible au profit d'autres territoires, le PIA TIGA ayant vocation à construire de nouveaux modèles pouvant être diffusés largement ensuite.

La démarche du PIA TIGA se différencie fortement des tranches préalables (PIA 1 et 2 – programme ville de demain – Ecocité) dont le soutien était très majoritairement constitué de subventions d'investissement. Les crédits disponibles au titre du PIA TIGA sont principalement des fonds propres pour des prises de participation dans les opérations innovantes présentées dans les candidatures. 66% de l'enveloppe des 450 M€ sont en effet dédiés à des prises de participation.

Le dossier de candidature devra donc démontrer, par des simulations économiques et financières, les retours sur investissement potentiels pour justifier de l'intérêt de l'Etat à entrer au capital des projets.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à manifestation d'intérêt du PIA TIGA, déposée en septembre 2017,

VU le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation de grand ambition »,

VU le courrier du Premier ministre en date du 3 janvier 2018 attribuant une participation du PIA à hauteur de 400.000 € maximum au projet « Bordeaux, première métropole à énergie positive »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a tout intérêt à candidater à l'appel à projets TIGA prévu courant 2018,

CONSIDERANT QUE le PIA TIGA promeut une approche territorialisée et partenariale de l'innovation dans un contexte complexe de transition énergétique, numérique mais aussi sociale des territoires, dans laquelle la métropole s'inscrit pleinement,

CONSIDERANT QUE le projet déjà construit dans le cadre de l'AMI, portant une ambition forte s'appuyant sur un large partenariat, mérite d'être conforté et approfondi dans le cadre de l'appel à projets TIGA,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation de Bordeaux Métropole à l'appel à projet Territoires d'innovation de grande ambition annoncé mi-2018,

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer avec la Caisse des dépôts, opérateur de l'Etat sur ce dossier, la convention relative aux crédits d'ingénierie obtenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt,

Article 3 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer tout document nécessaire au dossier de candidature de réponse à l'appel à projets TIGA (accord de consortium, etc.)

Article 4 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à encaisser la subvention d'ingénierie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt TIGA, et toute subvention à venir dans le cadre de l'appel à projets TIGA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-177

Juniors du Développement du Durable- Convention de partenariat entre l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et Bordeaux Métropole - Soutien au spectacle vivant autour de la thématique du développement durable - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association

L'IDDAC, association loi 1901, (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) est l'agence culturelle de la Gironde. Il a pour mission de soutenir les différentes formes d'arts vivants et favoriser la coopération entre acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets.

L'action de l'IDDAC est fondée sur des principes de coopération. L'agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Objectifs

Bordeaux Métropole anime depuis 2001 le dispositif des «Juniors du Développement Durable » (JDD). Dans ce cadre et afin de favoriser des actions concrètes dans les écoles qui concourent au bien vivre ensemble en harmonie avec les priorités écologiques, Bordeaux Métropole souhaite renouveler son partenariat avec l'IDDAC.

Programme

Le dispositif des JDD est articulé autour de 5 parcours basés sur les finalités du développement durable : changement climatique, biodiversité, solidarité et cohésion sociale, santé et bien-être, production et consommation responsables.

A l'instar de l'année précédente, l'iddac souhaite continuer d'apporter cette dimension culturelle et artistique au dispositif des JDD sur la base d'un partenariat qui lui permettra d'optimiser son soutien au spectacle vivant

autour du développement durable et d'animer un réseau culturel éducatif qui se traduira notamment par :

- la mise en visibilité d'une création artistique illustrant les problématiques de développement durable en biennale lors des journées de valorisation des JDD et lors d'un événement métropolitain où cette création sera représentée ;
- la programmation de cette création artistique spécifique dans les communes de la métropole, dans des communes et intercommunalités de Gironde, lors d'événements métropolitains, mais aussi sur tout le territoire national ;
- l'accompagnement, le suivi et la réflexion sur le parcours « Juniors créateurs » dans le cadre du dispositif à l'attention des scolaires ;
- la participation au comité multi-partenarial pour le renouvellement des artistes, contribuant à l'évolution artistique et culturelle des JDD ;
- le soutien financier aux artistes dans le cadre de la formation et du bilan des enseignants portant un projet Juniors créateurs.

Plan de financement

Pour ce faire, l'IDDAC sollicite une subvention de 17 500 euros pour 2018, égale à celle accordée en 2017 et en 2016.

Budget de l'action	Subvention accordée	% de participation de BM / budget de l'action
70 000 €	17 500 €	25 %

Vous trouverez ci-annexés à la présente, le budget de l'action ainsi que la convention de partenariat afférente.

Intérêts métropolitains

Le projet proposé par l'IDDAC apporte une réponse de qualité aux enjeux territoriaux poursuivis par Bordeaux Métropole en matière de développement de comportements écoresponsables grâce à une prise de conscience des enjeux culturels et sociaux du développement durable. Cette réponse constitue, avec d'autres, à garantir un accompagnement pertinent des publics de l'agglomération autour de ces questions : le public des scolaires, des jeunes mais également le grand public.

En outre, ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 (point 2.2.1) et du "règlement d'intervention sur les manifestations culturelles d'agglomération" en tant qu'il permettra de corriger les inégalités territoriales d'accès à l'offre culturelle à destination des jeunes publics, de mettre en valeur l'offre culturelle existante et de favoriser la mobilité des publics à l'intérieur du territoire communautaire.

Enfin, ce projet s'inscrit plus largement dans la cadre :

- des dispositions de la Loi d'Orientation du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;
- de la Politique de Développement Durable des territoires Girondins (Délibérations du 22 octobre 1999 et du 17 décembre 1999) et dans le cadre de l'agenda 21 départemental qui se décline par la Charte girondine pour un pacte territorial, social, citoyen et durable adoptée par l'Assemblée départementale le 28 juin 2008 ;
- du Plan d'actions pour un territoire durable à Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole délibéré le 7 juillet 2017, et de la « coopérative métropolitaine » débutée en décembre 2011 qui incarne l'esprit et la manière de faire pour réussir la mise en œuvre des ambitions portées par le projet métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017 et enregistrée le 18 juillet 2017 sous le numéro 2018-00293,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Ce partenariat représentant un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder à l'Iddac la subvention demandée et d'approuver la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention de 17 500 € à l'IDDAC et approuve le projet de convention joint en annexe, ayant pour objet de définir les conditions administratives et financières de sa mise en œuvre.

Article 2 : Monsieur le président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre,

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 76, sous réserve de l'obtention des crédits au budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 3 AVRIL 2018	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-178

Attribution de subventions aux associations - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire, Bordeaux Métropole, dans le cadre de son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie voté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017, a défini trois grandes orientations stratégiques identifiées comme pertinentes pour structurer l'action de la Métropole, au regard des objectifs à atteindre pour assurer le développement durable de son territoire :

- accélérer la transition énergétique du territoire pour devenir une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050,
- protéger et mieux valoriser les 50% d'espaces naturels et agricoles,
- instaurer une solidarité durable comme fondement d'un bien-être partagé.

Les orientations stratégiques du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie constituent le socle de l'engagement de la collectivité.

Au-delà de ces trois orientations, le statut et le rôle de la métropole sont également explicités : Bordeaux Métropole, à la fois « chef d'orchestre » et animatrice, doit pouvoir décrypter la complexité, faciliter et catalyser les initiatives, garantir l'équité territoriale, mobiliser les acteurs extérieurs. Elle doit être garante de l'implication de tous les acteurs, nécessaire à la réussite des transitions énergétique et écologique.

Les partenariats avec le secteur associatif sont plus que jamais nécessaires et indispensables, doivent être renforcés, voire développés pour atteindre les objectifs ambitieux fixés.

A cet effet, vous trouverez ci-après une présentation des associations partenaires en 2018 au regard de l'intérêt métropolitain qu'elles présentent pour l'accompagnement des actions inscrites dans nos objectifs déclinés dans nos instances et qui s'inscrivent dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie :

Présentation des associations

FACE

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 11 - Impliquer les citoyens
- Objectif 12 - Faire de la métropole un territoire d'innovation et de croissance verte

L'Université d'été se place dans une vision prospective et positive. Il s'agit de contribuer à la réflexion sur les meilleurs moyens de donner envie à des citoyens-consommateurs, notamment bordelais, de passer à l'action.

Cette nouvelle édition évoluera vers un évènement d'ampleur international sur le thème de la francophonie, rassemblant de nombreux experts engagés dans les transitions écologique et énergétique pour valoriser le rayonnement de la coopération internationale de la métropole sur ces axes d'intervention.

Budget de l'action (HT)	Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole	%
110 500€	15 000 €	13.60%

ETU RECUP

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
- Action 28 : renforcer les coopérations avec les communes
- Objectif 11 : impliquer les citoyens
- Action 32 : développer et territorialiser les animations pour accompagner les changements de comportements

Etu'Récup - La Ressourcerie du Campus contribue à la diminution des déchets générés par les étudiants sur le campus universitaire et les villes voisines : Bordeaux, Talence, Pessac et Gradignan. Elle permet également de sensibiliser en vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle 1, mais également de Bordeaux Métropole qui a signé en 2011, un accord cadre de partenariat avec l'ADEME visant la réalisation d'un Programme local de prévention des déchets sur 5 ans, ainsi que plus récemment celui dans le cadre du Territoire Zéro Déchet - Zéro Gaspillage. La Ressourcerie Etu'Récup permet de réduire la quantité de déchets présentés à la collecte du service public et notamment celle détournée de l'incinération. Elle permet également de sensibiliser le grand public aux actions et gestes de prévention et promouvoir des modes de consommation responsable. L'exposition temporaire (2018/2019) de la maison écocitoyenne portera sur le 0 gaspillage/0 déchets et comportera un programme d'animations faisant intervenir Etu'Récup.

Budget global (HT)	Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole	%

150 120 €	3 000 €	2%

GLUTAMINE

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
 - Action 28 : renforcer les coopérations avec les communes
- Objectif 11 : impliquer les citoyens
 - Action 32 : développer et territorialiser les animations pour accompagner les changements de comportements

Axe 2 – Préserver et valoriser les 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Objectif 5 - Conjuguer aménagement du territoire et transition écologique

Souhaite en 2018 contribuer à répondre à la problématique métropolitaine de capacité alimentaire (qui est de 1.5 jour actuellement en réserve) en proposant une sensibilisation et une éducation à la préservation de la biodiversité.

Glutamine favorise la communication et la mutualisation grâce à la mise en place des partenariats avec les associations autour de l'alimentation, accompagnement à chaque étape d'un comité scientifique permettant de modéliser et de quantifier ces nouvelles pratiques afin d'en favoriser la transmission et la reproduction, valorisation de l'agriculture urbaine lors de grands événements nationaux. Le projet de la Ferme la Glutamine s'inscrit pleinement dans les objectifs du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable visant la formation et l'aide à l'installation de futurs maraîchers sur la métropole bordelaise avec une production locale pour renforcer l'approvisionnement du territoire.

Budget global de l'association (HT)	Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole	%
190 838 €	10 000 €	5.24%

IUFN (International urban food network)

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
 - Action 28 : renforcer les coopérations avec les communes

Axe 2 – Préserver et valoriser les 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Objectif 5 - Conjuguer aménagement du territoire et transition écologique

Suite à la phase de démarrage du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) (intégré en juillet 2017 dans la politique Haute Qualité de Vie de Bordeaux Métropole), et suite au lancement officiel du CCGAD le 19 octobre dernier, l'IUFN propose un programme d'actions en 2018 pour la phase de mise en place et stabilisation de cette instance de gouvernance. Dans le cadre de ce projet l'IUFN propose 2 types d'actions : l'organisation de 3 réunions plénières du CCGAD. La première plénière de rentrée se déroule au premier trimestre 2018 et vise à réunir de nouveau tous les acteurs du système alimentaire pour faire le point sur les avancées des commissions thématiques et groupes de travail pendant l'année 2017. Elle permet ainsi de fixer collectivement les prochaines étapes et calendrier 2018 mais également de travailler la gouvernance du conseil (fonctionnement,

mode de décision, composition du conseil, organisation du travail et répartition des tâches, circulation de l'information, etc). La deuxième plénière d'été aura lieu en juin :

Budget de l'action (H.T)	Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole	%
20 000 €	10 000 €	50%

Modalités de versement de chaque subvention

Pour l'année 2018, Les subventions, représentant un montant total de 38 000€ seront versées en deux fois :

- Un premier acompte (70%) au passage de la présente délibération en conseil métropolitain.
- Le solde (30%) au prorata des dépenses effectives, à la réception des documents suivants listés à l'annexe 2 du présent rapport :
 - le récapitulatif des dépenses certifié exact,
 - le bilan qualitatif.

Soit, au regard de chaque association :

Associations	Montant alloué	1 ^{er} versement (70%)	2 ^{ème} versement et solde
FACE	15 000 €	10 500 €	4 500 €
ETU RECUP	3 000 €	2 100 €	900 €
GLUTAMINE	10 000 €	7 000 €	3 000€
IUFN	10 000 €	7 000 €	3 000 €

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Pour mémoire, le rapport en bureau n° 30815 du 11 février 2016 présentait la nouvelle stratégie « haute qualité de vie » intégrant les enjeux de la transition écologique, énergétique et du développement durable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-343 du 19 mai 2017 approuvant la constitution du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-345 du 19 mai 2017 approuvant la signature de l'accord cadre du contrat local de santé métropolitain,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Les partenariats avec le secteur associatif sont plus que jamais nécessaires et indispensables, pour l'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, en particulier les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et sensibilisation des habitants,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions,

Article 3 : Les dépenses relatives au règlement de ces subventions représentant un montant total de 38 000 € seront imputées au chapitre 65 article 5748 de l'exercice 2018, sous réserve du vote des crédits au budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 3 AVRIL 2018	 Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-179

Enlèvement et traitement des lampes usagées collectées dans les centres de recyclage métropolitains - Conventions avec l'Eco organisme Recylum et l'organisme coordinateur OCAD3E - Expérimentation sur deux centres de recyclage - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), les fabricants de lampes sont tenus de mettre en œuvre des mesures afin d'assurer la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Dans la perspective d'une optimisation de la collecte de ces produits, Bordeaux Métropole souhaite procéder dans un premier temps à une expérimentation sur deux centres de recyclage situés sur les communes du Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.

Dans un second temps, dans le cas où l'expérimentation se révélerait positive, une extension progressive sur l'ensemble des 16 centres de recyclage sera envisagée. Un calendrier sera élaboré entre les parties.

Une contractualisation avec, d'une part, Recylum unique éco-organisme habilité à la collecte des lampes usagées et d'autre part OCAD3E, organisme coordinateur agréé, s'avère nécessaire. Ces conventions ont pour objet d'établir les relations administratives et financières entre notre Etablissement public de coopération intercommunale et OCAD3E ainsi que les modalités de collecte, de transport et de traitement de ces déchets spécifiques entre la collectivité et Recylum.

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes. Il s'agit notamment des lampes fluorescentes compactes, des lampes à sodium haute et basse pression, des lampes à vapeur de mercure, des lampes à iodure métallique, des lampes à décharge techniques, des lampes à diode électroluminescente et des tubes fluorescents.

Recylum s'engage, pour chaque centre de recyclage équipé, à collecter gratuitement les contenants pleins, sous un maximum de 10 jours suivant la demande afin de les traiter et valoriser.

OCAD3E, en tant que coordinateur, s'occupe du versement des compensations financières suivantes :

- Au choix :
 - Participation forfaitaire au coût d'achat du dispositif retenu par notre Etablissement public permettant un stockage des lampes collectées, d'un montant de 750 € par centre de recyclage ou mise à disposition gratuite par Recylum de contenants adaptés et sécurisés sur chaque centre,

- Participation aux dépenses de communication engagées auprès des habitants pour promouvoir la collecte sélective des lampes, sous la forme d'un soutien financier, activable une seule fois sur la durée de la convention à hauteur de 1000€ pour la mise à jour du site internet et 500 € pour la mise à jour du guide du tri.

Les présents contrats prennent effet à compter du 1 avril 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020, terme des agréments en cours. Ils prennent fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments de Recylum et OCAD3E par les pouvoirs publics.

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements contractuels, les présentes conventions peuvent être résiliées à l'initiative des autres parties, à l'expiration d'un délai après l'envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Notre Etablissement se réserve la possibilité de résilier à tout moment les présentes conventions sans aucune indemnité.

Aussi, pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme précité dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.541-2, l'article L.541-10-2 ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'éco-organisme Recylum

VU l'arrêté du 9 novembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, actant la poursuite d'activité par ESR de la société Recylum en tant qu'éco-organisme et donnant agrément du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2020

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole, d'expérimenter la collecte des lampes sur deux centres de recyclage situés sur les communes du Taillan-Médoc et Ambarès-et-La-grave afin d'étudier l'opportunité d'une extension de cette collecte à l'ensemble des 16 centres de recyclage.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention passée avec Recylum et OCAD3E ;

Article 2 : Les éventuelles recettes relatives aux soutiens versés seront inscrites dans le budget annexe déchets ménagers :

- Chapitre 74, compte 74788, fonction 7212

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-180

**Territoire "zéro déchet zéro gaspillage" - Accompagnement pour le développement de manifestations éco-responsables et pour le diagnostic de la gestion des bio-déchets produits sur le territoire -
Demande de financement - Approbation - Décision - Autorisation**

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fortement engagée dans le domaine de la gestion des déchets, Bordeaux Métropole a pris de nombreuses mesures en matière de réduction des déchets, notamment avec la rédaction d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD) en 2011, et l'adoption du plan déchets en 2015.

La délibération n°2016-558 du 23 septembre 2016 a permis de valider l'engagement de la Métropole à mettre en œuvre un programme d'actions « zéro déchet zéro gaspillage ». Cette démarche fait suite à l'appel à projet national dont Bordeaux Métropole a été désignée lauréate en 2014, « territoire zéro déchet zéro gaspillage ».

La Métropole poursuit son action en lançant deux assistances à maîtrise d'ouvrage pour :

- développer des manifestations éco-responsables, en mobilisant les organisateurs de manifestations vers une gestion adaptée des déchets, des pratiques de réduction des déchets, et des démarches respectueuses de l'environnement qui limitent les nuisances.
- réaliser un diagnostic de la gestion des bio-déchets produits sur le territoire de Bordeaux Métropole, en vue d'établir une étude du gisement et en identifiant les modes de collecte et de traitement déjà en place par les différents acteurs du territoire. Cette étude doit permettre d'appréhender les modalités de gestion des bio-déchets à l'échelle du territoire en fonction des différentes typologies de producteurs qui seront identifiées.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est susceptible d'apporter un soutien financier à ces opérations, sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

Accompagnement au développement de manifestations éco-responsables

Financeurs	Montant HT	%
ADEME	42 336 €	70 %
Bordeaux Métropole	18 144 €	30 %
TOTAL	60 480 €	

Diagnostic de la gestion des bio-déchets produits sur le territoire

Financeurs	Montant HT	%
ADEME	63 000 €	70 %
Bordeaux Métropole	27 000 €	30 %
TOTAL	90 000 €	

Dans l'éventualité où l'un de ces cofinancements serait moindre, la Métropole prendrait à sa charge la différence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article 5217-2,

VU la délibération n°2016-558 du 23 septembre 2016, portant engagement de la Métropole à mettre en œuvre le programme d'actions « zéro déchet zéro gaspillage »,

VU la candidature agréée de Bordeaux Métropole à l'appel à projet « zéro déchet zéro gaspillage »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à développer son action en faveur d'une économie circulaire à l'échelle de son territoire, à mettre en place dans le cadre de cette démarche des actions novatrices, et à rechercher des cofinancements pour les mener,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les plans de financement prévisionnels des projets indiquant les participations sollicitées auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les recettes correspondantes sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés, chapitre 74, article 74718, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-181

Fabrique Pola - Subvention d'investissement pour les travaux du hangar Pargade - Avenant à la convention 2016 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2016-45 en date du 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a accordé à la Fabrique Pola une subvention d'investissement pour travaux d'un montant forfaitaire de 600 000 € TTC au titre des aménagements prévus dans le hangar Pargade.

L'évolution du plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) a contraint Pola à reprendre le développement du bâtiment, entraînant des coûts financiers supplémentaires non prévus initialement. Avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations et en investissant de manière conséquente sur ses fonds propres, la Fabrique a donc revu son projet architectural, permettant désormais d'accueillir du public dans le respect des nouvelles contraintes imposées. Le montant des travaux s'élève aujourd'hui à 2 867 336 euros.

Dans la mesure où le projet de la Fabrique Pola tisse à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, il est proposé que Bordeaux Métropole augmente sa participation au projet à hauteur de 189 310 euros, ce qui porterait la subvention d'investissement à un montant de 789 310 euros, soit 27,53% du montant du projet.

Ces modifications se traduiront par la signature d'un avenant à la convention avec la Fabrique Pola.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

VU la délibération 2016-45 en date du 22 janvier 2016,

VU la demande formulée par la Fabrique Pola en date du 08 février 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de la Fabrique Pola vise notamment à tisser à l'échelle du territoire de Bordeaux Métropole un réseau de partenaires publics et privés, dont la vitalité conditionne le développement économique du secteur.

CONSIDERANT QUE par ses activités et sa programmation artistique et culturelle, la Fabrique Pola, s'affirmant comme un lieu culturel et artistique, s'adresse à l'ensemble des populations du territoire de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant ci-annexé s'appliquant à la convention du 12 février 2016 entre Bordeaux Métropole et l'association Fabrique Pola, qui accorde à la Fabrique Pola un complément de subvention d'investissement de 189 310€.

Article 2 : La dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée au chapitre 204, article 20422, fonction 311 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-182

Semer le doute - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation- Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Semer le doute est une association loi 1901 créée en 2011 dans le but de rassembler les amoureux du cinéma indépendant, dans une optique de convivialité et d'échange. Semer le doute propose depuis sa création une programmation transdisciplinaire avec la présence de représentants prestigieux du cinéma mondial, d'artistes contemporains et de musiciens venus défendre l'indépendance d'esprit et de création sur la métropole bordelaise. Cette attention à la diffusion du cinéma auprès du plus grand nombre se traduit notamment chaque année par l'organisation du festival international du film indépendant de Bordeaux (Fifib).

Le Coureur, proposition pour laquelle l'association sollicite un soutien de Bordeaux Métropole, est un programme d'événements culturels itinérants, proposant une programmation mobile et éclectique autour d'un socle : le cinéma indépendant. Proposé « hors les murs », dans un lieu décalé faisant écho à l'intervention artistique, il se construit toujours sur des partenariats à l'échelle de la métropole et se déroule entre juin et juillet.

Manifestation gratuite à destination du grand public, Le Coureur a rassemblé 1 000 spectateurs en 2015, 1 400 en 2016 et 2 500 en 2017.

Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 €, pour un budget prévisionnel de 42 000€, ce qui représente 35,71% du budget global de la manifestation.

Pour rappel, Bordeaux Métropole a accompagné le festival Le Coureur en 2016 à hauteur de 15 000€, sur un budget total de 54 450€, soit 27,55% du budget global de la manifestation (délibération 2016-817 du 16 décembre 2016).

Les autres financeurs de l'association Semer le doute sur cette manifestation sont l'Etat, à hauteur de 10 000€ (soit 23,81% du budget global de la manifestation), la ville de Bordeaux à hauteur de 10 000€ (soit 23,81% du budget global de la manifestation).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget N	Budget réalisé N-1

Charges de personnel / budget global	28,57%	18,37%
% de participation de BM / budget global	35,71%	27,55%
% de participation des autres financeurs / budget global		
Etat	23,81%	-
Ville de Bordeaux	23,81%	12,86%

Pour mémoire, Bordeaux Métropole accorde une subvention de 26 000€ à l'association Semer le doute, dans le cadre de l'organisation du festival international du film indépendant de Bordeaux (Fifib) inscrit au Codev de la ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association Semer le doute en date du 26 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de l'association Semer le doute vise notamment à rassembler les habitants de la métropole dans différents lieux autour d'une programmation culturelle pluridisciplinaire.

CONSIDERANT QUE le projet de l'association Semer le doute participe au rayonnement des actions culturelles de la métropole grâce à une programmation de film cultes et à l'invitation d'artistes reconnus.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à l'association Semer le doute, pour l'organisation de la manifestation « Le Coureur », d'un montant de 15 000€,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec l'association Semer le doute, fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-183

Attribution d'une subvention d'investissement à la Société d'encouragement de Bordeaux (SEB) - Hippodrome du Bouscat - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société d'encouragement de Bordeaux (S.E.B.), association loi 1901, a été créée en 1927 par la fusion de deux sociétés de course : la société d'encouragement du club bordelais et la société des steeple-chases de Bordeaux. Elle a pour objet l'organisation de courses de chevaux. La S.E.B. assure l'exploitation de l'hippodrome du Bouscat, aménagé sur un terrain appartenant à la commune du Bouscat, qui le met à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle est propriétaire des aménagements réalisés pour permettre l'organisation des courses : hangar, boxes, tribunes, restaurant, voiries...

- *Un équipement de rayonnement métropolitain, concourant au développement économique du territoire, et générateur de retombées fiscales pour la Métropole*

Au travers de l'organisation d'une trentaine de réunions par an, soit plus de 230 courses, dont douze événements nationaux, l'activité de la S.E.B. contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole bordelaise. L'organisation de courses de chevaux contribue par ailleurs au développement économique de la filière équestre locale. Enfin, elle génère des retombées fiscales : les paris hippiques donnent lieu à un prélèvement fiscal au taux de 4,6 %. Jusqu'en 2013, 15 % de ce prélèvement était reversé aux communes sur lesquelles un hippodrome est installé (en l'occurrence la commune du Bouscat). Depuis le 1^{er} janvier 2014, cette part de 15 % bénéficie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et donc à Bordeaux Métropole, soit une ressource de 186 898 € pour l'année 2015 ; 194 965 € pour l'année 2016 et 185 799 € pour l'année 2017.

L'activité de la S.E.B. génère ainsi des externalités positives nombreuses pour la Métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement, que de développement économique et de re-

tombées fiscales. Suite à la demande de la S.E.B. et comme la commune du Bouscat le faisait de façon récurrente lorsqu'elle bénéficiait du reversement de 15 % des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, Bordeaux Métropole a apporté à la S.E.B. une aide financière de 131 174 € en 2016 qui a permis de rénover le parking et les salons du restaurant de l'hippodrome.

- *Une subvention d'équipement pour des travaux d'aménagement de bureaux*

Afin de favoriser le rayonnement et l'attractivité de l'hippodrome, la S.E.B. prévoit de réaliser en 2018 des investissements destinés à poursuivre le développement de son activité. Les investissements prévus concourent également à la bonne tenue d'événements grands publics complémentaires de l'activité de courses hippiques, tels que la fête du cheval, organisée en partenariat avec la ville du Bouscat.

Comme les années précédentes, et compte tenu des recettes perçues par la Métropole par reversement partiel des prélèvements fiscaux sur les paris hippiques, la S.E.B. sollicite une subvention d'équipement de la part de Bordeaux Métropole.

Les investissements envisagés concernent des travaux d'aménagement de bureaux dans le haut des tribunes non utilisées jusqu'à présent afin d'y accueillir la direction régionale du PMU (Pari mutuel urbain).

Le budget total des travaux s'élève à 226 000 € HT, pour lequel la S.E.B. sollicite une subvention de 148 639 € représentant 65,77 % de l'investissement HT.

En 2015, 2016 et 2017, le reversement perçu par Bordeaux Métropole sur les paris hippiques s'élève ainsi à un total de 567 661 €, tandis que le total des subventions d'investissement sollicitées par la S.E.B. s'élève à 443 698 €, soit 78,20% du produit perçu.

Montants en € HT	2015	2016	2017	Total
Recettes sur les paris hippiques perçues par Bx Métropole	186 898,00 €	194 965,00 €	185 798,54 €	567 661,54 €
Montant des travaux envisagés par la S.E.B.	204 856,00 €	163 967,00 €	226 000,00 €	594 823,00 €
Subventions sollicitées par la S.E.B.	163 885,00 €	131 174,00 €	148 639,00 €	443 698,00 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2, et L1611-4,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention de la Société d'encouragement de Bordeaux – Hippodrome du Bouscat, en date du 1^{er} décembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de la Société d'encouragement de Bordeaux génère des externalités positives nombreuses pour la métropole bordelaise, tant en termes d'attractivité et de rayonnement que de développement économique et de retombées fiscales,

CONSIDERANT QUE les travaux d'aménagement des tribunes pour lesquels la Société d'Encouragement de Bordeaux sollicite une subvention d'équipement sont nécessaires au bon fonctionnement des activités de l'hippodrome,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'équipement de 148 639 € à la Société d'Encouragement de Bordeaux pour la réalisation des travaux d'aménagement de bureaux, correspondant à 65,77% du montant global de l'opération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Société d'Encouragement de Bordeaux, précisant les modalités de versement de la subvention visée à l'article 1.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2018, chapitre 204, article 20422, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-184

Organisation de la 4ème édition du marathon de Bordeaux Métropole - Subvention 2018 au Stade bordelais ASPTT - Avenants aux conventions du 27 avril 2015 conclues avec le Stade bordelais ASPTT et avec la ville de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le marathon de Bordeaux Métropole, dont la quatrième édition se déroulera le 24 mars 2018, est une manifestation sportive reposant sur un concept original. Couru de nuit, son parcours est également l'occasion, pour les participants, de découvrir les richesses patrimoniales du centre historique de Bordeaux mais également des communes de Pessac, Mérignac et Talence, qui seront mises en valeur.

Cet événement contribuant directement à la promotion touristique du territoire métropolitain en particulier par la mise en valeur du patrimoine et concourant aux politiques de développement économique par son impact en termes d'animation du territoire, il apparaît clairement comme étant d'intérêt métropolitain.

1. Présentation de l'organisme

Avec plus de 35 évènements par an et quelques épreuves internationales, le Stade bordelais ASPTT est un acteur local incontournable de l'événementiel sportif.

Le Stade bordelais ASPTT s'est vu confier la mission de « club support » du marathon de Bordeaux Métropole depuis sa première édition en avril 2015. Cette édition avait alors regroupé près de 18 000 participants et 1 600 bénévoles dont 600 du club. Ces chiffres ont connu une hausse constante pour atteindre près de 19 530 participants en 2017.

2. Bilan de l'édition 2017

Le marathon de Bordeaux Métropole attire chaque année plus de 18 000 personnes réparties entre plusieurs formats d'épreuve (marathon de 42,195 km ; semi marathon ; marathon relais à 4 personnes). Il est, en outre, un moment d'échange et de convivialité, ponctué de nombreuses animations musicales.

Cette fréquentation en légère hausse en 2017 est essentiellement due à une nette amélioration de la relation aux coureurs, au maintien du concept d'animation sur l'ensemble du parcours et à la mise en œuvre d'un

dispositif de sécurité équilibré permettant aux coureurs de circuler en toute sécurité et aux spectateurs de pouvoir vivre la course au plus près des sportifs.

Du fait de son ampleur et de ses caractéristiques très particulières, cet événement implique une organisation très structurée en mesure d'optimiser le confort et la sécurité des participants et des spectateurs, dans le respect des habitants et riverains. C'est ainsi que près de 1 600 bénévoles sont mobilisés pour la bonne tenue du marathon.

Pour la troisième édition, 19 530 Athlètes étaient inscrits, 2 691 sur le marathon, 13 916 sur le semi-marathon et 943 équipes. Pour cet événement, 65% sont des hommes et 35% des femmes. Nous pouvons ajouter que la moyenne d'âge est de 39 ans. Sur la provenance géographique, 20 nationalités étaient représentées, contre 14 en 2016. Et 54% des participants viennent de la Métropole.

Lors de cette troisième édition, une course mesurée pour les enfants a été mise en place. La participation était de 294 enfants : 92 de 5-6 ans, 105 de 7-9 ans et 97 de 10-11 ans.

Le village était situé sur le parvis de la Maison Eco-Citoyenne, à quelques mètres du départ et de l'arrivée et proposait un espace coureurs et un espace visiteurs. Le parcours était mis en lumière sur 12 points et des animations musicales sur chaque point de ravitaillement ou de relais (20 points) ont été mises en œuvre.

Le taux de satisfaction s'est élevé à 84% pour cette 3^{ème} édition (contre 76% en 2016). Il est à noter que 12% des athlètes ont réservé un hôtel sur la Métropole (dont 50% pour au minimum 2 nuits).

Programme d'action proposé pour l'année 2018

Comme depuis 2015, le marathon de Bordeaux Métropole s'appuie sur 3 entités pour organiser l'événement.

Tout d'abord la ville de Bordeaux (direction des sports) qui assure le pilotage et la coordination des épreuves dans le cadre d'une mise à disposition ascendante au bénéfice de Bordeaux Métropole. Cette méthodologie permet ainsi à l'organisateur et son prestataire de pouvoir exercer leurs missions en étroite relation avec les services de la Métropole et des villes traversées.

Le Stade bordelais ASPTT gère quant à lui directement toute l'organisation articulée autour des volontaires en liaison. C'est à ce titre que le Stade bordelais ASPTT sollicite Bordeaux Métropole pour lui apporter un soutien financier, mais également un accompagnement administratif, technique et logistique conformément à la délibération n°2015/0111 du 10 avril 2015 « *Marathon Bordeaux Métropole - Subvention à l'association "Stade bordelais ASPTT" - Modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique - Conventions avec l'association et avec la ville de Bordeaux* ».

A l'instar de l'édition 2017, Ironman sera le prestataire de l'événement. Sous le pilotage du Stade Bordelais ASPTT, ce prestataire assure la relation aux coureurs, gère toute la partie inscriptions, communication, marketing et assure la mise en œuvre opérationnelle de l'épreuve. Comme pour les autres éditions, le prestataire assure les risques financiers puisqu'il ne bénéficie d'aucune subvention publique.

Pour cette nouvelle édition, 95% du parcours est maintenu. Le contexte ne s'étant pas détendu depuis les attentats de 2015, l'organisation doit faire face à de fortes contraintes liées à la mise en sécurisation du parcours. Un travail en étroite collaboration avec la préfecture et les services de l'Etat est nécessaire pour élaborer un dispositif complet préservant l'intérêt d'un événement populaire.

Sur le plan sportif, les 3 épreuves sont maintenues (marathon, semi, relais à 4), tout comme les animations tout au long de la course, avec un centre d'attractivité positionné le long des

quais de Garonne, avec un Départ/arrivée commun localisé au niveau de la place de la Bourse et un village recentré autour de la maison éco-citoyenne. Une réorganisation complète de la gestion des ravitaillements d'arrivée a été pensée pour 2018, afin que chaque coureur puisse disposer d'un espace adapté pour se restaurer, se reposer ou discuter de son exploit.

Le Miroir d'eau et la place de la Bourse resteront l'épicentre de l'événement avec un départ et une arrivée communs, la mise place des podiums d'arrivée et des animations pour le public.

3. *Accompagnement administratif, technique et logistique*

Dans le cadre de cet événement, Bordeaux Métropole met en place un accompagnement administratif, technique et logistique conformément à la délibération n°2015/0111 du 10 avril 2015.

Cet accompagnement est principalement conduit par la ville de Bordeaux (direction des sports) dans le cadre d'une mise à disposition d'agents communaux au profit de la Métropole.

Les conventions signées avec le Stade bordelais ASPTT et avec la ville de Bordeaux en date du 27 avril 2015 en fixent les modalités.

Ces deux conventions concernaient les éditions 2015, 2016 et 2017. Elles sont reconductibles de manière expresse. Il convient donc aujourd'hui de prolonger par voie d'avenant, de 3 années supplémentaires leur durée de validité.

4. *Plan de financement*

Bordeaux Métropole qui a soutenu le Stade bordelais ASPTT en 2017 pour un montant total de 123 900 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 65 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 138 000 €.

L'aide accordée en 2017 correspondait au soutien financier annuel de la Métropole pour la coordination des animations et la gestion des 1600 bénévoles. Cette partie représentait une aide estimée à 45 000 €. Exceptionnellement, la Métropole a accordé une subvention complémentaire de 78 900 € pour compenser la mise en œuvre du dispositif de sécurité que le prestataire ne pouvait prévoir lors de la mise en place de l'épreuve. A l'issue de l'édition 2017, la Métropole a signifié au prestataire que le budget sécurité de l'édition 2018 devait se baser sur le dispositif mis en place en 2017, afin que la Métropole ne soit pas dans l'obligation de financer cette partie, ce que le prestataire a accepté.

Cependant, force est de constater que le modèle d'encadrement de l'épreuve basé sur le recrutement de 1600 bénévoles s'essouffle avec le temps, notamment sur les postes de signaleurs (positionnement de bénévoles permettant de bloquer les voies de circulation), à fortiori lorsque ceux-ci ne sont pas en contact direct avec le parcours. En 2017, un travail de recrutement via des associations d'insertion a été initié pour recruter dans les dernières semaines environ 120 personnes. Cette action bénéfique pour l'événement a coûté à l'organisateur environ 10 000 €.

Pour 2018, il est proposé d'anticiper ces difficultés de recrutement en sollicitant les associations de randonneurs de la Métropole afin d'assurer la sécurité sur ces postes. Le nombre de personnes recherché est évalué à 320. La participation des associations sera indemnisée à hauteur de 9 €/h par poste tenu avec une prime de coordination de 100 € tous les 10 signaleurs trouvés. Ce qui représente un coût pour l'organisateur d'environ 20 000 €.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder pour le déroulement de l'édition 2018 une aide à hauteur de 65 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 47,1 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Services extérieurs	74 000	Ventes de produits finis, prestations de services	55 000
Autres services extérieurs	27 100	Subvention Bordeaux Métropole	65 000
Impôts et taxes	1 000		
Charges de personnel	35 700	Transfert de charges	18 000
Autres charges de personnel	150		
Charges financières	50		
Total dépenses	138 000	Total recettes	138 000

Le budget ici présenté ne prend en compte que la partie prise en charge par l'organisateur (Stade Bordelais ASPTT) pour lequel la Métropole accorde un accompagnement financier.

Le budget global de l'événement, estimé en 2018 à 1 332 822 € (identique à 2017) valorisation comprise, est détaillé en annexe 1.

5. Indicateurs financiers

	2018	2017	2016
Charges de personnel / budget global	25.87 %	18.13 %	25,38 %
% de participation de BM / Budget global	47.10 %	62.90 %	35 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	52.90 %	37.10 %	65 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L5211-4-1 et D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition ascendante d'agents communaux,

VU la délibération n°2015/0111 du 10 avril 2015 « Marathon Bordeaux Métropole - Subvention à l'association Stade bordelais ASPTT - Modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique - Conventions avec l'association et avec la ville de Bordeaux »,

VU la convention signée avec la ville de Bordeaux en date du 27 avril 2015 relative à la mise à disposition d'agents de la ville de Bordeaux dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement administratif, technique et logistique,

VU la convention signée avec le Stade bordelais ASPTT en date du 27 avril 2015 relative aux modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique par Bordeaux Métropole.

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par le Stade bordelais ASPTT en date du 11 juillet 2017,

VU l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE de par son ampleur et ses caractéristiques, le marathon de Bordeaux Métropole est un événement d'intérêt métropolitain, notamment au regard de sa contribution directe à la promotion touristique et au rayonnement du territoire, et concourt clairement aux politiques de développement économique,

DECIDE

Article 1 : d'accorder au Stade bordelais ASPTT une subvention de 65 000 € pour contribuer à l'organisation de l'édition 2018 du marathon Bordeaux Métropole ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée avec le Stade bordelais ASPTT ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 au chapitre 65, article 65748, fonction 326 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant de prolongation des délais de la convention 27 avril 2015 avec la ville de Bordeaux, relative à la « *mise à disposition d'agents de la ville de Bordeaux dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement administratif, technique et logistique* » ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant de prolongation des délais de la convention 27 avril 2015 avec le Stade bordelais ASPTT relative aux « *modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique par Bordeaux Métropole* ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 23 mars 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2018-185

Appel à projets "animation robotique" dans le cadre de la Robocup 2020 - autorisation d'attribution de subvention pour les candidats - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels à la diffusion de la culture de l'innovation.

Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique autour de temps d'animations permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser leurs savoir-faire aux échelles nationale et internationale.

Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée et d'assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

Cette démarche consiste notamment à accompagner des projets numériques auprès de publics bénéficiant d'un niveau de familiarité très variable sur le sujet, depuis les animateurs associatifs jusqu'aux étudiants les plus experts.

Bordeaux Métropole soutient la candidature de la Fédération Française de Robotique pour accueillir la RoboCup 2020, aux côtés du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, d'Aquitaine Robotics, de Bordeaux INP, du Rectorat de Bordeaux et de l'Université de Bordeaux.

Cette compétition annuelle internationale dédiée à la robotique, a pour objectif de stimuler la recherche en ce domaine et d'encourager le partage des connaissances. Il s'agit de l'un des événements technologiques internationaux les plus importants en termes de recherche et de formation dans la robotique.

Depuis sa création en 1997, la RoboCup accueille chaque année, sur 5 jours d'événements, 3 500 compétiteurs issus de 45 pays, et entre 40 000 à 100 000 visiteurs.

Dans le climat d'effervescence autour du thème de la robotique, suscité par cette candidature, Bordeaux Métropole propose de soutenir, par l'attribution de subventions, la réalisation d'ateliers de sensibilisation du jeune public à la robotique.

Un appel à projets « Ateliers d'initiation à la robotique » a été lancé à cet effet, ouvert du 12 janvier au 9 février 2018, invitant les structures associatives locales à proposer des ateliers à destination du jeune public sur le territoire métropolitain.

L'objectif de cette opération est de soutenir la diffusion de la pratique de la robotique chez les plus jeunes, afin d'encourager la constitution d'équipes Junior locales qui pourront concourir, lors de futures éditions, à la RoboCup. La tenue de ces ateliers d'initiation constitue également un élément essentiel dans l'organisation de la candidature de la RoboCup 2020 à Bordeaux afin de témoigner du dynamisme du territoire dans ce domaine.

A l'issue de l'étude des dossiers, il est proposé de retenir les projets, ci-dessous référencés (cf tableau), pour un montant global de 8929 € TTC, tel que détaillé ci-après :

Nom de l'association	Nombre de projets	Activité proposée	Commune	Subvention allouée
Cap Sciences	1	Déclic Robotique	Bordeaux	1 000 €
Fabrik Scientifik	1	Club Robotique	Bordeaux	1 000 €
Les pinsons	1	Robotique et code sans écran	Bordeaux	977 €
AIPE Jacques Cartier	1	[Eco]Cubi	Pessac	902 €
Les Francas	1	K'ravane	8 communes : Talence, Pessac, Floirac Eysines, Le Bouscat, Cenon, Martignas sur Jalle Blanquefort	1 000 €
MJC Mérignac Centre	1	Sciences dans mon quartier	Mérignac	1 000 €
Les Petits Debrouillards	1	Roulez Circuit	4 communes : Ambares et la grave, Ambès, Saint Vincent de Paul, Saint Louis de Montferrand	1 000 €
La ligue de l'enseignement	3	Découverte de la robotique	Le Haillan	600 €
La ligue de l'enseignement		Découverte de la robotique	Artigues près bordeaux	600 €
La ligue de l'enseignement		Découverte de la robotique	Lormont	850 €
TOTAL				8 929 €

Afin de soutenir cet événement, il vous est proposé d'attribuer 10 subventions pour un montant total de 8929 € TTC.

Modalités de versement de la subvention :

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce ;
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole,

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention des associations Cap Sciences, Fabrik Scientifik, Les pinsons, AIPE Jacques Cartier, Les Francas, MJC Mérignac Centre, Les Petits Debrouillards et La ligue de l'enseignement dans le cadre de l'appel à projets « Ateliers d'initiation à la robotique », à hauteur de 1000 € TTC maximum par projet, est recevable en raison de l'intérêt des manifestations organisées et de leur convergence avec les actions menées par Bordeaux Métropole en matière d'animation numérique du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer 10 subventions pour un montant total de 8929 € TTC aux associations Cap Sciences, Fabrik Scientifik, Les pinsons, AIPE Jacques Cartier, Les Francas, MJC Mérignac Centre, Les Petits Debrouillards et La ligue de l'enseignement pour la réalisation d'ateliers d'initiation à la robotique sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-186

**Saint-Vincent-de-Paul - Engagement d'achat d'une parcelle agricole et d'un bâtiment de stockage -
Décision - Autorisation de signature**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Eléments de contexte

Rôle de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire en zone naturelle (N) ou agricole (A) au Plan local d'urbanisme (PLU), d'environ 50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité, notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser cette activité économique, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine, et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a passé différentes conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture et a adopté les principes d'un nouveau partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017). Ces principes visent à établir une veille foncière sur le territoire métropolitain et une capacité de mise en réserve foncière. Cette convention de « constitution de réserve foncière » permet à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur de biens et de parcelles naturelles ou agricoles. Il est à noter que Bordeaux Métropole n'a pas institué de droit de préemption sur la presqu'île d'Ambès, lequel appartient à la SAFER.

Opportunité de valorisation agricole du foncier et de maintien de l'élevage bovin sur la presqu'île d'Ambès

En 2017, un agriculteur sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul a décidé de mettre fin à son activité agricole et de mettre en vente ses terres agricoles. Une partie a été cédée à un autre agriculteur et une partie a été proposée à Bordeaux Métropole.

Le foncier en vente est un foncier agricole de 35 ares et 81 centiares sur lequel des bâtiments d'habitation et agricoles sont édifiés.

L'acquisition de cette parcelle, et en particulier du hangar d'environ 550 mètres carrés, permettrait :

- * de consolider l'élevage bovin sur la presqu'île d'Ambès en tant qu'activité essentielle pour la préservation et la valorisation économique des espaces naturels et des zones humides ;
- * de flécher ce bien vers une activité agricole « vivrière », conformément à la politique agricole en cours de définition ;
- * de sauvegarder ce patrimoine bâti, et de conserver un hangar fonctionnel, dans un secteur où il existe de très fortes contraintes sur les constructions nouvelles eu égard au caractère inondable du territoire considéré ;
- * enfin de proposer une zone de stockage pour du matériel hors zone de marais durant la période hivernale.

2 – Caractéristiques du bien en vente

Le bien est situé lieu-dit « Lacone » à l'extrémité nord de la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Il s'agit d'une propriété d'une surface de 35 ares et 81 centiares cadastrée A300.

Le bien est constitué de deux bâtiments. Une ancienne maison d'habitation en pierre avec un étage, de 80 mètres carrés et d'un hangar fonctionnel de type grange en pierre de 550 mètres carrés.

La parcelle est localisée en secteur micro-constructible (zonage Nh2) au PLU. Dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) actuel, l'ensemble de la parcelle est en zone rouge, comme dans le futur projet de PPRI, où ce bien est toujours classé en zone rouge (aléas de modérés à forts).

3 – Proposition et modalités d'acquisition

Considérant l'intérêt que présente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux métropole souhaite acquérir ce bien et ce par l'intermédiaire de la SAFER.

Etant ici précisé qu'en outre la vente sera assortie d'un pacte de préférence et d'une clause résolutoire au profit de la SAFER en cas de non-respect de l'affectation du bien pendant un délai précis.

4 – Prix de vente

Ce bien a fait l'objet d'une estimation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 23 janvier 2018, sous les références 2018-33487V0049.

Le prix de vente de cette parcelle est de 170 000 €. En cela il est conforme à ladite estimation. A ce prix s'ajoutent les frais de portage de la SAFER estimés à 10 200 €, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole estimé aujourd'hui à 180 200 €, hors frais d'actes d'achat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L.141-1 du code rural,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU la convention de constitution de réserve foncière entre Bordeaux Métropole et la SAFER autorisée par délibération métropolitaine n° 2012/0044 du 20 janvier 2012,

VU l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 23 janvier 2018 sous les références 2018-33487V0049,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour certains éleveurs bovins de la presqu'île d'Ambès de pouvoir disposer d'un hangar de stockage à proximité des zones de marais pâturables,

Et au vu des bénéfices pour la biodiversité et l'entretien des milieux ruraux qu'apporte le maintien d'une activité agricole extensive,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le président est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, d'une propriété sise sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul lieudit Lacone, cadastrée section A 300 d'une superficie de 35 ares 81 centiares moyennant le prix de 170 000 euros, auquel prix s'ajouteront les frais de portage de la SAFER estimés à 10 200 euros.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente à Bordeaux Métropole, du bien sus-désigné ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout établissement ou collectivités partenaires, dont l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Département de la Gironde, en cofinancement pour l'acquisition foncière de la parcelle.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement chapitre 21, article 2115, fonction 515, CDR DBB.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2018 PUBLIÉ LE : 29 MARS 2018	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-187

Ambarès-et-Lagrave - Parcelles BV 141 et BV 144 - Cession complémentaire d'un terrain à un porteur de projet agricole, horticulteur - Délibération modificative - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel de la stratégie agricole de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole œuvre pour la mise en valeur des espaces naturels et agricoles de son territoire, dont les enjeux sont de portée intercommunale en matière d'aménagement, d'économie, de qualité du cadre de vie, et de déplacement.

Pour l'agriculture urbaine, l'enjeu consiste à conforter et à développer l'activité présente sur le territoire métropolitain en termes d'animation et de production locale, en lien avec le développement économique et avec l'objectif d'asseoir une agriculture plus durable et de proximité.

Bordeaux Métropole agit ainsi dans ce domaine de plusieurs façons :

- en intervenant sur le foncier agricole ;
- en dynamisant la filière agricole via des aides financières et techniques, et en valorisant les activités d'élevage et de maraîchage ;
- ainsi qu'en développant des modes de distribution locale (circuits courts, points de vente, etc.).

Ainsi par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la cession au profit d'un porteur de projet agricole, horticulteur, souhaitant y installer son activité, de la parcelle cadastrée BV 93, appartenant à Bordeaux Métropole, d'une superficie de 13 799 mètres carrés, située avenue des Industries dans le secteur de Sabarèges.

Pour rappel, cette parcelle avait été acquise en 1985 afin de constituer de la réserve foncière, dans le cadre d'éventuels projets de lotissements qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Cette parcelle se situait au Plan local d'urbanisme (PLU) dans un zonage adapté à l'activité proposée, puisqu'elle était en zonage agricole (A) du PLU 3.1.

Mais, par la suite, après étude plus approfondie, il est apparu qu'une emprise devait être conservée dans le cadre d'un aménagement de voirie. La parcelle BV93 a été alors divisée en quatre parcelles, cadastrées BV141, BV142, BV143 et BV144.

Afin de faciliter l'implantation de l'horticulteur et de limiter les délais de signature de l'acte authentique déjà importants, le terrain lui a été mis à disposition de manière anticipée dès le 21 février 2017.

Dans le but de maintenir une emprise équivalente à celle devant être initialement cédée, il a été envisagé de céder au porteur de projet agricole les parcelles cadastrées BV141 d'une contenance de 13 696 mètres carrés issues de la BV 93 et BV144 d'une contenance de 144 m², dûment déclassées du domaine public métropolitain par arrêté en date du 23 mai 2017.

Conformément à la loi, une estimation de la valeur de cession des deux parcelles a été sollicitée auprès de la Direction de l'immobilier de l'Etat, laquelle, par un avis en date 19 octobre 2017, a purement et simplement confirmé l'avis visé dans la délibération du 8 juillet 2016, à savoir 5 euros/m², soit 69 000 euros globalement.

Or, il avait déjà été expliqué dans ladite délibération que du fait de la finalité agricole du bien, une évaluation foncière a également été demandée à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine-Atlantique, afin de bénéficier, d'une part, de l'expertise foncière de cet observatoire du marché foncier rural et de permettre, d'autre part, la détermination de la valeur vénale du bien en compatibilité avec la rentabilité escomptable d'une activité agricole. Cette évaluation foncière du terrain avait conclu sur une valeur de 10 000 €/ha soit 14 000 € pour la surface considérée.

A l'époque, la volonté de mise en valeur des espaces naturels et agricoles du territoire métropolitain, l'analyse des études foncières précédentes, la prise en compte de la spécificité de l'utilisation future du terrain ainsi que des aménagements présents sur la parcelle, avaient donc amené à proposer un prix de 15 000 € à l'exploitant intéressé par ce foncier.

Afin de rester en cohérence avec les motivations sus indiquées et les engagements précédemment pris avec le porteur de projet agricole, il est demandé au Conseil métropolitain d'autoriser logiquement la cession des parcelles BV 141 et 144 aux conditions exposées dans la délibération du 8 juillet 2016 et notamment moyennant le prix de 15 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 19 octobre 2017,

VU l'évaluation de la parcelle établie par la SAFER en date du 28/04/2016,

VU la délibération du conseil métropolitain n° 2016-469 en date du 8 juillet 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt métropolitain à accompagner et encourager l'intégration en milieu urbain d'une activité agricole, ainsi que les engagements déjà pris par la Métropole,

DECIDE

Article 1 : la cession par Bordeaux Métropole, au profit du porteur de projet agricole, avec possibilité de substitution des parcelles cadastrées BV141 d'une contenance de 13 696 mètres carrés et BV 144 d'une contenance de 144 mètres carrés sises à Ambarès-et-Lagrave, boulevard de l'Industrie et rue Sicart moyennant le prix de 15 000 €.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférant.

Article 4 : la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, chapitre 77, article 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MARS 2018 PUBLIÉ LE : 29 MARS 2018	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 23 mars 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-188

**Changement des modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au SIPA
(Syndicat mixte de protection des inondations de la presqu'île d'Ambès) - Décision - Autorisation**

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2003/146 du 28 février 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de l'adhésion de Bordeaux Métropole au Syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SIPA).

Cette structure, chargée de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne, a été créée après la tempête de 1999 et a pour membres, outre Bordeaux Métropole, 6 communes et le Conseil départemental de la Gironde.

- **Participation de chacun des membres**

Par délibération n°2008/0485 du 18 juillet 2008, la participation de chacun des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat a été fixée, à parts égales, pour le Conseil départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole (45 % pour chacun de ces deux membres), les communes représentant 10 % des participations (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Lormont, Saint Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul).

La prise de compétences anticipée de la « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par délibération n°2015/767 du Conseil de Métropole a eu pour conséquence la substitution de Bordeaux Métropole aux communes membres dans le syndicat. Sa participation à compter du 1^{er} janvier 2016 a ainsi atteint 55 %.

- **Modalités de versement des participations**

Par délibération n°2015/0331 du 29 mai 2015, le Conseil de Métropole a modifié les modalités de versement de sa participation statutaire afin de prévenir les difficultés de trésorerie du syndicat dues aux décalages entre la réalisation des dépenses et la perception des recettes :

- 80 % de la participation métropolitaine aux dépenses de fonctionnement est versée dès le vote du budget primitif du SPIPA,
- 60 % de la participation métropolitaine aux dépenses d'investissement est versée dès le vote du budget primitif du SPIPA,
- les soldes de ces participations sont versés lors du vote du compte administratif.

En 2017, les travaux conséquents réalisés sur les ouvrages de protection et les réseaux hydrauliques ont contribué à une augmentation notable des dépenses du syndicat. Au budget primitif 2017, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 804 508,99 €, alors qu'elles atteignaient 371 211,88 € au compte administratif 2016.

Cette tendance devrait se maintenir avec la réalisation d'un programme important de travaux sur les jalles et les digues de la presqu'île d'Ambès prévu à la fin de l'année 2019 dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

Cette dynamique engendre des difficultés de trésorerie liées au versement de la participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 60 % des dépenses prévues et au décalage des recettes versées suite à la réalisation des travaux (Fonds Barnier, Fonds de compensation TVA (FC TVA), ...).

Ces besoins de trésorerie ont conduit Madame la Présidente du SPIPA à solliciter, par courrier en date du 7 décembre 2017, une évolution des dispositions prévues par la délibération n°2015/0331.

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie et le recours à une ligne de trésorerie, il est proposé de modifier les conditions de versement de la participation statutaire de la Métropole aux dépenses d'investissement du syndicat.

Ainsi, les modalités de versement de la participation métropolitaine aux dépenses de fonctionnement lors du vote du budget primitif demeurerait inchangées (80 %) ; en revanche, lors du vote du budget primitif, serait également versée 80 % de la participation métropolitaine aux dépenses d'investissement ; après le vote du compte administratif afférent, une régularisation sera opérée au regard des données figurant dans ledit compte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-2,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2008/0485 du 18 juillet 2008 relative au financement du SPIPA,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0331 du 29 mai 2015 relative aux conditions de la participation de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2015-767 du 27 novembre 2015 relative aux modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de GEMAPI,

VU les statuts du Syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA), et notamment l'article 9,

VU le courrier de Madame la Présidente du SPIPA, en date du 7 décembre 2017, sollicitant une modification des conditions de financement du syndicat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- l'activité du SPIPA est en nette progression suite à la réalisation d'un programme important de travaux dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations (PAPI),
- il convient dès lors d'adapter les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au SPIPA,

DECIDE

Article 1 : d'abroger, à compter de la publication de la présente délibération, les dispositions des délibérations du Conseil de Communauté n°2008/0485 du 18 juillet 2008 et du Conseil de Métropole n°2015/0331 du 29 mai 2015 portant sur les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole aux dépenses d'investissement,

Article 2 : d'acter la participation statutaire de Bordeaux Métropole au Syndicat mixte de protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès de la manière suivante :

- 80 % de la participation aux dépenses de fonctionnement sera versée dès le vote du budget primitif du SPIPA,
- 80 % de la participation aux dépenses d'investissement sera versée dès le vote du budget primitif du SPIPA,
- Après le vote du compte administratif afférent, une régularisation sera opérée au regard des données figurant dans ledit compte.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 11 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT

	Conseil du 23 mars 2018	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2018-189

Motion pour la sauvegarde de l'usine FAI Blanquefort

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'annonce brutale de Ford et sa décision unilatérale, sans concertation, de cesser d'investir sur le site de Blanquefort a choqué les salariés de l'usine, les partenaires institutionnels ainsi que l'opinion publique.

Un choc tout d'abord au niveau social : 900 emplois sont concernés sans compter les emplois induits. Sur l'ensemble du département, on imagine les conséquences d'un éventuel scénario catastrophe. La Direction de Ford depuis plusieurs mois n'a jamais fait de réelles propositions concrètes. A l'inverse, les salariés de l'usine ont eu une attitude responsable en formulant des solutions industrielles réalistes.

Ces propositions ont été présentées lors des différents comités de suivi. C'est quelques semaines avant la fin de l'accord-cadre avec les pouvoirs publics que Ford Europe fait volte-face en refusant tout ce qui est proposé et en refusant même de se déplacer sur le site, sous de faux prétextes.

Concrètement, Ford n'a aucune raison économique de partir.

En effet :

- La Direction a réalisé une étude en 2017, qui a salué la compétitivité du site, puisque celui-ci a gagné plus de 8% d'efficacité, contre 4% en moyenne pour les autres sites. L'entreprise a reconnu que le site de Blanquefort avait de vrais savoir-faire et une réelle technicité.
- L'activité peut être maintenue à minima jusqu'à fin 2019 si la Direction accepte une augmentation des volumes de la boîte produite aujourd'hui. En effet, on pourrait fabriquer davantage de 6F35 sans aucun investissement de la part de Ford.
- Ford est un constructeur en retard sur le marché européen pour la voiture de demain (voitures électriques, hybrides, autonomes): il s'agit de véritables opportunités économiques. L'Etat et la Région sont prêts à travailler avec la Direction de Ford à ce sujet. Pourquoi ne fait-on pas participer l'usine de Blanquefort à ces défis de demain ?

Les élus du Conseil de Métropole demandent :

- devant l'attitude de la direction de Ford Europe et le non-respect de l'accord cadre signé en 2013, de ne pas verser le troisième tiers prévu,
- que Ford tienne ses engagements pris auprès du gouvernement et maintienne l'activité jusqu'à **fin 2019**. Ce délai laisserait le temps nécessaire pour que l'on puisse travailler tous ensemble à une véritable stratégie industrielle pour ce site, avec une Direction de Ford réellement engagée et qui travaille enfin en toute transparence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 mars 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 AVRIL 2018 PUBLIÉ LE : 23 AVRIL 2018	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE